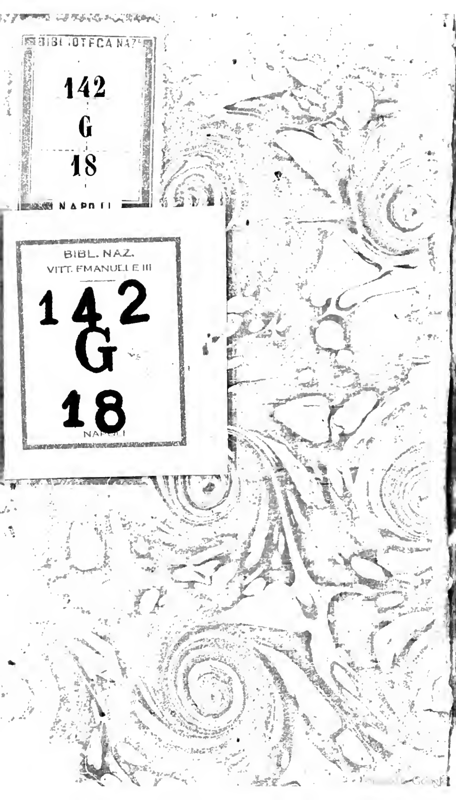



BIBLIOTECA NAZ.
142
G
18
NAPOLI
BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
142
G
18
NAPOLI



HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS LA MORT DE LOUIS XIV,

JUSQU'A LA PAIX DE VERSAILLES DE 1783.

Par ANTOINE-ETIENNE-NICOLAS DES ODOARDS FANTIN, *Vicaire Général d'Embrun.*

Magis amica veritas.

TOME SIXIEME.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, Hôtel de Clugny.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

SOMMAIRE
DU
ONZIÈME LIVRE.

1. SIÈGE de Madras. 2. Description de cette ville. 3. Le comte d'Estaing fait prisonnier. 4. On leve le siége de Madras. 5. Affaires d'Allemagne. 6. Le maréchal de Broglie bat le prince Ferdinand auprès de Corback. 7. Les Hanovriens tentent une expédition sur le bas-Rhin. 8. Combat de Closterkamp; action héroïque du chevalier d'Assas. 9. Position du roi de Prusse. 10. Bataille de Landshut entre les Autrichiens commandés par le général Laudon & les Prussiens sous les ordres du général Fouqué. 11. Les Impériaux favorisés par les Russes font vainement le siége de Breslau. 12. Combat d'Hameln entre



SOMMAIRE
DU
ONZIÈME LIVRE.

1. *Siége de Madras.* 2. *Description de cette ville.* 3. *Le comte d'Estaing fait prisonnier.* 4. *On leve le siége de Madras.* 5. *Affaires d'Allemagne.* 6. *Le maréchal de Broglie bat le prince Ferdinand auprès de Corback.* 7. *Les Hannovriens tentent une expédition sur le bas-Rhin.* 8. *Combat de Clostercamp; action héroïque du chevalier d'Assas.* 9. *Position du roi de Prusse.* 10. *Bataille de Landshut entre les Autrichiens commandés par le général Laudon & les Prussiens sous les ordres du général Fouquet.* 11. *Les Impériaux favorisés par les Russes font vainement le siége de Breslau.* 12. *Combat d'Hamelen entre*

le roi de Prusse & le général Laudon. Prise de Berlin *par les Russes, ils abandonnent cette place aux approches du roi de Prusse.* 13. *Bataille de Siplitz entre le roi de Prusse & le maréchal de Daun.* 14. *Mariage de l'empereur Joseph II avec l'infante de Parme petite-fille de Louis XV.* 15. *Mort du roi d'Angleterre George II.* 16. *Mort du maréchal duc de Belle-Isle, son éloge.* 17. *Enregistrement d'édits.* 18. *Campagne d'hiver.* 19. *Le maréchal de Broglie bat en détail l'armée des alliés.* 20. *Prise de Pondichéri par les Anglais.* 21. *Description de cette ville, détresse dans laquelle on se trouvait lorsqu'elle se rendit.* 22. *Les Anglais détruisent cette ville.* 23. *Le comte de Lalli transporté en Europe, renfermé à la bastille; son procès.* 24. *Sa condamnation.* 25. *Les Anglais se rendent maîtres de Mahé sur la côte de Malabar, de la Dominique dans les Antilles, & de Belle-Isle sur les côtes de France.* 26. *Passage de Vénus sous le*

disque du soleil ; voyage de plusieurs astronomes Français à ce sujet. 27. *Voyage de Sibérie fait par l'abbé* Chappe. 28. *Combat de Fillingshausen entre le maréchal de Broglie & le prince Ferdinand.* 29. *Position du roi de Prusse entre les Impériaux & les Russes.* 30. *Le général Laudon s'empare de la forteresse de Schveidnitz.* 31. *Siége de Colberg par les Russes.* 32. *Négociations de paix.* 33. *Pacte de famille entre toutes les branches de la maison de Bourbon. La guerre est déclarée entre l'Espagne & l'Angleterre.* 34. *Procès des jésuites, tableau de leur régime, ils sont supprimés.* 35. *Suite du pacte de famille de la maison de Bourbon.* 36. *M. Berrier garde des sceaux.* 37. *Etat de la marine d'Espagne lorsque cette puissance se réunit à la France contre l'Angleterre ; réflexions à ce sujet.* 38. *Les Anglais assiégent l'isle de Cuba, prise de cette isle Espagnole.* 39. *Prise de la Martinique par les Anglais.* 40. *Prise de l'isle de Terre-*

Neuve par les Français. 41. *Le maréchal de Broglie rappellé, est remplacé par le maréchal d'Etrées; le prince de Condé bat le prince héréditaire de Brunswick.* 42. *Mort de l'impératrice de Russie Elisabeth Petrowna, événement qui change la face des affaires d'Allemagne.* 43. *Réflexions sur la succession au trône de Russie.* 44. *Pierre III empereur des Russes détrôné; Catherine Alexiewna son épouse parvient à la couronne; nouveau changement politique.* 45. *Le roi de Prusse reprend la forteresse de Schweidnitz.* 46. *Préliminaires de paix entre la France, l'Espagne & l'Angleterre.* 47. *Traité d'Hubersbourg entre l'Impératrice-reine, le roi de Pologne & le roi de Prusse.* 48. *Réflexions sur la paix de Paris de 1762 & sur la guerre qui l'avait précédée.* 49. *Les Anglais vivifient le Canada, importance de cette place.* 50. *Etat des établissemens Français en Afrique & aux Indes après la paix de 1762.* 51. *Gouvernement de Pascal* Paoli

dans l'isle de Corse. 52. *Réforme dans les troupes Françaises.* 53. *Réglemens concernant les biens qui avaient appartenu aux jésuites.* 54. *Embrasement de l'opéra.* 55. *Nouvelle réforme des troupes.* 56. *Lit de justice, enregistrement d'édits.* 57. *Punition de ceux qui avaient commis des malversations dans l'administration du Canada lorsque ce pays appartenait à la France.* 58. *Des rivieres sont rendues navigables pour transporter aux bords de la mer les bois de construction crûs dans les Pyrénées.* 59. *Erection de la statue équestre de Louis XV.* 60. *Mort du roi de Pologne électeur de Saxe.*

HISTOIRE

DE

FRANCE,

Depuis la mort de Louis XIV, jusqu'à la paix de Versailles de 1783.

LIVRE ONZIÈME.

LE comte de *Lally* accablé d'inquiétudes, environné d'ennemis étrangers & domestiques, sans flotte pour favoriser ses opérations, n'avait pas abandonné son projet d'assiéger *Madras*, & de chercher dans la prise de cette ville les ressources qui lui manquaient; les circonstances ne parais-



HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis la mort de Louis XIV, jusqu'à la paix de Versailles de 1783.

LIVRE ONZIÈME.

1760.

I. Siége de Madras.

LE comte de *Lalli* accablé d'inquiétudes, environné d'ennemis étrangers & domestiques, sans flotte pour favoriser ses opérations, n'avait pas abandonné son projet d'assiéger *Madras*, & de chercher dans la prise de cette ville les ressources qui lui manquaient; les circonstances ne paraiss-

1760. ſaient pas favorables pour réuſſir dans cette expédition.

Le colonel *Clive* & l'amiral *Walſon*, maîtres du Bengale, avaient envahi les provinces cédées à la compagnie Françaiſe par *Salabet Singue*. La ville de *Mazulipatan* environnée de quelques fortifications pouvait ſoutenir un ſiége ; le comte de *Lalli* avait envoyé au ſecours de cette place M. de *Moracin*, officier dans le civil & dans le militaire, homme de tête & de réſolution, capable d'affronter la flotte Angl aiſe & de lui échapper.

Moracin était un des ennemis les plus déclarés & les plus ardens du comte de Lalli. Cet officier, membre du conſeil, partit avec cinq cents hommes ; mais lorſqu'il arriva aux environs de *Maſulipatan*, la ville avait capitulé. Au lieu de revenir à Pondichéri, il alla quatre-vingt lieues plus loin ſur un vaiſſeau qui lui appartenait, faire la guerre à un Raja qui devait de l'argent à la compagnie ; il perdit quatre cents hommes & ſon argent.

Voltaire demande : Quels étaient donc ces princes à qui un particulier d'Europe venait redemander quelques

milliers de roupies à main armée? 1760.
Question indifférente : il est tel prince en Europe duquel un particulier pourrait exiger de force le même payement. Mais je demande : comment le comte de *Lalli* pouvait-il défendre *Pondichéri* ? Comment pouvait-il être responsable de la perte de cette place, dès qu'il est prouvé que ses subalternes s'engageaient dans des expéditions meurtrieres, sans l'aveu du général ; qu'ils perdaient dans ces expéditions des troupes dont la conservation était extrêmement précieuse ; & que par leur insubordination, ils rendaient impraticables les moyens généraux d'attaque & de défense ?

Le siége de Madras, sans être maître de la mer, était une de ces entreprises audacieuses que le succès seul pouvait justifier. Il fallait de l'argent. Le comte de *Lalli* prie M. de *Bussi* de lui prêter cinq millions. M. de *Bussi* ne crut pas convenable de hasarder une somme si forte payable sur des conquêtes si incertaines. Il est des circonstances où si vous prêtez votre argent, vous vous faites un ennemi secret : refusez-le, vous avez un ennemi ouvert. L'indiscrétion de la de-

1760. mande & la néceffité du refus firent naître entre ces deux officiers généraux une averfion qui dégénéra en une haine irréconciliable, & qui ne fervit pas à rétablir les affaires de la colonie.

Voltaire rapporte une lettre du comte de Lalli à M. *Duval de Leyrit*, gouverneur de Pondichéri pour la compagnie, en ces termes : « Cette » lettre, Monfieur, fera un fecret » éternel entre vous & moi, fi vous » me fourniffez le moyen de termi- » ner mon entreprife ; je vous ai » laiffé cent mille livres de mon ar- » gent pour vous aider à fubvenir » aux frais qu'elle exige. Je n'ai pas » trouvé en arrivant la reffource de » cent fous dans votre bourfe ni dans » celle de tout votre confeil. Vous » m'avez refufé les uns & les autres » d'y employer votre crédit. Je » vous crois cependant tous plus re- » devables à la compagnie que moi, » qui n'ai malheureufement l'hon- » neur de la connaître que pour y » avoir perdu la moitié de mon bien » en 1720.

» Si vous continuez à me laiffer » manquer de tout & expofé à faire

» face à un mécontentement général, 1760.
» non-seulement j'instruirai le roi &
» la compagnie du beau zele que ses
» employés témoignent ici pour leur
» service ; mais je prendrai des me-
» sures efficaces pour ne pas dépen-
» dre, dans le court séjour que je
» desire faire dans ce pays, de l'es-
» prit de parti & des motifs person-
» nels dont je vois que chaque mem-
» bre paraît occupé au risque total
» de la compagnie ».

Le mécontentement commençait à se manifester parmi les troupes, surtout dans le bataillon de l'Inde appartenant à la compagnie. Les officiers de ce régiment furent instruits de l'article qui les regardait dans les instructions données par le ministere au comte de Lalli. « Vous aurez l'attention de ne
» confier aucune expédition aux seu-
» les troupes de la compagnie : il est
» à craindre que l'esprit d'insubordi-
» nation, d'indiscipline & de cupi-
» dité, leur fasse commettre des fau-
» tes ; & il est de la sagesse de les
» prévenir, pour n'avoir pas à les
» punir ».

Malgré les sujets qu'avait le comte de Lalli de se défier du succès, le siége

1760. de Madras fut entrepris avec allégresse ; quelques membres du conseil de Pondichéri prêterent trente-quatre mille roupies, (environ quatre-vingt-deux mille livres) les fermiers des villages appartenans à la compagnie avancerent quelque argent ; le général y mit du sien. On fit des marches forcées. On arriva devant cette ville, qui ne s'y attendait pas.

2. Description de cette ville. *Madras*, capitale des établissemens Anglais sur la côte de Coromandel, fut bâtie dans le dix-septieme siecle par Guillaume *Langhorne*, dans le pays d'Arcate, sur le bord de la mer, à 25 lieues de Pondichéri. Cette ville est divisée en ville blanche & en ville noire ; la premiere, plus connue en Europe sous le nom de fort *S. George*, n'est habitée que par des Anglais. Elle n'eut pendant long-tems que de mauvaises fortifications, mais alors elle était défendue par des ouvrages considérables. La ville noire, habitée par plus de cent mille hommes, Juifs, Arméniens, Maures ou Indiens, était entiérement ouverte. Ce n'a été qu'en 1767, que les Anglais l'ont entourée d'une bonne muraille & d'un large fossé rempli d'eau.

La ville noire fut surprise & pillée. 1760.
On conçoit tous les excès, toutes les horreurs où s'emporte dans ces circonstances le soldat qui n'a plus de frein & qui regarde comme son droit incontestable le meurtre, le viol, l'incendie, la rapine. Les officiers le continrent autant qu'ils le purent; mais ce qui arrêta le plus la petite armée Française, c'est qu'à peine elle était entrée dans la ville noire, qu'il fallut s'y défendre.

3. Le comte d'Estaing fait prisonnier.

Les Anglais revenus de leur premiere surprise & informés du petit nombre d'assaillans auxquels ils avaient affaire, sortent du fort S. George, & tombent sur les soldats Français qui pillaient la ville; ils eurent beaucoup de peine à se rallier; on se battit de rue en rue; maisons, jardins, temples chrétiens, indiens & maures, furent autant de champs de bataille, où les assaillans chargés de butin combattaient ceux qui venaient leur arracher leur proie. Le comte d'*Estaing* accourt contre une troupe Anglaise qui marchait dans la grande rue; le régiment de *Lorraine* qu'il commandait, n'était pas encore rassemblé; il combattait presque seul & fut fait prison-

1760. nier : malheur qui lui en attira de plus grands ; car étant de nouveau pris dans la suite par les Anglais, & transporté dans la Grande-Bretagne, il fut plongé à *Portsmouth* dans une affreuse prison : traitement indigne de son nom, de son courage, de nos mœurs, & de la générosité Anglaise.

La prise du comte d'*Estaing*, au commencement du combat, pouvait entraîner la perte de l'armée Française, qui après avoir surpris la ville noire, était surprise à son tour. Le comte de *Lalli* rétablit l'ordre ; on poussa les Anglais jusqu'à un pont qui séparait le fort S. George de la ville noire ; le chevalier de *Crillon* courut à ce pont où il tua cinquante Anglais, on y fit trente-trois prisonniers ; on resta maître de la ville.

Il restait à prendre le fort S. George, comme la *Bourdonnaye* l'avait pris pendant la derniere guerre. Cinq ou six mille habitans de Pondichéri étaient accourus à cette expédition comme à une fête. L'armée Française n'était composée que de deux mille sept cents hommes d'infanterie & de trois cents cavaliers. Le fort S. George était défendu par seize cents

Anglais & deux mille cinq cents Cipayes ou soldats du pays; ainsi le nombre des assiégés surpassait d'onze cents hommes celui des assiégeans. Les exemples de la prise d'une ville faite par un nombre d'assaillans inférieur à celui des assiégés, sont très-rares. Les assiégeans n'avaient pour toute artillerie que dix mortiers & vingt canons; mais ce qui nuisit le plus aux opérations du siége, fut le butin qu'avait fait le soldat au sac de la ville noire. 1760.

Le général écrivait de son camp devant le fort Saint Georges, le 11 février 1759. « Si nous manquons » *Madras*, comme je le crois, la prin» cipale raison à laquelle il faudra » l'attribuer, est le pillage de quinze » millions au moins, tant de dévasté, » que de répandu dans le soldat; & » j'ai honte de le dire, dans l'officier, » qui n'a pas craint de se servir de » mon nom, en s'emparant des *Ci*» *payes*, *Chelingues*, & autres, pour » faire passer à Pondichéri un butin » que vous auriez dû faire arrêter, » vu son énorme quantité ».

Voltaire cite le journal d'un officier général qu'il assure n'avoir pas

1760. été des amis du comte de *Lalli*, & qui s'exprime ainsi : « Le pillage im-
» mense que les troupes avaient fait
» dans la ville noire, avait répandu
» parmi elles l'abondance. De grands
» magasins de liqueurs fortes y en-
» tretenaient l'ivrognerie, & tous les
» maux dont elle est le germe.
» C'est une situation qu'il faut avoir
» vue; les travaux, les gardes de la
» tranchée étaient faits par des hom-
» mes ivres. Le régiment de Lorraine
» fut le seul exempt de cette conta-
» gion; mais les autres corps s'y dis-
» tinguerent. Le régiment de *Lalli* se
» surpassa. Delà les scénes les plus
» honteuses & les plus destructives
» de la subordination & de la disci-
» pline. On vit des officiers se colleter
» avec des soldats, & mille autres
» actions infâmes, dont le détail ren-
» fermé dans les bornes de la vérité
» la plus exacte, paraîtrait une exa-
» gération monstrueuse ».

4. On leve le siége. Le comte de *Lalli* désespéré, écrivait : « L'enfer m'a vomi dans ce
» pays d'iniquité, & j'attends, comme
» *Jonas*, la baleine qui me recevra
» dans son ventre ». Ayant voulu
rappeller les troupes à la discipline,

la désertion se mit parmi elles. Deux 1760.
cents déserteurs passés en un jour chez les Anglais, se montraient sur les remparts, une bouteille de vin dans une main, une bourse dans l'autre; ils exhortaient leurs compatriotes à les imiter. M. *Pigot*, gouverneur de Madras, promit cinquante mille roupies à la garnison si elle se défendait bien, & il les donna après la levée du siége. Celui qui récompense ainsi, est mieux servi que celui qui n'a point d'argent.

Le comte de *Lalli* n'eut d'autre ressource que de tenter un assaut général; mais, dans le tems même qu'on se préparait à une action si audacieuse, il parut dans le port de *Madras*, six vaisseaux de guerre détachés de la flotte Anglaise qui était alors vers *Bombai*.

Ces vaisseaux apportaient à Madras des renforts d'hommes & de munitions. A leur vue, l'officier qui commandait la tranchée, la quitta; il fallut lever le siége à la hâte, & se préparer à défendre Pondichéri, que les Anglais bloquerent bientôt.

En Allemagne l'armée Française était divisée en deux corps. Le plus considérable était commandé par le

5. Affaires d'Allemagne.

1760. maréchal de *Broglie*. Le maréchal de *Soubise* eut une armée séparée, destinée à défendre les provinces du bas-Rhin. Cette division des forces Françaises, obligeait les Anglais Hannovriens à se partager en deux armées, dont la plus considérable était commandée par le duc Ferdinand de Brunswick, & l'autre par le prince héréditaire de Brunswick. Les Français furent tout l'hiver aux prises avec les alliés; cette petite guerre fatiguait extrêmement les troupes, sans produire aucun événement mémorable.

Les Suédois surprirent, le 28 janvier, la ville d'*Anclam*, où le général Prussien, comte de *Manteuffel*, fut fait prisonnier avec trois cents hommes.

6. Le maréchal de Broglie bat le prince Ferdinand auprès de Corbach.

Le maréchal de Broglie, sortant de ses cantonnemens au printems, pénétrait dans la Hesse, dont le terrein lui fut disputé pied à pied par le prince Ferdinand; le maréchal eut un avantage assez considérable le 10 juillet, sur une division de l'armée de ce prince, auprès de *Corbach*, dans la Vétéravie; cette victoire ne le rendit pas maître de la Hesse entiere, dont il fallait qu'il s'emparât pour rentrer dans l'Electorat d'Hannovre; le prince

Ferdinand, à l'imitation du roi de Prusse, profitait autant d'une défaite que d'une victoire. Le prince Xavier de Saxe, qui servait dans l'armée de Broglie, sous le nom de comte de Lusace, se rendit maître le 30 juillet, de la ville de Cassel; & le lendemain il prit la ville de Munden, l'épée à la main; mais, pendant que le comte de Lusace entrait à Cassel, une division de l'armée des alliés battait à *Warbourg* la réserve du chevalier du *Muy*. 1760.

7. Les Hannovriens tentent une expédition sur le Bas-Rhin.

Le prince Ferdinand voyant que malgré ses savantes manœuvres, le maréchal de Broglie d'un côté, & le prince de Soubise de l'autre, pénétraient toujours plus avant dans la Hesse, & que bientôt elle serait subjuguée toute entiere, pensa que le moyen de contraindre les Français à sortir de ce landgraviat, était de tenter une diversion sur le bas-Rhin; le prince héréditaire fut chargé de cette expédition, avec un corps de vingt-cinq mille hommes. Cette division se rendit sur le bas-Rhin, à la fin de septembre; déjà quelques détachemens de son armée avaient passé le Rhin; les villes de *Clèves* & de

1760. *Rhinberg* étaient prises, & *Vesel* bloqué; le marquis de *Castries*, détaché pour arrêter les progrès de ce prince, arrivant au bord du Rhin, fit attaquer, le 14 octobre, la ville de *Rhinberg*, dont le marquis de *Chabot*, maréchal de camp, s'empara par escalade.

8. Combat de Closter-camp, action héroïque du chevalier d'Assas.

Le lendemain, l'armée campa à *Closter-Camp*; le prince héréditaire passe le Rhin avec toute son armée; & le 16, il attaque l'armée Française; le combat dura depuis quatre heures du matin, jusqu'à huit. Les Hannovriens furent défaits, le siége de Vesel fut levé, & l'armée du prince héréditaire se replia sur celle du prince Ferdinand.

Cette journée sera à jamais mémorable par une des actions les plus héroïques que l'histoire nous ait transmises. Le chevalier d'*Assas*, capitaine au régiment d'Auvergne, avait été envoyé à la découverte pendant la nuit; à peine ce brave officier a-t-il fait quelques pas, que des grenadiers ennemis en embuscade dans cet endroit, l'environnent & le saisissent à peu de distance de la troupe; ils lui présentent la bayonnette, & lui disent qu'il est mort s'il fait le moindre bruit. Le

chevalier

chevalier d'*Assas* se recueille un moment pour mieux renforcer sa voix; il crie: *A moi, Auvergne; voilà les ennemis;* Et tombe aussi-tôt percé de mille coups. 1760.
Dévouement digne des anciens Romains; on dressait alors de statues à de pareils hommes, & les hommages publics rendus aux actions héroïques en enfantaient des nouvelles; Louis XVI, pour récompenser celle du chevalier d'*Assas*, a créé une pension héréditaire dans cette maison, jusqu'à l'extinction des mâles.

Nos historiens parlent toujours des généraux qui gagnent les batailles, ils ne font presque jamais mention des actions particulieres, qui peuvent servir d'exemple. Ce trait du chevalier d'Assas est héroïque; en voici un autre sublime par l'enthousiasme de la valeur.

Le chevalier de *Leyssin*, capitaine au régiment de Belsunce, après avoir sauvé son régiment à la bataille de *Minden*, par une manœuvre qu'il conseilla, & qui fut exécutée; demanda ensuite à servir en qualité de volontaire dans la légion que commandait le comte de *Vert*, pour avoir plus d'occasion de signaler son cou-

1760. rage. Au commencement de la campagne de 1760, les ennemis occupaient, près de Francfort, une maison qu'ils avaient fortifiée : poste important dont il fallait s'emparer. Le chevalier de Leyssin, à la tête de quatre cents hommes, marche pour l'attaquer; le feu des ennemis était si violent, que sa troupe était prête à se retirer, alors il saisit une hache, s'avance seul, met en pieces la porte de la maison; sa troupe revient, entre la bayonnette au bout du fusil, & chasse l'ennemi; les Hannovriens en se retirant, mettent le feu à une piece de canon, & fracasse la cuisse de ce jeune officier, qui, malgré tous les secours que lui procura le maréchal de Broglio, mourut avec autant de fermeté qu'il avait montré de courage. Le marquis de Belsunce rendant compte au général de cette action, lui dit : mon jugement n'est pas pas suspect, ce jeune homme n'était pas de mes amis. Le roi perd un des meilleurs officiers de son armée. Le chevalier de Leyssin avait pour ancêtres un capitaine de deux cents arbalêtiers sous Charles V. Un autre qui commandait les légions de Dau-

phiné, sous François I. Un troisieme commandant, cent hommes d'armes, & gouverneur de Vienne en Dauphiné, sous Charles IX. 1760.

Après le combat de Closter-Camp, le maréchal de Broglie ayant fait fortifier *Gottingue*, prit ses quartiers d'hiver dans la Hesse; & le prince de Soubise fit cantonner la sienne dans la Westphalie.

Tandis que les deux princes de Brunswick défendaient l'électorat de Hannovre contre les Français, le roi de Prusse se maintenait contre les Russes, les Autrichiens & l'armée des Cercles. Pour ce qui regarde les Suédois, après avoir surpris, le 28 janvier, la ville d'*Anclan*, ils resterent dans l'inaction toute la campagne.

Frédéric obligé se tenir sur la défensive, campait à la fin d'avril à *Strehla*, entre Meissen & Torgau, en Saxe, observé comme l'année précédente, par l'armée du Velt-maréchal, comte de *Daun*, qui attendait pour agir l'arrivée des Russes, lesquels avaient passé l'hiver au-delà de la Vistule dans la Prusse; le général *Laudon*, avec un gros détachement de l'armée du maréchal *Daun*, 9. Position du roi de Prusse.

1760. avait pénétré à la fin de mai, en Silésie, par le comte de Glats.

10. Bataille de Landshut entre les Autrichiens commandés par le général Laudohn & les Prussiens sous les ordres du général Fouquet.

Cette province était défendue par le général *Fouquet*, à la tête de dix-huit bataillons & de dix-sept escadrons. La faiblesse de cette armée avait forcé le général Prussien de se retrancher sous *Landshut*; ce fut là qu'il fut attaqué le mi juin, par le général *Laudon*, & qu'après des prodiges de valeur, son camp fut forcé, & son armée presqu'entiérement détruite. Le général *Fouquet* voulut en vain se faire jour à travers l'armée Autrichienne, à la tête d'un régiment de grenadiers; ce régiment fut haché en pieces, & le général fait prisonnier. Cet événement aurait peut-être fait perdre la Silésie au roi de Prusse, si les Russes y fussent entrés au printems, suivant le plan d'opérations qu'ils avaient concertés avec les Autrichiens.

L'armée de l'empire, commandée par le prince des Deux-Ponts, arrivait au printems, de la Franconie, dans les environs de Dresde; les Autrichiens avaient alors la supériorité la plus marquée sur le roi de Prusse. Ce monarque devait craindre pour

ses états le sort qu'il avait fait éprouver à la Saxe. La grande ame de ce prince ne parut pas effrayée des périls qui l'environnaient. Il détache à la fin de juin un corps de troupes sous les ordres du prince *Henri* son frere, vers Francfort, sur l'Oder, pour observer les mouvemens des Russes. Il fait lui-même plusieurs marches qui déterminent, le maréchal *Daun* à quitter les environs de Dresde pour se porter en Silésie. C'est tout ce que demandait le monarque Prussien. 1760.

A peine le maréchal *Daun* s'est éloigné de cette capitale, que *Frédéric*, comme s'il n'avait rien à redouter, ni des Russes, ni de l'armée de l'Empire, rentre en Saxe par des marches forcées que lui seul savait faire. Il est devant Dresde le 12 juillet, & pousse le siége de cette ville avec une vigueur qui ressemblait à de l'acharnement; la garnison se défendit avec bravoure; en vain la ville était bombardée & battue à boulets rouges, le gouverneur refusa de rendre la place, & donna le tems au maréchal Daun de revenir sur ses pas avec son armée; alors le roi de Prusse forcé de lever le siége, reprit son camp auprès de *Meissen*.

1760\. Cependant le général Laudohn, après avoir dispersé l'armée du général Fouquet, s'était rendu maître de la ville & du comté de *Glatz*. Les Russes, qui semblaient vouloir diriger leur marche vers la Poméranie, avaient tourné subitement du côté de la Silésie pour se joindre au général *Laudon* qui faisait le siége de *Breslau*. Le prince Henri qui, avec une armée de trente mille hommes, observait sur la *Warte* & sur l'*Oder* la marche des Russes, déconcerta tous ces projets par son apparition subite en Silésie ; la jonction des Autrichiens & des Russes n'eut pas lieu. Le comte de *Laudon* leva le siége de Breslau & se retira sur *Schweidnitz*, tandis que le maréchal *Soltikof*, qui s'était porté sur l'*Oder* jusqu'à *Hundsfeld* à une lieue de *Breslau*, ne jugea pas à propos de passer le fleuve, pour tenter quelque action contre le prince Henri.

II. Les Impériaux favorisés par les Russes font vainement le siége de Breslau.

Il paraît surprenant que le prince Henri, avec trente mille hommes, ait pu suspendre les opérations de deux armées, une de soixante & dix mille Russes, & l'autre de trente mille Autrichiens : la méfiance réciproque

& la jalousie mutuelle des généraux dans des troupes alliées, chargées de l'exécution d'une entreprise commune, sont des maux presqu'inévitables, & qui détruisent presque toujours les avantages de leur supériorité. La bonne intelligence entre le prince *Eugene* & le duc de *Marlboroug* dans les guerres de Louis XIV, est peut-être un exemple unique dans l'histoire des nations modernes. La circonspection du général Russe ne prenait pas sa source, sans doute, dans les ordres de sa souveraine; mais le général d'une armée de soixante & dix mille hommes, qui se trouve à cinq cents lieues de la cour, ne reçoit pas toujours à tems les ordres nécessaires pour diriger les mouvemens journaliers; le maréchal *Soltikof* craignait de répondre d'un mauvais succès. 1760.

Le roi de Prusse informé que les Russes étaient arrivés sur l'*Oder*, entra en Silésie après avoir passé l'*Elbe*, la *Sprée*, & la *Bober*. Quoique tous les ponts fussent rompus, il fit dans l'espace de cinq jours avec son armée & deux mille charriots un chemin de quarante lieues, & arriva le 7 août près de *Bunzlau* en Silésie.

1760. Le maréchal Daun s'étant joint au corps de troupes commandé par le comte de *Laudon*, s'efforçait d'empêcher le roi de se réunir aux troupes du prince Henri campées sous *Breslau*. La Silésie voyait sur son territoire presque toutes les forces militaires de l'Autriche, de la Prusse, & de la Russie. Cent mille Autrichiens commandés par les généraux Daun, Lascy, Laudon & Beck, & soixante & dix mille Russes n'avaient à combattre que soixante & dix mille Prussiens; mais ces Prussiens avaient à leur tête le roi de Prusse & le prince Henri. Le maréchal de Daun dirigeait ses marches, de maniere qu'il se trouvait toujours prêt à former obstacle aux mouvemens de l'armée du roi de Prusse, sans cependant s'exposer à être attaqué.

Les deux armées s'avancerent pendant quelque tems l'une à côté de l'autre; elles n'étaient séparées que par le *Katzbach*, petite riviere assez rapide. Le 14 août, le roi était campé près de *Lignitz*; le maréchal *Daun* vis-à-vis de lui, près du couvent de *Wastad*, célebre par une grande bataille donnée en 1241 entre les Chré-

tiens & les Tartares; le général *Lascy* campait à *Goldberg*, le général *Beck* à *Katsbach*, & le comte de *Laudon* à *Kolschwitz*. 1760.

Les Russes qui se trouvaient encore au-delà de l'Oder à quelques lieues de *Breslau*, n'étaient point contens de cette marche parallele des Autrichiens; ils pensaient, que puisqu'ils n'avaient pas empêché Frédéric de passer l'*Elbe*, la *Sprée* & la *Bober*, on ne l'empêcherait pas non plus de passer l'*Oder* près de *Steinau*, & qu'ensuite il tomberait sur eux avec le prince Henri. Il n'en coûtera au roi de Prusse, disait le maréchal *Soltikof*, qu'une de ses marches forcées & de ses artifices ordinaires. Ce général avait déclaré expressément, que dès que les Autrichiens auraient laissé le roi de Prusse passer l'Oder, il ramenerait l'armée Russe en Pologne.

Le maréchal Daun, pour faire cesser les murmures des Russes, avait résolu d'attaquer le roi de Prusse le 15 août. Le roi de Prusse, entouré de quatre armées Autrichiennes qui pouvaient être augmentées à chaque instant par une armée Russe, est instruit des projets de ses ennemis; il

Combat d'Hamelen entre le roi de Prusse & le général Laudon. Prise de Berlin par les Russes, ils abandonnent

1760. prend le parti de les prévenir. Ayant décampé pendant la nuit, il marcha au comté de *Laudohn* qu'il rencontra avant le jour auprès d'*Hamelen*, & qu'il attaque malgré les ténebres. Les Autrichiens se défendirent jusqu'à la pointe du jour, qu'ils furent mis en fuite avec perte de six mille hommes & de soixante pieces de canon : cette leçon de l'art de la guerre donnée par le roi de Prusse, déconcerta ses ennemis.

cette place aux approches du roi de Prusse.

Le général Laudohn, avec les débris de ses troupes, se réunit à la grande armée Autrichienne, qui n'osa pas attaquer de nouveau les Prussiens. Le général Russe *Czernischef* qui, la veille, avait passé l'Oder avec vingt mille hommes pour se joindre aux Autrichiens, repassa ce fleuve en diligence, rejoignit l'armée de *Soltikof* qui s'éloigna de ce fleuve, & resta long-tems dans l'irrésolution. Enfin, les Russes formerent une entreprise contre *Berlin*.

Le général *Czernischef* en fut chargé avec vingt mille hommes; en même tems, quatorze mille Autrichiens prirent la même route sous les ordres du général *Lascy*.

Berlin, sans défense, fut obligé d'ouvrir ses portes; les Russes en tirerent une contribution d'un million & demi d'écus; ils se conduisirent, comme auraient pu faire les peuples les plus barbares. Les amis des beaux-arts regretterent amérement les belles statues de la collection du cardinal de *Polignac*, mutilées dans le château de *Charlottenbourg*. On attribua toutes ces horreurs au comte de *Bruhl*, qui les fit commettre, dit-on, par les Saxons, qui se trouvaient parmi les troupes Autrichiennes; il regarda ces ravages comme des représailles du pillage & des désordres que les bataillons-francs Prussiens avaient exercés dans ses terres. Si ces représailles étaient un triste droit de la guerre, il serait aussi dangereux de l'exercer que d'y donner lieu: le comte de *Bruhl* ne songeait pas que Frédéric était encore maître d'une partie de la Saxe. 1760.

Les chef-d'œuvres des arts trouverent à *Potzdam* un protecteur dans le comte d'*Esterhazi*; il entretint la discipline la plus exacte, & ne permit pas qu'on fît le moindre dégât. Il ne demanda qu'un portrait du roi, & une de ses flûtes.

1760. A la nouvelle de l'invasion de Berlin, le roi de Prusse vola au secours de sa capitale avec la promptitude qui lui était ordinaire. Ce prince passa la *Bober* près de *Sprottau*, le 11 octobre; cette apparition fit reculer les Russes au-delà de l'Oder, & bientôt ils furent prendre leurs quartiers d'hiver au-delà de la Vistule, comme les années précédentes.

Les Autrichiens se retirerent de leur côté, & le roi de Prusse reprenant la route de la Silésie, reparut en Saxe à la fin d'octobre. L'armée des Cercles avait déjà quitté cette province, pour aller prendre ses quartiers d'hiver dans la Franconie.

15. Bataille de Sipitz entre le roi de Prusse & le maréchal de Daun.

Le feld-maréchal *Daun* était campé sous *Torgau*. Le roi de Prusse l'attaque le 3 novembre, & le force à se retirer au-delà de l'Elbe; après la résistance la plus opiniâtre. A six heures du soir, le maréchal *Daun* écrivait du champ de bataille à l'impératrice: « les armes de V. M. I. Apostolique » ont remporté aujourd'hui sur le roi » de Prusse une victoire complette, & » l'ennemi est battu ». L'armée Prussienne était alors en effet dans le plus grand désordre; cependant elle n'a-

bandonnait pas l'attaque; le roi de 1760.
Prusse apprit à dix heures du soir qu'un de ses généraux s'était emparé des hauteurs de *Siplitz* qui dominaient tout le camp Autrichien; alors la victoire se déclara en sa faveur.

Le maréchal Daun blessé d'un coup de feu à la jambe, avait remis pour quelques momens le commandement de l'armée Autrichienne au général comte d'*Odonel*, qui ordonna la retraite par *Torgau*. Les Autrichiens perdirent, quatre généraux, deux cents officiers, plus de quatorze mille morts ou blessés, & cinquante pieces de canon. Les Prussiens ne firent pas une perte moins considérable, mais les suites de la victoire furent avantageuses au roi de Prusse. Non seulement il conserva ses quartiers d'hiver en Allemagne, mais il se trouva en état d'envoyer des troupes en Silésie, en Poméranie & dans la Marche de Brandebourg, & de chasser ses ennemis de ces provinces.

Le maréchal de Daun se retira sous le canon de Dresde. Le comte de Laudon avait fait une tentative en Silésie sur la forteresse de *Cosel*; mais le général Prussien *Golz* s'étant présen-

1760. té pour délivrer cette place, les Autrichiens se retirerent à la fin de novembre dans le comté de Glatz & en Bohême.

14. Mariage de l'empereur Joseph II avec l'infante de Parme petite-fille de Louis XV.

Lorsque l'impératrice-reine apprit la nouvelle de la perte de la bataille de *Siplitz*, elle venait de célébrer le mariage de l'archiduc, aujourd'hui l'empereur Joseph II, avec l'infante de Parme Isabelle, petite-fille de Louis XV. La bénédiction nuptiale avait été donnée à la princesse à Parme le 7 septembre, & la cérémonie renouvellée à Vienne le neuf octobre; cette princesse mourut en 1763.

15. Mort du roi d'Angleterre George II.

Le roi d'Angleterre George II était mort le 25 octobre dans la soixante-dix-septieme année de son âge; son petit-fils qui lui succédait sous le nom de George III, était un jeune prince d'un caractere doux & tranquille. Le lord *Bute* son favori & celui de sa mere qui venait d'entrer au conseil, devait non-seulement désapprouver la guerre d'Allemagne qui coûtait à l'Angleterre des sommes immenses, mais incliner à une paix même non proportionnée aux succès de l'Angleterre, plutôt que de se charger des soins & de la conduite d'une guerre

embarrassante : d'ailleurs, on voit 1760.
presque toujours le regne suivant contrarier le système du regne précédent; on se flattait donc que cet événement pourrait contribuer à ramener la paix.

Mais *Pitt* avait inspiré à sa nation le plus vif enthousiasme pour le roi de Prusse. Tandis que les Français se flattaient en combattant en Allemagne de prévenir la ruine de leurs établissemens en Asie & en Amérique, *Pitt* persuadait au parlement Britannique, que *Fréderic* & *Ferdinand* pouvaient contribuer en Allemagne à la conquête du Canada & de Pondichéri par les armes Anglaises. Les nouvelles de *Lignitz* & de *Torgau* étaient reçues à Londres avec autant d'avidité, que celles des Indes & de l'Amérique. George III dit dans la premiere séance du parlement : « né en Angleterre, » je me fais gloire d'être Anglais, & » comme tel, je suis résolu de conti- » nuer la guerre contre nos ennemis, » & je compte que vous soutiendrez » de toutes vos forces le roi de Prusse » notre ami & notre allié ». Le parlement répondit au roi : « nous ne » pouvons nous lasser d'admirer la

1760. » fermeté intrépide du roi de Prusse
» notre allié & les ressources inépuisables qu'il trouve dans son génie :
» nous lui accordons des subsides avec
» acclamation ». Ces subsides montaient à quatre millions d'écus.

1761. Tandis qu'on faisait les préparatifs d'une nouvelle campagne, le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, mourut le 26 janvier. Le duc de Choiseul, ministre des affaires étrangeres, fut chargé du département de la guerre.

26. Mort du maréchal duc de Belle-Isle, son éloge.

Charles-Louis-Auguste Fouquet, duc de Gisors, maréchal de Belle-Isle, pair de France, réunit le génie de la guerre à celui de la politique & de la législation militaire; sa retraite du *Pragues* fit beaucoup d'honneur à ses talens militaires. Il succéda dans le conseil, au sage maréchal de Noailles; & quoique le marquis de Paulmy eut alors le porte-feuille de la guerre, le maréchal de Belle-Isle était à la tête de toutes les affaires du royaume.

Une étude longue & assidue de la tactique, un zèle reconnu pour l'honneur des armes Françaises, les négociations importantes qu'il avait terminées avec gloire, le rendaient digne

de la confiance de Louis XV & de celle de la nation. Parvenu au ministere de la guerre, il s'occupa sans cesse à substituer une discipline sévere, au relâchement qui s'était introduit dans le militaire. On lui doit presque tous les changemens opérés dans l'administration de la guerre, depuis la retraite du comte d'Argenson, auxquels il contribua par ses insinuations, lors même qu'il n'était pas encore chargé de ce département. Telle est l'ordonnance du 16 février 1757, portant qu'à l'avenir chaque bataillon d'infanterie sera pourvu d'une piece de canon à la Suédoise, avec un sergent & trois soldats pour la manœuvrer. 1761.

Le maréchal de Belle-Isle prévint au nom du roi, dès son entrée au ministere de la guerre, au mois de février 1758, tous les colonels, que ceux d'entr'eux qui continueraient plus long-tems à conniver à ces arrangemens, connus sous le nom de *concordats*, par lesquels la vénalité étouffait l'émulation, & hâtait la retraite des officiers les plus en état de servir, perdraient leurs régimens, & tomberaient dans la disgrace du roi.

1761. Un réglement du 29 mars de la même année, prononça qu'on ne pourrait être colonel qu'après sept ans de service, dont cinq en qualité de capitaine; & que pour parvenir à une compagnie, il faudrait avoir été au moins deux ans enseigne, cornette, ou lieutenant. Le 3 juin, il publia une loi somptuaire, qui défendait aux officiers de se servir, à l'armée de plats & d'assiettes d'argent; il en fit rendre une pareille dans le département de la marine, pour la table des capitaines de vaisseaux.

En bannissant le luxe toujours réprimé, & toujours renaissant dans les camps, il assigna un uniforme à tous les grades de la milice, & obligea les officiers de le porter comme leur plus honorable décoration; la paye & la subsistance du soldat furent augmentées; les appointemens des officiers reçurent des accroissemens. Il engagea le roi, en 1759, à instituer l'ordre du mérite militaire, en faveur des officiers nés en pays protestant. Le prince de *Nassau-Saarbourg*, & le baron de *Vurmser*, y furent les premiers admis, l'un en qualité de grand croix, & l'autre de commandeur.

Le jeu, fruit de l'oisiveté des camps, 1761.
étant un sujet fréquent de querelles entre les officiers, le maréchal, pour mettre en défaut l'activité ingénieuse que cette passion engendre, décida les maréchaux de France à rendre, le 6 mai 1760, l'ordonnance, par laquelle il est défendu à tous gentilshommes ou militaires, de jouer sur leur parole d'honneur une somme plus forte que celle de mille livres, sous peine de prison, & statué qu'on ne pourra plus se pourvoir à leur tribunal pour dettes du jeu au-dessus de cette somme, que ceux qui auront plusieurs demandes à former au tribunal, les énonceront dans la même requête, contenant la cause des billets d'honneur, & les engagemens dont on demandera l'exécution. Quelque tems auparavant, le 24 mars, un traité conclu à Turin, avait fixé les limites de la France & des états Sardes, depuis la ville de Geneve jusqu'à l'embouchure du *Var*.

Les conseils de guerre tenus contre les volontaires Liégeois & le régiment de Piémont, firent honneur à la sévérité juste & inflexible du maréchal de *Belle-Isle*. Les premiers

1761. avaient arrêté entr'eux de ne plus rendre leurs devoirs au comte de *Melfort*, leur colonel, qui voulait introduire dans ce régiment la discipline en usage dans les troupes Prussiennes. Un seul officier avait refusé de se conformer à cette résolution; ils l'avaient insulté. Assemblés par ordre du colonel, pour faire réparation à leur camarade, plusieurs coups de fusil partis en même tems contre cette malheureuse victime de l'esprit de corps, avaient provoqué une information juridique sur ce meurtre. Les auteurs en ayant resté inconnus, il fallut, au défaut de justice particuliere, en faire une générale. Tous les officiers furent cassés.

La conduite de quelques officiers du régiment de Piémont, avait été plus atroce encore. Ils furent punis séverement, sans que cette tache influât sur la réputation de ce corps valheureux, qui, dans tous les tems a soutenu avec distinction la gloire des armes Françaises.

Avide de tous les genres de gloire, le maréchal de *Belle-Isle* protégea les lettres. Il fonda une académie dans *Metz*, & fut admis à l'académie Française.

On a prétendu que lors de la guerre de 1756, il ne vit qu'avec chagrin le traité de Versailles. Peut-être que semblable à *Caton*, le censeur qui regrettait que les Romains n'eussent plus *Carthage* pour rivale & pour leur ennemie, appréhendait-il que l'union de l'Autriche & de la France ne devînt un jour funeste à la valeur Française, en la rendant oisive. Du moins il parut que le maréchal ne voulait pas laisser l'Autriche sans ennemis. D'après ces vûes, il craignait peut-être que la valeur de nos troupes ne fît en Allemagne des progrès dangereux. Une main invisible sembla enchaîner leur bravoure, & l'Allemagne ne vit pas le roi de Prusse écrasé par les armées Française, Autrichienne & Russe. 1761.

Le maréchal de Belle-Isle si heureux, si envié du côté des jouissances de l'ambition, fut le plus malheureux des hommes du côté de la nature, puisqu'après avoir été époux, frere, & pere, il se trouva seul de sa maison, & la vit s'ensevelir toute entiere dans son tombeau.

Il fallait faire des fonds pour continuer la guerre. Le parlement de Paris enregistre, le 19, un édit, por- 17. • Enregistrement d'édits.

1761. tant création de deux cent mille livres de rentes viageres sur l'ordre du Saint-Esprit, au principal de deux millions prêtés au roi, par l'ordre; mais cette somme étant trop modique pour faire face aux dépenses extraordinaires, le roi fit enregistrer dans un lit de justice, tenu le 21 juillet, un édit portant création de neuf cent mille livres de rentes héréditaires à trois pour cent, sur la ferme des cuirs; & une déclaration portant prorogation pour deux ans, de l'édit du mois de février 1760, qui ordonnait le paiement du troisieme vingtieme, & du doublement de capitation pour les non-taillables, & du triplement pour les financiers.

18. Campagne d'hiver.

L'hiver avait à peine suspendu les hostilités en Allemagne, à la mi-février le prince *Ferdinand* était en mouvement pour déloger les Français de la Hesse. Un corps Prussien s'était avancé dans la Thuringe, pour se concerter avec les Hannovriens, il ne leur fut pas d'une grande utilité; la position critique où se trouvait l'armée Prussienne en Saxe, força ce corps à rétrograder, après avoir levé quelques recrues & des contributions. La retraite des Prussiens n'empêcha pas le

prince Ferdinand de faire le siége de Cassel, que le comte de *Broglie* défendait avec dix mille hommes, tandis que le prince héréditaire marchait au maréchal de Broglie pour l'empêcher de secourir cette place. 1761.

Le maréchal, forcé de lever ses quartiers, rétrograde pour ramasser ses forces; mais bientôt ayant été joint par un renfort venu de l'armée du prince de Soubise, il reprend successivement tous les postes qu'il avait abandonnés. Une division de son armée, aux ordres du comte de *Stainville*, attaque, le 21 mars, à *Atzeinzain*, près de *Grimberg*, le corps aux ordres du prince héréditaire; l'infanterie Hannovrienne fut mise en déroute; on fit prisonniers plusieurs bataillons, parmi lesquels on distinguait deux bataillons des gardes de *Brunsvick*. Une autre division que le maréchal de Broglie avait envoyé vers *Ziegen-Hein*, sous les ordres du marquis de *Montchenu*, défait un corps de l'armée alliée qui assiégeait cette place, deux généraux Hannovriens & trois cents hommes furent faits prisonniers. 19. Le maréchal de Broglie bat en détail l'armée des alliés.

A mesure que le maréchal de Broglie avançait dans la Hesse, les alliés

1761. abandonnaient successivement tous les postes dont ils s'étaient emparés ou qu'ils tenaient bloqués. Ils leverent le siége de Cassel à la fin de mars, se retirerent delà la *Dimel*, & les armées rentrerent respectivement dans leurs quartiers d'hiver, dont elles ne sortirent qu'à la fin de juin.

10. Prise de Pondichéri par les Anglais.

Dans cette intervalle on reçut la nouvelle que la ville de Pondichéri avait été prise par les Anglais, le 15 janvier; cette place était bloquée depuis près de neuf mois, & les habitans se trouvaient réduits à une telle extrémité, qu'à l'époque de la capitulation, l'officier n'avait pour nourriture qu'une demi-livre de riz par jour, & le soldat que quatre onces.

Après la malheureuse issue du siége de *Madras*, le comte de *Lalli* avait ramené sa petite armée, diminuée & découragée, aux environs de Pondichéri, plus découragé encore. Il y trouva des ennemis domestiques qui lui voulaient autant de mal que les Anglais pouvaient lui en faire; on ne lui pardonnait point d'avoir été malheureux, on l'accablait de reproches, de lettres anonymes, de satyres de toute espece. Il s'était attiré la haine

haine de presque tous les membres 1761.
du conseil supérieur, & de tous les employés de la compagnie, par des reproches durs & violens, & par des lettres injurieuses que lui dictait le dépit qu'il ressentait de n'être pas secondé dans ses entreprises.

Ce n'est pas que le comte de Lalli ne sût très-bien que tout commandant, dont l'autorité est limitée, doit ménager un conseil qui la partage; que s'il est obligé de faire des actes de vigueur, ses paroles doivent être douces; mais les contradictions continuelles l'aigrissaient, & la place même qu'il occupait lui attirait la mauvaise volonté de presque toute une colonie qu'il était venu défendre.

L'état violent dans lequel se trouvait ce général, le jetta dans une maladie opiniâtre, & pour consolation on lui insultait encore; on affichait à sa porte les placards les plus outrageans; il en fut tellement ému que les organes de son cerveau en parurent quelquefois dérangés. La colere & l'inquiétude produisent souvent ce triste effet. Un fils du Nabab *Chanda-Saëb*, était alors réfugié dans Pondichéri. Un officier débarqué avec

1761. la flotte du comte d'Aché, homme aussi impartial que véridique, rapporte que cet Indien ayant vu souvent sur son lit le général Français, absolument nud, chantant la messe & les pseaumes, demanda sérieusement à un officier fort connu, si c'était l'usage en France que le roi choisît un fou pour son représentant; l'officier étonné, lui dit: pourquoi me faites-vous une question si étrange? c'est, repliqua l'Indien, parce qu'on nous a envoyé de France un fou pour rétablir les affaires de l'Inde.

Le mécontentement & les murmures passerent bientôt des officiers civils aux troupes qui couvraient Pondichéri; elles se révolterent. Ce ne fut point une de ces séditions qui commencent sans raison & qui finissent de même. *Donnez-nous*, disaient les soldats, *du pain & notre solde, ou nous passons chez les Anglais.* Les soldats en corps écrivirent au général qu'ils attendraient quatre jours; mais qu'au bout de ce tems toutes leurs ressources étant épuisées, ils passeraient à *Madras.*

Quelle est donc cette fureur de désertion? L'amour de la patrie s'éva-

nouit-il à mesure qu'on s'en éloigne ? Le soldat qui tirait hier sur les ennemis, tirera demain sur ses compatriotes. Il s'est fait un nouveau devoir de tuer d'autres hommes ou d'être tué par eux. D'où vient qu'en Europe même & en pleine paix, des milliers de Français ont quitté leurs drapeaux pour toucher la même paye chez des étrangers qui les maltraitent ? Les Allemands désertent aussi, les Espagnols rarement, les Anglais presque jamais, il est inoui qu'un Turc ou un Russe désertent. 1761.

Dans la retraite des dix mille, au milieu des plus grands dangers & des fatigues les plus décourageantes, aucun Grec ne déserta. Ils n'étaient cependant que des mercenaires, officiers & soldats, qui s'étaient vendus pour un peu d'argent au jeune *Cyrus*, à un rebelle, à un usurpateur. C'est au lecteur, & sur-tout au militaire éclairé, à trouver la cause & le remede de cette maladie contagieuse, plus commune aux Français qu'aux autres nations.

On a prétendu que la révolte générale des troupes Françaises sous Pondichéri, avait été fomentée par un

1761. jésuite missionnaire, nommé *Saint-Estevan*, jaloux de son supérieur, le pere *Lavaur*, qui de son côté trahissait le général autant que le jésuite: *Saint-Estevan* les trahissait tous deux.

Il fallut trouver de l'argent. Le directeur de la monnoie donna le peu qui lui restait de matieres d'or & d'argent. Le comte de *Lalli* avança cinquante mille francs de son argent & emprunta pour le même objet trente six mille livres des jésuites. Le chevalier de *Crillon* prêta quatre mille roupies, M. de *Gadeville* autant; & la révolte fut appaisée. Mais la mauvaise volonté du soldat existait. Quelque tems après, la cavalerie se révolta encore. Le général la ramena à son devoir en sacrifiant l'argent qui lui restait; mais il ne put empêcher qu'un assez grand nombre de cavaliers ne désertassent. Enfin, il fallut se renfermer dans Pondichéri, assiégé par mer & par terre par une armée Anglaise & par les flottes réunies de l'amiral *Pocok* qui venait de Madras & de l'amiral *Walson*, qui n'était plus nécessaire au Bengale, entiérement soumis aux Anglais.

Pondichéri, dans une circonférence

d'une lieue, renfermait soixante & dix mille habitans; quatre mille étaient Européens, Métis, ou Topasses. On y comptait environ dix mille Mogols Mahométans, le reste était des Indiens dont quinze mille professaient le christianisme, & les autres étaient de dix-sept ou dix-huit castes différentes. Trois aldées ou villages dépendans de la place & bâtis en deçà de la haie des limites, pouvaient contenir dix mille ames. 1761.

21. Description de cette ville, détresse dans laquelle on se trouvait lorsqu'elle se rendit.

Les rues de Pondichéri, la plupart fort larges, & toutes tirées au cordeau, étaient bordées de deux rangs d'arbres, qui donnaient une fraîcheur bien desirable dans ce climat brûlant. Une mosquée, deux pagodes, deux églises chrétiennes, & le gouvernement regardé comme le plus magnifique édifice de la presqu'isle de l'Inde, étaient des monumens publics dignes d'attention.

On avait construit, en 1740, une petite citadelle, devenue inutile depuis qu'il avait été permis de bâtir des maisons tout autour. Pour remplacer ce moyen de défense, trois côtés de la place avaient été fortifiés par un rempart, des fossés, des bastions &

1761. un glacis imparfait dans quelques endroits ; la rade qui formait le quatrieme côté, était défendue par des batteries judicieusement placées. La ville privée de port, comme toutes celles que les Européens ont bâties sur la côte de Coromandel, a sur les autres l'avantage d'une rade plus commode. Les vaisseaux peuvent mouiller près du rivage, sous la protection du canon de la place ; cet avantage lui était alors inutile, la ville n'avait aucun vaisseau pour sa défense ; son territoire qui a trois lieues de long sur une lieue de large, n'est qu'un sable stérile au bord de la mer, mais à quelque distance dans les terres, il est propre à la culture du riz, des légumes, & d'une racine nommée *chayaver*, qui sert aux couleurs. Deux faibles rivieres qui traversent le pays, inutiles à la navigation, ont des eaux excellentes pour les teintures, pour le bleu singuliérement. A trois milles de la place, s'éleve cent toises au-dessus de la mer un côteau qui sert de guide aux navigateurs à sept ou huit lieues de distance, avantage inestimable sur une côte généralement basse. A l'extrémité de cette hauteur, est un vaste

étang creusé depuis plusieurs siecles, 1761.
& qui, après avoir rafraîchi & fertilisé un grand territoire, vient arroser les environs de Pondichéri.

Le territoire de Pondichéri était entouré d'une forte haie, appellée la *haie des limites*; elle était pour la ville une seconde fortification.

Le grand nombre d'habitans de Pondichéri affamait la ville. Le général proposa, à l'approche des Anglais, de faire sortir tous les Noirs; mais comment chasser soixante mille habitans? ils auraient peut-être mis le feu à la ville; ce projet fut abandonné comme impraticable. Bientôt Pondichéri fut resserré si étroitement, que les vivres commencerent à y manquer. Le comte de *Lalli*, résolu de se défendre jusqu'à l'extrémité, & ayant publié un ban par lequel il était défendu, sous peine de mort, de parler de se rendre, fut forcé par la disette de rechercher dans les maisons particulieres le peu de superflu qu'on y pouvait trouver pour fournir aux troupes une subsistance nécessaire.

Ceux qui furent chargés de ce triste détail, n'en userent peut-être pas avec assez de ménagement chez les princi-

1761. paux habitans. Les cœurs déjà ulcérés s'aigrirent davantage. On criait à l'inhumanité, à la tyrannie. M. *Dubois*, intendant de l'armée, qui présidait à cette mesure désastreuse, mais alors indispensable, devint l'objet de l'exécration publique.

Le comte de Lalli, pour faire croire aux ennemis maîtres de la rade, que sa garnison était nombreuse & en bon état, voulut se servir d'une ruse assez ordinaire à la guerre. Il commande une revue générale sous les murs de la ville du côté de la mer, & ordonne que tous les employés de la compagnie y parussent en uniforme avec les soldats. Le conseil de Pondichéri & les chefs des employés vinrent déclarer au général qu'ils ne pouvaient pas obéir à cet ordre, parce que les employés de la compagnie ne reconnaissaient d'autre autorité que celle du gouverneur civil établi par les directeurs de France. Dans cette extrémité, où le choc de l'autorité pouvait nuire à l'intérêt public, le comte de *Lalli* crut devoir défendre au conseil de Pondichéri de s'assembler sans un ordre de sa part.

Cependant le péril croissait. Les

Anglais avaient abattu la haie des li- 1761.
mites. La famine dominait au milieu
les dissenssions civiles & menaçait de
aire bientôt de Pondichéri un vaste
ombeau. Le général voulut assembler
e conseil mixte du civil & du mili-
aire, pour tâcher d'obtenir une capi-
ulation tolérable pour la ville &
our la colonie. Le conseil de Pon-
ichéri répond par un refus formel
e s'assembler à la voix du général.
ous nous avez cassés, disaient les mem-
res du tribunal, *nous ne sommes plus
en. — Je ne vous ai point cassés*,
epliquait le général, *je vous ai défendu
e vous assembler sans ma permission ; &
vous commande au nom du roi de vous
ssembler, & de former un conseil mixte
ui cherche les moyens d'adoucir le sort
la colonie & le vôtre.* Le conseil re-
ique, par cette sommation qu'il fait
gnifier au comte de *Lalli :* « nous
vous sommons au nom des ordres
religieux, des habitans, & au nô-
tre, de demander à l'instant une
suspension d'armes à *sir Cootes*, &
nous vous rendons responsable en-
vers le roi de tous les malheurs que
des délais hors de saison pourraient
occasionner ».

1761. Le général assembla le conseil de guerre. Les officiers conclurent à se rendre prisonniers de guerre, suivant les cartels établis entre les deux nations. Le général Anglais voulait avoir la ville à discrétion; à peine voulut-il lire les articles de la capitulation que le comte de Lalli lui envoya par une députation de tous les ordres de Pondichéri; il donna les siens en ces termes :

« Le colonel *Cootes* veut que les Français se rendent prisonniers de guerre, pour être traités comme il conviendra aux intérêts du roi son maître; il aura pour eux toute l'indulgence qu'exige l'humanité.

» Il enverra demain, entre huit & neuf heures, les grenadiers de son régiment prendre possession de la porte *Vilnour.*

» Après demain, à la même heure, il prendra possession de la porte S. Louis.

» La mere & les sœurs du Raja réfugiées dans Pondichéri seront escortées à Madras, on aura tout le soin possible d'elles & on ne les livrera point à leurs ennemis. Fait à notre quartier général près de Pondi-

chéri, le quinze janvier 1761 ». 1761.

On périssait de faim dans la ville, il fallut se soumettre aux ordres du colonel *Cootes*, il entra dans la ville; la petite garnison Française mit bas les armes devant lui.

M. *Pigot*, gouverneur de Madras pour la compagnie Anglaise, donna ordre aux habitans de Pondichéri de sortir de la ville dans trois mois & d'emporter leurs effets. Ils se plaignirent en vain de ce procédé inhumain, les Anglais répondirent qu'ils feraient de *Pondichéri* ce que les Français avaient fait de *S. David*, qu'ils avaient pris & rasé deux ans auparavant. Pondichéri fut détruit; cette ville superbe fut changée en un monceau de ruines. 22. Les Anglais détruisent cette ville.

Accablé par le chagrin & par la maladie, le comte de *Lalli* demanda vainement qu'on différât son transport en Angleterre. Il fut mené de force sur un vaisseau marchand dont le capitaine le traita avec dureté pendant la traversée. Arrivé à *Londres*, il obtint de l'amirauté d'Angleterre la permission de passer en France, la plupart de ses ennemis eurent la même faveur. Ce général vint à *Paris* pré- 23. Le comte de Lalli est transporté en Europe, renfermé à la bastille, son procès.

1761. cédé de plaintes de toutes façons & de mille écrits dont le royaume était inondé.

Le conseil de Pondichéri en corps présenta une requête au contrôleur-général contre le comte de *Lalli*. On disait dans cette requête : « ce n'est » point le desir de venger nos injures » personnelles qui nous anime, c'est » la force de la vérité, c'est le senti-» ment pur de nos consciences, c'est » le cri général ». Le comte de Lalli, témoin de ces clameurs, offre de se mettre à la bastille. Il dit au duc de *Choiseuil* à Fontainebleau : *j'apporte ici ma tête & mon innocence*. L'ordre qu'il sollicite est expédié. Il est renfermé dans la même chambre qu'avait occupé la *Bourdonnaye* dans ce château.

Il s'agissait de savoir quels juges on lui donnerait ; un conseil de guerre semblait le tribunal le plus convenable ; mais on lui imputait des malversations, des concussions, des crimes de péculat, dont les maréchaux de France ne sont pas juges. Le comte de Lalli avait d'abord formé des plaintes ; ainsi ses adversaires ne firent en quelque sorte que récriminer. Ce procès était si compliqué, il fallait

faire venir tant de témoins & de si loin, que le prisonnier resta quinze mois à la bastille sans être interrogé, & peut-être sans savoir devant quel tribunal il devait répondre.

Le roi, par lettres patentes, ayant renvoyé à la grand'chambre & à la tournelle du parlement de Paris, *la connaissance de tous les délits commis dans l'Inde pour être le procès fait aux auteurs desdits délits*, le procureur-général rendit plainte contre le comte de Lalli de vexations, de concussions, de trahison & de crime de leze-majesté. On assure que le jésuite *Lavaur*, supérieur des missions de Pondichéri, mourut alors à Paris, & qu'on trouva chez lui douze cent cinquante mille livres en or, en diamans & en lettres de change, & deux mémoires sur les affaires de l'Inde, l'un en faveur du comte de Lalli, & l'autre qui chargeait ce général de toutes sortes de crimes. De ce couteau tranchant à double lame, les ennemis du comte de Lalli porterent au procureur-général celle qui blessait l'accusé.

Le parlement renvoya la procédure au châtelet en premiere instance.

Le comte de Lalli étant accusé de

1761. crime de lèze-majesté, il ne lui fut pas accordé de conseil pour peser ses défenses. On lui permit d'écrire, il se servit de cette permission pour son malheur. Ses écrits irriterent ses anciens adversaires & lui en firent de nouveaux. Il reprochait au comte d'*Aché* d'avoir été la véritable cause de la perte de l'Inde, en quittant Pondichéri avant la mousson de 1759, & n'y revenant pas à celle de 1760: mais si cet officier général avait des ordres précis de ne pas quitter les parages des isles de France & de Bourbon, il n'était pas responsable de la destruction de *Pondichéri;* quoiqu'il paraisse certain que s'il était venu sur la côte de *Coromandel* en 1760 avec son escadre, renforcée par trois vaisseaux de ligne qui lui étaient venus d'Europe, non-seulement il eût prévenu cette destruction, mais il eût rendu à la compagnie Française la supériorité qu'elle avait sur celle d'Angleterre quelques années auparavant.

Le comte de Lalli faisait des reproches sanglants au chevalier de *Soupire*, maréchal de camp, qui lui répondit & qui déposa contre lui avec une modération aussi estimable qu'elle

était rare. Il força sur-tout M. de *Bussi* à lui faire une réponse aussi mortifiante que bien écrite. Tous les hommes impartiaux virent avec douleur deux braves officiers, tels que MM. de Lalli & de Bussi ; tous deux d'une valeur éprouvée, & qui avaient cent fois prodigué leur vie, affecter de se soupçonner l'un l'autre d'avoir manqué de courage. 1761.

Il ne paraît pas que le comte de Lalli eût trahi l'état. Si ce général eût été d'intelligence avec les Anglais; s'il leur eût vendu *Pondichéri*, il serait resté parmi eux, & n'aurait pas affronté en France la fureur de ses ennemis qu'il savait être puissans & déchaînés contre lui. On doit aussi écarter l'accusation de crime de lèze-majesté, puisqu'il n'est pas fait mention expressément de ce crime dans l'arrêt de condamnation. Pour le crime de péculat, il ne pouvait pas en être coupable, puisqu'il ne fut jamais chargé ni de l'argent du roi, ni de celui de la compagnie ; mais des duretés, des abus de pouvoir, des oppressions particulieres, les juges en virent beaucoup dans les dépositions unanimes de ennemis de l'accusé.

1761. Le cri public sert quelquefois de preuve, ou dumoins fortifie les preuves. Le célebre chancelier *d'Aguesseau* disait dans une de ses mercuriales, en adressant la parole aux magistrats, en 1714 : « Justes par la droiture de » vos intentions, êtes-vous toujours » exempts de l'injustice des préjugés? » Et n'est-ce pas cette espece d'injus- » tice que nous pouvons appeller » l'erreur de la vertu; & si nous » osons le dire, le crime des gens » de bien ». Quel homme, qu'elle compagnie n'a pas commis de si pernicieuses erreurs. Cependant le glaive redoutable des loix n'est pas déposé dans les mains des magistrats pour venger des haines particulieres, ni même pour suivre les mouvemens de l'indignation publique. C'est à la loi seule qu'il appartient de marquer les victimes; & si les clameurs d'une multitude aveugle & passionnée pouvaient décider les juges à prononcer une peine capitale, l'innocence prendrait bientôt la place du crime, il n'y aurait plus de sûreté pour le citoyen.

24. Sa condamnation. Le comte de Lalli fut condamné à *être décapité, comme duement atteint d'avoir trahi les intérêts du roi, de l'état*

& de la compagnie des Indes, d'abus 1761.
d'autorité, vexations & exactions. Voltaire a observé avec justice au sujet du prononcé de cet arrêt, que ces mots *trahir les intérêts*, ne signifient pas une perfidie, une trahison formelle, un crime de lèze-majesté; en un mot la vente de *Pondichéri* aux Anglais, dont on avait accusé le comte de *Lalli.*

Trahir les intérêts de quelqu'un, signifient dans l'acception ordinaire, les mal ménager, les mal conduire; d'ailleurs, existe-il une loi en France qui prononce la peine de mort pour ce crime vague & indéfini. La disgrace du prince, le mépris de la nation, l'opprobre public sont les châtimens destinés à l'homme incapable ou insensé qui a mal servi l'état; mais la mort, & la mort sur l'échafaud! pour la mériter ne faut-il pas des crimes d'un autre genre?

L'arrêt déclare encore le comte de Lalli convaincu *d'abus d'autorité, de vexations, d'exactions.* Il en avait commis sans nombre, il a employé des moyens violens pour se procurer des ressources pécuniaires; mais cet argent fut versé dans le trésor public. Il a

1761. vexé, il a tourmenté des citoyens; mais il n'a point attenté à leur vie, il n'a point attenté à leur honneur. Il a fait dreſſer des échafauds dans les places publiques; mais perſonne n'y a été attaché par ſes ordres. Le comte de *Lalli* abuſa ſans doute de ſon autorité, en outrageant de paroles tant de braves officiers, en manquant ſouvent d'égards, de circonſpection, de prudence; mais il n'eſt point de loi qui diſe que le général d'armée qui ſera un brutal aura la tête tranchée.

On aſſure qu'un des juges interrogé ſur quel délit avait porté l'arrêt, répondit : *il n'y a point de délit particulier, c'eſt ſur l'enſemble de la conduite de l'accuſé qu'on a aſſis le jugement.*

Quand on prononça l'arrêt au comte de *Lalli*, l'excès de ſon indignation fut égal à celui de ſa ſurpriſe; il s'emporta contre ſes juges, ainſi qu'il s'était emporté contre ſes accuſateurs, & tenant à la main un compas qui lui avait ſervi à tracer des cartes géographiques, dans la priſon, il s'en frappa vers le cœur.

Le coup ne pénétra pas aſſez pour lui ôter la vie. Réſervé à la perdre ſur l'échafaud, on le traîna, par ordre

du rapporteur, dans un tombereau, 1761.
ayant dans sa bouche un large baillon, qui, debordant sur ses levres, & défigurant son visage, formait un spectacle affreux.

L'arrêt rendu contre le comte de Lalli, reçu d'abord avec transport, parut bien rigoureux lorsque la vengeance de ceux qui l'avaient sollicité & provoqué, étant assoupie, laissa percer l'équité avec la commisération. On plaignit le funeste sort d'un général, ennemi inplacable des Anglais, qui les brava toujours, couvert de blessures reçues en divers combats, donnés contre eux en Europe. Qui, pendant une mission de trois ans dans les Indes, avvait livré neuf batailles, pris dix villes ou forts; qui, réduit à sept cents hommes de troupes réglées, contre quinze mille hommes de troupes de terre, & deux escadres, sans un seul bateau pour sa défense, avait soutenu un blocus & un investissement de près de neuf mois, & n'avait rendu Pondichéri que lorsqu'il ne lui restait pas un seul grain de riz ni aucune espece de nourriture pour sa garnison, déjà exténuée de misere & de fatigue.

Les Anglais s'emparerent dans le

1761. même tems du fort de *Mahé*, sur la côte de Malabar, où ils trouverent trois cent dix-neuf pieces de canons, & beaucoup de marchandises, & de la Dominique, une des antilles qui leur fut cédée par la paix. Leur flotte d'observation insulta les côtes de France; cette armée navale, sous les ordres de l'amiral *Keppel*, vint mouiller, le 8 avril, dans la rade de Belle-Isle, à l'entrée du golphe de Biscaïe. Le lendemain quarante-cinq bateaux plats débarquent quatre mille hommes en deux divisions, à la faveur du feu des vaisseaux & de plusieurs galiotes à bombes. Ce corps fut presque entiérement détruit par le chevalier de Sainte-Croix, qui commandait dans l'isle, & dont les troupes ne montaient qu'à deux mille hommes.

25. Les Anglais se rendent maîtres de Mahé sur la côte de Malabar, de la Dominique dans les Antilles, & de Belle Isle sur les côtes de France.

Les Anglais attérrés par leur désastre, resterent dans l'inaction jusqu'au 22 du même mois, qu'ils exécuterent leur descente sur des rocs près de la pointe qu'on nomme *Lamaria*. Le chevalier de *Sainte-Croix*, forcé de se renfermer dans la citadelle, s'y défendit avec une intrépidité qui lui mérita des éloges de la part des ennemis mêmes, mais ne recevant point

de secours, il fut obligé de capituler le 7 juin. 1761.

Une révolution céleste vint faire quelque diversion à la tristesse que répandait dans le royaume la mauvaise issue de la guerre; on savait depuis plus d'un siecle que la planete de Vénus, observée de la terre, semblerait passer sous le disque du soleil, le six du mois de juin 1761. C'était le célebre *Halley*, astronome Anglais, qui avait annoncé le moment de ce passage; il mourut vingt ans trop tôt pour le voir; & depuis l'instant où il fît cette découverte, il porta dans son cœur le chagrin de ne pouvoir espérer de vivre assez pour être le témoin de l'accomplissement de sa prédiction.

26. Passage de Vénus sous le disque du soleil. Voyage de plusieurs Astronomes Français à ce sujet.

Si les seuls Français s'étaient occupés de la mesure du méridien, qui seule pouvait apprendre la véritable forme de la terre; toutes les nations savantes voulurent observer ce passage, qui devait faire connaître la vraie distance du soleil à la terre; l'Europe était embrasée du feu de la guerre, les Français & les Anglais se combattaient dans les quatre parties du monde: & ce sont les astronomes

1761. de ces deux nations rivales en tous les genres, qui traverſerent les continens & les mers, pour obſerver dans les différens climats, ce phénomene, & pour inſtruire des peuples, que leurs guerres épouvantaient.

L'académie des ſciences avait envoyé le pere *Pingré* de la congrégation de Sainte-Genevieve, à l'iſle de *Rodrigue*, au milieu de la mer des Indes ; M. le *Gentil* à Pondichéri, & l'abbé *Chappe* à *Tobolsk*, au fond de la Sibérie, tous les trois devaient ſe trouver ainſi à peu près ſous le même méridien; le premier près du tropique du Capricorne; le ſecond entre l'équateur & le tropique du Cancer; & le troiſieme au cercle polaire.

M. le *Gentil* s'était embarqué au port de *l'Orient*, le 26 mars 1760, pour l'iſle de Bourbon, d'où il comptait ſe rendre facilement à Pondichéri. La guerre avait rendu ce paſſage dangereux. Les flottes Anglaiſes couvraient les mers de l'Inde ; aucun vaiſſeau Français n'oſait naviguer dans ces parages, & M. *Gentil* déſeſpérait de ſe rendre à ſa deſtination, lorſque des ordres du roi, qu'il fallait faire parvenir au plus vîte au comte de

Lalli, commandant de Pondichéri, arriverent à l'isle de France, & déterminerent le gouverneur de cette isle à expédier pour la côte de Coromandel, une frégate, dans une saison où les vents sont contraire à cette navigation. L'astronome Français s'embarque sur ce vaisseau; il erra long-tems entre les côtes d'Afrique & celles du Malabar. Le capitaine apprit près de *Mahé*, par des bateaux du pays, que Pondichéri était tombé au pouvoir des Anglais; à cette nouvelle il tourna ses voiles vers l'isle de France. 1761.

La frégate était encore en mer, lorsque le 6 juin arriva; M. le *Gentil* observa du tillac, comme il put, le passage de Vénus.

Peu satisfait de cette observation, que oscillation du vaisseau avait pu rendre fautive, cet astronome résolut de rester dans l'Inde pour observer cette planete, lorsqu'elle passerait de nouveau sous l'orbite du soleil en 1769.

Pour ne point perdre ces neuf années, M. le *Gentil* parcourut ces mers, & fit toutes les observations physiques, géographiques & astronomiques que les lieux & les circonstances lui offrirent.

1761. Il dressa une carte très-exacte de la côte orientale de Madagascar, isle d'Afrique, dont la possession serait pour la France de la plus grande utilité. Séparée du continent par le canal de Mozambique, elle est située à l'entrée de l'océan Indien entre le douzieme & le vingt-cinquieme degré de latitude; elle a trois cent trente-six lieues de long, cent vingt dans sa plus grande largeur, & environ huit cents de circonférence.

Les côtes de cette grande isle sont généralement mal saines; ce malheur tient à des causes physiques qu'on pourrait faire cesser. Tous les climats habités par l'homme ne sont devenus salubres que lorsque par des travaux assidus il a défriché les forêts qui les couvraient, & a donné une pente aux eaux qui corrompaient l'air, par l'effet de leur stagnation: c'est l'état actuel de Madagascar.

L'isle est habitée par plusieurs peuplades indépendantes les unes des autres; chacune de ces faibles associations habite un canton qui lui est propre & se gouverne par ses usages; plusieurs cantons de l'isle sont très-fertiles; la nature toujours en végé-

tation

tation produit seule dans les forêts ou sur les terres découvertes, le coton, l'indigo, le chanvre, le miel, le sagou, les bananes, le chou caraïbe, & plusieurs autres plantes nutritives inconnues à nos climats. Tout est rempli de palmiers, de cocotiers, d'arbres à gomme, d'orangers, & de bois propres à la construction. Il n'y a proprement de culture à Madagascar que celle du riz. On arrache le jonc qui croît dans les marais, la semence du riz y est jettée à la volée. Des troupeaux les traversent ensuite, & par leur piétinement enfoncent le grain dans la terre; le reste est abandonné au hasard. 1761.

Des bœufs, des moutons, des porcs, des chevres, paissent nuit & jour dans les prairies, sans cesse renaissantes, que la nature a formées à Madagascar; on n'y trouve aucune bête de somme ou de monture, quoique tout annonce qu'elles y devraient prospérer.

Les habitans de Madagascar ne sont pas absolument sauvages. On apperçoit parmi eux un commencement d'industrie & de lumieres. Avec de la soie, du coton, du fil d'écorce d'ar-

1761. bres, ils fabriquent quelques étoffes ; l'art de fondre & de forger le fer ne leur est pas entiérement inconnu ; leurs poteries sont assez agréables. Dans plusieurs cantons, ils pratiquent l'art de peindre la parole par le moyen de l'écriture.

Les Français s'y établirent en 1665. La conduite qu'ils y tinrent, les rendit si odieux aux naturels du pays, qu'ils furent presque tous massacrés en 1672 ; ceux qui échapperent à cette boucherie, s'éloignerent pour jamais de cette terre.

Les cartes dressées par M. le *Gentil*, en faisant appercevoir les avantages qu'offrait cette isle dont on n'avait qu'une connaissance imparfaite, engagerent le gouvernement à s'occuper du desir d'y former de nouveaux établissemens. Les deux tentatives de 1770 & de 1773 ne doivent pas l'avoir découragé, parce qu'elles ont été faites sans plan, sans moyens, & qu'au lieu d'y employer le superflu des habitans des isles de France & de Bourbon, hommes pacifiques, sages & acclimatés, on n'y a envoyé que des vagabonds ramassés dans les boues de l'Europe. Des mesures mieux com-

binées conduiront un jour cette entreprise au but qu'on se propose. 1761.

Plus la colonie qu'il s'agit de fonder à Madagascar, peut réunir de genres d'utilité, mieux il faut choisir les situations propres à la vivifier, à la conserver, à la multiplier. Indépendamment d'un établissement qu'il est convenable de placer dans l'intérieur de l'isle pour obtenir la confiance des naturels du pays, il est indispensable d'en former quatre sur les côtes; l'un, à la baie de S. *Augustin*, qui ouvrirait une communication facile avec la côte d'Afrique; le second, à *Louquez*, où une chaleur vive & féconde doit faire prospérer toutes les plantes de l'Inde; le troisieme, au fort *Dauphin*, qu'une température douce & saine rend propre au bled & à une partie des productions d'Europe; le quatrieme enfin, à *Tametave*, la contrée la plus fertile & la plus peuplée du pays.

Cette derniere position mériterait même d'être choisie pour y former le chef-lieu de la colonie. Il n'y a point de port connu à Madagascar, & il paraît impossible d'en former un au fort *Dauphin*, en élevant un môle sur

1761. des récifs qui s'avancent dans la mer; ces travaux ne feraient pas seulement immenses, mais inutiles; jamais un môle ne mettrait à l'abri des ouragans, des vaisseaux que les montagnes elles-mêmes n'en garantissent pas toujours. D'ailleurs, ce port factice ouvert en partie à la fureur des vagues, aurait nécessairement peu d'étendue; les navires n'y auraient point de chasse; un seul démarre les ferait tous échouer, & ils périraient sans ressource sur une côte où la mer est toujours agitée, où les sables sont mouvans par-tout.

Il n'en est pas ainsi à *Tametave*. La baie débarrassée de cette incommode barre qui s'étend sur toute la côte de l'est de Madagascar, est très-spacieuse. Le mouillage y est bon, les vaisseaux y sont à l'abri des plus fortes brises. Le débarquement est facile; il suffirait de faire creuser l'espace d'une lieue & demie la grande rivière qui s'y jette pour faire arriver les plus gros bâtimens à l'étang de *Nosse-bé*, où la nature a formé un port excellent. Cette position a cela d'heureux, qu'avec quelques précautions on en pourrait fermer l'entrée aux escadres ennemies.

Avec des soins suivis, Madagascar produirait beaucoup de denrées convenables pour les Indes, pour la Perse, pour l'Arabie, pour l'Afrique. En y attirant quelques Indiens & quelques Chinois, on y naturaliserait tous les arts, toutes les cultures de l'Asie; les insulaires nombreux, dociles, intelligens, n'ont besoin que d'instruction pour seconder les vues qu'on aurait pour les rendre plus heureux. Il serait facile de construire des navires à Madagascar, parce que les matériaux s'y trouvent de bonne qualité & en abondance, de les armer même, parce que les hommes s'y montrent propres à la navigation. Toutes ces innovations auraient une solidité que les conquêtes des Européens n'auront jamais dans la presqu'isle de l'Inde, où les naturels du pays ne prendront pas nos loix, nos mœurs, notre culte, ni par conséquent cette disposition favorable qui attache les peuples à une domination nouvelle. 1761.

M. le *Gentil*, après avoir examiné l'isle de Madagascar en géographe & en astronome, se rendit dans celle de *Manille* pour observer le second pas-

1761. sage de *Vénus* sous le disque du soleil ; il y trouva un Péruvien fort instruit, appellé dom *Estevan Melo* ; il était chanoine de l'église cathédrale de la capitale de cette isle.

Des considérations particulieres qui faisaient desirer aux savans de France que l'observation se fit à Pondicheri, engagerent M. le *Gentil* à revenir dans cette ville, qu'on rebâtissait alors ; en partant, il chargea le Péruvien *Melo*, d'observer à Manille le passage de Vénus.

Les nuits sont superbes à Pondichéri ; on ne peut se former dans nos climats une idée de la beauté de ce ciel ; cependant au moment où il fallut faire l'observation, le 3 juin 1769, un nuage cacha le soleil & la planete de Vénus, & fit perdre le fruit d'un voyage de plus de dix mille lieues & de neuf années.

M. le *Gentil* s'instruisit de l'astronomie des Indiens ; il apprit à calculer les éclipses à leur maniere ; il les étonna en leur prédisant le retour des cometes ; il fit plusieurs expériences utiles à nos manufactures, & revint à Paris au mois d'octobre 1772, après une absence de 11 ans & demi.

Le pere *Pingré* qui devait se rendre à l'isle *Rodrigue*, partit le 29 novembre 1760 ; dès le port de l'Orient où il devait s'embarquer, il éprouva des difficultés. Le directeur de la compagnie le reçoit mal & refuse d'embarquer ses ballots ; il prétend qu'ils sont remplis de marchandises prohibées ; ils ne contenaient que des instrumens nécessaires à son observation, & les hardes convenables à un Religieux. Le directeur & le pere écrivent à Paris : un ordre arrive au directeur de faire embarquer le pere *Pingré* avec tous ses effets, & de lui fournir dans l'Inde tout ce qu'il demandera, sans exiger de lui autre chose qu'un simple reçu, faveur dont ce savant ne fit aucun usage. 1761. Voyage du pere Pingré.

Un autre désagrément l'attendait sur le vaisseau. M. *Marion* qui le commandait, très-bon marin à force de pratique, n'avait aucune idée de la théorie, il était même prévenu contre elle, & contre tous les savans qui ne connaissaient qu'elle. Il regarda le pere *Pingré* comme un censeur incommode, qui n'était sur son bord que pour contrôler sa manœuvre. Il le lui dit avec franchise & fut bientôt

1781 [illegible]; c'est ce même *Marion*, qui depuis ayant été reconnaître les isles de la nouvelle *Zélande* dont le capitaine *Cook* a le premier fait le tour, fut pris par les farouches habitans de ces rivages & dévoré par eux.

A peine le navire qui portait le pere *Pingré* fut en pleine mer, que des vaisseaux Anglais le poursuivirent; les manœuvres habiles du capitaine le sauverent. Le pere *Pingré* avait demandé un passeport à l'amirauté Anglaise, & cette amirauté le lui avait envoyé avec les égards que méritaient son savoir & son entreprise, mais on assure que ce passeport ne garentissait pas le vaisseau qui le portait; dans ce cas-là, le passeport était inutile.

Un peu au-delà du Cap-de-bonne-Espérance, le capitaine *Marion* rencontre un vaisseau Français. Le capitaine *Blih* qui le commandait, avait un grade supérieur à celui de *Marion*, & le droit de s'en faire obéir; il lui ordonna de l'escorter jusqu'à l'isle de France, où il allait. *Marion* allégua l'ordre qu'il avait de déposer le pere *Pingré* à l'isle *Rodrigue*; il ne put rien obtenir. Cet astronôme se plaignit; il remontra qu'en allongeant son voyage

on lui ferait manquer son observation ; *Blin* répondit *qu'on le jeta à la mer.* 1761.

Il fallut se taire. M. des *Forges*, gouverneur de l'Isle-de-France, réprimanda *Blin*, mais le mal était fait ; il fit armer promptement une petite corvette de six canons, pour conduire l'astronome à *Rodrigue*.

Cette isle n'est qu'à cent vingt lieues de celle de France ; mais la direction du vent toujours contraire, oblige à prendre des détours si considérables pour y parvenir, qu'on est quelquefois six semaines à faire cette traversée. Le pere *Pingré* n'était arrivé que le 6 mai à l'Isle-de-France, il en repartit le 8 ; & malgré cette promptitude, il n'y avait pas un mois jusqu'au jour de l'observation.

Le vent ne fut pas si contraire qu'on le craignait ; on découvrit Rodrigue le 26, & soudain un calme plat arrêta le vaisseau. Il fut deux jours sans pouvoir avancer ; enfin le vent s'éleva, & on aborda le 28, au coucher du soleil.

Rodrigue est une isle de quatre lieues de long, sur deux de large ; elle est déserte & sans culture ; dix ou douze

1761. esclaves nègres y ont été transportés. Un blanc qui a le titre de commandant, les occupe à rassembler des tortues de terre, dans un parc, des tortues de mer dans un autre, & à veiller sur quelques bœufs & quelques vaches transportés des Indes ou d'Europe sur ce rocher, comme ces nègres l'ont été eux-mêmes de l'Afrique.

Une grande cabane de planches mal jointes, qui laissent circuler le vent de toute part, séparée par une cloison en deux parties, dont la plus grande pavée de pierres brutes, servait de salle à manger, & dont la plus petite était la chambre à coucher de M. le gouverneur & de sa famille, était le plus beau ou plutôt le seul bâtiment de l'isle.

Un mât fort élevé, & surmonté d'un pavillon de France, était le seul monument royal qu'on y vît. Quelques mauvais canons pour saluer les vaisseaux qui abordaient, faisaient toute la défense de l'isle.

En vain le pere *Pingré* chercha un lieu plus commode pour faire son observation; les montagnes escarpées de cette isle, & le peu de tems qui lui restait, ne lui permirent pas d'en trouver un autre.

Des pluies survinrent. La nuit qui précéda le jour de l'observation, fut très-obscure. Des nuages empêchèrent de voir entrer Vénus sur le disque du soleil: bientôt ils devinrent assez rares pour que le pere *Pingré* pût suivre le cours de ce globe sur cet astre. Il vit très-bien le commencement de la sortie de *Vénus*; un nuage survint, & lui déroba le moment où la planete acheva de se détacher des bords du disque. En vérifiant ses calculs, il se trouva d'accord avec les autres observateurs; ainsi, malgré les nuages, son observation fut bien faite. 1761.

Quelques jours après, les Anglais arrivent, prennent le vaisseau qui avait amené l'académicien, & un autre qui se trouvait dans le port. Ils tirent cent coups de canon contre l'isle. Les boulets passaient par-dessus la cabane du gouverneur, d'où le pere *Pingré* les entendait siffler sur sa tête. Bientôt les Anglais descendent, coupent le mât, emportent le pavillon François, enclouent les canons, pillent les boeufs, les tortues de terre & de mer, la farine, & sur-tout le vin. Ils mettent à terre les officiers des deux vaisseaux qu'ils ont pris; ils leur font jurer d'être [illegible]

1761. mois sans combattre, & ils brûlent les deux vaisseaux; les negres s'étaient enfuis dans les montagnes & dans les bois.

Cependant les Anglais traitent fort bien le pere *Pingré*; ils ne pillerent point ses effets, ils lui laisserent ses instrumens, & partirent bientôt.

Neuf jours après arrivent deux autres vaisseaux Anglais; ils achevent de piller ce que les premiers avaient laissé. Mais, toujours ils traitent avec égard l'astronome Français & sa suite.

Séparés du reste du monde par l'Océan, à quatre mille lieues de leur patrie, enfermés dans une très-petite isle, le pere *Pingré*, le gouverneur & les negres se hâterent de semer du bled & du riz, afin de se suffire à eux-mêmes.

Ensuite, ils se hasarderent de communiquer avec l'Isle-de-France, en construisant une chaloupe pontée.

Elle était presque finie, lorsqu'on découvrit un vaisseau Français. La joie fut vive. Le vaisseau ne voyant plus le pavillon de France, n'osait aborder; on alla au-devant de lui dans une piroque, & lorsque le capitaine fut instruit de ce qui s'était passé, il

reprit possession de l'isle au nom du roi. 1761.

Ce vaisseau venait chercher des tortues ; il ramena à l'Isle-de-France le père *Pingré*.

Cet astronome en revenant en Europe, fut averti par les officiers du vaisseau qu'il montait, que le capitaine avait intérêt de se faire prendre par les Anglais. Ce soupçon se tourna bientôt en certitude ; à peine avait-on passé la ligne, que le capitaine se porta dans des parages où l'on prévoyait que se rencontreraient des escadres ennemies : on en trouva en effet ; le capitaine fit semblant de fuir ; on tira de part & d'autre quelques coups de canon. Dans la poursuite, un coup de vent abattit le mât de hunes du vaisseau Anglais ; les Français se crurent sauvés ; ils pouvaient aisément s'échapper ; mais le capitaine porta si peu de voiles, & prit si bien ses mesures, que les Anglais ayant réparé le désordre qui leur était arrivé, les poursuivirent, l'atteignirent, & le prirent.

On ne traita point le pere *Pingré* en prisonnier ; son passe-port le garantissait ; on ne le fouilla point ; on ne

1761. le pilla point, ses effets & ses instrumens lui furent laissés; cependant les Anglais ne purent résister à la tentation de lui enlever quelques morceaux rares de l'histoire naturelle. Ils le conduisirent à Lisbonne, d'où il revint en France en traversant l'Espagne.

27. Voyage de Sibérie fait par l'abbé Chappe.

De tous les voyages entrepris par les Français, pour l'observation du passage de Vénus sur le disque du soleil, le plus difficile était celui de l'abbé *Chappe*, qui devait aller faire ses opérations à *Tobolsk*, en Sibérie.

Ce savant était parti de Paris à la fin de novembre 1760; il traversa l'Allemagne & la Pologne pour se rendre à Pétersbourg, où régnait *Elisabeth Petrowna*. Il allait chercher dans cette ville des voitures, des provisions & des ordres de cette souveraine pour voyager avec sûreté dans ses vastes états.

Il prit dans cette ville, pour l'accompagner, un horloger, & un domestique qui pût lui servir d'interprete; & après avoir fait ses autres préparatifs, il sortit de Pétersbourg avec quatre traîneaux chargés de vivres, portant aussi un bas-officier, qui avait ordre de la czarine d'accompagner

l'astronome Français, & de lui faire donner tout ce qui lui serait nécessaire. Le second portait les instrumens indispensables pour l'observation. Le troisième, l'horloger & l'interprete; l'abbé *Chappe* montait le quatrième. 1761.

Il avait à faire près de neuf cents lieues de *Pétersbourg* à *Tobolsk*, à travers les neiges & les glaces dont le pays était couvert. 21. Voyage de Sibérie fait par l'abbé Chappe.

On descendit d'abord jusqu'à *Moscou*. On courut long-tems sur le *Volga*, qui sert de grand chemin quand il est gelé. On s'enfonça dans la vaste forêt qui s'étend jusqu'aux confins de la Sibérie. A tous momens les traineaux étaient renversés; quelquefois ils s'enfonçaient dans des cavités; un des chevaux même fut englouti en passant une riviere glacée; & le traineau dans lequel était l'astronome, se fût abîmé, si les rênes n'en avaient été promptement coupées.

L'abbé *Chappe* n'avait pu partir de Pétersbourg que le dix mars 1761, on lui avait assuré que le dégel arriverait avant qu'il parvînt à *Tobolsk*, & qu'alors il lui serait impossible de continuer sa route; ni hommes, ni voitures, ni chevaux ne pouvaient courir sur une terre détrempée par la

1761. fonſe de huit à dix pieds de neige.

L'abbé *Chappe* n'avait d'autre eſpérance que de prévenir le dégel, par la rapidité de ſa courſe. Il voyageait, le thermometre à la main, frémiſſant à toutes ſes viciſſitudes, & précipitant ſa marche toutes les fois qu'il montait.

L'horloger, l'interprete, le bas-officier, les poſtillons, ſe laſſerent bientôt de courir nuit & jour, de braver les précipices, les gouffres, les tourbillons de neige, que le vent éleve dans ces contrées, comme il en éleve de ſable en Arabie, & de pouſſiere dans nos climats : ils témoignerent de l'humeur, ils demanderent du repos ; l'aſtronome le refuſa.

Il s'endort quelque tems après ; mais à peine a-t-il les yeux fermés, que ſes conducteurs dételent ſon traineau, & l'abandonnent. Il s'éveille, & ſe trouve ſeul au milieu d'une plaine immenſe couverte par-tout de neige, & terminée dans le lointain par les bouleaux & les ſapins de la vaſte forêt qu'il traverſait. Il était nuit. C'eſt en vain qu'il appelle ; perſonne ne répond à ſes cris. Toutes les penſées qui l'agitent à la fois, ſon trouble, ſon in-

quiétude, sa colere, ne peuvent le peindre; seul dans un désert de glace, sans vivres, à 1400 lieues de sa patrie, & loin de toute habitation humaine. 1761.

Il rentrait dans son traineau, il en sortait; son corps était couvert de sueur, malgré la rigueur du froid qui gelait tout ce qui l'environnait; enfin il croit reconnaître un chemin; il revient à son traineau, il prend ses armes, il marche, il s'abîme dans un trou rempli de neige, il y reste enseveli jusqu'au menton.

Revenu de l'étourdissement que lui cause sa chute, il parvient enfin à se dégager, mais avec tant d'efforts & de fatigue, qu'il tombe sur le trou, la face sur la neige, & qu'il y reste accablé d'épuisement, désespérant de sa vie, n'attendant, ne désirant même que l'instant qui la terminerait.

Cet état d'affaissement, en le contraignant à prendre du repos, rétablit un peu ses forces. Il reprend ses esprits, & avec eux, il retrouve son courage. Jettant de tous côtés ses regards inquiets, il apperçoit dans le lointain une faible lumiere. Il marche de ce côté, mais doucement, tremblant à chaque pas d'être englouti

1761. de nouveau, & la lenteur nécessaire de ses pas augmentait son impatience.

Il arrive. Il trouve une cabane, dans laquelle ses gens couchés à terre, dormaient profondément à côté de quelques jeunes filles.

L'abbé les réveille ; & sans leur faire les reproches qu'ils méritaient, il les engage à poursuivre la route. On approchait de *Tobolsk* ; il n'y avait plus que trois rivieres à passer, mais tout annonçait le dégel. La surface de la neige fondait ; on trouvait de l'eau par-tout.

Les paysans assurent les voyageurs que la débâcle est prochaine ; les postillons refusent de traverser des rivieres sur des glaces fragiles ; menaces, prieres, argent, tout est inutile. L'astronome, pour leur donner de la hardiesse, les enivre d'eau-de-vie, & leur donnant l'exemple, les deux premieres rivieres sont franchies.

De plus grandes difficultés s'élevent à la derniere. Le maître de poste refuse absolument de la traverser. L'abbé *Chappe* indigné, entre dans sa maison, tenant par hasard son thermometre à la main. La chaleur de la chambre le fait monter avec

promptitude. Le mouvement de cette machine inconnue, effraye ces esprits grossiers; l'abbé s'en apperçoit, il en profite. Il leur fait dire par son interprete qu'il est un puissant magicien. Que ce thermometre est un animal qui l'avertit de tous les dangers; que si le dégel était à craindre, l'animal exposé au grand air, ne descendrait point; mais que si la glace est encore assez forte, il descendra bientôt au dessous d'une ligne qu'on leur montre. 1761.

Le thermometre est porté hors de la maison; le froid le fait descendre plus bas que cette ligne; & les paysans transportés de surprise & d'admiration, mettent alors plus d'empressement à lui obéir, qu'ils n'avaient d'obstination à lui résister. C'est à qui attellera ses chevaux, à qui les guidera, à qui le servira; la riviere est traversée avec la plus grande sécurité, malgré la neige fondue & le bruit de la glace fléchissant sous le poids du traineau, & menaçant à chaque instant de se rompre.

Trois jours après, la débacle arriva. L'*Unz* se déborda, & le pays que ce fleuve arrose, fut submergé par la

1761. plus terrible inondation qu'on n'eût jamais vue dans ces climats.

L'abbé *Charpe* préparait déjà son observatoire sur une colline auprès de *Tobolsk*. Son quart de cercle, son thermometre ; sa pendule, sa longue lunette ; l'observation qu'il faisait des astres ; les gardes que lui avait donné le gouverneur de *Tobolsk*, la considération qu'il lui témoignait, tout avait persuadé aux habitans de la Sibérie que ce Français était un sorcier ; ils lui imputaient l'inondation qui désolait leurs campagnes, & lui entendant parler fréquemment du 6 de juin, ils imaginerent que ce jour serait la fin du monde, ou du moins celui de la destruction de leur pays.

Ils résolurent de le tuer. Le gouverneur augmenta sa garde, & l'avertit de ne pas sortir sans précautions.

Le 6 juin arrive. L'abbé, dès la veille, s'était rendu à son observatoire ; le soleil se couche par un tems parfaitement serein ; mais bientôt des nuages paraissent au bord de l'horison ; leur nombre augmente, un brouillard épais se répand dans la plaine, l'astronome était désespéré, son voyage était perdu, un nuage allait lui enlever

le fruit de tant de fatigues & de tant de dangers. A chaque instant il sortait, il parcourait la colline, il observait tous les points du ciel. La nuit se consuma dans ces inquiétudes. Tous ceux qui l'entouraient, étonnés de son trouble, ne le partageant point, & n'en pouvant soupçonner la cause, s'endormaient profondément en écoutant ses plaintes. 1761.

Le lever du soleil éclaircit les nuages. Un vent d'est les dissipa bientôt. L'astronome passa du désespoir au comble de la joie.

Le gouverneur, & l'évêque de *Tobolsk*, s'étaient rendus à l'observatoire. Une garde nombreuse l'entourait. Précautions inutiles; des habitans allarmés s'étaient réfugiés dans les églises, ou dans leurs maisons, priant Dieu, & attendant la fin du monde.

Tandis que l'astronomie, la géographie, & même la navigation se perfectionnaient par les soins infatigables de quelques savans, qui enrichissaient l'histoire naturelle, en observant avec plus d'attention les lieux qu'ils parcouraient, que ne l'avaient fait les navigateurs ordinaires, & qu'ils rapportaient avec eux les productions les

1761. plus rares des pays qu'ils avaient illustrés par leurs travaux, les Français, les Anglais, les Prussiens, les Autrichiens, les Russes, les Hannovriens, & les Suédois, continuaient à dévaster l'Allemagne, & à l'ensanglanter.

23. Combat de Fillingshausen entre le maréchal de Broglie & le prince Ferdinand.

Les Français avaient ouvert la campagne à la fin de juin, & l'armée de *Soubise*, s'étant jointe à celle de Broglie, au commencement de juillet, les Français avaient une telle supériorité sur le prince Ferdinand, que l'armée Hannovrienne semblait devoir être infailliblement dispersée, & les chemins ouverts jusqu'à *Hannovre*; une malheureuse mésintelligence entre les deux généraux Français, fut le salut des ennemis.

Le prince Ferdinand campait à *Kirchdenkern*, en présence des deux armées Françaises. Le 15 juillet son aîle droite fut attaquée par le maréchal de Broglie. Cette aîle était composée principalement des Anglais, commandés par le lord *Gramby*. Le feu du canon & de la mousqueterie dura jusqu'à dix heures du soir. Les Français passerent la nuit au bivouac, dans le village *Fillingshausen*, dont ils s'étaient emparés au commence-

ment de l'action, & le lendemain 16, ils attaquerent de nouveau les Anglais. 1761.

Le prince Ferdinand voyant à neuf heures du matin que le corps aux ordres du prince de Soubise ne s'ébranlait pas pour l'attaquer, envoya au secours des Anglais toutes les troupes qui se trouverent à portée de faire cette manœuvre. Le maréchal de Broglie, forcé de céder au nombre des ennemis qui augmentait sans cesse, fit sa retraite à midi, vers son camp d'*Oftinghausen*. Le régiment de *Rougé* qui était le plus exposé au feu ennemi fut coupé en partie dans cette retraite & fait prisonnier; on évalua la perte à deux mille quatre cents hommes. Le duc d'*Havré*, le marquis de *Verac*, gendre du duc d'Havré, & le marquis de *Rougé*, furent mortellement blessés d'un même coup de canon.

On a beaucoup raisonné sur ce combat; il paraît certain que l'attaque avait été concertée entre les deux maréchaux; & que si les deux armées avaient agi de concert, celle des alliés pouvait être entiérement détruite. Le prince de Soubise accusa le maréchal de Broglie d'avoir commencé

1761. trop tôt l'attaque, dans l'espoir d'obtenir seul l'honneur de la victoire. Ce dernier reprocha au premier de lui avoir ravi un triomphe certain en ne le secourant pas. Les deux généraux, mécontens l'un de l'autre, se séparerent, & n'entreprirent rien de considérable le reste de la campagne. Le maréchal de Broglie resta dans la Hesse, le prince de Soubise retourna sur le bas-Rhin; de sorte que les deux armées Françaises se trouverent à la fin de la campagne dans la même position qu'elles occupaient à son ouverture.

29. Position du roi de Prusse entre les Impériaux & les Russes.

La principale armée Prussienne & celle du maréchal *Daun* avaient passé l'hiver en Saxe. Le général *Laudon* commandait en Silésie une armée Autrichienne qui fut portée à soixante mille hommes; & l'armée des Cercles, après avoir quitté ses quartiers d'hiver en Franconie, se rapprochait de la Saxe, lorsque le roi de Prusse fut instruit que les Russes, sous les ordres du feld-maréchal de *Butterlin*, s'étaient mis en mouvement plutôt qu'à l'ordinaire, & s'avançaient vers la Silésie. Ce prince jugeant que la jonction des armées Russe & Autrichienne

chienne dans cette province, était le 1761.
principal objet des opérations de ses ennemis, rappelle un corps de Prussiens qu'il avait détaché au printems pour favoriser l'invasion du prince *Ferdinand* dans la Hesse; il laisse le prince Henri son frere lutter avec un corps de troupes contre le maréchal *Daun* & l'armée des Cercles, & marche dans la province menacée.

Les Russes parvenus aux environs de *Posnanie* avaient détaché le comte de *Romanzow* pour entrer en Poméranie, où commandait pour le roi de Prusse le prince de *Virtemberg*, & pour faire le siége de *Stettin* ou de *Colberg*. Le roi de Prusse, après avoir chargé le général *Ziethen* à la tête d'une division de son armée de pénétrer en Pologne pour éclairer les mouvemens des Russes, suit pas à pas l'armée de *Laudon* dont l'objet était de se joindre aux Russes dans la haute-Silésie. Fréderic ne put empêcher que les Russes ne passassent l'Oder, le 12 août, & qu'ils ne se joignissent aux Autrichiens, le 25, entre *Javer & Hoven-Friedberg*.

Soixante mille Autrichiens & autant de Russes formant cent trente

1761. bataillons & deux cent quarante escadrons semblaient assiéger, près de *Bunzlovitz*, le roi de Prusse, dont l'armée ne consistait qu'en cinquante bataillons & quatre-vingt escadrons. Jamais Fréderic ne s'était trouvé dans une circonstance aussi épineuse, une victoire ne pouvait pas même rendre sa position meilleure; car comment vaincre sans perdre beaucoup de monde? Il n'attendait aucun secours de la Saxe ou de la Poméranie. Trop faible pour lutter en rase campagne contre les Autrichiens & les Russes, il employa ses talens militaires à rendre inutile la jonction de ces deux armées.

Toute l'Europe s'attendait à une bataille sanglante, décisive, mais le roi de Prusse avait si bien fortifié son camp, qu'il était inattaquable; la patience & l'adresse de Fréderic étaient d'autant plus étonnantes, qu'elles paraissaient davantage contraster avec l'audace de son caractere. Il donnait dans son camp l'exemple de la vigilance la plus austere. Toutes les nuits il visitait lui-même les retranchemens, & il restait quelquefois près des feux jusqu'au point du jour.

Trois grandes armées occupées à se couper mutuellement les vivres ; ne pouvaient pas subsister long-tems dans un espace de quelques milles entre des montagnes. Le boisseau de bled se vendit jusqu'à quinze écus. 1761.

Les Russes sentirent les premiers la disette ; le feld-maréchal de *Butterlin* fut obligé de repasser l'Oder, le 13 septembre ; il ne laissa aux Autrichiens que vingt mille Russes aux ordres du général *Czernischef*, & se retira vers le bas-Oder pour donner la main à la division du comte de *Romanzow.*

30. Le général Laudon s'empare de la forteresse de Schweidnitz.

Le roi de Prusse avait encore devant lui un ennemi supérieur ; cependant il crut pouvoir sans danger quitter son camp, dans lequel il était trop pressé ; il se rendit dans la plaine de *Strelen*, afin de faciliter le transport des vivres à son armée, & de se mettre en état de secourir la Poméranie sur laquelle toutes les troupes Russes allaient tomber. Par ce mouvement il s'éloignait de la forteresse de *Schweidnitz* dans laquelle étaient les principaux magasins qu'il avait faits en Silésie. Le général *Laudon* s'approche subitement de cette place, & négligeant d'en faire le siége en

1761. regle, il fait attaquer à la fois tous les ouvrages extérieurs qui la défendent.

Un magasin à poudre qui sauta pendant cette attaque & dont les débris coûterent la vie à un grand nombre de soldats des deux partis, favorisa son audace. Il emporta *Schweidnitz* encore plus vivement que le maréchal de Richelieu n'avait pris *Mahon*. Le général *Castrou* qui commandait dans la place n'eut point le tems de proposer de capitulation, il fut fait prisonnier de guerre avec sa garnison composée de trois mille hommes; le roi de Prusse étonné de cet événement, écrivit au général *Castrou* la lettre suivante : « vous êtes dans le cas de » me dire ce que François I écrivait » à sa mere après la bataille de Pavie, » tout est perdu hormis l'honneur. » Comme je ne vois pas bien clair » dans ce qui vient de vous arriver, » j'en suspends mon jugement, car » la chose est bien singuliere ».

Le roi de Prusse craignant que la perte de *Schweidnitz* ne fût suivie de quelques autres, se rapprocha de *Breslaw* pour couvrir cette capitale & les forteresses de *Bricg*, *Kosel*, & *Neiss*, & se tint le reste de l'année sur

la défensive, pour se mettre en état d'envoyer du secours au prince Henri son frere qui avait en tête l'armée du maréchal *Daun* & celle des Cercles, & au prince de *Virtemberg* qui luttait en Poméranie contre toute l'armée du feld-maréchal de *Butterlin*. 1761.

Les Russes assiégeaient depuis le mois d'août par mer & par terre *Colberg*, port de mer de la Poméranie Prussienne. Le colonel *Heyden* s'y défendait avec autant d'intelligence que de bravoure, & le prince de Virtemberg campé avantageusement à portée de la ville assiégée, retardait par ses savantes manœuvres les opérations du siége. L'arrivée de toute l'armée du feld-maréchal de Butterlin rendit sa position extrêmement critique. Les Russes s'emparerent de *Troppau* le 24 octobre, & resserrerent Colberg de plus en plus. La mauvaise saison força le maréchal Russe de se retirer vers la Pologne pour y prendre ses quartiers d'hiver, mais il laissa de gros corps de troupes au comte de *Romanzow*, & toutes les fortifications de Colberg étant enfin ruinées par l'artillerie Russe, cette ville importante fut obligée de capituler, le 14 décembre. 31. Siége de Colberg par les Russes.

1761. La campagne de 1761 augmenta la gloire militaire du roi de Prusse ; les événemens de la guerre furent cependant défavorables à ce monarque ; la prise de *Schweidnitz* assurait aux Autrichiens des quartiers d'hiver en Silésie, & celle de *Colberg* facilitait aux Russes les moyens de tirer leur subsistance par mer, & de commencer de bonne heure la campagne suivante. Il était probable que le roi de Prusse, malgré ses grands talens & l'or des Anglais, allait succomber sous les efforts réunis de l'Autriche, de l'Empire & de la Russie, lorsque sa situation changea par la mort de l'impératrice *Elisabeth Petrowna* & l'avénement de Pierre III au trône de Russie.

32. Négociations de paix. Des négociations pacifiques se mêlaient au bruit tumultueux des armes. Toutes les nations soupiraient après la paix. La dette nationale de l'Angleterre montait au mois de mars à cent treize millions cent quatre mille huit cent trente-six livres sterling. Le célebre *Pitt*, par une suite de victoires & de conquêtes, semblait avoir enchaîné jusqu'alors la nation à ses conseils & la fortune à son administration. On avait vu par son influence la chose

la plus extraordinaire que l'on puisse voir dans l'assemblée d'une nation, l'unanimité des suffrages. Mais cette influence diminua à l'avénement de George III sur le trône Britannique. 1761.

Le peuple Anglais écrasé sous le poids des taxes de toute espece, murmurait hautement, & malgré la grandeur de ses triomphes, il n'envisageait de salut public que dans la fin d'une guerre, qui devait rétablir la liberté du commerce, & permettre une diminution des impôts devenus si effrayans, qu'on ne pouvait plus les payer.

La France avait perdu durant le cours de cette funeste guerre sa plus florissante jeunesse, plus de la moitié de l'argent comptant qui circulait dans le royaume, sa marine, son commerce, son crédit.

En vain les contrôleurs généraux se succédaient les uns aux autres, on ne sa ait plus comment fournir aux dépenses de la guerre dont l'extraordinaire avait été en une année à quatre cents millions; l'argent avait passé la mer avec les flottes, ou en Allemagne avec l'armée, & il n'en refluait plus dans le royaume. Les Anglais

1761. étaient maîtres du Canada, de Louisbourg, du Sénégal, de Gorée, de Pondichéri, de Chandernagor, de Belle-Isle; la Martinique & la Guadeloupe étaient sur le point de tomber dans leurs mains. Le roi & les princes du sang avaient envoyé leur vaisselle à la monnoie, & quelques riches particuliers avaient suivi cet exemple; triste ressource qui prouvait l'excès du mal sans y remédier. Les états provinciaux, les villes & quelques corps particuliers faisaient construire & équiper des vaisseaux à leurs dépens pour le service de la patrie; mais à peine paraissaient-ils sur l'océan, qu'ils étaient pris ou détruits par les Anglais; la France avait perdu quatre-vingt vaisseaux de ligne ou frégates.

L'Allemagne était encore plus malheureuse. Les campagnes y étaient sans culture & sans moissons. La disette se joignait au fer des guerriers pour dépeupler ses provinces. Un officier écrivait qu'en traversant la Hesse il avait passé par sept villages dans lesquels il n'avait trouvé qu'un seul homme en état de porter les armes. La guerre est un fléau si dévo-

rant, que l'argent même qu'elle met 1761.
en circulation perd son caractere particulier de répandre le bien-être parmi les hommes. On compte que cette guerre répandit en Allemagne plus de quinze cents millions sortis de France, d'Angleterre, de Russie, de Hongrie; cependant jamais la misere ne fut si grande ni si générale dans l'Empire.

Un des principaux commis des affaires étrangeres, M. de *Bussi*, qui avait déjà négocié infructueusement à Hannovre, en 1755, avait été envoyé à Londres au mois de mai, en qualité de ministre; & sir *Stanley* était venu à Paris en la même qualité.

La France exposait dans son mémoire présenté le 15 juillet, que le traité de paix devant servir de base à une réconciliation solide entre les deux puissances, qui ne pût être troublée par les engagemens antérieurement pris par l'une ou l'autre cour, le roi d'Espagne serait invité à garantir le traité qui devait se conclure. Louis XV ajoutait qu'il ne devait pas cacher au roi de la Grande-Bretagne, que les différends qui subsistaient entre l'Espagne & l'Angleterre, lui faisaient

1761. craindre que s'ils n'étaient pas terminés incessamment à l'amiable, une nouvelle guerre ne troublât bientôt la tranquillité qu'on voulait rétablir en Europe. Que le roi d'Espagne avait fait part au cabinet de Versailles, des points de discution qui subsistaient entre sa couronne & celle d'Angleterre. Savoir : la restitution de quelques prises faites durant la guerre présente, sur le pavillon Espagnol. La pêche sur le banc de terre neuve dont l'Espagne réclamait la liberté en faveur de ses sujets, concurremment avec les Français & les Anglais. La destruction des établissement Anglais, formés sur le territoire Espagnol, dans la baie de *Honduras*.

31. Pacte de famille entre toutes les branches de la maison de Bourbon. La guerre est déclarée entre l'Espagne & l'Angleterre.

Pitt croyant entrevoir que la France ne faisait ces propositions que pour se procurer le tems de se lier avec l'Espagne, eut le crédit de les faire rejetter. En effet, le pacte de famille entre les deux branches de la maison de *Bourbon*, ouvrage du duc de Choiseuil, négocié si secretement que rien n'en transpira qu'après la signature, parut bientôt.

Ce traité qui contient vingt-huit articles, fut signé le 15 août. 1°. Les

rois de France & d'Espagne déclarent 1761.
qu'ils regarderont à l'avenir comme leurs ennemis toute puissance qui le deviendra de l'un ou de l'autre souverain contractant. 2°. Les deux rois se garantissent réciproquement tous leurs états dans quelque partie du monde qu'ils soient, au moment où après la ratification du pacte de famille, ils seront en paix avec les autres puissances. La même garantie est accordée par l'art. 3, au roi des Deux Siciles, & au duc de Parme. Les art. 4, 5, 6 & 7, réglent les secours réciproques. Par l'art. 8, les guerres que le roi de France pourrait entreprendre à cause du traité de Westphalie, dont il est garant, & des alliances que ce royaume pourrait faire avec les princes de l'Empire & du Nord, sont exceptées des cas où le roi catholique doit des secours, à moins que quelque puissance maritime ne prenne part à ces guerres, ou que la France ne soit attaquée par terre sur son territoire. Les art. 17 & 18 contiennent l'engagement réciproque de n'écouter ni de faire aucune proposition de paix avec l'ennemi commun, que d'un consentement mutuel. Par les art. 19

1761. & 20, le roi d'Espagne stipule pour le roi des Deux Siciles, les engagemens du traité. Les deux monarques réglent par les art. 21 & 22, qu'aucune autre puissance que celles qui sont de la maison de Bourbon, ne pourra être invitée ni admise à accéder à ce pacte de famille.

Les autres articles abolissent le droit d'aubaine dans les états des princes contractans en faveur de leurs sujets respectifs, déclarent qu'ils auront dans tous les états de la maison de Bourbon; les mêmes prérogatives dont jouissent les nationaux, & les mêmes avantages réciproques pour le commerce, & réglent le cérémonial que les ministres de France & d'Espagne devront observer entr'eux au sujet de la préséance dans les cours où ils résideront.

Les conditions & les clauses de ce traité étaient absolument étrangères à l'objet & aux événemens de la guerre entre la France & la Grande-Bretagne. La garantie même des états appartenans à la couronne impériale de France, ne s'y trouvait spécifiée que pour l'étendue qu'ils auraient lors de la

conclusion de la paix entre la France & l'Angleterre. 1761.

La France offrait de faire à l'Angleterre des cessions considérables en Amérique. Le ministere Britannique tergiversait. Cette conduite avait fait impression sur le roi d'Espagne. La cour de Madrid avait enfin compris que l'entreprenante Angleterre, après avoir achevé de ruiner la marine de France, & de conquérir le peu de possessions que les Français conservaient encore en Amérique, ne chercherait ensuite qu'un prétexte pour attaquer le pavillon Espagnol, afin d'être seule maitresse de la navigation & du commerce de l'Amérique.

Dans ces circonstances le roi de la Grande-Bretagne ayant ordonné au lord *Bristol* de demander au ministere Espagnol, si le roi était dans le dessein de s'unir à la France, d'exiger une réponse prompte & catégorique, & de déclarer qu'il prendrait le refus de répondre à sa demande, pour une agression & une déclaration hostile; le roi d'Espagne fit répondre à l'ambassadeur Anglais, que l'aggression & la déclaration de guerre avaient été faites à Londres dès le moment qu'on

1761. y avait résolu de lui faire une demande aussi peu mesurée. Les négociations furent rompues entre la France & l'Angleterre. Sir *Stanley* eut des passe-ports pour retourner à Londres à la fin de septembre. M. de *Bussi* eut ordre de revenir en France, & la guerre fut bientôt déclarée entre l'Espagne & l'Angleterre.

1762. Les querelles des rois, comme celles des particuliers, perdent à la longue une partie de l'intérêt qu'elles inspiraient d'abord ; & quelque soit l'issue d'une guerre, lorsqu'elle dure longtems, on y voit plus que les calamités qui en sont la suite inévitable.

Depuis sept années que les hostilités s'étaient communiquées de proche en proche aux quatre parties du globe, aucune ne produisit des événemens plus variés que celle de 1762. Cependant on parut presque oublier en France les siéges & les batailles, pour ne s'occuper que des jésuites & du procès qui occasionna leur destruction.

34. Procès des jésuites, tableau de leur régime, ils sont supprimés.

Le pere de la *Valette*, supérieur des jésuites de la Martinique, s'étant associé des correspondans dans les principales villes de l'Europe, & en particulier le jésuite *Sacy*, procureur

général des missions, résidant à la maison professe des jésuites à Paris, faisait un commerce, qui, par son étendue & la mobilité des spéculations qu'il renfermait, atténuait celui des particuliers trop peu riches pour en soutenir la concurrence. 1762.

Sur les plaintes adressées au gouvernement en 1753, par les planteurs & les négociants des isles du vent; ce jésuite eut ordre de revenir en France. Ses confreres obtinrent quelque tems après sa réintégration dans son poste de préfet apostolique, dans la Martinique, après avoir donné sa promesse par écrit, de ne se mêler désormais d'aucune opération de négoce, peu jaloux de sa parole; il continua ses opérations mercantiles. Elles furent dérangées par les Anglais, qui, pendant les années qui précéderent la guerre, s'emparerent de quelques vaisseaux sur lesquels les jésuites avaient des fonds.

La *Valette* & *Sacy* firent une banqueroute plus considérable que les sommes qu'ils avaient perdues; car les effets dont les Anglais s'étaient emparés sur les jésuites, ne furent vendus que douze cent mille livres;

1762. & la banqueroute des jésuites fut de trois millions.

Deux négocians de Marseille, messieurs *Lioncy* & *Jouffre* perdirent dans cette faillite, quinze cents mille livres. Le pere *Sacy*, procureur général des missions, reçut ordre du général des jésuites, résidant à Rome, d'offrir aux deux négocians une somme de cinq cents mille livres pour appaiser leurs clameurs. Le pere *Sacy* offrit en effet cet argent; mais il ne le donna pas. Il s'en servit pour satisfaire quelques créanciers de *Paris*, dont les murmures lui paraissaient plus dangereux que les cris qui se faisaient entendre de Marseille.

Lioncy & *Jouffre* se pourvurent contre les jésuites devant la jurisdiction consulaire de Marseille. La *Valette* & *Sacy* y furent condamnés solidairement, le 19 novembre 1759. Ces négocians obtinrent ensuite, par sentence du 19 mai 1760, que la premiere sentence serait exécutée contre toutes les maisons de jésuites établies en France.

Les jésuites pouvaient appeller de cette sentence pardevant la commission du conseil, établie pour juger tous les différends, touchant le commerce de l'Amérique. M. de la *Grand-*

ville, qu'ils consulterent, leur conseilla de plaider devant le parlement de Paris; ils suivirent cet avis qui leur devint funeste, en donnant à cette affaire une célébrité dangereuse. *Gerbier* se fit en plaidant contre eux, la même réputation qu'avaient obtenu autrefois les *Arnault* & les *Pasquier*. 1762.

Sur les conclusions des gens du roi, il fut rendu un arrêt le 8 mai 1761, par lequel le général des jésuites, & toute la société, furent condamnés solidairement à payer les créanciers, aux dépens, & à cinquante mille livres de dommages & intérêts.

Pendant qu'on plaidait cette étrange cause, les esprits s'étaient tellement échauffés, & les anciennes plaintes contre cet ordre religieux, s'étaient renouvellées si hautement, qu'avant de rendre l'arrêt, le parlement avait ordonné, dès le 17 avril, que les jésuites remettraient au greffe de la cour, un exemplaire de leurs constitutions. Les jésuites obtinrent que le roi se réserverait la connaissance des constitutions de la société; &, le 6 août, le parlement enregistra une déclaration du roi, par laquelle il était enjoint aux supérieurs des différentes

1762. maisons de jésuites, de remettre dans six mois, au greffe du conseil, les titres de leur établissement en France.

Mais le même jour le parlement, chambres assemblées, rendit deux arrêts. Par le premier le procureur-générales fut reçu appellant comme d'abus de plusieurs bulles, brefs, & constitutions concernant les jésuites; & par le second, vingt-quatre livres faits par des théologiens jésuites, furent condamnés à être brûlés par la main du bourreau; & pour prononcer définitivement sur les conséquences qui résultent desdits livres, de la doctrine constante & non interrompue de la société des jésuites, & de l'inutilité des rétractions & des aveux desdits jésuites, il fut ordonné que la délibération serait jointe à l'appel, pour être fait droit par un même arrêt; cependant la cour fait défenses à tous sujets du roi, d'entrer dans ladite société des jésuites, aux prêtres de ladite société de les recevoir, & de continuer leurs leçons publiques, sous peine de saisie de leur temporel; & à tous sujets du roi d'entrer dans leurs écoles, pensions, séminaires, ou congrégations, sous peine d'être déclarés

incapables de prendre aucun dégré 1762.
dans les universités, & de posséder aucune charge & office civils ou municipaux. Le parlement remit au roi l'exemplaire des constitutions de cet ordre; mais il ordonna en même tems que les jésuites en apporteraient un autre au greffe dans trois jours.

Le roi avait nommé une commission du conseil, pour examiner les constitutions des jésuites; ces magistrats desirerent de consulter le clergé de France. Six archevêques & six évêques furent priés de donner leur avis sur les quatre questions suivantes. 1°. De quelle utilité sont les jésuites en France, relativement aux différentes fonctions auxquelles ils sont employés? 2°. Quel est leur enseignement sur les points de doctrine contestés; le régicide, les opinions ultramontaines, les libertés de l'église de France, & les quatre articles publiés dans l'assemblée du clergé de 1682? 3°. Quelle est leur conduite dans l'intérieur de leurs maisons, & quel usage ils font de leurs priviléges vis-à-vis des évêques & des curés? 4°. Comment on peut remédier aux inconvéniens de l'autorité excessive que le général exerce

1762. fur ceux qui compofent cet ordre religieux?

Il réfulta de l'examen fait par les douze prélats, la néceffité, finon d'éteindre, au moins de modifier le régime des jéfuites en France.

Louis XV daigna fe prêter à concilier cette affaire. Il fut dreffé un plan de réforme qu'on adreffa au pape & au général des jéfuites. Celui-ci ne voulut pas l'accepter; il répondit, dit-on, avec hauteur : *fint ut funt aut non fint.* Le roi abandonna les jéfuites aux pourfuites de la juftice ordinaire; il leur ordonna lui-même de fermer leurs claffes le premier jour d'avril 1762.

Le 6 août fuivant le parlement faifant droit fur l'appel comme d'abus interjetté par le procureur-général du roi, des conftitutions des jéfuites, des bulles, brefs, & autres réglemens concernant la fociété, déclare *qu'il y a abus*, diffout cet ordre religieux; fait défenfes aux jéfuites d'en porter l'habit, de vivre fous l'obéiffance du général, & des autres fupérieurs de l'ordre, d'entretenir aucune correfpondance avec eux, directement ni indirectement, leur enjoint de vuider

les maisons qui en dépendent, & leur 1762.
fait défenses de vivre en commun; réservant d'accorder à chacun d'eux, sur leur requête, les pensions alimentaires nécessaires, & leur interdisant de pouvoir posséder aucuns canonicats, bénéfices, ou autres emplois à charge d'ames ou municipaux, qu'en prêtant préalablement le serment porté par l'arrêt.

Le 22 février 1764, un autre arrêt du parlement ordonna que dans la huitaine les jésuites qui voudront rester en France, feront serment d'abjurer leur institut. Le 9 mars suivant, un nouvel arrêt bannit du royaume tous les jésuites qui n'avaient pas fait le serment. Enfin, le roi, par un édit du mois de novembre de la même année, cédant au vœu de tous les parlemens du royaume, prononça sans retour l'extinction de l'ordre des jésuites en France.

Les jésuites oubliés aujourd'hui, ont rempli le monde du bruit de leurs travaux & de leur réputation; craints & respectés long-tems, le moment de leur chûte a été celui où leurs ennemis les ont accablés d'inculpations

1762. dont quelques-unes ſans doute n'étaient pas méritées.

On leur a reproché mille fois leur morale relâchée, qui était celle de plusieurs ordres religieux, leur doctrine meurtriere contre la perſonne ſacrée des rois, qui n'approchait ni du couteau dont Jacques *Clément*, dominicain, aſſaſſina Henri III, ni de l'hoſtie ſaupoudrée avec laquelle on dit que frere Ange de *Montepulciano*, du même ordre, empoiſonna l'empereur Henri VII.

On a fait un crime aux jéſuites de ce qu'ils n'avaient plus parmi eux des ſavans, des hommes éloquens, des génies, ils en avaient eu, ils pouvaient en avoir encore.

On leur a reproché ſur-tout, que tout puiſſans ſous Louis XIV, ils s'attirerent la haine publique, en abuſant quelquefois de leur crédit. Il ſerait difficile de les juſtifier ſur cet article, le frere *Vadblé*, valet-de-chambre du pere de la *Chaiſe*, accordait ſa protection aux évêques de France. Le pere le *Tellier* révolta tout le monde par ſes inſolences; les jéſuites s'enflaient du vent de ces deux hommes, & les perſécutions qu'ils firent éprou-

ver à des gens eſtimables, firent deſirer leur abaiſſement : mais ce tems était paſſé, les jéſuites de notre ſiecle étaient-ils reſponſables des fautes commiſes par leurs prédéceſſeurs ? 1762.

Quelques jéſuites ſe livraient au commerce, à l'intrigue, à la politique, à des occupations étrangeres à leur état, & indignes de la profeſſion religieuſe ; mais s'il eſt vrai que les fautes ſont perſonnelles, & que la tranquillité morale des hommes repoſe ſur ce principe, je demande au nom de l'humanité ſi l'on doit détruire un ordre religieux, parce qu'un banqueroutier s'eſt trouvé dans cet ordre.

L'ordre des jéſuites, depuis ſon inſtitution, avait toujours renfermé dans ſon ſein des orateurs, des hiſtoriens, des moraliſtes, qu'on doit nommer les premiers, des géometres, des poëtes & des érudits.

Cet ordre jouiſſait au dehors d'une grande réputation qu'il devait aux talens ſupérieurs, & à la ſainteté de quelques-uns de ſes membres. Les jéſuites ſe trouvaient dans le palais des rois. Les chaires retentiſſaient de leur morale, ils élevaient la jeuneſſe qui compoſe la génération préſente;

1762. quelqu'un leur a-t-il entendu soutenir, défendre, ou simplement professer ces monstrueuses & révoltantes propositions qu'on est allé déterrer dans d'anciens livres, la plupart écrits dans des pays étrangers, dans des langnes étrangeres, & dans des siecles étrangers, où la subversion & le vertige semblaient s'être emparés de beaucoup de têtes; tems malheureux dont il ne faut parler que pour bénir le ciel qui nous a fait naître dans un siecle plus fortuné.

Quelques jésuites furent coupables. Mais le crime des particuliers fut il celui de la société entiere? Hommes sensibles & bons, pardonnez ces réflexions que l'amour de la vérité arrache à un écrivain impartial, que le sort des hommes malheureux attendrit, qui les plaint, & qui ne hait que le crime. On a écrit que l'assassinat de *Henri-le-Grand*, ceux de Maurice de *Nassau*, de *Louis XV*, du roi de Portugal, étaient l'ouvrage des jésuites; si ces faits sont prouvés, les jésuites étaient des monstres dont il fallait purger la terre. Enfin, ils ne sont plus, il serait sans doute indécent de troubler leurs cendres.

Le

Le gouvernement des jésuites dans lequel la simplicité la plus évangélique se trouvait alliée à une politique profonde, a donné lieu à des recherches, à des illusions quelquefois fines, mais plus souvent vaines & frivoles, de sorte que leur régime n'a pas moins paru un problême, que leur doctrine, leur conduite, leur morale, leur zèle, leurs intrigues, leur catholicité, leur souplesse, leurs vices & leurs vertus. 1762.

Le livre qui contient ce régime, intitulé : *constitutions des clercs réguliers de la société de Jésus*, est attribué à S. *Ignace*, aidé, peut-être, dans ce travail, par les peres *Salmeron* & *Lainés*.

On y voit que la société entiere des jésuites était partagée en cinq classes; les novices, les freres laïcs ou convers, les profès des vœux simples, ou écoliers approuvés, les profès des trois vœux, ou coadjuteurs spirituels, & les profès des quatre vœux.

On faisait chez les jésuites deux années de noviciat, au bout desquelles le novice admis à faire des vœux simples, était envoyé dans un collège pour y apprendre & y enseigner

1762. les langues savantes, on l'appellait écolier approuvé; les vœux qu'il avait prononcés, quoique non solemnels, étaient cependant déclarés vœux de religion, formant empêchement dirimant au mariage; mais ces vœux pouvaient être annullés par la société; & quoique l'écolier approuvé, ne fût pas libre de quitter l'ordre à son choix, il pouvait néanmoins en être expulsé.

Ce tems qui pouvait être regardé comme un tems d'épreuve pour conduire un jour les écoliers approuvés au grade de profès ou de celui de coadjuteurs spirituels, était abrégé ou prolongé à la volonté du général. Il finissait ordinairement lorsque le sujet avait atteint l'âge de trente-trois ans, qu'il avait régenté pendant sept ans, & fait une troisieme année de noviciat. Alors il était admis à faire publiquement les trois vœux de religion, & on l'appellait coadjuteur spirituel. Il était véritablement religieux & capable de posséder les charges de l'ordre, jusqu'à celle de recteur ou de chef de college.

Ceux des écoliers dont les talens méritaient cette distinction, faisaient un quatrieme vœu par lequel ils étaient

tenus d'obéir au pape en toutes choses 1762.
qui regardaient le salut des ames, &
la propagation de la foi. On les appellait profès des quatre vœux; c'était
dans cette classe que consistait essentiellement l'ordre des jésuites.

Ils avaient quatre sortes de maisons.
Des noviciats, des colleges, des résidences où demeuraient quelques missionnaires, & des maisons professes.
Ces dernieres maisons n'étaient pas rentées. Les profès y faisaient leur séjour, ils étaient censés ne vivre que
des aumônes des fideles, & trouvaient leur subsistance dans les fonds que
leurs maisons riches leur faisaient passer d'après les ordres du général.

Le supérieur particulier d'une maison de jésuites, s'appellait *Recteur;*
& le supérieur immédiat d'une province, *Provincial.* Mais ce provincial
ne jouissait que d'une autorité extrêmement restreinte; & si dans des circonstances urgentes, la loi lui permettait de l'étendre, il devait en rendre compte sur le champ au général,
& exécuter ses ordres dès qu'ils lui étaient connus. Il était enjoint aux
provinciaux de faire fréquemment la visite de leur province, d'entrer dans

1762. les détails les plus circonſtanciés ſur les maiſons, les colleges, & les individus qui les habitaient; & d'adreſſer au général une fois par mois, le réſultat de leurs obſervations. Les recteurs, les ſupérieurs des maiſons, & les maîtres des novices devaient, de leur côté, écrire au général tous les trois mois, & lui en envoyer deux catalogues : l'un, de l'âge, de la patrie, du grade & des études de ceux auxquels ils commandaient; & l'autre, de leur eſprit, de leurs talens, de leur caractere, de leurs mœurs & de leur conduite.

Le régime des jéſuites était monarchique, toute l'autorité réſidait dans la perſonne du général. Il avait un conſeil compoſé d'un aſſiſtant de chaque nation, dans leſquelles la ſociété était établie; mais après avoir pris l'avis de ces conſeillers, le général n'était pas obligé de le ſuivre. Le général était à vie; il avait droit de faire de nouvelles conſtitutions, de conſulter ou d'ordonner ſeul, d'aſſembler le chapitre général, & de le diſſoudre, d'admettre dans la ſociété & d'en exclure, ſans rendre compte de ſa conduite à perſonne. Il était la

la volonté, le guide, la lumiere, l'ame de la société. 1762.

Tel était l'institut des jésuites, sur lequel je ne me permettrai pas de réflexions, & que quelques-uns ont regardé comme le modele le plus parfait d'une monarchie bien réglée.

Cet ordre qui semblait nécessaire parmi nous, dont les fonctions étaient les missions, la prédication, mais surtout l'instruction de la jeunesse, fonction dont il faut convenir qu'ils s'acquittaient mieux qu'on ne le fait aujourd'hui, excepté dans l'université de Paris ; cet ordre, que de grands talens & beaucoup d'intrigues distinguerent toujours, & auquel ils attirerent d'une part beaucoup d'envieux, & de l'autre des ennemis sans nombre ; cet ordre qui, sagement réformé, aurait rendu de grands services, après avoir été détruit par la puissance séculiere, successivement en France, en Espagne, à Naples, à Parme, à Malthe, fut enfin totalement supprimé par un bref donné par le pape Clément XIV, *Ganganelli*, le 21 juillet 1773. Quelques écrivains philosophes se sont permis de dire que l'univers entier s'était réjoui de la chûte des jésuites ; cette

1762. pensée n'est assurément pas philosophique.

Le comte de *Fuentès*, ambassadeur d'Espagne à Londres, avant de quitter l'Angleterre, avait déclaré publiquement au nom du roi d'Espagne, que le pacte de famille conclu entre toutes les branches de la maison de Bourbon, n'avait aucun rapport avec la guerre présente. Ce tempérament pouvait prévenir la rupture entre l'Angleterre & l'Espagne; on perdit cette espérance, lorsqu'on apprit que la cour de Londres avait fait publier, le 4 janvier, un manifeste contre l'Espagne; le manifeste de l'Espagne fut rendu public le 18 du même mois.

35. Suite du pacte de famille de la maison de Bourbon.

L'alliance qu'on venait de contracter avec l'Espagne, en ranimant les espérances de la nation Française, avait fait éclore des efforts patriotiques qui annonçaient que l'Empire Français n'était pas encore sans ressources. Les états de Languedoc assemblés à Montpellier, offrirent au roi, par une délibération du 26 novembre 1761, un vaisseau de soixante-quatorze pieces de canon. MM. de *Montmartel* & de la *Borde*, banquiers de la cour; de *l'Ange* & de *Boulogne*, trésoriers

de l'extraordinaire des guerres; *Michel* & le *Maitre*, tréforiers de l'artillerie; *Marquet* & *Bourgade*, entrepreneurs des vivres de l'armée, donnerent leurs foumiffions pour un vaiffeau de quatre-vingt pieces de canon. Les compagnies des receveurs-généraux des finances, des fermiers-généraux, des payeurs des rentes, les fix corps des marchands de la ville de Paris, la ville de Paris elle-même, les états de Bourgogne, les adminiftrateurs des poftes de France, la chambre du commerce de Marfeille, les états de Bretagne, s'engagerent à conftruire chacun un vaiffeau de ligne, plus ou moins fort, fuivant leurs facultés. Le clergé affemblé extraordinairement, le premier mai 1762, donna au roi fept millions & demi; & un million de plus pour contribuer au rétabliffement de la marine. 1762.

Le roi avait remis les fceaux le 13 octobre 1761, à M. *Berrier*, fecrétaire d'état de la Marine, & réuni le département de la Marine à celui de la guerre, qu'avait le duc de Choifeuil. On fe flatta que l'énergie de ce miniftre influerait fur les armemens qu'on faifait dans tous les ports. Le

36. M. Berrier garde des fceaux.

1762. duc de Choiseuil remit alors le porte-feuille des affaires étrangeres, au comte de *Choiseuil-Praslin*, auparavant ambassadeur à Vienne, & qui avait pris séance au conseil, en qualité de ministre, le 19 août.

37. Etat de la marine d'Espagne lorsque cette puissance se réunit à la France contre l'Angleterre; réflexions à ce sujet.

L'Espagne commençait les hostilités avec une marine assez nombreuse. Combinée avec celle de France, au commencement de la guerre, elle aurait balancé les forces navales Britanniques, & contribué à procurer aux deux nations une paix honorable. Mais elle n'était pas en état de lutter alors contre ces redoutables insulaires. L'Espagne ne tarda pas à s'appercevoir de la faute qu'elle avait faite de rester neutre si long-tems; cependant si cette puissance avait profité de tout l'avantage que lui procurait sa position, elle pouvait donner le tems à la France de se relever de ses pertes. On construisait des vaisseaux dans tous les ports, le zèle le plus patriotique pressait les armemens. La marine Française allait reparaître, & réunie avec la marine d'Espagne, elle pouvait espérer de combattre avec succès la nation rivale.

Mais le lord *Wall*, ministre de la

marine, qui avait empêché le roi Ferdinand de s'allier avec la France au commencement des hostilités, avait encore la même influence dans le conseil de Madrid. Des bâtimens trop faibles & en trop petit nombre qu'on envoya dans les colonies Espagnoles, pour leur donner avis de la déclaration de guerre, furent pris par les ennemis. Les villes qui servaient de boulevards aux établissemens Espagnols, ne furent ni réparées ni pourvues de garnisons suffisantes. *Carthagene*, *Porto-Bello* & la *Véra-crux*, n'étaient point à l'abri d'un coup de main; enfin, la *Havane* ne pouvait être défendue efficacement que par une forte escadre. 1762.

38. Les Anglais assiégent l'isle de Cuba, prise de cette isle Espagnole.

L'expérience du passé avait dégoûté les Anglais d'attaquer le continent de l'Amérique Espagnole; à peine la guerre était déclarée entre eux & l'Espagne, qu'ils se disposerent à faire la conquête de *Cuba*, la plus grande isle de l'Amérique, à l'entrée du golfe Mexique. Une raison éclairée avait fait sentir aux Anglais, qu'en prenant cette isle, on n'aurait pas à craindre la vengeance des autres colonies Espagnoles. On s'assurait l'Empire du golfe

1762. Mexique ; on coupait toutes les ressources à l'ennemi, principalement riche du produit de ses douanes ; on envahissait tout le commerce du continent, dont les habitans aimeraient mieux livrer leur or au vainqueur de leur patrie, que de renoncer aux commodités qu'ils étaient accoutumés à voir arriver d'Europe pour leur usage ; on réduisait enfin la puissance qui aurait fait une si grande perte, à recevoir la loi qu'on voudrait lui imposer.

Le lord *Albemarle* & l'amiral *Pocock*, furent chargés de cette importante & périlleuse expédition.

Une flotte composée de dix-neuf vaisseaux de ligne, de dix-huit frégates, d'environ cent cinquante bâtimens de transport, ayant à bord quatorze mille hommes de troupes de débarquement, s'étant rassemblée sans obstacles & avec un bonheur infini, au Mole-Saint-Nicolas, isle Saint-Domingue, s'engagea dans le vieux canal de *Bahama*, redouté des navigateurs, & parut le 6 juillet 1762, devant la Havane, boulevard de l'isle.

Cette ville n'était pas alors fortifiée

comme elle l'est aujourd'hui. Son port est un des plus sûrs & des plus beaux de l'univers. Mille vaisseaux y pourraient mouiller en même tems. A son entrée, sont des rochers contre lesquels se briseraient infailliblement les bâtimens qui oseraient s'éloigner du milieu de la passe. Le fort *Morro* & le fort de la *Pointe* le défendent. La premiere de ces deux citadelles est tellement élevée au dessus du niveau de la mer, qu'il serait impossible, même aux vaisseaux du premier rang, de la battre; l'autre forteresse ne jouit pas du même avantage; mais on ne pourrait la canonner que par un canal si étroit, que les plus fiers assaillans ne soutiendraient jamais le feu de l'artillerie du *Morro*. 1762.

Le lord Albemarle & l'amiral Pocock, se garderent bien de tenter les approches du port, ils descendirent à six lieues, à l'est des ouvrages effrayans qu'il fallait réduire.

Les opérations de terre ne furent pas aussi bien conduites que celles de mer. Si le lord *Albemarle* avait eu les talens qu'exigeait la commission dont il était chargé, il aurait commencé par attaquer la ville. Une simple mu-

1762. raille de pierres feches la couvrait, elle ne pouvait pas réfifter pendant vingt-quatre heures; la réduction de la ville, en mettant dans les mains des Anglais toute la fortune des citoyens, pouvait néceffiter la réduction du fort *Morro*. A tout événement la prife de la ville privait cette citadelle de tous les fecours, de tous les rafraîchiffemens qu'elle reçut durant le fiége, & affurait les plus grands moyens pour la réduire en peu de tems.

Le parti que prit le général Anglais de débuter par l'attaque du fort *Morro*, l'expofait à de grands revers. L'eau qui fe trouvait à fa portée, était mal faine. Il fut obligé d'en envoyer chercher à trois lieues de fon camp. Comme les chaloupes légeres, chargées de cet approvifionnement, pouvaient être infultées, il fallut porter pour les foutenir, un corps de quinze cents hommes fur la hauteur d'*Aroftégny*, à un quart de lieue de la ville; ces troupes que l'on ne pouvait ni retirer, ni foutenir que par mer, étaient expofées continuellement à être détruites par un ennemi actif.

Le lord *Albemarle* pouvant juger

du caractère des ennemis auxquels il avait à faire, par la tranquillité dont ils laissaient jouir le détachement Anglais posté à *Arostegny*, aurait dû placer un autre corps sur le grand chemin de la ville; par ce moyen il l'eût comme investie, & très-certainement affamée. Il aurait aussi empêché tout transport d'effets dans les terres, & communiqué avec le corps placé à *Arostegny*, moins dangereusement que par les détachemens qu'il était continuellement obligé de faire pour soutenir ce corps avancé. 1762.

Le siége du fort *Morro* fut fait sans tranchée. Le soldat cheminait vers le fossé, n'étant couvert que par des barriques remplies de cailloutage, qui furent à la fin remplacées par des sacs remplis de coton qu'on tira de quelques bâtimens marchands qui venaient de la Jamaïque. Ce défaut de précaution coûta la vie à un grand nombre d'hommes, précieux par-tout, inestimables sur-tout dans un climat où les maladies & les fatigues en faisaient une consommation prodigieuse, & qu'on ne pouvait pas remplacer.

Le général Anglais ayant perdu la plus grande partie de son armée, &

1762. se voyant obligé, faute de forces, de se rembarquer dans peu de jours, résolut de tenter l'assaut : mais il fallait passer un large & profond fossé taillé dans le roc, & rien n'était préparé pour le combler.

Si les fautes des Anglais étaient énormes, celles des Espagnols le furent encore davantage. Avertis depuis plus d'un mois que la guerre était commencée entre les deux nations, ils n'étaient pas sortis de leur léthargie. L'ennemi paraissait à la côte, & il n'y avait pas une balle de calibre, pas une cartouche faite, pas un canon, ni même un fusil en état; & dans le premier moment de surprise, les Anglais seraient entrés dans tous les forts, sans résistance, s'ils eussent osé brusquer l'attaque.

Le grand nombre des généraux de terre & de mer qui se trouvait à la *Havane*, mit pendant les premiers jours du siége une incertitude dans les conseils, qui ne pouvait pas manquer d'être favorable aux assaillans.

Il y avait dans le port quinze vaisseaux de guerre. Si les Espagnols avaient joint à ces forces navales, les divisions de la *Véracrux* & de *San-*

Yago, & celle du Cap Français, où la France avait alors quelques vaisseaux, on aurait forcé les Anglais à s'éloigner probablement même avec une perte considérable. Ces escadres ne vinrent point au secours de la place assiégée. Trois vaisseaux de guerre furent coulés à fond, pour fermer l'entrée du port que l'ennemi ne pouvait pas forcer. On gâta la passe par cette manœuvre, & on perdit inutilement trois grands bâtimens. 1762.

Il était de la prudence la plus ordinaire de faire appareiller les douze vaisseaux de guerre qui restaient encore dans le port de la Havane, qui n'étaient d'aucune utilité pour la défense de la colonie, & qu'il était important de sauver, on ne le fit pas; on n'eut pas même la précaution de les brûler, lorsqu'il n'y avait plus que ce moyen d'empêcher qu'ils ne tombassent dans les mains des ennemis.

La destruction du corps Anglais placé à *Arostégny*, était très-facile. Ce succès aurait gêné les assiégeans dans leur approvisionnement d'eau, leur aurait coûté du monde, leur aurait donné de la crainte, aurait retardé leurs observations, aurait sur-

1762. tout inspiré de la confiance aux troupes Espagnoles; bien loin de tenter une chose si aisée, on n'attaqua pas même en plaine un seul de leurs détachemens tous composés d'infanterie, quoiqu'on eût à leur opposer un régiment de dragons, & beaucoup de milices à cheval.

La communication de la ville avec l'intérieur du pays, fut presque toujours libre, & cependant il ne tomba dans l'esprit d'aucun de ceux qui avaient part à l'administration, de faire passer le trésor du prince dans les terres, pour le soustraire à l'ennemi.

Une derniere négligence mit le comble à toutes les autres. On avait laissé au milieu du fossé, un bloc de rocher pointu & isolé. Les Anglais mirent dessus des planches tremblantes, appuyées d'un côté à la breche, & de l'autre à la contrescarpe. Un sergent & quinze hommes y passerent à une heure après-midi. Ils s'accroupirent dans un amas de pierres éboulées. Une compagnie de grenadiers & quelques autres soldats les suivirent. lorsqu'ils furent à peu près cent, ils monterent sur la breche, & ne trouverent personne pour la défendre.

L'oubli de mettre une ſentinelle pour 1762.
obſerver les mouvemens d'un ennemi logé ſur le foſſé, décida de ce grand événement. Quelques jours après les Eſpagnols capitulerent pour la ville, pour toutes les places de la colonie, & pour l'iſle entiere.

Les richeſſes immenſes que les vainqueurs trouverent dans la place, ne les dédommagerent pas des hommes qu'ils perdirent pendant ce ſiége. L'humanité & la ſaine politique applaudiront ſans doute aux réflexions qu'un auteur Anglais s'eſt permiſes à cette occaſion. « Si tous les ſujets, *dit cet* » *écrivain patriote*, que les maladies, » la famine ou la guerre ont ravi à » la Grande-Bretagne pendant l'expé- » dition de la Havane, avaient été » employés plus utilement au ſervice » de leur patrie, eux & leur poſté- » rité auraient plus contribué au bon- » heur & à la puiſſance de la nation, » que la conquête de deux iſles dans » les Indes occidentales.

Les Anglais trouverent dans le port de la *Havane* douze vaiſſeaux de ligne, vingt-ſept navires chargés de tréſors, & dans les caiſſes de la ville, vingt-quatre millions en argent comptant.

1762. Tout fut partagé entre les vainqueurs qui mirent à part la seizieme partie du butin pour les pauvres.

Les vaisseaux de guerre furent pour le roi; les vaisseaux marchands pour l'amiral & les officiers de la flotte. On assure que l'argent, les effets précieux, ou les vaisseaux trouvés par les Anglais à la Havane, pouvaient être évalués à quatre-vingt millions de livres.

Les Anglais, après avoir pris aux Espagnols l'isle de *Cuba*, le pivot de leur grandeur dans le Nouveau-Monde, coururent leur enlever dans la mer des Indes les isles *Philippines*, qui sont à peu près les antipodes de Cuba. Le gallion d'*Acapulco* dont la cargaison était estimée trois millions de piastres, arrivait alors dans *Manille*; les Anglais prirent Manille, toutes les isles Philippines, & le gallion.

39. Prise de la Martinique par les Anglais.

Dans le même tems, ils se rendaient maîtres de la Martinique qu'ils avaient assiégée vainement trois ans auparavant. Dix-huit vaisseaux de ligne sous les ordres de l'amiral *Rodney*, onze frégates, quatorze galiotes à bombes, & des bâtimens de transf-

port qui portaient dix-huit bataillons 1762.
commandés par le général *Monckton*, partis de la *Barbade* le 5 janvier, avaient mouillé le 7 à la baye *Sainte-Anne*. Les Anglais furent deux fois repoussés; mais enfin à la faveur de leurs vaisseaux, ils effectuerent leur descente, & aussi-tôt ils entreprirent le siége du *fort royal* qui capitula le 4 février. Le fort *S. Pierre* ne se rendit que le 12 du même mois, sa capitulation fut pour l'isle entiere. Cette perte entraîna celle de la Grenade, des Grenadilles, de S. Vincent & de Ste. Lucie. Evénemens malheureux qui ne furent pas compensés par la prise de l'isle de Terre-Neuve située à l'embouchure du fleuve de Saint-Laurent.

40. Prise de l'isle de Terre-Neuve par les Français.

Une escadre composée de deux vaisseaux de ligne & de deux frégates aux ordres du chevalier de *Ternai* ayant à bord treize cents hommes de débarquement commandés par le comte d'*Haussonville*, parut le 20 juin à la vue de cette isle; le comte d'*Haussonville* prit terre le 24 dans la baye de *Bull* à la distance de 7 lieues de S. Jean, capitale de l'isle, & les troupes Françaises marcherent sur le

1762. champ au fort qui couvrait cette ville. Le gouverneur, au moment où les Français se préparaient à donner l'assaut, demanda à capituler, & se rendit prisonnier de guerre avec sa garnison. Cette conquête fit beaucoup d'honneur au chevalier d'*Haussonville*, sans être d'aucune utilité pour la France. A peine l'escadre Française était de retour, qu'on apprit que les Anglais sous les ordres du lord *Colville* & de sir *Amherst*, avaient repris cette isle le 16 septembre.

La rupture entre l'Espagne & la Grande-Bretagne avait influé sur le Portugal. Les ministres de France & d'Espagne à la cour de Lisbonne agirent de concert pour engager ce royaume à faire cause commune contre l'Angleterre; & sur le refus de cette puissance de prendre part aux hostilités, les ambassadeurs des deux couronnes se retirerent de Lisbonne, & la guerre fut bientôt déclarée entre l'Espagne & le Portugal. La France envoya des troupes dans l'armée Espagnole qui devait attaquer ce royaume; l'Angleterre en fit passer dans l'armée Portugaise chargée de le défendre; les deux armées ne firent rien

de considérable ; & la paix ayant été faite en automne, les Français évacuerent le Portugal au mois de novembre. 1762.

41. Le maréchal de Broglie rappellé, est remplacé par le maréchal d'Etrées ; le prince de Condé bat le prince héréditaire de Brunswick.

En Allemagne, le maréchal de Broglie avait été rappellé à la fin de l'année précédente, & le commandement de son armée avait été remis au maréchal d'*Etrées* qui avait commencé la guerre.

Les armées Françaises étaient commandées au printems par les maréchaux de *Soubise* & d'*Etrées* dans la Hesse, & par le prince de Condé sur le Rhin. L'armée des Alliés ayant passé la *Dimel* le 24 juin, attaqua les deux maréchaux qui furent obligés de se replier sur Cassel, & peu après sur Francfort. Le prince de Condé rétablit l'honneur des armes Françaises, le 30 août, en battant le prince héréditaire de Brunswick, à *Joannesberg* Le nom de *Condé* ne peut qu'inspirer la confiance aux troupes. Ce prince avait déjà remporté une victoire considérable sur les Hannovriens quelques jours auparavant ; il leur avait pris quelques pieces de canon dont Louis XV lui fit présent. Tout le monde sait le bon mot que ces canons

1762. firent éclôre à *Chantilli* quelques années après. Le prince de Condé les avait fait ôter de l'esplanade de son château, lorsque le prince de Brunswick y vint; paraissant surpris de ne pas les voir, *je ne serais pas bien aise*, répondit le prince de Condé, *qu'on me fît voir ceux de France à Cassel.*

42. Mort de l'impératrice de Russie Elisabeth Petrowna, événement qui change la face des affaires d'Allemagne.

Le roi de Prusse à la veille d'être écrasé en Silésie, en Poméranie & en Saxe, respirait par la mort de l'impératrice de Russie *Elisabeth Petrowna*, arrivée le 5 janvier. Cette princesse avait fait promettre au sénat deux jours avant de mourir, qu'on ne ferait point la paix avec le roi de Prusse sans la participation de l'impératrice-reine; les volontés de cette princesse ne furent pas respectées après son trépas. Jamais on ne vit une révolution plus prompte dans les sentimens d'une cour.

Elisabeth Petrowna avait nommé pour son successeur au trône de Russie, Charles-Pierre Ulric, fils de sa sœur *Anne Petrowna*, & de Charles-Fréderic, duc de *Holstein-Gottorp*. Ce prince, marié à Catherine Alexiewna d'*Anhalt-Zerbst* aujourd'hui régnante, fut proclamé empereur de Russie sous

le nom de Pierre III. Ami & admirateur depuis long-tems du roi de Prusse, il commença son regne par faire avec lui une paix particuliere. 1762.

Aussi-tôt, les troupes Russes eurent ordre de quitter les terres de Prusse. Le comte de *Czernischef* se sépara au mois de mars de l'armée Autrichienne avec le corps qu'il commandait; les Russes traverserent l'armée Prussienne pour se rendre en Pologne après avoir passé l'Oder. Lorsqu'ils se mirent en mouvement, les Autrichiens crurent qu'ils voulaient exécuter quelque entreprise contre les Prussiens. La Suede accoutumée depuis la paix d'*Abo* à régler ses mouvemens sur ceux de la cour de Russie, conclut, le 22 mai, à *Hambourg*, une paix perpétuelle avec la cour de *Berlin*. Les articles de cet accommodement ne firent que rétablir les choses dans le même état où elles étaient avant la guerre, & rendre aux anciens traités leur premiere force. Le sang humain avait coulé en pure perte des deux côtés.

Le roi de Prusse, après s'être défendu pendant quatre campagnes contre les Russes, en avait actuellement

1762. vingt mille dans son armée en qualité d'auxiliaires ; ils avaient ordre de lui obéir sans restriction. Fréderic exerça lui-même ces troupes auxiliaires qui joignirent son armée le 10 juin près de *Lissa*, sous les ordres du comte de *Czernischef*.

Le roi de Prusse avait alors une supériorité décidée sur le maréchal *Daun*. Mais tandis qu'il se préparait à en profiter, & que l'Europe craignait que l'augmentation de ses forces n'accrût dans la même proportion ses espérances & son ambition, il se préparait une révolution en Russie qui précipita Pierre III du trône, qu'il n'avait rempli que pendant cinq mois.

43. Réflexions sur la succession au trône de Russie.

Il est rare dans ce siecle que l'héritier présomptif au trône de Russie y soit parvenu ou qu'il l'ait occupé long tems. D'après une loi fondamentale établie par *Pierre* I, le czar a le droit de désigner son successeur ; mais le sénat & les régimens des gardes se sont maintenus dans l'usage de renverser ces dispositions & de disposer du trône à leur gré. En 1688, Pierre I chassa du trône *Juan* son frere aîné, avec le secours de la milice

lice des *Strelitz*, & gouverna seul la Russie. 1762.

En 1727, Catherine son épouse désigna pour czar le jeune duc Ulric de Holstein; le testament n'eut aucune exécution; *Anne*, niece de Pierre I, fut placée sur le trône. En 1740, *Anne* destina la couronne au jeune prince *Juan*, fils d'Antoine-Ulric de *Volfembuttel* & de sa niece *Anne*, & nomma le duc de *Biren* régent de l'empire jusqu'à ce que le jeune czar eût atteint l'âge de dix-sept ans. Cet ordre de choses n'eut pas lieu; la régence de l'empire fut confiée à la princesse Anne mere du czar, & dans la même année, Elisabeth *Petrowna*, la plus jeune des filles de *Pierre I*, se plaça sur le trône avec le secours d'un parti, & envoya le jeune Juan en Sibérie avec ses parens.

Elisabeth *Petrowna* avait désigné pour son successeur *Pierre III* duc de Holstein, qui fut obligé de céder le trône à Catherine son épouse.

Pierre III voulait changer tout d'un coup les Russes en Allemands & ses soldats en Prussiens. Il demanda un régiment Prussien pour servir de modele à ses troupes. *Fréderic* lui fit pré-

1762. ſent du régiment de *Sybourg*. Le czar portait l'uniforme Pruſſien, il introduiſait parmi ſes troupes la diſcipline & les exercices Pruſſiens, l'imitation s'étendit juſqu'aux coups de canne qu'il ſubſtitua au *knout* en uſage chez les Ruſſes. Mais ce que *Pierre III* n'imita point aſſez, ce fut la politique de Fréderic. Ce prince lui avait conſeillé de ménager l'orgueil national, ſes troupes & les prêtres. Il regarda ces conſeils comme ſuperflus; ſes gardes furent privés par ſon ordre des priviléges dont ils jouiſſaient; non-ſeulement il les déclara ſimples ſoldats, mais il bleſſa leur amour-propre en leur diſant pluſieurs fois, qu'il ſe faiſait fort avec un régiment Pruſſien de battre toute la garde Ruſſe. Il confia à des Allemands la garde de ſa perſonne.

Le ſénat n'était plus conſulté. Le clergé de Ruſſie poſſede près d'un million de payſans, car dans cet empire on compte les biens par payſans comme ailleurs par arpens de terre. Les terres du clergé ſont eſtimées deux millions de roubles. Selon le plan de Pierre III, l'état devait adminiſtrer ces biens, & donner à chaque évêque

cinq mille roubles, & cent cinquante à chaque prêtre. 1762.

Il ne se contentait pas de vouloir forcer son clergé à renoncer à ses propriétés, il fit ôter les images des églises & bâtir dans son château une chapelle luthérienne malgré les représentations des évêques. Il abolit un grand nombre d'établissemens faits sous le regne de la czarine Elisabeth.

Ces changemens paraissaient inspirés plutôt par le mépris de la religion & des usages du pays, que par le desir du bien public. On observait aussi que le czar ne s'était pas retiré de l'alliance de la reine de Hongrie pour délivrer la Russie du fardeau de la guerre. Le parti des mécontens augmentait tous les jours. Bientôt le czar & les Allemands furent envisagés comme les ennemis des Russes, & le desir d'une révolution existait dans tous les cœurs.

Catherine *Alexiewna* voyait tout disposé pour favoriser une entreprise qu'elle a justifiée par un regne glorieux. Depuis quelque tems, *Pierre* s'éloignait d'elle pour vivre avec les filles du comte de *Woronzou*. On dit même qu'il voulait faire déclarer la

1762. plus jeune son épouse légitime, après avoir répudié la czarine.

44. Pierre III empereur des Russes détrôné, Catherine Alexiewna son épouse parvient à la couronne, nouveau changement politique.

Catherine n'avait d'alternative qu'entre le trône & le couvent; elle choisit le trône, dont elle était digne; & s'étant mise à la tête des gardes Russes, elle fut proclamée impératrice le neuf juillet; *Pierre* fut enfermé à *Oranienbaum*. Les troupes, le sénat, les prêtres, le peuple crierent à l'envi, *vive Catherine impératrice des Russies*.

Pierre étant ivre d'eau-de-vie, renonça au trône par une déclaration écrite de sa main, qui portait que « pendant le court espace de son » regne, il avait senti qu'il n'était pas » en état de gouverner l'empire des » Russes; qu'en conséquence, il dé» clarait avec serment qu'il renonçait » pour jamais au gouvernement de » cet empire ».

Il demanda la permission de se retirer dans le Holstein avec la comtesse de *Voronzou*, mais la fortune qui lui avait ôté la couronne, lui ravit aussi la vie; une colique violente le mit au tombeau six jours après sa renonciation.

Le premier usage que *Catherine* fit de son autorité, fut de délivrer l'em-

pire du fardeau de la guerre qui l'écrasait. Il ne semblait pas d'abord que la paix avec la Prusse entrât dans ce plan. La czarine attribuait peut-être au roi de Prusse une partie des principes qui avaient dirigé la conduite de Pierre III. Elle disait positivement dans son premier manifeste, que le czar Pierre III avait blessé l'honneur de l'empire en faisant la paix *avec le plus cruel ennemi de la Russie.* 1762.

Le jour même de la révolution, les Russes eurent ordre de regarder les Prussiens comme leurs ennemis. Cependant les lettres du roi de Prusse trouvées parmi les papiers du czar, prouverent à Catherine que ce prince avait souvent conseillé à *Pierre* III de rester uni avec son épouse ; cette découverte fut cause que la czarine fit la paix avec la Prusse, & les ordres qu'on avait adressés aux troupes furent révoqués presqu'aussi-tôt qu'ils avaient été donnés. Catherine déclara qu'elle était résolue de vivre en paix avec toutes les cours de l'Europe ; elle rappella ses troupes de la *Siléfie*, de la *Poméranie*, & du *Mecklembourg*, conduite qui contribua sans doute beaucoup à la paix entre l'im-

1762. pératrice-reine & le roi de Prusse qui suivit de près cette résolution.

45. Le roi de Prusse reprend la forteresse de Schweidnitz. Pendant que ces révolutions agitaient la Russie, le roi de Prusse faisait le siége de *Schweidnitz* en Silésie, la tranchée fut ouverte devant cette place le 8 août; le général *Daun* qui tenta de faire lever ce siége, fut repoussé avec perte.

Le comte de *Czernischeu* avait ordre de quitter la Silésie; mais sous prétexte de rassembler des subsistances, il resta dans sa position pour attendre l'issue de cette entreprise; simple spectateur, il contribua cependant au succès du roi de Prusse. Le maréchal Daun qui ignorait les ordres qu'avaient reçus les Russes, plaça une partie de ses troupes vis-à-vis d'eux, & affaiblit ainsi son armée.

Un an auparavant le comte de *Laudon* avait prouvé qu'une forteresse peut être conquise par surprise, l'épée à la main; le roi de Prusse prouva alors qu'une place ne saurait résister que pendant un certain tems à un siége régulier & bien conduit; ce monarque eut la patience d'attendre l'issue de ce siége, & se trouva fréquemment dans la tranchée; il est

peu d'exemples d'un siége plus régulier, & d'une défense plus opiniâtre. Le général *Griboval* & l'ingénieur Prussien le *Fevre*, qui avaient disputé quelques tems auparavant, par écrit, sur l'art des siéges, trouverent l'occasion la plus favorable d'appliquer leurs principes, & d'en montrer la solidité. Le premier conduisait la défense de la forteresse, sous les ordres du général *Gasko*, & le second dirigeait les attaques. Les principaux moyens qu'employerent ces deux ingénieurs, furent les mines & les contre-mines. 1762.

Le *Fevre* fit jouer, le 8 septembre, pendant la nuit, un volcan artificiel, ou globe de compression de cinquante quinteaux de poudre qu'il avait fait placer à vingt-quatre pieds en terre sous le chemin couvert. Il en résulta un entonnoir de cinq toises de largeur, & la terre rejettée ouvrit une voie pour parvenir aux ouvrages intérieurs. Le roi de Prusse fit prisonnier dans *Schweidnitz*, une garnison de neuf mille hommes.

Le roi de Prusse, maître par cette conquête, de toute la Silésie, vole en Saxe, où le prince Henri venait

1762. de remporter une victoire signalée à *Freyberg*. Ce prince s'était soutenu en Saxe, avec un petit nombre de troupes contre l'armée combinée des Autrichiens & des Cercles commandée par le prince de *Stolleberg*.

La cour de Vienne abandonnée de la Russie & de la Suéde, & menacée de perdre les secours que lui fournissait l'Empire, n'avait plus aucune espérance de recouvrer la Silésie, cette puissance se trouvait dans la même situation qui l'avait forcée de conclure la paix de Dresde, puisque le roi de Prusse était maître, non-seulement de toute la Silésie, mais de tout l'électorat de Saxe, à l'exception de Dresde. Les principaux obstacles qui avaient fait échouer les négociations de l'année précédente, ne subsistaient donc plus, & c'était plutôt par des sentimens de haine particuliere, que les cours de Vienne & de Berlin continuaient la guerre, que par des raisons politiques. Le roi de Prusse était désormais trop supérieur à ses ennemis pour craindre d'être dépouillé par eux.

Les ministres de Versailles, de Londres & de Madrid, profiterent de ces

dispositions pour se rapprocher. *Pitt* 1762.
n'était plus à la tête du ministere; le
comte de *Bute* qui lui avait suc- 46. Préliminaires de paix entre la France, l'Espagne & l'Angleterre.
cédé, écouta volontiers des propositions qui procuraient à l'Angleterre
des avantages immenses. Les articles
qui avaient été proposés en 1761,
servirent de base à la nouvelle négociation qui fut bientôt terminée.

Le duc de *Nivernois* partit de Paris le 4 septembre, pour se rendre à Calais, & s'embarquer dans le paquebot qui devait y conduire le duc de *Bedfort*.

Le 3 novembre les préliminaires de la paix furent signés à Fontainebleau, par le duc de Praslin, le duc de Bedfort & le marquis de Grimaldi, pour les cours de France, d'Angleterre & d'Espagne. Ces articles embrassent & décident si exactement tous les points contestés entre les puissances belligérantes, qu'elles eussent dès-lors conclu le traité définitif de paix, si elles n'avaient jugé leur honneur intéressé à retarder cette formalité pour hâter la paix entre les cours de Vienne & de Berlin.

Les cours de France & d'Angleterre ne négligerent aucun moyen propre

1762. à éteindre la guerre d'Allemagne; elles offrirent leur médiation; elles négocierent avec les princes les plus puissans du corps Germanique; enfin les ministres de Vienne, de Berlin, & du roi de Pologne, s'assemblerent au château d'*Hubersbourg*; les articles des traités de Berlin & de Dresde, furent en quelque sorte les préliminaires de la négociation d'Hubersbourg. Les plénipotentiaires de France, d'Espagne & d'Angleterre, ne signerent leur traité définitif, & ne détermineront un tems fixe pour les évacuations stipulées dans les préliminaires, que lorsqu'ils furent sûrs que les hostilités allaient cesser en Allemagne. La paix de *Paris* fut signée le 10 février 1763, & celle d'Hubersbourg le 15 du même mois.

Le traité de paix entre la France, l'Espagne & l'Angleterre, contient vingt-six articles.

Le premier porte qu'aussi-tôt après l'échange des ratifications, il sera envoyé des ordres dans toutes les possessions des trois puissances, pour y faire cesser les hostilités.

2. Le roi de France renonce à toutes les prétentions qu'il a formées ou pu

former autrefois sur la nouvelle Ecosse ou Acadie, en toutes ses parties, & la garantit toute entiere avec ses dépendances, au roi de la Grande-Bretagne. De plus Sa Majesté très-chrétienne cede & garantit à Sa Majesté Britannique, en toute propriété, le Canada, avec toutes ses dépendances, ainsi que l'isle du Cap-Breton; & toutes les autres isles dans le golfe & dans le fleuve Saint-Laurent, sans restriction, & sans qu'il soit libre de revenir sur aucun prétexte, contre cette cession & garantie, ni de troubler la Grande-Bretagne dans les susdites possessions. De son côté Sa Majesté Britannique convient d'accorder aux habitans du Canada, la liberté d'exercer la religion catholique. En conséquence, elle donnera les ordres les plus précis & les plus effectifs pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer leur religion selon le rit de l'église Romaine, autant que le permettent les loix de la Grande-Bretagne. 1762.

Le roi d'Angleterre convient de plus, que les habitans Français ou autres qui auront été sujets de la France en Canada, pourront se retirer où

1762. bon leur semblera; vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté Britannique, & transporter leurs effets ainsi que leurs personnes, sans être gênés dans leur émigration, sous aucun autre prétexte que celui de leurs dettes ou d'un procès criminel; ils auront cette liberté pendant le cours de dix-huit mois, à compter du jour de la ratification du traité définitif.

3. Les sujets de la France auront la liberté de la pêche & de la secherie sur une partie des côtes de l'isle de Terre-Neuve, spécifiée par l'article 13 du traité d'*Utrecht*, lequel article est confirmé & renouvellé par le présent traité définitif, à l'exception de ce qui regarde l'isle du Cap-Breton, ainsi que les autres isles à l'embouchure & dans le golfe Saint-Laurent; & le roi d'Angleterre consent de laisser aux sujets du roi de France la liberté de pêcher dans le golfe Saint-Laurent, à condition que les Français n'exercent ladite pêche qu'à la distance de trois lieues de toutes les côtes appartenantes à la Grande-Bretagne, soit celles du continent, soit celles des isles situées dans ledit

golfe Saint-Laurent; & pour ce qui concerne la pêche hors dudit golfe, les sujets du roi de France n'exerceront la pêche qu'à la distance de quinze lieues des côtes de l'isle du Cap-Breton. 1762.

4. Le roi d'Angleterre cede les isles de Saint-Pierre & de Miquelon en toute propriété au roi de France, pour servir d'abri aux pêcheurs Français; & le roi de France s'oblige sur sa parole royale, à ne point fortifier lesdites isles, à n'y établir que des bâtimens bourgeois, pour la commodité de la pêche; & à n'y entretenir qu'une garde de cinquante hommes pour la police.

5. La ville & le port de Dunkerque seront mis dans l'état fixé par le dernier traité d'Aix-la-Chapelle, & par les traités antérieurs. La *Cunette* subsistera comme elle est aujourd'hui, pourvu que les ingénieurs Anglais nommés par le roi d'Angleterre, & reçus à Dunkerque par ordre du roi de France, vérifient que cette Cunette n'est utile que pour la salubrité de l'air.

6. Afin de rétablir la paix sur des fondemens durables, & écarter pour jamais tout sujet de dispute par rap-

1762. port aux limites des territoires Français & Britanniques, sur le continent d'Amérique, il est arrêté qu'à l'avenir les confins entre les états des deux nations en cette partie du monde, seront irrévocablement fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Missisipi, depuis sa source jusqu'à la riviere d'Iberville, & delà par une ligne tirée au milieu de cette riviere, & le lac Maurepas & Pontchartrain jusqu'à la mer; & à cette fin le roi de France cede & garantit au roi d'Angleterre le port *Mobile*, & tout ce qu'il possede ou a dû posséder du côté gauche du fleuve Missisipi, à l'exception de la nouvelle *Orléans*, & de l'isle dans laquelle cette ville est bâtie, qui demeureront à la France, bien entendu que la navigation du *Missisipi* sera également libre, tant aux sujets de la Grande-Bretagne, qu'à ceux de la France, depuis sa source jusqu'à la mer, & notamment dans cette partie qui est entre cette isle & la rive droite du fleuve.

Il est de plus stipulé que les bâtimens appartenans aux sujets de l'une & de l'autre nation, ne pourront être arrêtés, visités, ni assujettis au

paiement d'aucun droit quelconque. 1762.
Les ſtipulations inſérées dans l'article II, en faveur des habitans du Canada, auront lieu de même pour les habitans des pays cédés par cet article.

7. Le roi d'Angleterre reſtitue à la France les iſles de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Déſirade, de la Martinique, & de Belle-Iſle, dans le même état où elles étaient quand la conquête en a été faite par les armes Britanniques, bien entendu que le terme de dix-huit mois, à compter du jour de la ratification, ſera accordé aux ſujets Anglais qui ſe ſeraient établis dans leſdites iſles & autres endroits reſtitués à la France par ce traité définitif, pour vendre leurs biens, recouvrer leurs dettes, & tranſporter leurs effets ainſi que leurs perſonnes, ſans être gênés à cauſe de leur religion, ou ſous quelque autre prétexte que ce ſoit, hors celui de dettes ou de procès criminel.

8. Le roi de France cede & garantit au roi d'Angleterre, les iſles de la Grenade & des Grenadilles, avec les mêmes ſtipulations en faveur des habitans de la Colonie, inſérées dans

1762. le II article, en faveur des habitans du Canada.

Le partage des isles appellées neutres, est fixé de maniere que celles de Saint-Vincent, de la Dominique, & de Tabago, resteront en toute propriété à l'Angleterre, & que celle de Sainte-Lucie sera remise à la France pour en jouir pareillement en toute propriété.

9. Le roi d'Angleterre restituera à la France l'isle de *Gorée*, dans l'état où elle s'est trouvée quand elle a été conquise; & le roi de France cede & garantit au roi d'Angleterre le Sénégal en toute propriété.

10. L'Angleterre restituera à la France, dans les Indes orientales, les différens comptoirs que possédait cette couronne sur la côte de Coromandel, ainsi que sur celle de Malabar & au Bengale, au commencement des hostilités, entre les deux compagnies, en 1759, dans l'état où elles sont aujourd'hui, à condition que le roi de France restituera de son côté tout ce qu'il pourra avoir conquis sur l'Angleterre aux Indes orientales, pendant la présente guerre; & qu'il s'engagera à n'entretenir aucunes troupes, & à

n'ériger aucunes fortifications dans le Bengale. 1762.

11. L'isle de Minorque sera restituée au roi d'Angleterre, ainsi que le fort Saint-Philippe, dans le même état où ils se sont trouvés lorsque la conquête en a été faite par les armes Françaises, & avec l'artillerie qui y était lors de la prise dudit fort.

12. La France restituera tous les pays appartenans à l'électorat d'Hannovre, au Landgraviat de Hesse, au duc de Brunswick & au comte de la Lippe, qui se trouveront occupés par les armées de France. Les places seront rendues dans le même état où elles étaient lors de la conquête; quant aux otages exigés ou donnés durant la guerre, ils seront renvoyés sans rançon.

13. Après les ratifications, la France évacuera le plutôt possible les places de Cleves, Wesel, & Gueldres, & autres pays appartenans au roi de Prusse. Ces places seront remises au plus tard le quinze mars.

Les armées Française & Britannique évacueront tous les pays qu'elles occupent en Westphalie, Basse-Saxe, & dans tout l'Empire, pour se retirer

1762. dans les Etats de leurs souverains respectifs. Les rois de France & d'Angleterre s'engagent encore de ne fournir aucun secours en aucun genre à ceux de leurs alliés qui ne voudraient pas faire la paix en Allemagne.

14. Les villes d'Ostende & de Nieuport seront évacuées par les troupes Françaises, aussi-tôt après la signature du traité.

15. La décision des prises faites en tems de paix, par les sujets de la Grande-Bretagne, sur les Espagnols, sera remise aux cours de justice de l'amirauté de la Grande-Bretagne, conformément aux regles établies par toutes les nations, de sorte que la validité desdites prises entre les nations Espagnole & Britannique, sera jugée & décidée selon les traités dans les cours de justice de la nation qui aura fait la capture.

16. Le roi d'Angleterre fera démolir toutes les fortifications que ses sujets pourront avoir construites dans la baye de Honduras, ou sur d'autres lieux du territoire d'Espagne dans cette partie du monde, quatre mois après la ratification du traité, & le roi d'Espagne ne permettra pas à

l'avenir que les sujets Britanniques soient inquiétés ou molestés dans leurs occupations, de couper, charger & transporter le bois de campeche; & pour cet effet, ils pourront bâtir & occuper librement les maisons & les magasins qui leur sont nécessaires pour eux & leurs effets. 1762.

17. Le roi d'Espagne se désiste de toutes les prétentions qu'il peut avoir formées de pêcher dans les environs de Terre-Neuve.

18. Le roi d'Angleterre restituera à l'Espagne tout ce qu'il a conquis dans l'isle de Cuba, avec la place de la Havane, dans le même état où elles étaient quand elles ont été conquises par les armes Britanniques.

19. En conséquence de la restitution stipulée dans l'article précédent, le roi d'Espagne cede & garantit au roi d'Angleterre tout ce que l'Espagne possede sur le continent de l'Amérique septentrionale, à l'est ou au sud-est du Missisipi; & le roi d'Angleterre convient d'accorder aux habitans du pays, la liberté de la religion catholique, sous les mêmes conditions stipulées dans le deuxieme article.

1762. 20. & 21. Déterminent que tous les pays & territoires qui auraient pu être conquis par les armées de France, d'Espagne ou d'Angleterre, & qui ne sont pas compris dans les articles précédens, seront restitués sans exiger de compensations; que les Espagnols restitueront ce qu'ils pourront avoir conquis sur le roi de Portugal, que les papiers pris avec les places, seront rendus réciproquement, & que le roi de Portugal sera invité à accéder à ce traité de paix.

22. On regle le tems de l'évacuation des différentes places.

23. On décide que tous les traités antérieurs seront & sont censés renouvellés & confirmés par celui-ci, en tant qu'il n'y aura pas été expressément dérogé.

24. On déclare que les prisonniers faits tant sur mer que sur terre, par la France, l'Espagne, la Grande Bretagne & le Portugal, seront rendus sans rançon, en soldant par chaque couronne les avances qui auront été faites pour la subsistance & l'entretien des prisonniers.

25. On borne à six semaines la validité des prises faites depuis la

Manche, les mers Britanniques & les mers du Nord, jusqu'aux isles Canaries inclusivement, soit dans la Méditerranée, depuis les préliminaires signés à Fontainebleau le 3 novembre 1762, à trois mois depuis les isles Canaries jusqu'à l'équateur, à six mois depuis l'équateur, & à douze jours dans la Manche & dans la mer du Nord. 1762.

Le roi de Portugal accéda au traité de paix par un acte signé le même jour que le traité, par dom *Mello de Castro*, ambassadeur plénipotentiaire de Portugal, à Paris.

47. Traité d'Hubersbourg entre l'impératrice reine, le roi de Pologne & le roi de Prusse.

Le traité d'*Hubersbourg* contient vingt articles.

1. Il y aura paix & amitié sincère entre l'impératrice-reine, le roi de Pologne & le roi de Prusse.

2. Toutes les hostilités, pertes, dommages faits de part & d'autre, seront oubliés, & on n'en prétendra aucun dédommagement sous quelque nom ou prétexte que ce puisse être. On rendra aux possesseurs les biens qu'on leur aura confisqués ou pris pendant la guerre, de maniere qu'ils en seront remis en possession comme avant la naissance des troubles.

1762. 3. L'impératrice-reine renonce pour elle & ses successeurs, à toutes prétentions qu'elle a ou pourrait avoir sur les états du roi de Prusse, & nommément sur ceux qui lui avaient été cédés par les articles préliminaires de la paix de Breslau, & par le traité de Berlin. Le roi de Prusse renonce pareillement à toutes demandes ou prétentions sur les états de l'impératrice-reine.

4. Les hostilités cesseront de part & d'autre, à compter du jour de la signature du traité.

5. Vingt-un jours après l'échange des ratifications, l'impératrice-reine aura retiré ses troupes des terres de l'Allemagne qui ne sont pas sous sa domination, & vuidera de même le comté de *Glatz*, & en général tous les états, pays, places, forteresses appartenans au roi de Prusse, qu'elle a pris ou occupés pendant la derniere guerre en Silésie ou ailleurs, par elle ou par ses alliés. Les forteresses de Glatz, Wesel & Gueldres, seront remises au roi de Prusse dans le même état qu'elles étaient avant la guerre.

Le roi de Prusse, dans le même espace de tems, retirera ses troupes

de tous les pays de l'Allemagne qui ne sont pas sous sa domination, & rendra tous les états, pays, villes, places & forteresses qu'il peut avoir pris ou occupés, appartenans au roi de Pologne, électeur de Saxe. 1762.

6. Les contributions cesseront du moment de la signature du traité, & ce qui aurait été exigé depuis cette époque, sera fidélement rendu. On rendra de même la liberté aux ôtages.

7. Les prisonniers de guerre seront rendus sans rançon.

8. On rendra la liberté aux sujets de l'une ou de l'autre des parties contractantes qui auraient été forcés de passer à un service étranger.

9. L'impératrice-reine rendra au roi de Prusse tous les papiers, porte-feuilles, titres, documens & archives qu'on aura trouvés dans les pays, villes & places de la monarchie Prussienne.

10. Les habitans de la ville & du comté de *Glatz*, qui voudront quitter ledit pays pour aller s'établir ailleurs, seront libres de le faire sans être obligés de payer aucun droit pour cela.

11. Le roi de Prusse confirmera la nomination de tous les bénéfices ec-

1762. cléfiaftiques, faite par l'impératrice-reine pendant la guerre, dans les duchés de Cleves & de Gueldres.

12. Les articles préliminaires fignés à Breflau le 11 juin 1745, & le traité définitif figné à Berlin le 28 juillet de la même année, le traité de limites de 1742, & la paix fignée à *Drefde* le 25 décembre 1745, feront renouvellés & confirmés en tant qu'ils ne dérogent point au préfent traité.

13. Les puiffances contractantes favoriferont le commerce entre leurs fujets refpectifs, & feront dreffer un traité de commerce le plutôt qu'elles pourront.

14. Le roi de Pruffe laiffera la religion catholique en Siléfie, fur le pied où elle était lors de la fignature des préliminaires de Breflau, & du traité définitif de Berlin; & les habitans de cette province feront confervés dans les poffeffions, priviléges, libertés qui leur appartiennent, fauf cependant la liberté de confcience de la religion proteftante, ou les droits du fouverain.

15. Les parties contractantes renouvellent l'obligation qu'elles ont prifes dans le neuvieme article & dans

l'article séparé du traité de Berlin, de 1762.
payer les dettes hypothéquées sur la Silésie, ainsi qu'elles en sont convenues.

16. Les parties contractantes se garantissent tous leurs états; sçavoir, l'impératrice-reine, tous les états du roi de Prusse sans exception, & le roi de Prusse, ceux que l'impératrice-reine possede en Allemagne.

17. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, est compris dans ce traité de paix.

18. Tout l'Empire est compris dans la stipulation des articles 2, 4, 5, 6 & 7. La paix de Westphalie, & toutes les constitutions de l'Empire, sont aussi confirmées par le présent traité.

19. Les parties contractantes entendent comprendre dans le présent traité leurs amis & alliés, & se réservent de leur en faire part par un acte particulier qui aura la même force que s'il était compris mot à mot dans le présent traité, & qui sera ratifié également par les parties contractantes.

20. L'échange des ratifications du traité se fera dans quinze jours, ou plutôt s'il est possible. Le roi de Prusse

1762. promit par un article secret, de donner sa voix électorale à Joseph II, qui fut bientôt après élu roi des Romains.

48. Réflexions sur la paix de Paris de 1762 & sur la guerre qui l'avait précédée.

L'électorat de Saxe avait été si étrangement pressuré par le roi de Prusse, qu'hors d'état de payer comptant toutes les contributions auxquelles il avait été taxé, ce pays n'avait pu fournir que des lettres de change. Le roi de Prusse, par un article séparé du traité, produisit un ensemble de ces effets, montant à deux millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent vingt-trois écus d'Allemagne, l'électorat fut forcé de payer cette somme au roi de Prusse.

Ce prince fit sentir au roi de Pologne toute la pesanteur de la loi du plus fort. Suivant ses manifestes, il était entré en Saxe comme ami, en déclarant que cet électorat serait entre ses mains un dépôt sacré qu'il ne garderait qu'aussi long-tems qu'il y serait forcé par l'intérêt de sa propre défense. Quand on prend en dépôt le bien d'autrui, il n'est pas sans doute permis d'en faire un objet de profit; mais la guerre a ses maximes particulieres, maximes horribles qui

font le malheur des peuples vainqueurs 1762.
& des peuples vaincus.

Cette guerre tourna à l'avantage de la seule Angleterre. Cette puissance fit la paix au moment qu'il était le plus avantageux pour elle de poser les armes; lorsque d'un côté le Portugal, à la veille d'être envahi par les armes de France & d'Espagne; & de l'autre le roi de Prusse, malgré ses talens, succombant sous les efforts de ses ennemis, semblaient changer l'état de la guerre. Si les hostilités avaient duré plus long-tems, l'Angleterre eût peut-être été forcée à restituer ses conquêtes pour compenser celles des Français, des Espagnols & des Autrichiens, sur les rois de Prusse, de Portugal & d'Angleterre, en qualité d'électeur de Hannovre, sur le Landgrave de Hesse & le duc de *Brunswick*.

Non-seulement la Grande-Bretagne profita de tous ses avantages pour enlever à la France la plus grande partie de ses possessions en Amérique & à l'Espagne, la *Floride* & *Pensacola*; mais elle abusa de ses succès jusqu'à exiger qu'un commissaire Anglais, payé par la France, résiderait à Dun-

1762. kerque pour être témoin que ce port ne serait pas rétabli; jusqu'à défendre à la France de fortifier les isles de S. Pierre & Miquelon qui lui restaient seules dans le nord de l'Amérique, pour exercer la pêche sédentaire, & pour servir de refuge à ceux de ses sujets qui pêchent la morue sur les atterages du grand banc de Terre-Neuve. Monument d'une hauteur aussi insultante qu'injuste, qui livrait de paisibles colons à la hache du premier turbulent qui viendrait les attaquer, & qu'un des articles de la paix de 1783 a détruit.

Cette guerre & cette paix furent une leçon terrible, mais salutaire pour la France. L'art de la guerre s'était perfectionné en silence chez nos voisins, tandis que nous nous livrions tout entiers à des travaux utiles à l'humanité, à la culture des sciences & des lettres, & aux arts de la paix.

Le soldat Français qui ne porta en Allemagne que sa valeur ordinaire, fut tout étonné de voir que le courage ne suffisait plus pour battre ses rivaux, depuis que le génie du roi de Prusse avait appris aux troupes

à opposer la vitesse à la force, & l'art à la bravoure. 1762.

Cette guerre dut convaincre le gouvernement du danger qui accompagne les hostilités qu'un peuple entreprend loin de ses frontieres ; les Russes qui, de même que les Français, combattirent loin de leur patrie, virent également leurs armées se fondre ; malgré leur bravoure, elles n'exécuterent rien de considérable, les mêmes causes produisirent les mêmes effets. Le roi de Prusse dut la plus grande partie de ses triomphes à l'avantage de sa situation ; placé en Saxe, il était maître du cours de l'Elbe & de l'Oder, il couvrait le Brandebourg, & cette position centrale lui assurait ses communications avec la Silésie, la Bohême, & les armées des alliés en Westphalie ; de sorte que ce monarque était en état de se porter rapidement par-tout où le danger pressait, & de se défendre avec une seule armée contre plusieurs. A l'aide de quelques marches forcées, il allait combattre une armée ennemie avant qu'une autre fut en état de venir à son secours.

Le pacte de famille entre toutes

1762. les branches de la maison de Bourbon, ouvrage du duc de Choiseuil, fut dicté par les événemens de cette guere. Le philosophe de toutes les nations considérera ce traité comme la plus forte barriere qui puisse être opposée aux entreprises de la Grande-Bretagne sur la liberté du commerce Maritime.

Puisse cette alliance honorable à la France & à l'Espagne, se perpétuer de siecles en siecles ; passer à nos derniers neveux comme un monument à jamais durable de l'harmonie qui doit subsister entre deux nations voisines, gouvernées par la même maison. Puissent les deux peuples n'abuser jamais de leurs forces réunies pour entreprendre des guerres injustes, & opprimer leurs voisins ; puisse encore la combinaison des forces navales de ces deux nations puissantes, convaincre enfin l'Angleterre, accoutumée depuis long-tems à regarder l'Océan comme son Empire, que l'élément de l'eau qui entoure le globe, comme l'élement de l'air, appartiennent l'un & l'autre à tous les peuples qui habitent sa surface.

Le traité de paix de Paris rendait le

roi de la Grande-Bretagne souverain 1762.
de tout le continent de l'Amérique septentrionale, depuis la baye d'Hudson jusqu'au Mississipi.

Si une longue suite de revers avait fait desirer à la maison de Bourbon le retour de la paix, l'Angleterre n'en avait pas moins fait l'objet de ses voeux. La guerre avait épuisé infructueusement les finances de la France. Les succès extraordinaires de la Grande-Bretagne avaient doublé sa dette nationale, elle montait au commencement des hostilités, à un milliard six cent dix-sept millions quatre-vingt-sept mille soixante livres; & suivant la suputation de M. *Grenville*, ministre d'état, elle s'élevait en 1763, à trois milliards trois cent trente-huit millions quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinq livres.

De toutes les guerres que l'Angleterre a soutenues, celle-ci avait le plus obéré ses finances; mais elle était la plus glorieuse à cette nation, par les grands avantages que procurait à son commerce l'acquisition d'immenses possessions en Amérique, en Afrique & en Asie. Dès que la tranquillité générale fut rétablie, le par-

1762. lement Britannique porta ses regards sur les nouvelles possessions que la nation venait d'acquérir, & donna les plus grands encouragemens à leur culture. Les immenses capitaux que les négocians Anglais verserent sur le champ dans les isles à sucre qui venaient de passer sous la domination Britannique, animerent l'industrie de leurs habitans; en peu d'années, ces isles atteignirent le degré de prospérité dont elles étaient susceptibles; la nation ne tarda pas à être remboursée de ses avances.

49. Les Anglais vivifient le Canada, importance de cette colonie.

Les Anglais devenus par la cession du Canada & de l'isle du Cap-Breton, seuls possesseurs du commerce du continent de l'Amérique septentrionale, s'appliquerent à le rendre aussi florissant qu'il pouvait le devenir. En retour des envois de toutes les marchandises & de toutes les denrées que la rigueur de ce climat rend nécessaires à la consommation des habitans de ces vastes contrées, les vaisseaux de la Grande-Bretagne apportaient dans les ports Britanniques, une immense quantité de pelleteries, qui formerent en faveur de ces insulaires, une branche très-étendue de

commerce que la France partageait 1762.
auparavant avec eux. Le Canada prit une vie nouvelle ſous ſes nouveaux maîtres; & cette colonie, auparavant languiſſante, dont il ſemblait même que la France avait ignoré la valeur, parvint par ſon commerce à un état de proſpérité qui dut ſurprendre ſes anciens poſſeſſeurs.

La réunion du Canada au domaine de la Grande-Bretagne, fit ceſſer pour toujours les ſujets de rivalité & de haine qu'avaient fait naître ſon voiſinage des colonies Anglaiſes, & le choc des intérêts reſpectifs. C'eſt principalement à cette époque que les colonies Anglaiſes de l'Amérique ſeptentrionale, & ſur-tout la nouvelle *Yorch*, débarraſſées des guerres interminables avec un voiſin qui leur donnait les plus grandes inquiétudes, purent ſe livrer ſans intervalle, ſans embarras & ſans crainte, à l'extenſion de leur commerce avec les Sauvages, & au défrichement de leurs plantations. Les ſuccès en furent ſi rapides, que durant les trois années qui précéderent leur rupture avec leur métropole, la valeur des exportations de l'Angleterre au continent de l'Amérique,

1762. monta à la ſomme de cinq millions trois cent vingt-trois mille cinquante-ſix livres ſterlings, & celle des importations des colonies dans la Grande-Bretagne, durant la même époque, à trois millions vingt-neuf mille cent vingt-ſept livres ſterlings. Ses droits d'entrée & de ſortie qui, avant 1764, ne produiſaient pas au-delà de quinze cent mille guinées, s'éleverent rapidement au deſſus de deux millions ſterlings.

L'Angleterre ne borna pas ſes ſoins à augmenter la fertilité & l'importance de ſes poſſeſſions en Amérique, anciennes & nouvelles, elles les étendit durant la paix, par les établiſſemens formés ſur la côte de *Moſquites*, afin de faciliter ſon commerce interlope avec le continent Eſpagnol.

50. Etat des établiſſemens Français en Afrique & aux Indes après la paix de 1762.

L'Angleterre s'était fait céder les principaux établiſſemens Français ſur les côtes d'Afrique, la riviere de Sénégal avec toutes ſes dépendances, les forts & comptoirs de *Saint-Louis*, de *Podor* & de *Galam*; mais c'etait en Aſie ſur-tout où cette puiſſance avait acquis pendant la guerre la prépondérance la plus marquée. la ſouveraineté du Bengale qui lui avait été

accordée par les empereurs Mogols, 1762.
avait rendue l'Angleterre une puissance territoriale dans l'Inde, de sorte que son commerce qui faisait autrefois toute son existence, n'était plus qu'accessoire dans les combinaisons de sa grandeur actuelle.

La France s'était obligée par le traité à ne point ériger de fortifications, & à n'entretenir aucunes troupes dans cette riche & vaste contrée; *Chandernagor* qui, avant la guerre, comptait soixante mille habitans dans son enceinte, étant devenu une place entiérement ouverte, avait perdu avec son importance, sa population & ses ressources.

A ce malheur résultant d'une situation précaire, se joignirent bientôt des vexations de tous les genres; peu contens des préférences que leur assurait une autorité sans bornes, les Anglais se porterent contre les Français aux excès les plus criants; ils insulterent leurs loges, ils leur enleverent les ouvriers qui leurs convenaient; ils déchirerent sur les métiers même les toiles destinées aux Français; ils ordonnerent que les manufactures du Bengale ne travailleraient que pour

1762. la Grande-Bretagne durant les trois mois les plus favorables, que les cargaifons Britanniques feraient completées avant qu'on pût rien détourner des atteliers pour être vendu aux autres nations Européennes établies fur la côte. Le projet imaginé par les Français & les Hollandais, réunis de faire un dénombrement exact des tifferands, & de fe contenter enfemble de la moitié, tandis que les Anglais jouiraient feuls du refte, fut rejetté avec hauteur par ce peuple ambitieux; il pouffa même fes prétentions jufqu'à vouloir que fes facteurs puffent acheter dans Chandernagor même, & il fallut fe foumettre à cette dure loi, pour ne pas fe voir exclus des marchés de tout le Bengale.

Les Français étaient un peu moins gênés fur la côte de Coromandel, les Anglais avaient reftitué à la France, dans ces parages, *Yanaum*, un comptoir dans *Mazulipatan*, *Karical* & *Pondichéri*.

Yanum, dans la province de *Ragimendrie*, n'a point de territoire. Ce comptoir eft fitué à neuf milles de l'embouchure de la riviere d'*Ingerom*, il fut autrefois floriffant, parce que

la fabrication des belles toiles eſt considérable dans ſon voiſinage. Quelques expériences heureuſes prouvent qu'on y peut trouver un débouché avantageux pour les draps d'Europe. Le commerce y ſerait plus lucratif ſi l'on n'était obligé d'en partager le bénéfice avec les Anglais, qui ont un petit établiſſement à deux lieues ſeulement de celui des Français. 1762.

Cette concurrence eſt bien plus funeſte à *Mazulipatan*. La France réduite dans cette ville, qui reçut ſes loix ſous M. *Dupleix*, à la loge qu'elle y occupait avant 1749, ne pouvait pas ſoutenir l'égalité contre la Grande-Bretagne, à laquelle il fallait payer des droits d'entrée & de ſortie, & qui obtenait d'ailleurs dans le commerce toute la faveur qu'entraîne la ſouveraineté.

L'établiſſement de *Karical* avait plus de valeur. Cette ville bâtie dans le *Tanjaour*, ſur un des bras du *Colram*, qui peut porter des bâtimens de cent cinquante tonneaux, fut cédée à la compagnie des Indes par un raja détrôné qui cherchait de l'appui. Ses affaires s'étant rétablies, il rétracta le don qu'il avait fait de cette ville

1762. aux Français ; un Nabad attaqua *Karical*, & le remit à la compagnie Françaiſe en 1739 ; le territoire de cette ville fut conſidérablement augmenté pendant que M. *Dupleix* était gouverneur de Pondicheri. Les Anglais s'en rendirent les maîtres en 1760, & firent ſauter les fortifications ; ils la reſtituerent à la paix, mais entiérement démantelée & réduite à ſon ancien territoire de deux lieues de long, ſur une lieue dans la plus grande largeur. De quinze aldées qui le couvrent, la ſeule digne d'attention ſe nomme *Tiranoulé - Ragenpatan* ; elle ne contient pas moins de vingt-cinq mille ames. On y fabrique & on y peint des perſes d'une valeur médiocre, mais convenables pour *Batavia* & les *Philippines*. Les Choulias & les Mahomettans y ont de petits bâtimens avec leſquels ils font le commerce de *Céylan* & le cabotage.

La ville de Pondichéri, autrefois une des plus floriſſantes citée des Indes, était entiérement detruite ; les Anglais ne reſtituerent que la place, où elle était ; & l'avantage de ſa ſituation décida le gouvernement à la rétablir, pour en faire de nouveau

le centre de ſon commerce dans les Indes; ces faibles poſſeſſions étaient tout ce qui reſtait à la France des magnifiques établiſſemens qu'avait formés *Dupleix*. Le ſouba du Dekan *Salabet-Zingue*, oubliant les ſervices que lui avaient rendus les Français, auxquels il devait la couronne, parut s'entendre avec la fortune pour les opprimer; non-ſeulement il rétracta le don qui leur avait fait des quatre provinces de Moutafanagar d'Elour, de Ragimendrie & de Chicakol, mais il les donna aux Anglais pour n'être pas inquiété par eux dans la poſſeſſion de ſa Soubabie. La compagnie Anglaiſe ajouta à ces poſſeſſions le Condavir, la ville & le territoire de Mazulipatan, les iſles de Divi & de Scheringhan, Divicoté, Gondelour, enfin un territoire autour de Madras, qui s'étend cinquante milles à l'oueſt, cinquante milles au nord; & cinquante milles au ſud. Ces vaſtes établiſſemens réunis au bengale, les rendaient maîtres dans l'indoſtan d'un pays beaucoup plus conſidérable que les trois royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande. 1761.

Les Français n'étaient gueres mieux

1762. partagés dans le *Malabar* qu'à la côte de Coromandel. Le Malabar proprement dit, n'est que le pays situé entre le Cap de *Comorin* & la riviere de *Nélicéram*, contrée plus agréable que riche, on n'en exporte gueres que des aromates, des épiceries, les plus considérables sont le bois de sandal, le safran d'Inde, le cardamome, le gingembre, la fausse canelle & le poivre.

Le sandal est un arbre de la grandeur du noyer, son bois est blanc à la circonférence, jaune ou rouge dans le centre, lorsque l'arbre est ancien. Cette différence dans la couleur constitue deux variétés dans le sandal, douées également d'une saveur amere & d'une odeur aromatique. On prépare avec la poussiere de ce bois, une pâte dont on se frotte le corps à la Chine, aux Indes, au Japon, en Perse, dans la Turquie & dans l'Arabie, on le brûle aussi dans les appartemens; il y répend une odeur douce & salutaire. On transporte de préférence en Europe le sandal rouge, quoique moins estimé aux Indes.

Le safran d'Inde, *Curcuma* ou *Ter-*

ta-merita, a une une tige basse & herbacée formée par la réunion des gaînes de cinq ou six feuilles fort longues, & portées sur de longs pédicules. Les fleurs disposées en épis écailleux près de la racine, sont purpurines à six divisions inégales; la racice est composée de cinq ou six tubercules oblongs & noueux; on le regarde comme apéritif & propre à guérir la jaunisse. Les Indiens s'en servent pour teindre en jaune; il entre dans l'assaisonnement de presque tous leurs mêts. 1762.

Le cardamone a beaucoup d'analogie avec le safran d'Inde; ses feuilles sont plus nombreuses, sa tige plus élevée, son épi de fleurs plus lâche, son fruit plus petit; les Indiens employent la graine de cet aromate dans la plupart de leurs ragouts; ils le mêlent encore avec le betel & l'araque pour le macher. La médecine s'en sert principalement pour fortifier l'estomac, & aider la digestion.

Le gingembre differe peu du cardamone; sa racine est blanche, tendre, & d'un goût presque aussi piquant que le poivre. Les Indiens s'en

1762. ſervent pour corriger l'inſipidité du riz, leur nourriture ordinaire.

La fauſſe canelle *caſſia lignea*, eſt une eſpece de laurier; ſon écorce plus épaiſſe & plus rouge que la véritable canelle, a moins de ſaveur, & ſe diſtingue ſur-tout par une glutinoſité que l'on ſent en la mâchant.

Le poivrier eſt un arbriſſeau dont la tige ſermenteuſe comme celle de la vigne, a beſoin pour s'élever d'être mariée à un arbre. Vers le milieu des rameaux, & plus ſouvent aux extrêmités, ſortent de petites grappes ſemblables à celles du groſeiller, aux fleurs compoſées de deux étamines & d'un piſtil, ſuccede un fruit, d'abord vert, puis rouge, & qui devient gros comme un pois; on le cueille en octobre, & on l'expoſe ſept ou huit jours au ſoleil, la couleur noire qu'il acquiert alors, lui fait donner le nom de poivre noir. On le rend blanc en le dépouillant de ſa pellicule extérieure. Le plus gros, le plus peſant & le moins ridé eſt regardé comme le meilleur.

Sur cette côte, entre la province de *Canara* & celle de *Calicut*, eſt une contrée qui a dix-huit lieues d'étendue

ſur les bords de la mer, & ſept ou 1762.
huit lieues de profondeur dans les terres. Ce pays extrêmement inégal eſt couvert de poivriers. Il eſt gouverné de tems immémorial par une famille de la caſte des brames, dont le nom eſt *Colaſtry*.

Le chef de cette maiſon ſouveraine borne ſon attention à ce qui concerne le culte de la Divinité, c'eſt ſon plus proche parent qui tient les rênes du gouvernement.

Ce petit état eſt partagé en deux diſtricts. Dans le plus conſidérable appellé l'*Irouvenate*, les Anglais ont le comptoir de *Tallichery*, & les Hollandais celui de *Cananor*. Le ſecond diſtrict nommé *Cartenaie*, n'a que cinq lieues de côtes; les Français y furent appellés en 1722 par les naturels du pays qui voulaient s'en ſervir contre les Anglais, avec leſquels ils étaient en guerre. Mais un accommodement ayant rendu leur ſecours inutile, ils ſe virent forcés d'abandonner un local qui leur donnait quelques eſpérances. Le reſſentiment & l'ambition les ramenerent en plus grand nombre en 1725; ils s'établirent, l'épée à la main, à l'embou-

1762. chure du fleuve *Mahé*. A l'aide de six mille Indiens, ils y cultivaient une assez grande quantité de poivriers, lorsque les Anglais se rendirent maîtres du fort de Mahé en 1760.

L'esprit de destruction qu'ils avaient porté dans leurs autres conquêtes, les suivit sur la côte de Malabar. Leur projet était de démolir toutes les maisons de Mahé, & d'en disperser les habitans. Le souverain du pays réussit à les faire changer de résolution; tout fut sauvé, excepté les fortifications, qui furent culbutées. En rentrant dans leur comptoir à la paix, les Français trouverent les choses telles à peu près qu'ils les avaient laissées. Mais la ville ouverte de tous côtés était exposée aux insultes des *Noirs* & des *Marattes*, ce qui engageait les Indiens à abandonner la colonie pour se retirer chez les Anglais à *Tallichery*.

Non-seulement l'Angleterre, lors du traité de Paris, avait sur la France l'avantage inestimable d'être solidement établie dans toutes les parties de l'Indostan; tandis que les comptoirs Français morcelés, éloignés les uns des autres, sans force au dedans,

ſans conſiſtance au dehors, ne faiſaient de commerce que celui qu'il plaiſait aux Anglais de leur abandonner. Mais cette puiſſance avait perpétuellement ſur ces mers une eſcadre formidable, qui entretenait les peuples de ces contrées dans l'idée que la marine Françaiſe étant abſolument détruite, la marine Britannique était déſormais la ſeule militaire de l'univers. 1762.

Delà les dégoûts, les humiliations qu'éprouverent les Français, ſans qu'il en pût réſulter aucun avantage ſolide en faveur de leur négoce; delà l'obligation où l'on fut d'acheter des toiles de la ſeconde main des Anglais qui les vendaient plus cher & de plus mauvaiſe qualité; delà enfin tous les malheurs qui entraînerent quelques années après l'anéantiſſement de la compagnie des Indes.

51. Gouvernement de Paſcal Paoli dans l'iſle de Corſe.

Pendant que les grandes puiſſances de l'Europe étaient occupées à s'entre-détruire, les Corſes ſe flattaient d'aſſurer leur indépendance pour laquelle ils combattaient depuis ſi long-tems.

Depuis la retraite des Français en 1759, Paſcal *Paoli* n'avait plus d'ad-

1762. versaires que les Génois; résolu de les combattre à outrance, il chercha un ressort qui pût remuer les Corses assez puissamment pour les éloigner sans retour de la république de Genes. D'après la connoissance qu'il avait du génie de ses concitoyens, il ne trouva rien d'aussi propre à remplir ses vues que la religion du serment; ce moyen fut mis en usage dans une assemblée nationale où les Corses jurerent solemnellement de rejetter toutes propositions de paix avec les Génois, & de défendre jusqu'à la mort la liberté de leur patrie.

Les Corses qui desiraient ardemment de chasser les Génois de leur isle, combattaient avec l'enthousiasme de la liberté; la victoire les accompagna dans presque toutes leurs expéditions; les places des Génois furent bloquées, les forts qui protégeaient les côtes tombaient au pouvoir de *Paoli;* ses succès furent quelquefois deshonorés par des cruautés révoltantes; un de ses lieutenans ayant pris d'assaut la *Mortella* en 1762, fit jetter dans la mer les soldats de la garnison de cette place qui avaient refusé de se rendre. Ce fut alors que *Paoli* fit

bâtir la tour de *Fornalli*, dans la vue 1762.
de dominer le port de S. *Florent*. Ses vues s'étendaient avec ses conquêtes. Le conseil souverain dont il dirigeait les arrêts, ordonna la construction de deux demi-galeres destinées à protéger la marine de la nation & à troubler le commerce des Génois; ces républicains recevaient tous les jours de nouvelles alarmes; ils perdirent presque toute la province du cap Corse qu'ils gouvernaient depuis quelque tems, & dont Paoli donna le gouvernement à *Barbagi* son neveu.

Les Génois, à la veille d'être expulsés de l'isle, fomenterent une guerre civile, à la faveur de laquelle ils se soutinrent encore quelques années. Ils arment une foule de mécontens; à leur tête paraît le marquis *Matta*, frere de celui qui avait été collegue de Paoli. Les Corses appellerent cette insurrection, la guerre des bandits; elle dura deux années, & ne finit que par leur entiere destruction.

Paoli fit à cette occasion des changemens dans la milice Corse qui le rendirent plus puissant & plus redoutable.

Jusqu'alors on ne connaissait parmi

1762. ces insulaires d'autres troupes réglées que les gardes du magistrat suprême. Paoli n'eut d'abord que peu de fusiliers à sa solde, il se faisait escorter dans ses expéditions par ses amis & par un certain nombre de gens affidés & résolus. Tout citoyen sans être enrégimenté ni soumis à la discipline militaire, était soldat au besoin, & se faisait gloire de combattre pour la défense commune.

Au premier son de la cloche, au premier bruit du cornet, une foule d'hommes armés se rangeaient autour du chef, empressés d'exécuter ses ordres. Leurs expéditions n'étaient pas réglées comme les nôtres. Elles ne duraient que le tems nécessaire pour remplir les desseins du général; on servait par tour de brigades, lesquelles se relevaient tous les huit jours. Chaque homme portait dans son bissac les provisions de bouche & de guerre qui lui étaient nécessaires. Ils étaient mal armés, n'avaient point de fusils à bayonnette; même quand on leur en fit tenir de Londres, la plupart des Corses ne purent s'en servir; ils préférerent la *scopeta*, leurs mousquetons ordinaires & leurs poignards;

gnards; leur arme principale était leur courage. 1762.

On leva en 1762, pendant la guerre des bandits, deux régimens. Un officier Français réputé Prussien se chargea de leur enseigner l'exercice à la Prussienne; il commença par montrer les évolutions à une compagnie composée de déserteurs Génois. *Paoli* y mêla ensuite quelques nationaux, pour qu'ils se formassent à l'exemple des premiers.

Un jour que la compagnie Prussienne faisait l'exercice à feu devant *Olmitta*, Jean-Baptiste *Butafoco*, colonel d'un des deux régimens, regardant la manœuvre, reçut à côté de *Paoli* un coup de fusil qui le blessa à mort. Le général justement effrayé d'un si mauvais augure, cassa la compagnie & renvoya l'officier qui l'exerçait au maniement des armes; on laissa néanmoins subsister le fond des deux régimens. Ils étaient chacun de six compagnies, chaque compagnie de cent hommes commandés par un capitaine & un lieutenant; ces officiers furent choisis parmi ce qu'il y avait de plus distingué dans la jeunesse nationale.

1762. Au milieu des opérations militaires, *Paoli* ne perdait pas de vue le grand ouvrage de la législation de sa patrie; sa principale gloire n'était pas même celle de combattre & de vaincre; il était plus législateur que guerrier, son courage était dans l'esprit. Persuadé qu'il rendrait la Corse une république aussi fameuse que la Hollande, il médita long-tems les principes de liberté & de gouvernement républicain déposés dans les histoires de l'origine des petites républiques Grecques & des petites républiques d'Italie. Lorsqu'il eut combiné toutes les idées éparses dans les codes de différentes nations, il prit dans chacun ce qu'il crut plus convenable à son pays & à sa puissance personnelle. Les districts de la Corse appellés *pieves*, devaient se régir suivant le plan du gouvernement Helvétique, avec cette différence que les cantons Suisses forment autant de républiques particulieres, au lieu que les pieves n'avaient qu'une autorité relative & ne faisaient ensemble qu'un même corps.

Chacune de ces Piéves se choisissaient des représentans dans l'ordre de la noblesse & dans celui des sim-

ples citoyens. Quelques-uns de ces représentans formaient le conseil souverain de l'isle, tous ensemble réunis ordinairement une fois l'année, en assemblée générale ou *consulte*, constituaient le pouvoir législatif quand la consulte était assemblée; on appercevait l'image d'une véritable démocratie. 1762.

L'administration de la justice était confiée à des conseils, à des tribunaux qui ressortissaient au conseil suprême, dont Paoli était le chef. Occupé essentiellement de la réforme des mœurs & de la manutention des loix, il façonnait insensiblement sa nation au joug des institutions sociales. Il veillait à la sûreté des citoyens, & punissait si sévérement les meurtriers, qu'on ne vit plus tant d'assassinats pour cause de vengeance. Sous son administration, la justice distributive fut rendue avec exactitude, sans acception de personnes. Quand le bon droit était foulé aux pieds, & qu'on entendait les cris de l'innocence opprimée, c'était moins la faute du législateur que celle de ses subalternes qui abusaient quelquefois de leur autorité.

1762. Après avoir remédié autant qu'il put aux désordres, il s'appliqua tout entier à délivrer les Corses des ténebres de l'ignorance : il établit une université & une imprimerie à *Corté*.

Quoique l'argent fût peu abondant dans l'isle, *Paoli* forma pourtant une caisse publique dans laquelle il fit verser les impositions & tous les revenus domaniaux. L'isle Rousse lui valait cent mille livres pour les droits de sortie des huiles seules. Les autres revenus publics consistaient en une taxe par feu, dans les confiscations sur les biens des évêques de l'isle, qui n'étant pas du parti des Corses, s'étaient réfugiés dans des forteresses ou à *Genes* : dans le revenu des terres que l'on retenait aux Génois, & dans celles appartenantes aux Corses renfermés dans les villes maritimes. A l'égard des naturels du pays, le général avait fait publier une proclamation, par laquelle il déclarait que leurs campagnes feraient respectées, à condition qu'ils y résideraient.

La taxe par feu était une contribution peu pesante que chaque chef de famille était obligé de payer en deux termes ; le premier au mois

d'août, après la récolte du bled; & le second à Noël, après la récolte de l'huile. Chaque *Pieve* choisissait un receveur dans son territoire; cet officier, moyennant un intérêt de trois pour cent, se chargeait de la recette & de tous les détails de la comptabilité; il rendait compte de son administration à un caissier général qui résidait au lieu de la *Zecca*, c'est-à-dire, où l'on battait monnoye. 1762.

Il fut établi en 1762, pendant la guerre des bandits, une subvention d'une forme singuliere; c'était la taxe d'un pain par feu, toutes les semaines, dont le produit augmentait d'un tiers les anciens impôts; ce pain s'appellait le pain du général; l'excédent de la consommation qu'il était censé en faire, se vendait pour fournir au surplus de sa dépense. La perception de cet impôt étant embarrassante pour les collecteurs, & gênante pour les contribuables, les Pièves se soumirent à payer par abonnement environ vingt sols par an pour chaque feu, répartis suivant la fortune des contribuables, & la valeur respective des terreins.

Cette imposition devait son origine

1762. à une harangue prononcée par *Paoli*, dans une consulte. Ce général représenta à la nation que, n'ayant point de revenus pour soutenir sa dignité, il était nécessaire que ses compatriotes vinssent à son secours. Sa politique lui suggéra de demander un pain par feu, pour faire voir qu'il ne voulait tenir sa subsistance que de ses concitoyens.

Le trésor public fut augmenté dans la consulte de 1761, tenue à la *Casinca*, des amendes, des droits de la chancellerie, des gabelles, de l'amirauté, & de la ferme du papier timbré qui fut établie alors; cette consulte ordonna aussi la fabrique d'une monnoye nationale. Les troupes réglées formées à l'occasion de la guerre des bandits, donnerent cours les premiers, à cette monnoye. On la fit d'abord de bon aloi; mais dans les besoins de l'état, elle fut altérée si considérablement, qu'elle eut une valeur numéraire six fois supérieure à sa valeur intrinséque.

Quand ces ressources ne suffisaient pas aux dépenses publiques, l'état empruntait des plus riches particuliers; le clergé fournissait des contri-

butions volontaires; les paroisses, 1762.
les communautés séculieres & régulieres se taxerent à cent livres pour subvenir aux frais de la guerre, que les Corses soutinrent quelques années après contre la France.

Les impositions ordinaires ne se réglaient que dans les consultes. Paoli ayant approfondi le génie de la nation qu'il avait à gouverner, & connaissant toute l'autorité que les ecclésiastiques avaient acquis sur l'esprit des peuples, les admit & leur donna voix délibérative dans ces assemblées avec le premier rang. Comme leur ministere était incompatible avec la conduite des affaires criminelles, il leur réserva de connaître des causes civiles, soit en qualité d'auditeurs des pièves ou de magistrats, soit en celle de députés & juges supérieurs dans les tribunaux de la rote civile.

Dès les premiers tems de la révolution, les ecclésiastiques distingués par leur savoir, avaient eu la plus grande influence dans les affaires de la nation. L'abbé *Raffaëlli*, en qualité de président du conseil souverain, fut collegue des généraux *Giafféri* & *Ciaccaldi*, & ensuite d'Hyacinte *Paoli*

& de Lucas *Ornano*. Le docteur *Antonielli*, exerça toute l'autorité de chef suprême l'espace de deux ans, & conserva la qualité de président général que lui donnerent les Corses dans la consulte de 1742. Au docteur *Antonielli* succéda le prêtre Ignacio *Venturini* qui, sous le même titre que ses prédécesseurs, partagea la principale autorité avec les généraux *Gafforio* & *Matta*, il conserva son pouvoir jusqu'à sa mort arrivée en 1759, pendant la quatrieme année du généralat de Pascal *Paoli*.

Le clergé paraissait aux consultes générales par ses députés choisis des églises cathédrales & collégiales, & parmi les curés des Pieves, les supérieurs des communautés religieuses y assistaient aussi.

La charge d'orateur général de la consulte, assez semblable à celle des gens du roi dans nos cours souveraines, fut toujours remplie par des ecclésiastiques. Le docteur *Giannettini* & l'abbé *Saldini*, le chanoine *Bonna-Corsi* & le chanoine *Canale*, ont harangué dans les consultes générales, conformément à l'usage qui fut rétabli par la consulte de 1764, célebre

par les réglemens qui y furent publiés. 1762.

Paoli avait plusieurs raisons de favoriser les eccléfiastiques, non-seulement il tirait une grande utilité de leur crédit, mais il les ménageait afin qu'ils supportassent moins impatiemment les contributions dans lesquelles il les comprenait sous prétexte de défendre sa liberté commune.

Tous ces moyens étaient d'autant plus féconds entre les mains de Paoli, qu'il savait par son génie y imprimer le degré d'activité le plus analogue aux circonstances. Rien n'égalait son adresse à flatter les citoyens dont il avait besoin ; il cherchait à connaître l'inclination qui les dominait ; afin de se les assujettir plus sûrement en les prenant par l'endroit sensible, il répandait de l'or, il distribuait des emplois, il marquait des égards, il donnait des espérances ; mais ce qu'il affectait le plus était le patriotisme le plus pur au moins en apparence, & le plus parfait désintéressement ; ces sentimens sur-tout l'avaient accrédité parmi le peuple, ils étaient pour l'état un surcroît de ressource.

Toutes les fois que ses parens voulurent décorer sa maison paternelle,

1762. bâtie dans la pieve de *Rostino*, il en fit abattre les moindres embelliſſemens, de peur qu'on ne le ſoupçonnât de diſſiper les finances; ſon palais était meublé noblement ſans magnificence, ſa table bien ſervie ſans ſomptuoſité; ſa vaiſſelle était gravée aux armes de la nation. Il étalait avec complaiſance ces dehors de déſappropriation, parce qu'ils annonçaient l'eſprit républicain. On ne remarquait dans ſon extérieur que les diſtinctions néceſſaires à la repréſentation que demandait ſa place. Il paraiſſait quelquefois en public avec l'habit Corſe, comme le portait le commun des montagnards. Il aurait deſiré qu'on eût retenu l'ancienne ſimplicité, & qu'il n'y eût d'exception admiſe au ſujet des habillemens, qu'en faveur des magiſtrats auxquels il deſtinait des habits noirs convenables à la gravité de leur état. La dépenſe de ſa table augmenta pendant le ſéjour des troupes Françaiſes dans les villes maritimes de l'iſle, alors il tint un état de maiſon auſſi conſidérable que les commandans des troupes du roi.

Ce général avait ſans doute de grandes qualités; établir un gouver-

nement régulier chez un peuple qui n'en voulait point, réunir sous les mêmes loix des hommes divisés & indisciplinés, former à la fois des troupes réglées & instituer une université qui pouvait adoucir les mœurs, établir des tribunaux de justice, mettre un frein à la fureur des assassinats, policer la barbarie, se faire aimer en se faisant craindre & obéir; tout cela n'était pas d'un homme ordinaire. 1762.

Paoli eut l'honneur de résister au roi de France près d'une année entiere, sans être secouru par aucune puissance étrangere. Quelques Anglais seulement, amoureux de cette liberté dont il était le défenseur, & dont il allait être la victime, lui fournirent de l'argent & des armes. Il ne put en faire assez pour rendre la Corse libre; mais il en fit assez pour acquérir de la gloire.

La république de Genes cessa enfin de combattre en 1763, & voulant 1763.
essayer de renouer les négociations, elle envoya six sénateurs à *Bastia*, en qualité de plénipotentiaires, pour prévenir le dernier instant de sa décadence. Les sénateurs députerent quelques citoyens de *Bastia*, à *Ven-*

1763. *Jolasca*, où les nationaux tenaient une consulte. La circonstance n'était pas favorable à une réconciliation; les Corses venaient de renouveller leur serment de ne point traiter de paix avec les Génois; ils refusèrent d'admettre ces députés à l'audience de l'assemblée; une suite non interrompue de succès justifiait leur audace.

52. Réforme dans les troupes Françaises.

La république sentit alors l'inutilité des efforts qu'elle ferait désormais pour subjuguer la Corse; effrayée des dépenses énormes auxquelles l'assujettissait la garde de ses places contre les forces de *Paoli*, elle eut de nouveau recours à Louis XV. On venait de faire une grande réforme dans les troupes. Par une ordonnance du 10 décembre 1762, l'infanterie Française avait été réduite à dix-neuf régimens de quatre bataillons, vingt-deux de deux bataillons, & six d'un bataillon. Il avait été ordonné que tous les régimens porteraient à l'avenir des noms de provinces pour mieux conserver la mémoire de leurs belles actions; la même ordonnance avait créé une caisse & un trésorier pour chaque régiment; fixé les engagemens des soldats à huit années, au lieu de

fix, établi une demi-solde & un habillement en faveur de ceux qui se retireraient après avoir rempli trois engagemens, avec le choix de jouir de ce traitement chez eux, ou d'être reçus aux invalides; augmenté les appointemens des officiers, sur-tout en tems de guerre; chargé le roi des recrues & des armemens qui regardaient précédemment les officiers; & ordonné que tous les régimens d'infanterie Française seraient à l'avenir habillés de blanc, à l'exception de celui des gardes Lorraines. 1763.

Par d'autres ordonnances du même mois, le corps des carabiniers de quarante compagnies avait été réduit à trente; celui des grenadiers de France, qui n'existe plus aujourd'hui, avait été fixé à quarante-huit compagnies de cinquante grenadiers chacune; le régiment Royal-Corse avait été réformé, & incorporé dans Royal-Italien; la cavalerie avait été réduite à trente régimens, non compris celui des carabiniers; les compagnies des gardes Françaises avaient subi une réforme de quatorze hommes par compagnie; tous les régimens d'infanterie Allemande, excepté celui d'Alsace,

1763. avaient été réduits à deux bataillons, & les dragons à dix-sept régimens.

Malgré ces réformes, que des raisons d'économie avaient nécessitées, le gouvernement se prêta aux vues des Génois, dans la crainte qu'ils ne s'adressassent à quelqu'autre puissance.

Le traité fut signé à Paris en 1764, par le duc de *Praslin* au nom du roi, & par le marquis *Sorba* au nom de la république.

43. Réglemens concernant les biens qui avaient appartenu aux jésuites.

La suppression des jésuites occasionna en 1763, plusieurs réglemens généraux. Le parlement de Paris enregistra le 5 février, 1°. un édit du roi en date du même mois, portant réglement au sujet des colleges qui ne dépendent pas des universités; le roi les soumet pour le spirituel à la juridiction des ordinaires, & pour le temporel, à celle des cours supérieures & des juges des lieux; & sous leurs ordres, à un bureau composé de l'évêque, des principaux magistrats du lieu, de quelques notables & du principal du college. 2°. Des lettres-patentes, concernant l'administration des biens & des revenus ecclésiastiques attachés auparavant aux maisons des jésuites; le roi confie

cette administration à l'économe-séquestre des bénéfices du royaume à nomination royale, pour les employer aux réparations des bâtimens qui en dépendent, & payer sur le produit de ces bénéfices les sommes nécessaires pour suppléer à la dépense des professeurs établis dans les colleges, au lieu des jésuites. 3°. Des lettres-patentes, pour l'abréviation des procédures & la diminution des frais dans la discussion établie par les créanciers dans les biens des jésuites. 1763.

Le parlement enregistra aussi, le vingt-cinq novembre, des lettres-patentes, portant un réglement général entre les administrateurs des colléges desservis ci-devant par les jésuites, & les syndics de leurs créanciers.

Le 22 décembre suivant, fut enregistrée une déclaration du roi du 25 mai, portant permission de faire le commerce des grains de province à province, sans payer aucun droit. Il cassa, par un arrêt rendu les pairs & les chambres assemblés, un décret du parlement de Toulouse donné contre le duc de *Fitz-James*, comme rendu par juges incompétens.

1763. Un arrêt du parlement de Paris du 8 juin, ordonna que les facultés de théologie & de médecine de la capitale donneraient leur avis sur la pratique de l'inoculation de la petite-vérole, sur les avantages & les inconvéniens de cette méthode; & cependant fit défenses de pratiquer l'inoculation dans les villes & fauxbourgs du ressort de la cour, & aux personnes qui auront été inoculées de communiquer avec le public jusqu'au délai de six semaines après leur entiere guérison.

54. Embrasement de l'opéra. Le 6 avril, la salle de l'opéra de Paris fut consumée par les flammes avec une partie de l'aile du palais-royal contiguë à ce bâtiment. Le feu se manifesta au moment où le spectacle finissait. Le public eut le tems de se retirer; peu de personnes périrent dans ce malheureux événement. Mais si l'incendie, qui fut occasionné par le feu des lampions qui se communiqua aux toiles des coulisses, avait commencé une demi-heure plutôt, il eût coûté la vie à la moitié des spectateurs.

55. Nouvelle réforme des troupes. Le roi continuait les réformes qu'il avait commencées dans ses troupes

l'année précédente. Par ordonnance du premier mars, il ne fut conservé de troupes légeres en France que la légion royale, celle de Hainaut & celle de Conflans, avec les régimens des volontaires de Clermont & de Soubise. 1763.

Le roi tint un lit de justice à Paris le 31 mai, il y fit enregistrer trois édits. Le premier ordonnait, 1°. le dénombrement de tous les biens-fonds du royaume, pour parvenir à établir une juste proportion dans la répartition de la taille & des autres impôts. 2°. La prorogation pour six ans des deux vingtiemes & des deux sols pour livre du dixieme; un vingtieme & les deux sols pour livre du dixieme, devaient être versés dans le trésor royal. Le produit du second vingtieme devait être versé dans une caisse d'amortissement, pour être employé au remboursement des dettes de l'état. 3°. La cessation du troisieme vingtieme, & des doublement & triplement de capitation. 4°. L'établissement d'un sixieme sol pour livre sur les droits des fermes. 5°. La continuation jusqu'à l'année 1770, des 56. Lit de justice, enregistrement d'édits.

1763. dons gratuits des villes & bourgs du royaume.

Le second édit regardait la liquidation des dettes de l'état; il ordonnait que toutes les rentes & charges seraient rembourfées fur le pied du denier vingt du produit actuel; les rentes viageres resteraient fur le pied qu'elles ont été constituées, & que les tontines seraient remboursées par classes & divisions.

Le troisieme édit établissait le centieme denier, & deux fols pour livre de plus, faisant avec les quatre anciens, six fols pour livre de droit d'insinnation fur les immeubles fictifs, dans les cas translatifs de propriété, meme fur les donations entre-vifs, & les testamentaires des biens mobiliers, & assujettit aux droits d'amortissement ces mêmes effets, lorqu'ils seront acquis par des gens de main-morte.

Ces édits furent interprétés par une déclaration du roi, enregistrée au parlement, concernant la cadastre général, la liquidation & le remboursement des dettes de l'état, par laquelle fut supprimé le centieme denier établi sur les immeubles fictifs;

on diminua la durée des vingtiemes 1763.
& des octrois des villes, & il fut pris de nouveaux arrangemens pour le remboursement des dettes publiques. Le parlement enregistra en même tems des lettres-patentes portant établissement d'une commission composée de magistrats pour examiner les moyens de parvenir à une meilleure administration des finances. Il parut au mois de juin une déclaration par laquelle il est ordonné que pour éviter les surprises dans le payement des rentes viageres, tous les certificats de vie seront signés par les rentiers, autant qu'il sera possible, qu'ils contiendront une déclaration expresse de leurs nom, surnom, qualité, profession & demeure, à l'effet de quoi ils seront tenus de se présenter devant les juges royaux; & dans les pays étrangers, devant les ministres du roi.

Le roi avait chargé, en 1762, une commission du Châtelet, d'instruire le procès des auteurs & des complices des déprédations commises en Canada; l'intendant de Quebec & plusieurs de ses préposés, furent condamnés, le 10 décembre, au bannis- 57. Punition de ceux qui avaient commis des malversations dans l'administration du Canada lorsque

1763. sement, & à des restitutions envers le roi; la dette sur les fournitures faites au Canada, jusqu'à la prise de cette colonie par les Anglais, montait à quatre-vingt millions, partie en lettres de change, tirées par les administrateurs de la nouvelle France, sur le trésor royal; & partie en ordonnances données par ces mêmes administrateurs. Les lettres de change furent réduites à la moitié, & les ordonnances au quart de leur valeur; les unes & les autres furent payées en contrats, qui tomberent dans le plus grand avilissement.

ce pays appartenait à la France.

La difficulté de se procurer des bois de construction pendant la guerre, avait engagé le gouvernement à porter des regards attentifs sur les forêts du royaume, qui, par leur proximité de la mer ou des rivieres navigables, pouvaient alimenter les constructions nautiques. On avait reconnu que les forêts qui couronnent les Pyrénées, renfermaient des bois de construction, recommandables surtout par leur dureté qui les rendait semblables à ceux qu'on employe dans les constructions Espagnoles; la difficulté des chemins rendait inutiles à

58. Des rivieres sont rendues navigables pour transporter aux bords de la mer les bois de construction crus dans les Pyrénées.

la marine Française des forêts aussi précieuses. Les premiers loisirs que donna la paix, furent employés à lever ces obstacles; des chemins furent construits dans les montagnes. On rendit la riviere du *Gave* navigable dans le cours de vingt-quatre lieues, pour porter des trains de bois. Il fut ordonné de mettre en coupe les forêts de la vallée d'*Aspe* au pied des Pyrénées, & dès cette année, un convoi de mâtures arriva à Bayonne, conduit par l'intendant de la province, sous la direction duquel tous les obstacles jugés invincibles jusqu'alors avaient été levés. Ce convoi, gage de la prospérité des provinces voisines de l'Espagne, fut reçu aux acclamations générales. 1763.

M. *Feydeau de Brou*, garde des sceaux, s'étant démis de cette place, le 14 octobre, Louis XV la donna à M. de *Maupeou*, auparavant premier président au parlement de Paris. M. de *Laverdi*, conseiller au parlement, est nommé le 12 décembre contrôleur général, sur la démission de M. *Bertin*, en faveur duquel le roi rétablit la quatrieme charge de secrétaire d'état qui avait été supprimée.

1763. Cette année fut érigée la ftatue équeftre de Louis XV fur l'efplanade des Tuileries, dans la place appellée dans la fuite la place de Louis XV.

59. Erection de la ftatue équeftre de Louis XV.

La czarine avait fait, le 21 novembre 1762, une déclaration en forme de reverfale, portant que le titre impérial accordé à la cour de Ruffie, n'apporterait aucun changement au cérémonial ufité entre les cours de Verfailles & de Pétersbourg; en conféquence, Louis XV, par une déclaration publique, accorda à *Catherine* II le titre d'impératrice, & le reconnut en elle comme attaché au trône de Ruffie.

60. Mort du roi de Pologne électeur de Saxe.

Le roi de Pologne électeur de Saxe mourut à *Dresde* le 5 octobre; fon fils Fréderic-Chrétien-Léopold qui lui fuccéda ne régna que deux mois; il mourut le 17 décembre, & eut pour fucceffeur Fréderic-Augufte fon fils aîné.

Fin du onzieme Livre.

SOMMAIRE
DU
DOUZIÈME LIVRE.

1. *Affaires de Corse.* 2. *Cette isle avait fait partie autrefois de l'empire Français.* 3. *Le général Paoli est prévenu de l'arrivée prochaine d'un corps de troupes Françaises dans l'isle.* 4. *Le comte de Marbeuf commandant les troupes Françaises s'établit à Bastia.* 5. *Les Français & les Corses vivent quelque tems dans la meilleure intelligence.* 6. *Le général Paoli s'empare de l'isle Capraia sur les Génois.* 7. *La France fait un dernier effort pour réconcilier les Corses avec les Génois. Les propositions sont rejettées par les états de l'isle.* 8. *Les Génois cédent à la France leurs droits sur la Corse.* 9. *Edits & declarations*

du roi, sous le ministere de M. de Laverdi. 10. *Systême des économistes.* 11. *Edit appellé de la libération des dettes de l'état.* 12. *Election de Joseph II à l'empire d'Allemagne.* 13. *On établit sur les vaisseaux de guerre Français la machine distillatoire inventée par M. Poissonnier.* 14. *Il est question de réformer la marine royale.* 15. *Portrait d'un vrai marin, talens que cet état exige.* 16. *Etat de l'isle de Ste. Lucie, une des Antilles.* 17. *Description de cette isle, opérations du gouvernement pour la rendre plus précieuse.* 18. *Fautes commises dans la Guiane Française, description de cette vaste région.* 19. *On prend des moyens pour relever la compagnie des Indes.* 20. *La compagnie cede au roi le port de l'Orient, les côtes d'Afrique & les isles de France & de Bourbon.* 21. *M. Necker présente pour la restauration de la compagnie un plan qui est adopté; état de la compagnie.* 22. *Causes de la chûte de la compagnie.* 23. *Comparaison*

Comparaison entre les compagnies des Indes Anglaise & Française. 24. *Prospérité de la compagnie Anglaise des Indes, quelle en était la cause.* 25. *Forme dans laquelle la compagnie Anglaise des Indes exerçait son autorité dans le Bengale.* 26. *Les Indous favorisaient l'augmentation du pouvoir de la compagnie, pourquoi.* 27. *Les Anglais trompent l'espérance des Indous.* 28. *Maniere dont les princes Indiens gouvernaient les provinces de l'empire Mogol.* 29. *Les Anglais changent aux Indes la forme de l'ancienne administration au désavantage des peuples. Etranges exactions dont ils se rendent coupables.* 30. *On devait prévoir que la compagnie Française ne pouvant pas soutenir aux Indes la concurrence de la compagnie Anglaise, serait ruinée.* 31. *Naissance des troubles de l'Amérique septentrionale.* 32. *Cet incendie commence dans la province de Boston, quelle en fut l'origine.* 33. *Edits du roi concernant la législation Fran-*

gaise. 34. *Ordonnance concernant la composition des milices.* 35. *Mort de Mgr. le dauphin pere de Louis XVI, portrait de ce prince.* 36. *Affaire de MM. de la Chalotais.* 37. *Voyage autour du monde de M. de Bougainville.* 38. *Les Européens sont les plus heureux de tous les peuples du monde & les plus savans.* 39. *Mort de Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar; réflexions sur ce prince.* 40. *Suite de l'insurrection des Américains, l'acte du timbre est révoqué.* 41. *Ouragan à la Martinique, belle action du capitaine d'un navire marchand de Bordeaux.* 42. *Differens édits, établissement d'une commission pour la réforme des moines, édit pour favoriser le défrichement des terres incultes.* 43. *Etablissement de la caisse d'escompte.* 44. *Mort de Madame la dauphine, mere de Louis XVI.* 45. *Les jésuites sont expulsés de la domination Espagnole.* 46. *L'impératrice de Russie donne à ses sujets un nouveau code.* 47.

Nouveaux impôts mis par le parlement Britannique sur les colonies Américaines, association des colonies. 48. *Edit du roi au sujet de la noblesse commerçante.* 49. *Prorogation du second vingtieme.* 50. *Le roi est déclaré roi de Corse.* 51. *La France négocie avec le général Paoli, négociation infructueuse.* 52. *Les Corses attaquent les Français.* 53. *Les insulaires sont forcés de toutes parts.* 54. *La France s'empare d'Avignon, bulle du pape contre les droits du duc de Parme.* 55. *La bulle du pape est supprimée par un arrêt du parlement de Paris & par les gouvernemens de Vienne, de Madrid & de Naples.* 56. *Suite de la guerre de Corse, le marquis de Chauvelin nommé général de l'armée Française débarque dans l'isle.* 57. *Manifeste très-hardi publié par les Corses.* 58. *Les Français sont repoussés par les insulaires.* 59. *Troubles de Geneve.* 60. *Le grand seigneur déclare la guerre aux Russes.* 61. *Arrivée des députés de la Louisiane en*

France, la colonie est cédée à l'Espagne. 62. *Description de la Louisiane.* 63. *Raisons qui semblaient devoir engager la France à conserver cette colonie.* 64. *Un gouverneur Espagnol arrive à la Nouvelle-Orléans, désespoir des colons, ils obligent l'officier Espagnol à quitter la colonie.* 65. *Un nouveau gouverneur Espagnol est installé dans la colonie, maniere dont il se conduit.* 66. *Expérience faite à Paris, qui démontre que le diamant s'évapore & brûle assez rapidement au feu & à l'air libre.* 67. *Campagne d'hiver en Corse.* 68. *Mort du pape Clément XIII, le cardinal Ganganelli est élu à sa place.* 69. *Le privilége de la compagnie des Indes est suspendu.* 70. *M. de Laverdi donne sa démission du contrôle général, M. Mainon d'Invau est nommé à sa place, ce ministre ne fait que passer, l'abbé Terrai lui succede.* 71. *La compagnie des Indes cede au roi ses propriétés.* 72. *Etat de la compagnie Anglaise des Indes, fa-*

mine du Bengale. 73. Réédification de Pondichéri. 74. Etat des iſles de France & de Bourbon. 75. Traité des limites entre le roi & l'impératrice-reine. 76. Suite de la guerre de Corſe. Le comte de Vaux y prend le commandement de l'armée Françaiſe & commence ſes opérations militaires.



HISTOIRE DE FRANCE,

Depuis la mort de Louis XIV, jusqu'à la paix de Versailles de 1783.

LIVRE DOUZIÈME.

EN vertu du traité que le roi venait de conclure avec la république de Genes, la France devait envoyer des troupes en Corse, non pas pour agir hostilement contre les insulaires, mais seulement pour garder les places que les Génois possédaient encore dans cette isle. La république se flattait qu'au moyen de cet arrangement

1764.

1. Affaires de Corse.

& de l'astuce italienne, elle viendrait à bout de conquérir le reste de l'isle; mais les moins clairvoyans jugeaient que tous les efforts du sénat de Genes seraient superflus. La haine la plus atroce & la plus indestructive s'était invétérée entre les Corses & les Génois. La souveraineté de Genes sur la Corse menaçait ruine de toutes parts; il était tems que cet édifice prêt à s'écrouler passât dans des mains capables d'en rassurer les fondemens, & la France était singuliérement intéressée à ce que le sénat de Genes ne cédât point à une autre puissance les droits qu'il avait sur cette isle.

Cette isle avait fait partie autrefois de l'empire Français.

La Corse avait été annexée autrefois à l'empire Français par Charles *Martel*, lorsque ce prince appellé par les insulaires eut vaincu les Maures qui les avaient asservis. Le duc de *Choiseuil*, dont les talens pour la politique étaient admirés, entrevit que le moment allait venir de réunir de nouveau l'isle de Corse à la France, en achetant les droits de Genes, odieux aux insulaires, mais reconnus pour légitimes par toutes les puissances de l'Europe. La garde de l'isle pendant quatre ans était un acheminement à

ce nouvel ordre de choses; l'habile ministre résolut de saisir l'occasion, qui ne revient plus lorsqu'une fois elle est manquée; mais la grandeur de son ame ne lui permit pas de faire part de son projet au sénat de Genes, qu'il n'eût auparavant épuisé toutes les voies de conciliation qui pouvaient renouer les liens qui lui attachaient autrefois les Corses; il voulut que les droits de souveraineté sur cette isle cédés par les Génois à la France, fussent résultans de l'impossibilité reconnue par eux de les faire valoir. En conséquence, les commandans des troupes Françaises reçurent les ordres les plus précis de favoriser la réunion des deux peuples par toutes les ressources de la médiation. 1764.

Un lieutenant-colonel de troupes légeres fut chargé par le cabinet de Versailles de prévenir *Paoli* sur l'arrivée prochaine de sept bataillons Français, & sur la médiation que Louis XV avait acceptée entre la Corse & Genes. Lorsque le général des Corses reçut cette ouverture, il était sur le point de s'emparer des places maritimes; la surprise qu'il éprouva ne l'empêcha point de se prêter à la

5. Le général Paoli est prévenu de l'arrivée prochaine d'un corps de troupes Françaises dans l'isle.

1764. négociation qu'on lui proposait alors ; elle roulait préalablement sur l'établissement d'un marché & sur la police qui devait assurer le commerce entre les Corses & les Français, tandis qu'ils résideraient dans l'isle. Le colonel *Buttafoco* fut chargé d'en conduire le fil & de l'étendre à des objets plus importans.

4. Le comte de Marbeuf commandant les troupes Françaises s'établit à Bastia.

Cette correspondance ainsi réglée, le régiment de *Tournaisis* arriva le 10 décembre à *Calvi*, & le reste des troupes Françaises prit terre le 21 du même mois à San *Fiorenzo*. Le comte de *Marbeuf* maréchal de camp qui les commandait en chef, établit sa résidence à *Bastia* ; le comte de la *Tour du Pin Gouvernet* commandant en second, fit sa demeure à *Ajaccio* ; le marquis de *Gontaut* colonel de Tournaisis eut le commandement de *Calvi* ; le chevalier d'*Ampus* lieutenant-colonel de *Languedoc* commanda à San *Fiorenso*. Suivant le projet de la cour, des marchés furent formés à San *Pancracio* & près des villes de San *Fiorenso*, *Bonifacio* & *Ajaccio*. La cour rappella quelque tems après le comte de *Gouvernet*, qui fut remplacé à *Ajaccio* par

le marquis de *Trans* colonel de Roussillon. 1764.

Le chef des Corses qui n'avait pas démêlé quelles pouvaient être les vues ultérieures de la France, vit arriver les troupes Françaises sans prévoir ce qu'il en avait à craindre. La conduite qu'elles tinrent obtint l'approbation générale des insulaires; la police des marchés fut observée avec tant d'exactitude & d'impartialité, que les deux nations jouissaient d'une égale tranquillité; les magistrats Corses fixaient le prix des denrées. *Paoli* faisait expédier des passeports, non-seulement aux Français, mais aux habitans des villes dont la France avait la garde, & que les intérêts de leur commerce attiraient dans l'intérieur de l'isle. Le séjour des Français ne changeait rien à la constitution nationale; il sembla même que cet événement étouffant tous les restes des troubles passés, eût amené parmi les Corses la paix & la concorde.

5. Les Français & les Corses vivent quelque tems dans la meilleure intelligence.

Paoli profita de ces heureuses dispositions pour donner des soins plus suivis & plus efficaces à l'uniformité & à l'exactitude de la distribution de la justice, à la réforme des mœurs

1764. publiques, & à la civilisation des peuples. Le commerce reçut des encouragemens & une vie nouvelle; l'isle Rousse devenue commerçante, fournit à la *Balagne* des débouchés utiles; l'argent que répandaient les troupes Françaises, secondait les desseins de *Paoli*, en donnant de l'activité aux exportations; les revenus publics reçurent un accroissement, & *Paoli* se vit en état de porter les armes au dehors de l'isle.

Le général Paoli s'empare de l'isle Capraia sur les Génois.

Son expédition fut méditée dans le plus profond secret; ayant tenu un conseil à *Corté*, au printems de 1766, il marche en force au Cap-Corse, sous prétexte de dissiper quelques cabales. On ne sut qu'alors qu'il en voulait à l'isle de *Capraia*, où les Génois avaient leurs magasins. Pour réussir dans sa conquête, il fallait occuper le poste *Maccinagio*, & s'emparer de toutes les gondoles Capraioises que le commerce amenait dans les ports & dans les rades de cette péninsule; il y réussit avec autant d'adresse que de bonheur, tous les bateaux trouvés sur la côte, furent conduits à *Maccinagio*. Le général calma la frayeur de ceux qui les mon-

taient, en leur faisant part de son 1764.
dessein, & en leur présentant l'appas des promesses; les plus notables resterent auprès de lui pour ôtages; il renvoya les autres dans leur pays, avec un corps de Corses dont le commandement fut confié à Achille *Murato*.

Cet officier Corse ayant pris terre sans obstacles dans l'isle de Capraia, se rend maître dans deux jours de la tour de *Sinopito*, & de presque toute l'isle. La forteresse où commandait pour les Génois *Bernardo Ottone*, se défendit pendant près de trois mois; pendant cette intervalle les Génois tenterent inutilement de secourir la place assiégée; les Corses, au nombre de quatre cent cinquante, les poursuivirent par-tout avec vigueur; enfin la forteresse se rendit par capitulation; les Corses y trouverent huit canons de bronze qui furent transportés à l'isle Rousse.

La perte de l'isle de Capraia acheva de convaincre les Génois qu'il leur était impossible de subjuguer les Corses. Les quatre années du séjour des Français dans l'isle, allaient bientôt expirer, & l'on ne pouvait pas se dissimuler que le moment de leur

1764. départ ferait l'époque fatale de l'anéantissement du pouvoir Génois dans la Corse, le roi proposa alors au sénat de céder à la couronne de France tous ses droits sur cette isle ; mais avant de terminer la négociation, Louis XV voulut tenter un dernier effort en faveur des Génois.

7. La France fait un dernier effort pour réconcilier les Corses avec les Génois; les propositions sont rejettées par les états de l'isle.

Le comte de Marbeuf eut avec Paoli, à *Furiani*, à *Vescovato*, à *Patrimonio*, plusieurs entrevues qu'ils feignirent de regarder comme l'effet du hasard, pour éviter un cérémonial incommode; ces rencontres furent accompagnées quelquefois de fêtes propres à réunir les cœurs, & à dissiper la mélancolie que l'impression des calamités passées entretenait dans l'esprit des Corses.

Le comte de Marbeuf se présentait avec cette noble simplicité qui convenait au représentant d'une puissance protectrice. *Paoli* tâchait d'y oublier les affaires. Son esprit surchargé de pensées fortes, devait-lui donner, malgré les distractions de la joie, un air continuellement occupé. Le rang suprême dans lequel il voulait se conserver, était environné de précipices ; & quoique sa grande ame lui fît en-

visager les difficultés au dessous de son courage, il était difficile qu'elles ne lui ôtassent pas de tems en tems l'extérieur de la tranquillité. 1764.

Le comte de Marbeuf fit pressentir Paoli sur le nouveau projet d'accommodement. Il était question de mettre la Corse à peu près en pays d'état, avec une présidence très-peu importante de la part d'un commissaire Génois, & avec une garantie toujours active & présente de la part de la France; on assura *Paoli* que le roi se chargeait du soin de sa fortune, & qu'il aurait dans sa patrie la plus grande influence; mais on le prévint en même tems que s'il traversait les vues du roi, la France serait obligée d'en venir à des expédiens fâcheux, sur-tout pour lui.

8. Les Génois cèdent à la France leurs droits sur la Corse.

Le général Corse assembla un grand conseil, en 1767; cette consulte fut composée de tous ceux qui avaient passé par l'emploi de conseiller, depuis la consulte de *Casinca* en 1761; il fit part à ses concitoyens des propositions de la France, & elles furent rejettées. Il paraît que *Paoli* se flattait d'avoir intéressé les Anglais en sa faveur, & que cette nation s'oppose-

1764. rait à ce que la France ne s'établît en Corse par la voie des armes. On lui dit vainement que c'était témérité de s'appuyer sur des conjectures si hasardeuses; vainement on lui observa que le feu qui s'allumait alors dans les colonies Anglaises, empêchait invinciblement que la nation Britannique s'engageât dans une guerre pour des intérêts qui lui étaient étranger; préoccupé de sa gloire, il ne pouvait ouvrir les yeux sur les dangers dont il était menacé, ni sur ceux auxquels il exposait sa patrie. La cour de France profita de sa résistance pour engager les Génois à prendre une derniere détermination; enfin il fut signé au mois de mai 1768, un traité entre le roi & la république de Genes, par lequel le duc de Choiseuil qui dirigea toute cette entreprise, eut la gloire de donner au roi son maître une province qui peut aisément, si elle est bien cultivée, nourrir plus de deux cent mille habitans, fournir de braves soldats, & sur-tout des matelots; faire un jour un commerce utile, & devenir d'un grand avantage dans les intérêts que la France pourrait avoir à démêler en Italie.

Mais, pour opérer cette révolution en Corse, il fallut verser des flots de sang. 1764.

9. Edits & déclarations du roi, sous le ministere de M. de Laverdi.

Il parut alors une foule d'édits; les uns attribués au duc de Choiseuil, qui, sans avoir le titre de principal ministre, en exerçait presque toutes les fonctions, & les autres étaient l'ouvrage du contrôleur-général de *Laverdi.* Par une ordonnauce du 26 février, le choix fut donné aux officiers & aux soldats qui étaient à l'hôtel des invalides, d'y rester ou de se retirer dans leurs familles, avec un traitement convenable & proportionné au grade d'un chacun. Une déclaration du roi du 10 juin, portait exemption des tailles & autres impositions pour les marais qui feront desséchés. Cette loi & celle du 13 juillet portant suspension pendant trois ans des priviléges des commensaux de la maison du roi, & que les officiers de judicature ne jouiraient d'aucune exemption de taille qu'en faisant résidence dans le lieu de l'établissement de leurs offices, firent honneur à M. de *Laverdi*, parce que leur but était d'adoucir le sort des habitans des campagnes.

1764. On n'approuva pas aussi généralement l'édit enregistré au parlement le 19 juillet, par lequel le commerce du bled était rendu entiérement libre, soit au dedans, soit au dehors du royaume, sans qu'il fût besoin de permission pour faire entrer & sortir les grains, à la charge d'un droit léger dans le premier cas, & ne défendant l'exportation par les ports & autres endroits situés sur les frontieres, que lorsque le prix du bled aurait été porté pendant trois marchés consécutifs, à un prix désigné & allarmant.

10. Systême des économistes. Cette loi était due à une nouvelle secte de philosophes, connus sous le nom d'économistes, qui commença à se rassembler en 1760. Isolés, ils avaient débuté par répandre chacun de leur côté, les semences de leur doctrine; rapprochés, ils prétendirent bientôt faire un corps de systême propre à renverser tous les principes reçus en fait de gouvernement, & élever un nouvel ordre de choses; l'objet principal de leurs spéculations, était les matieres agraires & la partie de l'administration qui y est relative, l'économie intérieur du

royaume; delà leur surnom *d'économistes*; ils avaient alors pour chef M. *Quesnai*, médecin de la marquise de *Pompadour*. Louis XV goûtait le genre d'esprit de ce médecin; il conversait souvent avec lui; il l'appellait son penseur; & l'ayant ennobli il lui donna pour armes trois fleurs de pensée. Ce docteur initia Louis XV aux mysteres des économistes, ou plutôt il lui en dévoila les élémens très-simples, car cette science n'est devenue compliquée que par le charlatanisme de ceux qui l'enseignaient. Les économistes se servaient dans leurs assemblées & dans leurs écrits, du nom de *science* pour désigner le résultat de leurs principes. Le docteur *Quesnai* en avait fixé la base dans ses *maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Cette secte eut des apôtres qui propagerent la *science* dans les pays éloignés. L'abbé *Baudeau* fut en Pologne jouir des honneurs & des biens qu'on lui accorda; mais ne pouvant faire germer sa doctrine au milieu des dissensions domestiques dont ce malheureux pays était la victime, il l'abandonna, & fut depuis remplacé par M. *Dupont*, que son zèle ramena 1764.

1764. dans sa patrie, lorsque M. *Turgot* fut fait contrôleur-général, sous le regne de Louis XVI. M. *Mercier de la Riviere*, conseiller au parlement de Paris, publia sur la science économique, un livre intitulé *de l'ordre naturel & essentiel des sociétés politiques*, ouvrage qui fit beaucoup de bruit lorsqu'il parut, & que tout le monde admirait sans y rien comprendre; ce philosophe fut appellé dans le Nord pour travailler au code des loix que faisait rédiger alors l'illustre souveraine de Russie. Malheureusement il ne trouva ni à Pétersbourg ni à Moscou, des adeptes en état d'entendre ses spéculations sublimes; il fut obligé de revenir sans succès, & ayant beaucoup perdu de la haute opinion que les étrangers avaient de lui.

Les économistes avaient entrepris un journal sous le nom d'*éphémérides du citoyen*, ouvrage consacré presque uniquement à transmettre sous les yeux du public les extraits de leurs ouvrages, les détails de leurs expériences, les éloges de leurs héros, & des disciples de leurs héros. Il contenait des vues utiles, mais tellement noyées dans un fatras de rai-

ſonnemens ſcientifiques & abſtraits, qu'il fallait un courage héroïque pour les y démêler; il fit ſenſation en 1767 & 1768, par l'influence qu'il put avoir ſur la cherté exceſſive des grains, & par ſon audace à lutter contre la France entiere, affamée par les ſpéculations réſultantes du nouveau ſyſtême, & ſur le point de périr de miſere. Cet ouvrage ne pouvait pas durer long-tems, vu la matiere monotone & inſipide des productions dont il s'alimentait; & depuis 1772, s'il exiſte encore, il eſt preſque entiérement ignoré. 1764.

L'auteur de *l'ami des hommes* & de la *théorie de l'impôt*, fit une eſpece de révolution; ces ouvrages remplis d'excellentes vues, mais obſcurcies par le galimathias des penſées, le néologiſme barbare du ſtyle, & ſurtout par un pédantiſme emphatique, exciterent l'attention publique ſur une matiere auſſi importante que l'agriculture & la population; on ne parla plus que de défrichemens, de labours, de produit net, d'économie rurale. Toutes les ſciences de ſpéculation & d'utilité relatives, avaient des académies en France; elles y étaient

1764. étudiées & approfondies avec soin. Les parties de l'agriculture & du commerce, qui sont de nécessité premiere, les plus intéressantes de toutes pour le soutien d'un grand empire, étaient négligées auparavant; on rougit de cette ignorance; des compagnies agronomes instituées dans les différentes provinces de l'empire Français, s'occuperent des moyens de porter ces connaissances au degré de perfection dont elles étaient susceptibles, & de mettre la France en état de faire valoir toutes les ressources qu'elle tire d'un côté de la fertilité de son sol, & de l'autre de son heureuse situation sur l'Océan & sur la Méditerranée. La Bretagne donna l'exemple. Le 20 mars 1757, il s'y forma une société d'agriculture, de commerce & des arts; cet exemple fut bientôt suivi à Paris & ailleurs.

Toute la doctrine des économistes pouvait se résumer en peu de mots. Ils observaient d'abord que toutes les richesses réelles venaient de la terre, puisque cette mere commune reproduisait sans cesse les alimens de premiere nécessité. En sorte qu'en supposant deux états, dont l'un n'aurait que

des comestibles, & l'autre posséderait toutes les mines d'argent, d'or, de diamans; il est démontré qu'à la longue, par les échanges continuels qu'ils feraient entr'eux, le premier sans perdre son abondance, & même en prospérant tous les jours de plus en plus, ruinerait l'autre à la fin, & en aspirerait toutes les richesses fictives, qu'il en absorberait même jusqu'aux individus, qui n'ayant plus rien à donner en échange de la subsistance dont ils auraient un besoin sans cesse renaissant, se vendraient eux-mêmes pour l'obtenir, & deviendraient esclaves d'une nation seule maitresse des sources de la vie; d'où naîtrait en faveur de la nation favorisée par la nature un accroissement de population, qui, en multipliant les bras, multiplierait encore les richesses, la terre rendant en proportion des forces qui la travaillent. 1764.

De cette hypothese purement idéale, il s'ensuit une vérité de fait très-constante: c'est que l'état le plus agricole devient nécessairement le plus florissant par ce cercle heureux d'une agriculture augmentant sa population, &

1764. d'une population augmentant son agriculture.

Toutes les richesses réelles venant du sol, les économistes en conclurent que c'étaient les propriétaires des terres, qui, en derniere analyse payaient les impôts; qu'en conséquence, sans les faire passer par des canaux intermédiaires, incertains, vicieux & ruineux, il fallait les asseoir directement sur le produit des biens-fonds, mais *produit net*, c'est-à-dire, les dépenses foncieres prélevées; on entend par dépenses foncieres, toutes celles qui mettent un terrein en état de rendre au moins ce qu'il a rendu l'année précédente; delà l'impôt territorial & le cadastre qui doit le précéder.

Les impôts ne pouvant être prélevés que sur le produit net des biens-fonds, & relativement à sa quotité, il faut chercher le moyen le plus propre d'accroître ce produit net. Il n'en est point de meilleur que de laisser faire au cultivateur tout ce qu'il voudra de la denrée que ses bras ont fait croître dans son champ, soit qu'il la conserve en l'emmagasinant, soit qu'il préfere de la vendre au dedans ou au dehors du royaume.

Nulle

Nulle crainte de monopole au milieu d'une liberté générale, indéfinie, illimitée, *disaient ces philosophes* ; il ne peut avoir lieu avec la concurrence, & il n'est jamais que le résultat des gênes de la police & du régime réglémentaire. 1764.

Il ne faut pas non plus appréhender que l'exportation mette jamais la famine au sein des provinces ; il ne sortira jamais du royaume que le superflu de la récolte. Un négociant qui entend ses intérêts, ne vendra à l'étranger que lorsque le grain sera à trop bon compte en France, & cette baisse n'est que la suite d'une trop grande abondance.

Appliquant ensuite cette législation au commerce, aux arts, aux métiers, les économistes voulurent y introduire la même liberté. Le travail est une faculté naturelle de l'homme. C'est une propriété dont il doit jouir dans toute son étendue; point de *jurandes*, ni de *maîtrises*, ni de *corporations*. Point d'inspecteurs dans les manufactures. On doit brûler les poids, les étalons gardés dans les hôtels-de-ville pour confronter les mesures des marchands soupçonnés de

1764. fraude. S'il s'enſuit de la mauvaiſe foi, quelque fraude, de l'ineptie, de l'ânerie, tout cela ſera bientôt réparé; on ſe défiera des fripons, on n'employera plus les ignorans; les uns ſeront forcés d'être honnêtes gens, & les autres de s'inſtruire ſous peine de mourir de faim, aiguillon le plus preſſant pour porter les hommes à la probité & faire reſſortir les talens.

La marche de l'hiſtoire ne permet pas de diſſerter ſur tous les faits qu'elle met ſous les yeux de la poſtérité. Nous avons vu le ſyſtême des économiſtes reparaître ſous le regne de Louis XVI pendant que M. *Turgot* était contrôleur général. On ne peut pas dire que ce miniſtre n'eût les vues les plus droites & les intentions les plus pures. Sa probité était généralement reconnue. Le développement du ſyſtême des économiſtes produiſit ſous Louis XVI comme il avait produit ſous Louis XV des ſecouſſes convulſives qui ébranlerent l'état juſques dans ſes fondemens.

M. *Turgot* avait déjà été témoin de cet effet ſiniſtre dans le Limouſin, dont il était intendant, avant de devenir contrôleur-général. Enthou-

ſiaſte des principes des économiſtes, 1764.
ce magiſtrat en avait voulu faire l'application dans cette province pauvre, ſans culture, ſans chemins, ſans commerce, ſans navigation, & éloignée de la capitale. Le Berri qui fourniſſait à peine de quoi nourrir ſes habitans, était plus ſuſceptible qu'une autre province d'éprouver la diſette, c'eſt ce qui arriva pendant l'adminiſtration de M. *Turgot*. On vit ſes pâles habitans brouter l'herbe faute de ſubſiſtance, & joncher les champs de leurs corps expirans.

Il faut rendre juſtice à M. Turgot: s'il n'eut pas le courage de ſévir contre ceux qui accaparaient les bleds, parce que cette manœuvre n'était point un crime ſuivant ſes principes, il trompa autant qu'il le put leurs ſpéculations par des verſemens étrangers qu'il ſollicitait & dont il facilitait l'arrivée en faiſant ouvrir des routes commodes. Ce magiſtrat apprit aux malheureux confiés à ſes ſoins à ſe paſſer de bled, en ſubſtituant à cette nourriture les pommes de terre, production ſaine, peu diſpendieuſe, qui n'exige preſque aucun ſoin, & qui ne trompe jamais l'at-

1764. tente de l'agriculteur. Il joignit à ses préceptes la bienfaisance qui leur donne plus de succès; il sacrifia une partie de ses revenus au soulagement des pauvres. Par son humanité, par son zele, par son intelligence, il empêcha dans la province qu'il gouvernait la dévastation, fruit du systême économique qu'il avait embrassé & qu'il suivait de bonne foi.

L'homme impartial en conclura sans doute que ce systême, sous une apparente dialectique, cache des principes vicieux. Tous les lecteurs les reconnaîtront aisément en faisant réflexion que la liberté apparente qu'il procure, livre la subsistance de tout un peuple à la voracité d'une grande compagnie de commerce, dont l'intérêt particulier, en contradiction avec l'intérêt général, peut être d'affamer le pays; qu'il n'est pas vrai que le grand nombre des agriculteurs aye la liberté morale d'emmagasiner ses grains, ou de les vendre au gré des circonstances; presque tous les paysans sont obligés de vendre leur bled aussi-tôt qu'il est vanné, pour payer les redevances qu'ils doivent au roi, à leurs seigneurs, aux propriétai-

res, ce qui fait que le bled eſt communément à meilleur marché dans les mois de ſeptembre, d'octobre & de novembre que dans les autres mois de l'année, & il eſt ordinaire de voir un payſan qui vend du bled au mois de novembre en racheter l'année ſuivante au mois de juin. 1764.

Si une compagnie Hollandaiſe achetait en automne tous les bleds vendus dans les provinces de France qui l'avoiſinent, & les revendait aux Français au printems, la nation agronome perdrait tout l'avantage que lui donne la nature, il paſſerait à la puiſſance riche en métaux. Si la liberté du commerce était ſi illimitée, que chaque négociant pût vendre impunément à faux poids & à fauſſe meſure, bientôt il faudrait ſe conduire en France comme à la Chine, où tous les acheteurs, pour n'être pas trompés, ſont obligés de porter chez les marchands des meſures & des poids. Enfin, ſi l'impôt ne portait que ſur les terres, elles tomberaient bientôt dans l'aviliſſement; on préférerait de placer ſon bien en contrats, en maiſons, on le ferait valoir dans le commerce, l'agiotage prendrait une

1764. nouvelle énergie aux dépens de l'agriculture.

Cependant les ouvrages des économistes furent utiles ; on commença à faire plus de cas des travaux de la campagne, on tenta des expériences nouvelles, les plus grands seigneurs ne jugerent pas indigne d'eux de s'en occuper. La classe des paysans jusqu'alors si méprisée, si vexée, acquit une sorte de considération, elle fut plus ménagée. On encouragea les nouvelles cultures. On sentit l'absurdité de laisser mourir de faim une province, lorsque celle qui lui est limitrophe regorge de bleds, & même d'empêcher les cultivateurs de profiter de leurs récoltes abondantes en procurant aux étrangers une subsistance dont ils manqueraient. Enfin, si ce système était évidemment vicieux, lorsqu'on en pressait trop les conséquences, il renfermait des traits de lumiere, qui pouvaient diriger les administrateurs d'un grand empire vers le bonheur public.

11. Edit appellé de la libération des dettes de l'état.

L'édit concernant la liberté du commerce des bleds avait eu ses apologistes & ses censeurs ; mais celui appellé *de la libération des dettes de l'état*

décrédita M. de *Laverdi* dans l'esprit 1764.
de la nation. Cet édit enregistré au parlement, le 10 décembre, portait établissement d'une chambre composée de membres du parlement pour veiller à son exécution, en conduire les opérations, & décider les contestations qui pouvaient naître à son occasion. Le roi établissait sous l'inspection de cette chambre deux caisses, une pour le payement des arrérages de toutes les rentes & effets dus par le roi, & l'autre pour l'amortissement & le remboursement des capitaux. Les fonds de la caisse des arrérages devaient être le produit des deux vingtiemes & des deux sous pour livre du dixieme avec un supplément suffisant qui devait être fourni sur le produit des fermes générales & par le trésor royal. Ceux de la caisse des amortissemens devaient être 1°. les fonds que la caisse des arrérages y ferait verser chaque année, savoir, dix millions les deux années 1766 & 1767, sept millions en 1768 & 1769, & ainsi de suite jusqu'en 1787; 2°. le montant des deux tiers des arrérages & intérêts des effets remboursés; 3°. le montant du tiers des arrérages

1764. des rentes viageres & des tontines qui s'éteindraient; 4°. le produit d'un droit de mutation ou d'un relief établi par cet édit sur toutes les rentes ou successions collatérales de rentes dues par le roi & par les corps ou communautés; 5°. le produit du droit annuel représentatif du droit de mutation payable par les gens de main-morte & consistant dans le quinzieme du revenu de leurs terres; 6°. du dixieme qui devait être payé par tous les gens de finance sur tous leurs émolumens; 7°. du dixieme établi par l'édit sur les arrérages de toutes les rentes dues par le roi & même des effets payables au porteur.

Pour parvenir plus sûrement au payement des capitaux, & pour embrasser d'un coup-d'œil la totalité des dettes qu'il était question de solder, on obligeait tous les porteurs de contrats de les faire renouveller & viser; & les porteurs d'autres effets, de les faire liquider & réduire en contrats; formalités longues, gênantes & dispendieuses pour les particuliers & pour le roi: mais au moyen de ce convertissement préalable, il n'y avait rien d'actuellement exigible. La cham-

bre établie pour diriger les opérations des deux caisses, ne fut qu'une charge de plus pour le royaume, par les honoraires de ses membres. Elle eut peu d'occupation, les rembourſemens des capitaux n'eurent lieu que deux fois; elle n'arrêta point la diverſion des deniers; le déſordre des finances, au lieu de diminuer, ne fit que s'accroître. 1764.

L'archiduc Joſeph, fils de l'empereur François I, avait été élu roi des romains à Francfort, le 27 mars; la cérémonie du ſacre de ce prince, ſe fit le 3 avril ſuivant; la nouvelle en fut notifiée au roi par le comte de *Dieſtkihſten*, & le comte de *Choiſeul*, menin de M. le Dauphin, alla complimenter de la part du roi, l'empereur & le nouveau roi des Romains. 12. Election de Joſeph II à l'empire d'Allemagne.

Vers le même tems le roi ordonna qu'on établirait ſur tous les vaiſſeaux de ligne, la machine diſtillatoire, inventée par M. *Poiſſonnier*, médecin du roi, pour deſſaler l'eau de la mer; l'utilité de cette découverte avait été conſtatée à bord du *Brillant*, ſous les yeux du comte *d'Eſtaing*, & de tous les officiers qui accompagnaient ce 13. On établit ſur les vaiſſeaux de guerre Français la machine diſtillatoire inventée par M. Poiſſonnier.

1764. général dans son passage à Saint-Domingue.

14. Il est question de réformer la marine royale.

Depuis la paix, on s'occupait avec activité en France, du rétablissement de la marine. On construisait des vaisseaux dans tous les ports : les magasins étaient remplis d'agrès, d'apparaux, & de tous les matériaux propres aux constructions. Il fut question de refondre la constitution de la marine militaire, regardée comme radicalement vicieuse, & comme le principe des mauvaises manœuvres qui avaient forcé le gouvernement à acheter la paix par le sacrifice de plusieurs possessions importantes. Le duc de Choiseul se proposait de la supprimer entiérement, de la récréer de nouveau, & de la composer indistinctement de tous les marins qui avaient acquis quelque gloire durant la derniere guerre, soit qu'ils appartinssent au corps de la marine supprimée, ou qu'ils se fussent distingués en qualité de corsaires, ou même d'officiers marchands. Le génie du duc de *Choiseul*, assez énergique, manquait de la fermeté & de la patience nécessaires pour faire réussir ce changement favorable, qui aurait

contribué à la gloire de la nation. 1764.
Son caractere bouillant & actif ne se prêtait pas aux combinaisons lentes & réfléchies qui assurent les grands succès; assez audacieux pour affronter les obstacles, il se rebutait aisément lorsque la résistance devenait trop opiniâtre. La noblesse semblait devoir solliciter elle même la radiation d'un grand nombre d'officiers indignes de lui appartenir; cependant elle craignit ou feignit de craindre que la dégradation de tant d'individus sortis de son sein, ne fût un opprobre qui réjaillit sur elle; des réclamations multipliées, dictées par l'intérêt particulier, retentirent autour du trône; leur bruit tumultueux ne permit pas d'entendre la voix de la vérité.

15. Portrait d'un vrai marin, talens que cet état exige.

Elle dit qu'aucun état dans la société ne demande de la part de ceux qui s'y consacrent, un concours aussi nombreux de qualités acquises & naturelles que celui de marin. Il ne lui suffit pas d'être issu d'un sang illustre, il doit y joindre un tempérament robuste qui le rende propre à résister au passage subit d'un climat à un autre; une complexion austere qui

1764. le familiarise avec la sobriété la plus exacte, & les privations qui flattent le plus les sens; un caractere souple & liant, qui se prête sans efforts à vivre avec les hommes dont les habitudes sont les plus disparates; à commander ou à obéir avec une égale promptitude, & avec un zèle égal; à parcourir sans répugnance toutes les parties du globe; à rendre tous les genres de services que sa patrie peut exiger de lui, soit qu'il faille attaquer de nombreux ennemis qui ont insulté sa nation, ou seulement convoyer les flottes marchandes qui l'enrichissent; au courage le plus éprouvé; à une fermeté d'ame que rien n'ébranle; au sang froid au milieu du danger présent, & quélquefois inévitable; au coup-d'œil du génie; le marin doit joindre une foule de connaissances qui se trouvent rarement dans le même sujet; il doit être le premier constructeur, le premier pilote, le premier mousse de son vaisseau; toutes les mers, toutes les rades de l'univers doivent lui être connues, la mer est son élément; c'est le champ qu'il doit avoir sillonnée dès son enfance, ou il n'est pas marin;

envain mathématicien habile, il connaîtrait parfaitement la théorie de la navigation, la pratique constante & journaliere, lui est encore plus nécessaire, ou plutôt sans la pratique il n'est pas marin. 1764.

On ne fait ce que la mer veut, *disaient les anciens*; cet axiôme est vrai à la lettre; rien n'est comparable à l'inconstance de l'Océan, ceux qui l'ont labouré toute la vie, ont encore de la peine à en dompter les caprices. Lorsqu'il se trouve un homme qui joint l'amour de son état, aux qualités dont on vient de parler, administrateurs de l'empire ne lui demandez pas quels étaient ses ancêtres, la noblesse est dans son ame. *Jean Bart & du Gué Trouin* ne se glorifiaient pas de la longue suite de leurs ayeux; ils furent cependant l'honneur de leur patrie & de la marine.

Le ministre qui, bravant les vaines clameurs des préjugés, n'exigera désormais pour entrer dans la marine, que des preuves de grandes connaissances nautiques, acquises plus encore par l'expérience, que par la théorie, jointes à un courage éprouvé, à une conduite soutenue, qui,

1764. dans toutes les classes de la société, choisira les marins parmi les hommes les plus capables par leur mérite personnel de faire respecter le pavillon Français, signalera son amour patriotique pour son roi & pour sa nation; sa gloire n'aura pas un éclat passager, comme celle qui aeccompagne les changemens éphemeres qu'enfante l'inquiete futilité. Lorsque les escadres Françaises, conduites par les hommes les plus braves, les plus expérimentés & les plus sobres de la nation, parcourront le globe, précédés de la terreur & suivi de la victoire, son nom sera associé par l'équitable postérité à leur nom immortel.

Le duc de Choiseul ne vint pas à bout de changer la constitution de la marine Françoise; les essais qu'il fit à la même époque pour vivifier l'isle de *Sainte-Lucie* & la *Guiane*, ne furent pas couronnés d'un succès plus heureux.

Il paraissait également nécessaire de faire oublier à la nation, & ses calamités & les fautes qui les avaient amenées. L'espérance d'une meilleure fortune pouvait calmer ses regrets du passé, & les vives appréhensions

pour l'avenir. On détournait les regards de la France, des colonies qu'elle avait perdues, en les fixant sur les améliorations qu'on voulait faire dans les établissemens qui lui restaient, & qui devait réparer tant de désastres. 1764.

Par le traité de paix, l'Angleterre avait assuré à la France la propriété si long-tems & si opiniâtrement disputée de l'isle de Sainte-Lucie. Il paraît que la cour de Versailles se proposa d'abord d'en faire un entrepôt de commerce. Depuis la perte du Canada il était impossible de se passer dans les Antilles Françaises, du bois & des bestiaux des colonies Anglaises de l'Amérique septentrionale ; on avait cru voir de grands inconvéniens à l'admission directe de ces secours étrangers, on choisit Sainte-Lucie pour en faire un marché libre, dans lequel ces objets seraient échangés contre les sirops de la *Martinique* & de la *Guadeloupe* ; ce plan fut bientôt jugé inadmissible. On s'occupa dès l'année 1763, du soin de former des cultures dans cette isle.

16. Etat de l'isle de Ste. Lucie, une des Antilles.

Sainte-Lucie qui a quarante lieues de circuit, possede le meilleur port

1764. des Antilles; mais on était persuadé alors, & on l'a été encore depuis, tant il est difficile de déraciner les préjugés, que la nature avait refusé à cette isle, tout ce qui peut constituer une colonie de quelque importance. Dans l'opinion publique son terrein inégal n'était qu'un tuf aride & pierreux, & l'intempérie de son climat devait dévorer tous les audacieux que l'envie de s'enrichir ou le hasard y conduiraient; il est vrai que jusqu'alors cette colonie n'était rien, jamais on n'y avait vu de plantation florissante, aucune fortune ne s'y était élevée; la misere & l'obscurité avaient été obstinément son partage, lorsque les autres possessions Françaises de l'Amérique étonnaient l'ancien & le nouveau monde par leur éclat & leurs richesses. Mais elle devait cet abandon aux circonstances, & non à son climat ou à son sol, qui n'étaient point différens du climat & du sol des autres isles avant qu'on les eût cultivées.

17. Description de cette isle, opérations du gouvernement pour la rendre plus précieuse.

Le projet de former des cultures à *Sainte-Lucie*, était donc très-sage; mais son exécution fut extrêmement vicieuse. L'avantage de défricher cette

isle devait être réservé aux établissemens voisins. Elle se serait peuplée avec le tems des émigrations de la Martinique, surchargée d'habitans. Il ne fallait que les favoriser, en donnant des secours aux nouveaux Colons; des Français qui avaient vendu très-avantageusement leurs plantations de la Grenade aux Anglais; avaient porté leurs capitaux dans cette isle. Un grand nombre de cultivateurs de Saint-Vincent, indignés de se voir réduit à acheter de la couronne d'Angleterre un sol qu'ils avaient défriché avec des fatigues incroyables, se préparaient à prendre le même parti. Insensiblement la population de Sainte-Lucie se serait augmentée, & dans une même proportion, l'industrie & les richesses territoriales. Au lieu d'attendre ces succès du tems & des circonstances, le duc de Choiseul, nouveau *Cadmus*, voulut faire sortir de la terre une colonie toute formée, en état de la cultiver & de la défendre.

1764.

On fit passer à Sainte-Lucie, avec plus d'appareil qu'il ne convenait, un gouverneur, un intendant, & environ

1764. huit ou neuf cents hommes dont la fatale destinée inspira plus de pitié que de surprise, aux spéculateurs attentifs. Sous les tropiques, les colonies les plus saines coûtent habituellement la vie au tiers des soldats qui y sont envoyés des climats tempérés de l'Europe, quoique ce soient des hommes sains, robustes, & bien soignés; quel devait être le sort d'un millier de misérables ramassés dans les boues de leur patrie, & livrés à tous les fleaux de l'indigence, à toutes les horreurs du désespoir? Tout périt bientôt dans un lieu inculte, insalubre, & où l'on n'avait pris aucune précaution pour assurer la conservation de la nouvelle peuplade. Cette mauvaise combinaison coûta sept millions à l'état. Le gouverneur & l'intendant repasserent en France quand il n'y eut plus de société à regir, & le gouvernement de l'isle fut réuni à celui de la Martinique.

Les mêmes fautes furent faites dans la *Guyane* Française.

18. Fautes commises dans la Guyane Française, description de cette vaste région.

Sur les côtes de l'Amérique méridionale, entre les embouchures des fleuves de l'*Orenoque* & des *Ama-*

zonnes, les Français possédaient, de- 1764.
puis le milieu du dix-septieme siecle, l'isle de *Cayenne* qui n'a gueres que dix-huit lieues de tour. Cet établissement formé à une époque où les esprits étaient violemment poussés vers les grandes entreprises, dont les guerres étrangeres n'avait pas ruiné les travaux, que des administrateurs sages & éclairés avaient régi avec désintéressement, auquel les débouchés du commerce & les secours du gouvernement n'avaient jamais manqué, n'était parvenu à aucune prospérité, & à peine y compte-t-on aujourd'hui trente plantations presque toutes misérables. Mais, derriere cete isle était le vaste pays de la *Guyane*, qui fut décoré du magnifique nom de la France équinoxiale. La Guyane Française, resserrée par les établissemens des Hollandais au Nord, & ceux des Portugais au Midi, renferme une espace de plus de cent lieues de côtes entre la riviere de *Matony* & celle de *Vincent-Pinçon* ou d'*Oyapock*. Les mers qui baignent ce rivage, sont débarrassées de tous les obstacles qui pourraient gêner la navigation. On n'y trouve que les deux isles du *Salut*,

1764. à trois lieues de la terre ferme. Comme elles ne sont séparées que par un canal de quatre-vingt toises, il serait aisé de les joindre, & après leur réunion elles formeraient un abri suffisant pour les plus grands vaisseaux. La nature a tellement disposé les choses, qu'il n'en coûterait que peu pour rendre ce port imprenable. De ce port couvert de tortues, une partie de l'année, & placé au vent de l'archipel Américain, une escadre pourrait en tems de guerre voler en sept ou huit jours au secours des possessions nationales, ou insulter celles des ennemis.

Dans cette région, quoique voisine de l'équateur, la chaleur est très-supportable. Cette heureuse température peut être attribuée à l'abondance des brouillards & des rosées; dans aucun tems on n'éprouve dans la Guyane ces chaleurs étouffantes, si ordinaires dans les pays situés entre les tropiques. Pendant six mois de l'année, les plaines sont abymées par des déluges d'eau; ces pluies dégradent les lieux élevés, pourrissent les plantes & suspendent souvent les travaux les plus pressés. La végétation est alors si forte, qu'il serait impossi-

ble de la retenir dans de justes bornes, 1764.
quelque nombre de bras qu'on employât pour la combattre ; à cette calamité en succede une autre, c'est une longue sécheresse qui ouvre la terre & qui la calcine.

Ce pays est couvert de vastes forêts & de grands lacs où l'abondance du gibier & du poisson rend aisée la subsistance des hommes ; il était autrefois habité par un grand nombre de nations sauvages, la férocité Européenne les a fait reculer derriere les montagnes & les forêts. Quelques aventuriers qui ont pénétré dans l'intérieur des terres, trouverent le pays distribué en petites nations, les unes cachées dans les forêts, les autres établies dans les plaines ou sur les bords des rivieres, quelques-unes sédentaires, un plus grand nombre nomades.

Ces peuples sont en général de la taille des Européens, mais moins robustes ; ils ne connaissaient aucun vêtement ; les femmes avaient les cheveux extrêmement longs, & les hommes les tenaient courts ; les femmes portaient en bracelets des os d'une blancheur éclatante, les hommes les

1764. portaient en collier; les femmes peignaient leur visage, au lieu que les hommes peignaient leur corps. Chaque peuplade avait son idiôme particulier, aucun n'avait de termes pour exprimer des idées abstraites & universelles. Cette pénurie de langage, commune à tous les peuples d'Amérique, était la preuve du peu de progrès qu'y avait fait l'esprit humain.

La ressemblance des mots d'une langue avec les autres, prouvait que les transmigrations réciproques de ces Sauvages avaient été fréquentes. Partout les femmes vivaient dans l'oppression, les superstitions les plus ridicules empêchaient la multiplication des hommes. Les nations qui n'étaient pas continuellement en armes les unes contre les autres, étaient divisées par des haines ou des jalousies héréditaires, qui ne s'éteignaient que par la destruction des familles & des peuplades. On trouvait chez ces peuples l'abandon révoltant des vieillards & des malades, l'usage habituel des poisons les plus variés & les plus subtils, & tous les désordres dont la nature brute offre trop généralement le tableau hideux. Cependant les

voyageurs ſont accueillis avec reſpect par toutes ces nations, & ſecourus avec la plus touchante, la plus généreuſe ſimplicité. L'étranger entre dans la cabane du ſauvage, il s'aſſied à côté de ſa femme & de ſes filles nues, il partage leurs repas, il prend ſon repos ſur un même lit ; le lendemain, on le charge de proviſions, on l'accompagne aſſez loin ſur ſa route, & l'on s'en ſépare avec les démonſtrations de l'amitié ; mais cette ſcene d'hoſpitalité peut devenir ſanglante en un moment, ce ſauvage eſt jaloux à l'excès, & au moindre ſigne de familiarité qui l'alarmerait, il égorgerait ſans pitié celui qu'il venait de recevoir chez lui avec tant d'égards. 1764.

Le miniſtere de France enviſageant les légers rapports qui ſe trouvaient entre le Canada qu'on avait été forcé de céder aux Anglais, & le continent de la Guyane, ſe flatta de réparer la perte de la Nouvelle-France, en établiſſant dans ce vaſte continent qui fut nommé la France équinoxiale une population nationale & libre, capable de réſiſter dans la ſuite par elle-même aux attaques étrangeres, & même de porter du ſecours aux colo-

1764. nies à sucre, lorsque les circonstances l'exigeraient. Ce n'était pas une mine de richesses qu'on voulait trouver, c'était une racine de population & de vigueur, capable de réparer les pertes qu'on avait faites.

Ces vues étaient bonnes, conduites avec la prudence convenable; le succès eût peut être surpassé l'attente, mais le tems, les circonstances, le local furent mal choisis, & les mesures plus mal prises encore. On devait prévoir que les Européens ne soutiendraient pas sous la zone torride les travaux qu'exige le défrichement des terres; que des hommes qui ne s'expatriaient que dans l'espérance d'un meilleur sort, ne s'accoutumeraient que difficilement à la subsistance précaire d'une vie sauvage dans un climat moins sain que celui qu'ils quittaient.

Les colons furent distribués en deux classes, une de propriétaires & l'autre de mercenaires. Cette distribution établie chez presque toutes les nations civilisées est la suite des révolutions, des hasards que le tems amene; mais la base primitive des sociétés, réside dans ces mots *propriété*, *égalité*,

égalité, une colonie naissante est une société nouvelle qui doit suivre cette regle fondamentale, on s'en écarta dès le principe; les terres furent distribuées à ceux qui passaient dans la Guyane avec des fonds & des avances pour les cultiver, ceux qui n'avaient que leurs bras & leur industrie furent exclus du partage, faute contre la politique & contre l'humanité. 1764.

Il ne fallait ni rebuter ceux qui avaient des capitaux, parce que c'étaient des hommes très-précieux pour une colonie naissante, ni leur donner une préférence exclusive; si l'on eût donné une portion de terre à défricher à tous les colons qui venaient dans cette terre nue & déserte, chacun d'eux l'eût cultivée d'une maniere conforme à ses moyens, les uns avec leur argent, les autres avec leurs bras; on devait être persuadé que ces Européens, quelque fût leur situation, ne quittaient leur patrie que dans l'espérance de trouver ailleurs une propriété à l'abri de laquelle ils pussent faire valoir leur argent, leur industrie, leur travail & toutes leurs facultés individuelles: tromper

1764. leur attente, était ruiner la colonie dans ses fondemens.

Il eût été convenable de s'occuper de la multiplication des troupeaux avant d'amonceler sur ce rivage un grand nombre d'hommes; par cette combinaison, l'établissement qu'il s'agissait de former aurait acquis de la consistance en peu de tems; non-seulement les premiers colons auraient trouvé une nourriture saine, mais ils auraient préparé des logemens & des denrées à ceux qui devaient les suivre.

Des hommes transportés dans des régions incultes, n'y trouvent que des besoins. Les travaux les plus suivis, les mieux combinés & du meilleur succès, ne sauraient empêcher que les nouveaux colons ne restent dénués de tout jusqu'à l'époque plus ou moins éloignée des récoltes. La cour de Versailles convaincue de cette vérité, s'était engagée à nourrir gratuitement tous ceux qu'elle destinait à la population de la Guyane. Mais ne devait-on pas calculer que les vivres pourraient être mal choisies par les agens du gouvernement; que quand les provisions auraient été faites avec zele, avec prudence, avec désinté-

ressement, il était infaillible qu'une 1764.
partie se gâterait, soit pendant la traversée, soit au terme; on devait prévoir que des viandes salées bien ou mal conservées, ne seraient jamais une nourriture convenable à des hommes qui quittaient un climat sain & tempéré pour occuper les sables brûlans de la zone torride & pour respirer l'air humide & pluvieux des tropiques.

Toutes ces raisons devaient avertir le duc de Choiseul, que s'il voulait peupler d'hommes libres ces contrées sauvages, ce ne devait être qu'à la longue & par des envois successifs & peu nombreux. La précipitation, le goût des nouveautés, le desir de placer des protégés, d'autres motifs peut-être encore plus blâmables, firent préférer d'embarquer à la fois douze mille hommes.

On fit venir à grands frais un grand nombre de familles Allemandes. Quelques-unes furent sur le point de mourir de faim sur les bords de la mer avant que d'entrer dans les vaisseaux qui devaient les porter en Amérique, fâcheux pronostic de la destinée qui les attendait. On prit si peu

1764. de précautions, que cette multitude, après une pénible navigation, fut débarquée sur des côtes désertes dans la saison des pluies. L'isle de Cayenne aurait pu servir d'entrepôt & de lieu de rafraîchissement aux nouveaux débarqués ; la fausse idée dont on était prévenu de ne pas mêler la nouvelle colonie avec l'ancienne, fit rejetter cette ressource. En attendant que la saison devînt favorable pour couper les forêts ou les brûler, élever des habitations, labourer ou ensemencer des champs, douze mille infortunés furent déposés dans les isles du *Salut* ou sur le bord du *Kourou*, sous la toile ou dans des mauvais angars ; c'est là que condamnés à l'inaction, à l'ennui, à la privation des secours nécessaires aux premiers besoins, aux maladies contagieuses qu'enfantent toujours des nourritures corrompues, à tous les désordres que produit l'oisiveté dans une populace transportée de loin sous un nouveau ciel, ils finirent leur triste destinée dans les horreurs du désespoir.

Le chevalier *Turgot*, un des instigateurs de cette désastreuse entreprise, nommé gouverneur de la nouvelle

colonie, avec cent mille livres d'appointemens dont il avait joui dix-huit mois à *Paris*, sous prétexte d'aider le ministre de ses conseils, fut obligé de partir pour remédier à ces malheurs. Sur les plaintes générales que lui portérent les Colons, contre M. de *Chanvalon*, intendant de la Guyane, il le fit arrêter, & l'envoya prisonnier en France; mais vingt-cinq millions employés dans cet établissement, étaient entiérement perdus. 1764.

Le chevalier *Turgot* revint lui-même rendre compte de la colonie confiée à ses soins, c'est-à-dire confirmer ce que le public savait déjà; qu'il n'y avait plus de colonie; il en résulta des récriminations entre les deux chefs qui s'inculpaient réciproquement; cette affaire ne fut jamais jugée légalement; M. *Turgot* & M. *Thibault* de *Chanvalon* se sont vus disgraciés tour-à-tour, & les cendres de douze mille hommes immolés dans ces contrées éloignées, ont crié inutilement vengeance.

La mort n'épargna qu'une soixantaine de familles; elles s'établirent sur le *Sinamari*, dont les bords ne sont jamais inondés par la mer, & qui

1764. leur offraient des prairies & un grand nombre de tortues; elles firent leur occupation de la pêche, de la chasse, de la culture du riz & du maïs, & de l'éducation des troupeaux; cette colonie fit insensiblement quelques progrès; on comptait dans la Guyane, en 1775, treize cents personnes libres, & huit mille esclaves; on y cultivait, comme dans la colonie Hollandaise de *Surinam*, du café, de l'indigo, du cacao & du coton. M. *Mallouet*, chargé de l'administration de cet établissement, y a transporté quelques-uns des plants d'arbres à épiceries, qu'on cultive dans les isles de France & de Bourbon; le géroflier a déjà donné des clous qui ne sont que très-peu inférieurs à ceux qui nous viennent des *Moluques*, & tout annonce que le muscadier ne réussira pas moins heureusement.

Les esclaves cultivent pour leur usage du tabac autour de leurs cases; on lui trouve les mêmes vertus qu'au tabac du Brésil, qui est d'une nécessité presque absolue pour l'achat des noirs, sur une partie des côtes d'Afrique. Si l'on perfectionnait cette branche de commerce, les naviga-

teurs Français feraient dispensés d'aller chercher à Lisbonne cette partie de leur cargaison. La plus grande crainte des Colons, c'est de voir tous leurs negres abandonner leurs atteliers, & se réfugier dans l'intérieur des terres. L'abbé *Rainal* rapporte qu'un grand nombre d'eux avait pris ce parti. Les troupes envoyées pour les arrêter, furent repoussées, on craignait une désertion totale, la colonie était consternée. On ne savait à quoi se résoudre, lorsqu'un missionnaire part, suivi d'un seul noir, arrive à l'endroit où s'était livré le combat, dresse un autel, appelle les déserteurs au moyen d'une clochette, leur dit la messe, les harangue & les ramene tous sans exception à leurs anciens maîtres. Mais les jésuites qui avaient mérité & obtenu la confiance de ces malheureux, ne sont plus, & leurs successeurs n'ont montré ni la même activité, ni la même connaissance du cœur humain. On ne préviendra l'évasion de ces malheureuses victimes de notre cupidité, qu'en rendant leur condition plus supportable. La loi de la nécessité, qui commande même aux tyrans, prescrira dans cette ré- 1764.

1764. gion une modération que l'humanité seule devrait inspirer par-tout.

19. On prend des moyens pour relever la compagnie des Indes.

Pendant qu'on faisait des préparatifs pour envoyer des Colons à Sainte-Lucie & à la Guyane, il fallait prendre des moyens pour relever la compagnie des Indes que la guerre avait abattue. Les actionnaires oserent dire au gouvernement qu'il devait s'imputer les malheurs de la compagnie, puisque c'était sous son influence que toutes les affaires de l'Inde avaient été dirigées. Que la compagnie ne pouvait prospérer qu'autant qu'elle serait libre; qu'on établirait des relations immédiates entre les propriétaires & les administrateurs, entre les administrateurs & le roi. Que toutes les fois qu'il y aurait un intermédiaire, les ordres donnés d'une part, & les représentations faites de l'autre, recevraient nécessairement, en passant par ses mains, l'impression de ses vues particulieres, en sorte qu'il serait toujours le véritable, l'unique administrateur de la compagnie; qu'un administrateur de cette nature, toujours sans intérêt, souvent sans lumieres, sacrifierait perpétuellement à l'éclat passager de son administra-

tion, & à la faveur des gens en place, 1764.
le bien & l'avantage réel du commerce; qu'on devait tout attendre au contraire d'une administration libre, choisie par les propriétaires, éclairée par eux, agissant avec eux, & loin de laquelle on écarterait constamment toute idée de gêne & de contrainte.

En effet, dès 1723, la cour avait elle-même choisi les directeurs. En 1730, un commissaire du roi fut introduit dans l'administration de la compagnie; & dès-lors tout se dirigea suivant les vues de ce commissaire. Le mystère, ce voile dangereux d'une administration arbitraire, couvrit les opérations, & ce ne fut qu'en 1744 qu'on assembla les actionnaires. Ils furent alors autorisés à tenir tous les ans une assemblée générale, & à nommer des syndics; mais le roi ayant continué à nommer les directeurs, & ayant nommé deux commissaires au lieu d'un, pour présider aux assemblées, les syndics choisis par les actionnaires, n'avaient aucune influence.

La pluralité des commissaires forma de nouveaux embarras dans la mar-

1764. che des affaires, chacun eut son parti; il en résulta des divisions, des cabales, dont le foyer était à Paris, mais qui s'étendirent jusqu'aux Indes, & y éclaterent de la maniere la plus funeste pour la nation. Le gouvernement crut réformer cet abus, en nommant un troisieme commissaire; les choses allerent de mal en pis, il y eut trois partis dans la compagnie, au lieu de deux; le despotisme y avait regné sous la direction d'un seul commissaire, la division lorsqu'il y en eut deux; mais dès l'instant qu'il y en eut trois, tout tomba dans l'anarchie. Le gouvernement, fatigué de cette lutte interminable, autorisa la compagnie à délibérer sur sa position.

20. La compagnie cede au roi le port de l'Orient, les côtes d'Afrique & les isles de France & de Bourbon.

La compagnie des Indes, assemblée le 16 juin, céda au roi le port de l'Orient, les côtes d'Afrique & les isles de France & de Bourbon, le gouvernement s'imposa l'obligation de les fortifier & de les défendre. Par cet arrangement la compagnie se trouvait affranchie d'une dépense annuelle de deux millions de livres, sans que le commerce exclusif dont elle jouissait au-delà du Cap-de-Bonne-

Espérance, eût reçu la moindre atteinte, premier moyen de prospérité. 1764.

Il existait alors cinquante mille deux cent soixante-huit actions. Le roi, qui, en 1746, 1747 & 1748, avait abandonné aux actionnaires le produit des actions & des billets d'emprunts qui lui appartenaient, leur remit alors les actions & les billets même, au nombre de onze mille huit cent trente-cinq, pour les indemniser des dépenses qu'ils avaient faites durant la guerre. Ces actions ayant été annullées, il n'en resta plus que trente-huit mille quatre cent trente-deux à la charge de la compagnie; nouvelle ressource.

Enfin le roi assura à la compagnie, sa liberté par un édit solemnel; elle fut autorisée à prendre au gré des votans, & sans l'assistance d'aucun commissaire du roi, les arrangemens qui lui paraîtraient les plus convenables.

21. M. Necker présente pour la restauration de la compagnie un plan qui est adopté, état de la compagnie.

Dégagée des entraves du gouvernement, la compagnie se laissa diriger par un négociant qui marchait à grands pas dans les sentiers épineux qui mènent à la réputation. C'était M. *Necker*, célèbre dans la suite par

1764. les talens qu'il déploya dans la direction générale des finances de France, & par des opérations & des écrits qui eurent leurs apologistes & leurs frondeurs.

M. *Necker* présenta un plan qui paraissait si lumineux, si sage, si utile, qu'il fut agréé d'une commune voix. Les syndics, les directeurs qui furent nommés ne devaient être que les adjoints & les coopérateurs de M. *Necker*; il avait poussé l'enthousiasme ou la confiance jusqu'à fixer l'époque où les actions commenceraient à bénéficier; mais bientôt on s'apperçut que cette prétendue restauration cachait en elle-même un vice radical, un principe de destruction qui entraîna la ruine de ce vaste établissement.

Les besoins de la compagnie avaient fait décider un appel de quatre cents livres par action. Plus de trente-quatre mille actions remplirent ce vœu. Les quatre mille qui s'en étaient dispensées, ayant été réduites au terme de l'édit qui avait autorisé l'appel aux cinq huitiemes de la valeur de celles qui y avaient satisfait, le nombre total se trouva réduit par l'effet de

cette opération, à trente-six mille 1764.
neuf cent vingt actions entieres, &
cinq huitiemes, suivant le calcul de
Ratnal.

Le dividende des actions de la compagnie de France, a varié comme celui des autres compagnies de commerce. Il fut de cent livres en 1722. Depuis 1723 jusqu'en 1745, de cent cinquante livres. Depuis 1746 jusqu'en 1749, de soixante & dix livres. Depuis 1750 jusqu'en 1758, de quatre-vingt livres. Depuis 1759 jusqu'à 1764, de quarante livres. Le dividende & la valeur de l'action étaient assujettis aux hasards du commerce & aux variations de l'opinion publique; delà ces écarts prodigieux qui, tantôt élevaient & tantôt abaissaient la valeur de ces effets, qui de deux cents pistoles les réduisaient à cent dans la même année, pour les faire successivement remonter & redescendre avec promptitude; cependant au milieu de ces agiotages les capitaux de la compagnie étaient presque toujours les mêmes, mais c'est un calcul que le public ne fait jamais; dans sa confiance comme dans ses craintes, il va toujours au-delà du but.

1764. Les actionnaires, en faisant de nouveaux fonds pour la reprise du commerce, ne voulurent plus courir les hazards de voir leur fortune diminuer de moitié dans un jour; ils demanderent que dans tous les tems l'action eût une rente assurée, fixe & indépendante de tout événement futur du commerce; cet arrangement fut consacré par un édit du mois d'août; il fut attaché à chaque action un capital de seize cents livres, & un intérêt de quatre vingt livres, *sans que cet intérêt & ce capital soient tenus de répondre en aucun cas, & pour quelque cause que ce soit, des engagemens que la compagnie pourrait contracter postérieurement à cet édit.*

La compagnie devait donc, en 1764, pour trente-six mille neuf cent vingt actions & six huitiemes, sur le pied de quatre-vingt livres par action, un intérêt de deux millions neuf cent cinquante-trois mille six cent soixante livres. Elle payait pour l'intérêt de ses différens contrats, deux millions sept cent vingt-sept mille cinq cent six livres, ce qui faisait cinq millions six cent quatre-vingt-une mille cent soixante-six livres de rentes perpétuel-

les; elle faisait, outre cela, trois millions soixante-quatorze mille soixante-cinq livres de rentes viageres. 1764.

Pour faire face à des engagemens aussi considérables, la compagnie avait neuf millions de rente perpétuelle, aliénées à son profit par Louis XV, lorsqu'en 1747, il réunit la ferme du tabac à ses autres droits. Elle avait aussi l'espérance de l'extinction des rentes viageres qu'elle faisait, & qui devait lui procurer un jour plus de trois millions de revenu; indépendemment de ces propriétés, la compagnie jouissait de quelques droits utiles, le gouvernement lui faisait cinquante mille livres de rentes, en indemnité de la vente exclusive du café. On lui avait accordé en 1720, le droit exclusif de fournir de noirs les colonies; le vice de ce systême força bientôt le gouvernement à permettre ce commerce à tous les négocians, à condition qu'ils payeraient à la compagnie une pistole par tête de negres. En supposant que les isles Françaises recevaient quinze mille noirs par an, il en résultait pour la compagnie un revenu considérable. Cet encouragement qui lui était donné

1764. pour un commerce qu'elle ne faisait plus, fut supprimé en 1767, mais remplacé par un équivalent. Elle avait depuis sa formation une gratification de cinquante livres pour chaque tonneau de marchandises qu'elle exportait. Cette gratification fut portée à 75 livres pour chaque tonneau d'exportation, & à quatre-vingt livres pour chaque tonneau d'importation; qu'on les évalue annuellement à six mille tonneaux, & l'on trouvera pour la compagnie un produit annuel de plus d'un million, en comptant les cinquante mille livres qu'elle recevait annuellement en écharge de la vente du café.

La nouvelle administration de la compagnie, favorisée par tous ces moyens de prospérité, jetta quelque éclat; on remarqua de tous côtés une grande activité, les ventes s'élevèrent annuellement depuis 1765, jusqu'en 1769, à près de dix-huit millions. Elles n'étaient pas si considérables dans les tems qu'on avait regardé comme le plus brillans, puisque depuis 1726, jusques y compris 1756, elles n'étaient montées qu'à quatre cent trente-trois millions trois cent

soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-quatre livres, ce qui faisait année commune quatorze millions cent huit mille neuf cent douze livres. 1764.

Cependant cette prospérité couvrait des abîmes ; la compagnie s'endettait tous les jours, elle ne pouvait se soutenir sans le secours du gouvernement ; lorsqu'on voulut remonter à la cause de ce phénomene, il se trouva que la compagnie, à la reprise de son commerce, était plus endettée qu'on ne l'avait cru ; événement ordinaire à tous les corps marchands dont les affaires sont compliquées, étendues, éloignées. Presque jamais ils n'ont une idée juste de leur situation ; qu'on attribue ce vice à l'infidélité, à la négligence, à l'incapacité des agens, toujours est-il vrai qu'il existe généralement.

12. Causes de la chûte de la compagnie.

Les administrateurs avaient compté que les dépenses nécessaires pour l'exploitation du commerce & celles de souveraineté ne passeraient pas quatre millions annuellement, elles en coûterent plus de huit ; les dernieres pouvaient même monter plus haut dans la suite suivant les vues politiques du monarque, unique juge

1764. de leur importance & de leur nécessité.

Mais la principale cause de la chûte de la compagnie fut l'énorme différence politique qui se trouvait entre elle & la compagnie Anglaise ; ce fut la ruine de la considération Française dans l'Inde & le pouvoir exorbitant de la nation conquérante qui venait d'asservir ces régions éloignées.

23. Comparaison entre la compagnie des Indes Anglaise & Française.

Les Anglais rendirent à la France ses comptoirs sur les côtes de Coromandel, du Bengale & de Malabar, mais entiérement démantelés, mais presque entiérement dévastés & hors de défense. Les Indiens habitans de ces possessions n'y trouvant plus une sûreté suffisante, les avaient abandonnées pour se réfugier dans les pays soumis à la domination Anglaise ; une escadre Britannique assurait dans les Indes les opérations de la compagnie, & entretenait les peuples de ces contrées dans l'idée que l'Angleterre était désormais la seule puissance maritime de l'Europe.

24. Prospérité de la compagnie Anglaise des Indes, quelle en était la cause.

La compagnie Anglaise était souveraine du Bengale, elle dominait à *Surate* & dans les provinces que *Salabetzinde* avait autrefois données à la

compagnie Françaiſe; la terreur que ſes armes avaient inſpirée, le nombre & la force de ſes armemens militaires, ſon éclat & ſon pouvoir, lui donnaient la plus forte influence ſur tous les princes de cette partie du monde; comment la compagnie Françaiſe, ſans crédit, ſans force extérieure, eût-elle ſoutenu le poids de cette concurrence? 1764.

25. Forme dans laquelle la compagnie Anglaiſe des Indes exerçait ſon autorité dans le Bengale.

L'autorité ſouveraine exercée par une compagnie de marchands ſur un pays plus vaſte & plus opulent que l'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande, était un phénomene politique dont les annales du monde ne fourniſſent aucun exemple. Mais la maniere dont cette compagnie adminiſtrait ſon territoire, fut quelque choſe de plus extraordinaire encore. C'était un gouvernement dégradé & incohérent, dans lequel les agens de la compagnie, marchands en vertu de leur état civil & ſouverains en vertu de leur état mercantile, portant dans l'adminiſtration publique l'eſprit du négoce, n'avaient pour but que d'enlever tout l'argent des malheureux *Indous*, ſans veiller ni à leur ſûreté, ni à leur bonheur. Une tyrannie méthodique

1764. a succédé à l'autorité arbitraire ; les exactions sont devenues générales & régulieres. On a perfectionné l'art destructeur des monopoles, on en a inventé de nouveaux. Toutes les sources de la félicité publique ont été altérées & corrompues. On a mis en usage un genre de despotisme dont on ne trouve aucun objet de comparaison dans les institutions des tems anciens & modernes, ni parmi les nations barbares ou civilisées.

Les Anglais, souverains du Bengale, paraissaient reconnaître l'autorité du Souba de cette vaste contrée qui continuait de tenir sa cour à *Moxoudabad*. Ce Souba semblait donner des loix, c'est de lui que paraissaient émanés les actes publics, délibérés réellement dans le conseil de *Calcuta* ; mais ce prétendu souverain qui était à leur nomination & à leurs ordres, ne pouvait ni nommer ses ministres, ni commander ses propres troupes, ni diriger ses finances, ni administrer la justice à ses sujets, ni faire l'acte le plus léger de souveraineté. La compagnie s'arrogeait même le droit de former sa maison, elle bornait sa dépense, & le retenait

captif dans son propre palais. Elle remplissait sa cour de satellites, elle corrompait ses domestiques, & transformait en espion de sa conduite privée & publique tout scélérat qui le servait. 1764.

La compagnie ne pouvait pas même donner pour prétexte de cette étrange conduite le desir de conserver l'image des formes anciennes dans un pays où elles ont le plus grand pouvoir & peut-être le seul pouvoir qui soit sûr & durable ; son objet, son unique objet était d'exercer des vexations, sans paraître injuste ; de retirer le fruit de ses rapines & d'en rejetter l'odieux sur un autre.

Lorsque les Hollandais, les Français, les Danois, s'adressaient au conseil de Calcuta pour le redressement de quelque grief, il offrait sa protection sous le nom d'influence, faisait refuser par un souverain fantastique ce qu'il ne voulait pas accorder, évitait avec art d'avouer l'autorité de la compagnie. Les Anglais se montraient réellement souverains par chaque acte de leur conduite, toute la finesse de leur politique ne pouvait cacher la réalité d'un pouvoir

1764. qui agissait ouvertement, universellement & d'une maniere irrésistible. Dans ces circonstances, ils avaient l'adresse d'acquiescer tacitement à l'opinion de ceux qui traitaient la compagnie comme une puissance dominante, & d'accréditer cette persuasion parmi les naturels du pays, mais ils voulurent que ce fût plutôt par leur maniere d'agir constante & soutenue, que par l'affirmation positive de leur droit.

25. Les Indous favorisaient l'augmentation progressive du pouvoir de la compagnie Anglaise, pourquoi ?

Les Indous avaient entendu parler de l'équité & de l'impartialité des loix Anglaises; ils comparaient les priviléges dont jouit un Anglais sous un gouvernement libre, à l'esclavage politique établi dans l'Indostan; ils avaient appris avec admiration que la constitution Britannique protégeait chaque individu dans ses droits; que le prince, ni ses nobles, ni ses soldats, quelque fût leur dénomination, ne pouvaient le dépouiller d'aucune portion de ses biens; que dans toutes les occasions, les hommes étaient jugés par leurs pairs, & que le rang du coupable, loin de lui faire obtenir sa grace, ne servait qu'à le faire punir d'une maniere plus exemplaire.

Ces impressions disposèrent un grand nombre d'Indous à favoriser l'accroissement de la puissance Anglaise, dans l'espoir qu'il leur serait avantageux de changer de maîtres, & que l'établissement des loix & des coutumes Britanniques serait une suite de la révolution ; ils furent bientôt cruellement détrompés. 1764.

A peine les Anglais furent-ils les maîtres, que les principes, les mesures, les vues du gouvernement ne furent plus les mêmes. Sous prétexte d'une réforme nécessaire, les formes vénérables que l'antiquité avait consacrées furent violées ; des établissemens & des usages, que depuis un tems immémorial les Indous avaient coutume de regarder avec respect, furent abolis. Leur but ne fut que d'envahir & de tromper. Le glaive était le seul droit qu'ils reconnaissaient ; ils accoutumaient les Indiens à ne regarder aucun moyen comme illégitime pour conserver des possessions acquises par la violence. Un pouvoir qui agissait ainsi, sans être restreint par aucun principe de justice au dedans, ni par une autorité supérieure au dehors, parut aux princes de l'Inde

27. Les Anglais trompent l'espérance des Indous

1764. un gouffre qui menaçait d'engloutir tout ce qui s'en approchait, & contre lequel il n'y avait d'autre préservatif que l'éloignement, la fuite ou la résistance.

28. Maniere dont les princes Indiens gouvernaient les provinces de l'empire Mogol.

Lorsque les princes Indiens gouvernaient le Bengale, le despotisme qui régnait alors dans tout l'empire était un systême établi, invariable & bien connu. Il était fondé sur des maximes qui tiraient leur origine des habitudes du peuple, consacré par une religion analogue à la situation du pays & transmis sans altération pendant une longue suite de siecles. La valeur des institutions politiques ne saurait être appréciée que par le degré de prospérité générale & de paix intérieure qu'elles sont en état de produire & d'assurer. L'Indostan était riche, très-peuplé, heureux & paisible sous l'administration des princes Indiens; le poids du despotisme & de l'oppression ne tombait que sur quelques personnes dont l'opulence pouvait tenter la cupidité des princes ou de leurs ministres; mais l'agriculteur, le manufacturier, l'artisan n'avaient rien à craindre des intrigues des cours, ils vivaient en paix au milieu des guerres

guerres générales ou particulieres, & telle était la force & la sainteté des coutumes anciennes, qu'on voyait les fermiers labourer tranquillement leurs champs, tandis qu'il se livrait une bataille dans la plaine voisine. Les innovations nombreuses qui distingaient l'autorité Britannique n'avaient pour base aucun de ces objets primitifs & essentiels de tout bon gouvernement. Les malheureux Indous n'étaient défendus contre les invasions & les déprédations du dehors, que pour assurer aux agens de la compagnie un monopole qui procura des richesses immenses aux *Clive*, aux *Hastings*, mais qui opéra la subversion du pays. 1764.

Sous le regne des empereurs Mogols, les *Soubas* étaient forcés par la nature des choses d'abandonner la perception des revenus publics aux *Nababs*, aux *Paleagars*, aux *Zemindars*, qui les affermaient à d'autres Indiens, & ceux-ci à d'autres encore, de sorte que le produit des terres se consumait en partie dans une multitude de mains intermédiaires avant d'entrer dans le trésor du Souba, qui n'en rendait qu'une petite partie à l'empereur.

1764. Au milieu de cet ordre de choses, il y avait sans doute une foule d'injustices & de vexations particulieres; mais il avait cela de favorable aux peuples, que les fermiers ne changeant point, le prix des fermes était toujours le même, parce que la moindre augmentation en ébranlant cette chaîne où chacun trouvait graduellement son profit, aurait infailliblement opéré une révolte. La perception des deniers publics se faisant sur un taux toujours fixe, l'émulation subsistait. Les cultivateurs sûrs de conserver le produit de leur récolte en payant le prix de leur fermage, secondaient par leur travail la fécondité du sol. Les tisserands maîtres du prix de leurs ouvrages, libres de choisir l'acheteur qui leur convenait le mieux, s'attachaient à perfectionner & à étendre l'objet de leur commerce, les uns & les autres tranquilles sur leur subsistance, se livraient avec joie au plus doux penchant de la nature, ils ne voyaient dans l'augmentation de leur famille qu'un moyen d'augmenter leur aisance; telles sont les causes de ce haut degré auquel l'industrie, la culture & la po-

pulation, s'étaient élevés dans le Bengale. 1764.

Les Anglais changerent cet ordre de choses, sur lequel reposait essentiellement la prospérité du pays dont ils avaient acquis la souveraineté; peu contens de percevoir les revenus publics sur le même pied que les anciens Soubas, ils voulurent tout à la fois augmenter le produit des fermes & s'en approprier le bénéfice. Pour remplir ce double objet, la compagnie souveraine se rendit fermiere de son propre Souba, c'est-à-dire, d'un esclave auquel elle venait de conférer ce vain titre. Pour en imposer aux peuples, les agens de la compagnie furent substitués aux fermiers particuliers, ils ne donnaient plus les fermes aux agriculteurs que pour un an, dans ce court intervalle étaient limités les émolumens de leur culture & les fruits de leur travail; les habitans infortunés se soumettaient à tout, plutôt que d'abandonner leur terre natale, & les champs qu'avaient cultivés leurs ancêtres, & qui changeaient alors de maîtres chaque année; mais bientôt entiérement ruinés,

19. Les Anglais changent aux Indes la forme de l'ancienne administration au désavantage des peuples. Etranges exactions dont ils se rendent coupables.

1764 ils étaient forcés d'abandonner leurs aldées pour toujours.

La compagnie ne s'en tint pas là. Des édits furent publiés, par lesquels il était statué que tous les baux & les contrats civils feraient nuls à une certaine époque, qu'il ferait mis des impôts sur les denrées de première nécessité, que ces impôts monteraient au tiers de la valeur des denrées, & que les Anglais pourraient emmagasiner à leur gré toutes ces denrées, pour les vendre au taux qu'ils y mettraient. Alors les Anglais jouirent du privilége exclusif de la vente du sel, du tabac, du betel, objets de première nécessité dans le Bengale. Ce n'est pas tout : pour s'assurer le produit de toutes les manufactures, & pour forcer ensuite les négocians des autres nations qui voudraient commercer dans l'Inde à acheter d'eux ces objets à des prix excessifs, ou à renoncer à leurs entreprises, ils défendirent aux tisserands de vendre leurs ouvrages aux marchands des autres nations Européennes, avant que les commissions Anglaises fussent remplies, & en même tems ils commandaient plus de marchandises que

le Bengale n'en pouvait fournir. Ainsi ces ouvriers n'ayant plus la liberté de choisir entre plusieurs acheteurs, étaient forcés de livrer le fruit de leur travail pour le prix qu'on voulait leur donner. 1764.

Les cruautés qu'on exerça pour extorquer aux artisans l'objet de leur travail furent si atroces, particuliérement envers ceux qui fabriquaient des soieries, que plusieurs de ces malheureux se coupaient le pouce, se mutilaient volontairement, pour ne pas être forcés à un travail qui les exposait à tant d'exactions.

Une oppression si générale devait nécessairement être accompagnée de violences, aussi fallut-il recourir souvent à la force des armes pour faire exécuter les ordres du conseil de *Calcuta*; on ne se borna pas à en faire usage contre les Indous, l'appareil de la guerre se renouvella de toutes parts; dans le sein de la paix, les Européens furent exposés à des hostilités & sur-tout les Français, qui malgré leur faiblesse, excitaient encore la jalousie de leurs rivaux.

D'après ce tableau il était aisé de prévoir, que malgré les calculs de

1764. M. *Necker*, la compagnie Française devait se ruiner en peu de tems dans les Indes. Le conseil de *Calcuta* s'était attribué le privilége exclusif pour la vente du coton venant de l'étranger. Les Français ne pouvaient faire un commerce dans ces contrées éloignées qu'en y portant beaucoup d'argent. Les Anglais, au contraire, non-seulement n'en portaient point, mais leurs agens après y avoir fait des fortunes immenses, venaient en jouir en Europe. Les Français arrivés sur les rives des Indes, se trouvaient par-tout arrêtés par le régime prohibitif établi par les Anglais; ils avaient même fini par défendre le commerce dans l'intérieur du pays à toutes les nations de l'Europe. Les marchands Français, ne pouvant pas completter leurs cargaisons à Pondichéri, à Chandernagor, à Mahé, à Karical, étaient obligés d'acheter des Anglais la plus grande partie des marchandises dont ils avaient besoin; mais dès-lors il était évident que dans la vente, ils devaient être écrasés par la concurrence des Anglais, qui ayant eu le choix des marchandises & les ayant acquises de la premiere main, devaient

30. On devait prévoir que la compagnie Française des Indes, ne pouvant pas soutenir la concurrence de la compagnie Anglaise, serait ruinée.

supplanter leurs rivaux dans tous les marchés. 1764.

Toutes les spéculations de la compagnie Française furent erronées. On avait espéré que les ventes s'éleveraient à vingt-cinq millions de livres chaque année, elles n'allerent qu'à dix-huit. On avait cru que les marchandises d'Europe seraient vendues dans les Indes à cinquante pour cent de profit, à peine rendirent-elles leur prix originaire.

Ces mécomptes entraînerent la chûte de cet édifice. On verra dans la suite comment en 1769 son privilége exclusif fut suspendu par un arrêt du conseil.

Cette supériorité que les Anglais acquéraient dans les Indes, ils étaient sur le point de la perte pour jamais en Amérique. Ainsi se balancent les événemens amenés autant par une foule de circonstances imprévues que par la sagacité de la prudence humaine. 1765.

91. Commencement des troubles de l'Amérique septentrionale.

La dette nationale de l'Angleterre montait à la fin de la guerre à cent cinquante millions sterling. Pour faire face à ces engagemens, cette puissance avait taxé les maisons, les fenêtres, le vin, l'argenterie, les car-

1765. tes, les dez à jouer, la drêche, le cidre, la bierre; ces taxes étant insuffisantes, il parut un bill du parlement, le 4 avril 1764, en vertu duquel les colonies de l'Amérique, comme faisant partie de l'Empire Britannique, devaient être chargées d'une partie de cette dette.

Il paraît qu'en demandant des subsides les ministres prévoyaient des refus, & n'attendaient que ce prétexte pour introduire en Amérique un gouvernement militaire.

32. Cet incendie commence dans la province de Boston, qu'elle en fut l'origine.

La province de *Massachuset's bay* fut la premiere à témoigner son mécontentement. Suivant sa charte, elle avait le privilege exclusif de porter dans son assemblée provinciale, les loix relatives à la taxation des impôts que les circonstances pouvaient l'engager à fournir à la métropole. De concert avec les autres colonies, elle réclama vivement contre le bill de taxation donné par le parlement Britannique, le roi d'Angleterre ne parut pas faire grande attention à des réclamations venues de si loin, & dont le passage de la mer affaiblissait l'impression. Il donna la sanction légale à un bill du parlement, passé

le 7 février, par lequel il était ordonné que tous les contrats ne pourraient être faits désormais dans les colonies Américaines, que sur papier timbré, & qui fixait la taxe du timbre suivant les différends objets qui faisaient la matiere des contrats. 1765.

Pour rendre ce bill moins odieux aux colonies, il était statué qu'une partie du produit de cette taxe serait employé à l'entretien des troupes qui garantissaient les frontieres des colonies contre les incursions des Sauvages ; on assignait en même tems des sommes pour encourager la culture de l'indigo, de la cochenille & du chanvre, dans les pays où ces productions pourraient être multipliées.

Cet acte souleva la ville de *Boston*, & peu s'en fallut que le distributeur de ce papier ne fut massacré dans une émeute populaire. Les insurgens démolirent sa maison & celles du lieutenant du roi, du contrôleur & du greffier de la douane. Il fut arrêté dans une assemblée générale de la province, que nonobstant l'acte du parlement Britannique, il serait légal en Amérique de contracter sur papier

1765. ordinaire. *New-Yorck* & *Philadelphie* firent cause commune avec *Boston*; ces villes votèrent qu'elles renonceraient à la consommation des productions & des ouvrages manufacturés de la métropole, jusqu'à ce qu'elle eût retiré cet acte qu'elles regardaient comme illégal & oppressif. On envoya des députés à Londres, pour porter au roi les réclamations des Américains.

Pendant que ces nuages s'élevaient en Amérique, il parut en France plusieurs édits concernant la législation. Par une déclaration du roi, du 8 mars, il fut ordonné que la liquidation des rentes & intérêts sur les tailles des généralités appartenans à ceux qui justifieront qu'ils les possèdent à titre de succession, ou équipolent à succession, au terme de l'édit du mois de décembre 1764, sera faite en raison du capital au denier vingt des arrérages qui avaient lieu annuellement avant le 19 novembre 1726, & dans les autres cas, sur le pied du denier vingt des arrérages actuels.

33. Edits du roi concernant la législation Française.

Par un édit du 12 mars, le roi permet à tous ses sujets de quelque qualité & condition qu'ils puissent

être, excepté ceux qui seront actuellement titulaires & revêtus de charges de magistrature, de faire librement, tant pour leur compte que par commission, le commerce en gros, tant au dedans qu'au dehors du royaume, sans être obligés de se faire recevoir dans aucun corps ou communauté. 1765.

Le roi n'entend cependant rien innover par rapport à la ville de Paris, où le commerce se fera comme par le passé.

Un édit du 31 mai, portant réglement pour l'administration des villes & bourgs du royaume, enjoint qu'à l'avenir les corps municipaux des villes dont la population excédera quatre mille cinq cens habitans, seront composés d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers de ville, d'un syndic-receveur & d'un greffier; & que dans les villes & bourgs où le nombre des habitans sera moins considérable, le corps de ville sera composé d'un maire, de deux échevins, de quatre conseillers, d'un syndic-receveur & d'un greffier; & que ces officiers seront élus par la voie du scrutin, à la pluralité des suffrages des notables desdites villes.

34. Ordonnance concernant la composition des milices.

Le roi donna, le 27 novembre, une ordonnance concernant la composition des milices. Les dispositions de cette loi sont, 1°. que les cent cinq bataillons de milice des provinces & généralités du royaume, seront formés chacun de sept cents dix hommes, & le corps entier des milices de France, de soixante-quatorze mille cinq cents cinquante hommes.

Le second article, & les suivans, jusqu'au douzieme, déterminent la composition des bataillons, leur rang, leur uniforme & leur solde.

Suivant les autres articles, il ne sera levé chaque année que le quart des hommes nécessaires pour completter les bataillons de milice. Les garçons, ou les hommes veufs sans enfans, demeurant actuellement dans les villes & villages dépendans des provinces & généralités, de l'âge de dix-huit ans, & ceux au-dessus jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds au moins sans chaussure, & de force convenable à servir, tireront au sort; & au défaut de garçons, les jeunes gens mariés, de l'age de vingt ans & au dessous, & de préférence

ceux qui n'auront point d'enfans, seront assujettis à tirer au sort. Aucun vagabond ne pourra être admis dans les bataillons de milice; & aucun milicien ne pourra substituer un autre homme à sa place. 1765.

L'ordonnance contient les précautions à prendre contre les engagemens simulés, défend de donner retraite à aucun garçon sujet au sort de la milice, d'établir aucune collection ou contribution en faveur des miliciens, & d'enrôler les hommes assujettis à la milice. Elle regle la maniere de tirer au sort, désigne ceux que le roi exempte de tirer à la milice, & ceux qui y restent assujettis; le tems du service du milicien est fixé à six années.

Le reste de l'ordonnance concerne l'assemblée des bataillons, l'examen des miliciens en état de servir, la livraison de l'habillement, équipement & armement, l'assemblée des grenadiers royaux, &c.

Par le dernier article, le roi déclare qu'il entend que les miliciens aient toute liberté d'aller travailler où bon leur semblera en tems de paix, & que les communautés qui pourront

1765. leur fournir de l'occupation, les employent par préférence à tous autres.

Quelques dispositions de cette ordonnance furent réformées par celle de décembre 1774.

35. Mort de M. le Dauphin pere de Louis XVI, portrait de ce prince.

La France perdit cette année M. le Dauphin, pere de Louis XVI; ce prince mourut à Fontainebleau le 20 décembre, à huit heures du matin. Il était âgé de trente-six ans, quatre mois & seize jours. Son corps fut porté à Sens, & inhumé dans l'église cathédrale, le 29 du même mois; son cœur seul fût déposé à Saint-Denis.

La mort de M. le Dauphin jetta la France entiere dans la consternation; la douleur que causait sa perte, fut aussi vive dans le fond des campagnes qu'à Fontainebleau & à Versailles. Un Anglais écrivait au duc de *Nivernois* : « permettez à un étran» ger de mêler ses larmes aux vôtres, » & à celles de toute la France; » *Germanicus*, pleuré des Romains, » le fut aussi des voisins, des ennemis » mêmes de l'Empire; si M. le Dau» phin jette encore les yeux sur la » terre, il n'y voit en ce moment » que des cœurs Français ».

M. le Dauphin s'était concilié l'amour des Français, par l'austérité de ses mœurs, par la sagesse de sa conduite politique, par son amour pour la religion, par la douceur de son caractère, par l'horreur qu'il témoignait contre les vices, & par son attention constante à ne s'entourer que des hommes qu'il regardait comme vertueux. 1765.

La vie de ce prince ne présente pas un grand nombre de ces actions d'éclat qui étonnent; mais un enchaînement de vertus qui ravissent. A une ame noble, grande, à un cœur généreux, compatissant, il joignait quelques-uns de ces talens qui décelent les grands hommes. Sa facilité d'apprendre les langues étaient si grande, qu'ayant entrepris d'étudier l'Anglois sans le secours d'aucun maître, il parvint à l'entendre & à le parler en peu de tems.

Dès sa plus tendre enfance, il s'était livré tout entier aux études les plus profondes. Il fit des progrès dans la philosophie, les mathématiques, le génie, l'architecture; il se plaisait à conférer avec les plus habiles ingénieurs, & parlait avec une égale

1765. facilité sur toutes les parties de leur art.

Du fond de son cabinet, avec quelques hommes qu'il honorait de sa confiance, le Dauphin contemplait à loisir ce choc continuel des ambitieux qui se ramassent en tumulte autour des princes, pour se disputer les faveurs qui tombent de leurs mains, tandis que ceux qui en seraient dignes se tiennent à l'écart, & craignent de respirer l'air empoisonné des cours. « Je vous estime heureux, » *disait un jour ce prince à l'abbé de Marbeuf son lecteur*, vous voyez » souvent des hommes : — vous en » voyez aussi Monseigneur ; — non, » ceux qui sont pour vous des hommes, ne sont pour nous que des » automates qui se remuent par ressort ».

M. le Dauphin avait une connaissance exacte de toutes les parties de l'art militaire, avec le talent précieux de s'affectionner le soldat ; ce qui faisait dire au maréchal de Broglie : » il ne manque à M. le Dauphin que l'occasion pour se montrer » l'égal de tous les héros de sa race ». Au camp de Compiègne, portant déjà

dans son sein le germe de la maladie 1765.
dont il mourut, on vit ce prince diriger les travaux avec l'aisance d'un général consommé & la dignité d'un roi.

Sa bonté de son cœur parut avec éclat dans une occasion malheureuse; en revenant de la chasse, au mois d'août 1757, voulant décharger son fusil, le coup porta dans l'épaule gauche d'un de ses écuyers, qu'il ne voyait pas. Aux cris lamentables que poussait le blessé, le prince soupçonnant le malheur dont il était la cause, jette son fusil, court à la voix. Quel spectacle! il apperçoit un homme renversé à terre, qui se roulait dans la poussiere. Il s'approche de plus près, c'était son écuyer *Chambort* qu'il aimait. A la vue de son corps ensanglanté, il se précipite sur lui, veut bander lui-même sa plaie, le conjure avec larmes de lui pardonner.

L'officier mourut au bout de sept jours. Le Dauphin, pendant tout ce tems, ne vit que lui, ne s'occupa que de lui. Peu content d'avoir donné les ordres les plus précis pour qu'il fût traité avec le plus grand soin, il se rendait tous les jours chez le

1765. malade pour être témoin de la maniere dont ses intentions étaient remplies. La nouvelle de la mort de son écuyer lui porta un coup terrible; son abattement était si profond, qu'on n'osait pas même entreprendre de l'en distraire. Jamais le souvenir de ce fâcheux accident ne s'effaça de la mémoire du Dauphin. Il se chargea du sort de la veuve & des enfans, se promit de se priver dorénavant du plaisir de la chasse qui lui avait été si funeste, & ne succomba point à l'occasion fréquente de reprendre cet exercice.

Je sais qu'un philosophe austere dira que M. le Dauphin ne fit dans cette occasion qu'obéir à la voix impérieuse de sa conscience & du devoir; mais à cet égard il mérite encore de justes éloges; l'homme qui remplit son devoir dans toute son étendue, n'est pas un homme ordinaire; que celui qui dit le contraire, consulte sa conscience.

M. le Dauphin était âgé de près de trente-six ans quand le dépérissement de sa santé commença à se manifester. Il perdit insensiblement son embonpoint; la fraîcheur de son teint

s'altéra, & la pâleur effaça le bel incarnat de ses joues. On ne put se dissimuler qu'une secrette langueur le consumait. Plusieurs crurent que l'expulsion des jésuites avait porté un coup mortel à son cœur sensible; d'autres, que ce prince avait voulu faire passer sans précaution quelques boutons dont l'humeur répercutée s'était jetté sur sa poitrine. Quelques-uns prétendirent qu'il s'était échauffé en donnant trop de tems au travail, & trop peu au sommeil & aux délassemens nécessaires à sa santé. 1765.

Ces causes réunies purent concourir au même effet. Un gros rhume qui lui survint pendant la tenue du camp de Compiegne, porta une atteinte mortelle à sa santé déjà affaiblie. Sa maladie ne l'empêcha pas de faire le voyage de Fontainebleau, &, les premiers jours de son arrivée dans ce château, il parut se porter beaucoup mieux; mais bientôt la toux devient plus violente, & les expectorations parurent indiquer la formation d'un abcès dans la poitrine.

Le duc d'Orléans, frappé de la tranquillité avec laquelle M. le Dauphin

1765. avait envisagé la mort, disait à Louis XV : « est-il possible, Sire, qu'aux » portes de la mort on conserve tant » de sérénité & une paix si profonde? » Cela doit être ainsi, *reprit le roi*, » quand on a su comme mon fils » passer toute sa vie sans reproche ».

36. Affaire de MM. de la Chalotais.

L'expulsion des jésuites avait produit une fermentation en Bretagne, dont les suites incompréhensibles emportant hors de ses mesures le parlement de cette province, parvinrent à déterminer le plus grand nombre des magistrats qui composaient ce corps, à donner leurs démissions, conduite qui pouvait avoir des suites, d'autant plus funestes, qu'il y avait alors une grande fermentation dans toute la magistrature de France.

Tous les parlemens s'unissaient alors entre eux pour ne faire qu'un seul corps, dont le parlement de Paris était le principal membre; tous s'appellaient *classes du parlement*. Celui de Paris était la première classe. Chaque classe faisait des remontrances sur les édits, & souvent ne les enregistrait pas. Il y eut même quelques-uns de ces corps qui poursuivirent juridiquement les commandans

de provinces envoyés à eux par le roi, pour faire enregistrer des édits. Quelques classes décernerent des prises de corps contre ces officiers. Si ces décrets avaient été mis à exécution, il en aurait résulté un effet bien étrange. C'est sur les domaines royaux que se prennent les deniers dont on paye les frais de justice, de sorte que le roi aurait payé de ses propres domaines les arrêts rendus par ceux qui lui désobéissaient contre des officiers généraux de ses armées, qui avaient exécuté ses ordres. 1765.

Les parlemens semblaient à la vérité prendre le parti des peuples; mais ils gênaient la marche de l'administration, mettaient des obstacles à ce que les engagemens pris fussent remplis, & paraissaient vouloir établir leur autorité sur les ruines de la puissance suprême. Cet ordre de choses qui approchait de l'anarchie ne pouvait pas subsister; il fallait, ou que la couronne reprît le dessus, ou que les parlemens prévalussent.

Déjà le parlement de *Pau* avait été supprimé au mois de juin, & reconstruit au gré du ministere; dans ces circonstances, les troubles qui s'éle-

1765. vaient en Bretagne, étaient d'une grande conséquence.

Le petit nombre de magistrats de *Rennes* qui ne s'étaient pas démis de leurs charges, étant attachés aux jésuites, les membres de la société expulsée tinrent des assemblées secretes, dont le résultat fut de perdre le procureur général, M. *de la Chalotais*, auteur des *comptes rendus*, ouvrage dans lequel ce magistrat avait dévoilé avec éloquence le vice des constitutions & du régime jésuitique. Les jésuites envelopperent dans leur projet de proscription le fils du procureur-général de *Rennes*, & quelques magistrats qu'ils regardaient comme leurs ennemis.

L'objet des jésuites était de faire invalider les arrêts qui avaient dissous la société en Bretagne, comme rendus contre les droits des états, d'opposer ceux-ci au parlement, & la nation à la nation.

La désolation répandue dans la province par la dispersion du parlement, occasionnait parmi les Bretons des plaintes, des murmures, des pamphlets dont les jésuites tirerent avantage. Peut-être même que sous le

voile de la fermentation générale ; ils fabriquerent des pieces propres à leur dessein, qu'ils firent passer sur le compte des mécontens. 1765.

Déjà il existait une procédure commencée au parlement de *Paris*, concernant différentes intrigues pratiquées pour exciter des soulevemens en Bretagne, où des lettres anonymes & des libelles diffamatoires contre l'autorité royale.

Pendant qu'on s'occupait de l'examen de cette affaire, MM. de la *Chalotais* pere & fils, & trois conseillers au parlement de Rennes, avaient été arrêtés la nuit du 10 au 11 novembre, accusés d'être les auteurs des libelles & des lettres anonymes qui circulaient dans le public. Des commissaires du conseil, nommés pour faire le procès à ces magistrats, tinrent leurs séances à *St. Malo*. Cependant le roi offrit au parlement de Bretagne rassemblé de lui rendre les démissions données par une partie de ses membres, & de lui laisser le jugement du procureur-général & des conseillers constitués prisonniers.

Le parlement de Bretagne composé 1766.
tant de ceux des officiers de ce corps

1766. qui n'avaient pas donné leurs démissions, que de plusieurs autres qui les avaient données & qui étaient rentrés en conséquence des ordres du roi, enregistra le 16 janvier, des lettres-patentes du 9 du même mois, pour reprendre son service ordinaire. Cette compagnie délibérant ensuite sur de nouvelles lettres-patentes, qui lui ordonnaient de procéder sans délai & même en tems de vacation à l'instruction & au jugement du procès criminel commencé par ordre exprès du roi contre les sieurs *Caradeuc* pere & fils, *Piquet de Montreuil*, *Charette de la Gaucherie*, & *Charette de la Coliniere*, arrêta, qu'attendu les motifs de récusation de la plupart de ses membres, que la compagnie avait jugés valables & qui la mettaient hors d'état de prendre connaissance de ce procès, le roi serait supplié de retirer ses lettres-patentes.

En conséquence, de nouvelles lettres-patentes du 24 janvier, renvoyerent la connaissance de cette affaire devant la chambre royale établie à S. Malo. Ce procès fut évoqué au conseil du roi par arrêt du conseil du 22 novembre, & par un second arrêt du

du 22 décembre, le roi ordonna que toutes les poursuites & procédures faites en vertu des lettres-patentes des 18 juillet & 16 novembre 1765, 20 janvier & 24 février 1766, & de l'arrêt du conseil du 22 novembre, seraient & demeureraient éteintes & assoupies, & que tous les faits & délits mentionnés esdites procédures, resteraient dans l'oubli; imposant à cet égard, & sur le tout, silence aux procureurs-généraux & à tous autres. 1766.

Cependant MM. de la *Chalotais* ne rentrerent pas dans leurs fonctions. Ils sortirent de la bastille où ils avaient été transférés lorsque leur procès avait été évoqué au conseil, mais ce fut pour être exilés. Le parlement de Paris insistant sur ce traitement, capable de laisser encore des soupçons contre les accusés, *Louis XV* déclara que *leur honneur n'était pas compromis*.

La cabale jésuitique continuait à souffler en Bretagne le feu de la discorde. Les états divisés voyaient les coups d'autorité se multiplier contre eux; ils avaient été forcés d'enregistrer un réglement de deux cent trente-un articles, dont quelques dispositions paraissaient entiérement con-

1766. traires, tant au fond qu'à la forme, aux droits & aux usages anciens de la province de Bretagne.

Ce réglement & les suites qui devaient en résulter, rendirent le duc d'*Aiguillon* commandant en Bretagne odieux à tous les ordres des citoyens.

Le duc de Choiseul qui redoutait l'ambition du duc d'Aiguillon, après avoir fait naître dans l'ame de *Louis* XV des inquiétudes sur ce réglement, après lui avoir dépeint les troubles qu'il devait occasionner dans la prochaine tenue des états, & les Bretons au désespoir prêts à se porter aux plus cruelles extrémités, lui proposa de convoquer des états extraordinaires dans lesquels ce réglement fût adopté librement avec les modifications convenables.

Il fut question de charger de cette commission délicate le président *Ogier*, personnellement agréable à Louis XV, & qui avait mérité sa confiance par l'esprit de douceur & de conciliation qu'il avait montré dans plusieurs occasions épineuses; d'ailleurs, homme de loi, très-instruit dans les formes, & qui dépouillé de tout l'appareil militaire, ne se présenterait que

comme un pacificateur, Louis XV agréa ce choix, & le commissaire fut nommé. 1766.

Le concert le plus unanime régna dans l'assemblée des états, ce qui surprit d'autant plus *Louis* XV, qu'il circulait dans Paris un écrit intitulé *Entretiens*, par lequel il paraissait que la plus grande désunion était en Bretagne ; cet écrit fut attribué au duc d'*Aiguillon*.

L'avis de se borner à supplier le roi de vouloir bien retirer le code de législation dont se plaignaient les états, de les dispenser même de le discuter, parce que, suivant le droit & la possession ancienne, à eux appartient de faire de pareils réglemens, sous le bon plaisir du souverain ; cet avis que défendaient fortement les partisans du commandant, affectant de prendre en ce moment les intérêts de la province qu'ils avaient violés tant de fois, fut rejetté. On se contenta, après une protestation respectueuse de l'examiner, article par article. Le président fit à la cour l'éloge des Bretons ; il fut décidé que le duc d'*Aiguillon* ne tiendrait pas les grands

1766. états, & que ce serait le duc de *Duras*.

Ces changemens devaient amener le retour du parlement ; il eut lieu en effet, mais les procureurs-généraux n'y furent pas réunis ; il ne fut pas possible de faire revenir Louis XV sur le compte de ces deux magistrats ; il continua de déclarer qu'il les tenait pour non coupables des crimes qui leur avaient été imputés, mais qu'il avait des raisons particulieres de les laisser en exil. MM. de la *Chalotais* se prévalurent de cette rigueur pour recourir de nouveau à leur corps & demander à être jugés selon les formes judiciaires, ce qui amena l'étrange procès instruit devant la cour des pairs contre le duc d'*Aiguillon*, & dont on parlera dans la suite.

37. Voyage autour du monde de M. de Bougainville.

Les loisirs, fruits de la paix, permettaient aux savans de parcourir le globe en observateurs pour rapporter dans leur patrie de nouvelles lumieres. Tandis que les uns mesuraient le globe terrestre & observaient les cieux, que d'autres dessinaient les monumens de la Grece & de l'Egypte, ou cherchaient aux Indes & à la Chine des livres qui fissent disparaître

une partie de l'obscurité qui couvre les tems anciens, M. de *Bougainville* capitaine de vaisseau faisait le tour du monde. 1766.

Ce voyage n'a encore été fait que vingt fois, & il n'y a que quatre nations qui partagent cette gloire.

Les Espagnols firent les premiers & sans le savoir cet étonnant voyage. Ils étaient guidés par un chef Portugais, le célèbre *Magellan*. Ce marin trouva un passage dans la mer du Sud, au midi de l'Amérique, entre la côte des *Patagons* & plusieurs isles auxquelles on a donné le nom de *Terre de feu*. Il mourut sur les côtes d'Asie dans l'isle de *Matan*, une des Philippines. *Sébastien Cano* son lieutenant acheva le voyage; il fut très-étonné lui même d'avoir fait le tour de la terre, & d'avoir démontré que c'est un globe suspendu dans le vuide immense de l'espace.

Magellan était parti en 1519; il découvrit le détroit l'année suivante, & les Espagnols n'ont jamais tenté depuis de refaire ce voyage.

Les Anglais ont fait onze fois le tour du monde, les Hollandais six,

& dans deux de ces expéditions ils eurent des Allemands pour chefs.

Un Français, avant M. *Bougainville*, avait voyagé autour du globe; il s'appellait *la Barbinais le Gentil*; s'étant rendu au *Pérou* en 1714, pour des affaires qui regardaient son commerce, il passa ensuite de l'Amérique à la Chine. Il parcourut les mers des Indes, en changeant souvent de vaisseaux; enfin il revint en France en faisant le tour de l'Afrique. Ainsi, *Dampierre* avait fait le tour du monde; ainsi, peut-être quelqu'autres l'ont fait, mais ce sont des particuliers qui voyagent pour leurs propres intérêts, que l'œil du public ne remarque point & que l'histoire oublie.

M. de *Bougainville* fit le dix huitieme de ces voyages; & depuis son départ le capitaine Cook a fait deux fois le tour du globe.

Le navigateur Français partit en 1764, ayant sur son bord deux savans distingués, M. *Verron*, astonome, & M. de *Commerçon*, botaniste. Il passa par le détroit de Magellan, quoique le passage le *Maire*, découvert vers l'an 1620, par le Hollandais *Jacques le Maire*, passe pour moins dangereux;

mais le détroit de Magellan, dont la longueur eſt de cent quatorze lieues d'une mer à l'autre, ſur une lieue de largeur, dans l'endroit le plus étroit, a l'avantage qu'on y trouve de l'eau fraîche & du bon poiſſon. 1766.

En traverſant la mer du Sud, M. de Bougainville ne trouva point ces terres que *Davis* avait apperçues dans le dix-ſeptieme ſiecle : ſoit qu'il ſe fût trompé, ſoient qu'elles ayent été englouties par l'Océan, comme le feront vraiſemblablement un jour, pluſieurs iſles très-baſſes, que M. de Bougainville a découvertes, & qui ſont preſque entiérement ſubmergées.

Tous ceux qui, juſqu'à préſent, ont fait le tour du monde, après avoir franchi le détroit de Magellan ou celui de le *Maire*, ſe ſont hâtés de remonter au-delà du tropique, afin d'y trouver les vents aliſés qui ſoufflent conſtamment de l'eſt à l'oueſt, & ont traverſé l'Océan pacifique auprès de l'équateur.

En ſuivant cette route, M. de *Bougainville* découvrit pluſieurs iſles, & entre autres celle d'*Otaïti*, que les Anglais avaient reconnu huit mois

1766. avant lui, mais, dont l'Europe n'avait pas encore entendu parler.

Cette isle est devenue célebre par sa fertilité, par sa température, par la belle stature de ses habitans, par leur couleur moins blanche que celle des Européens, mais beaucoup moins noire que celle des autres isles de la mer du Sud.

Les hommes y choisissent une compagne, ils consentent quelquefois qu'elle reçoive les embrassemens d'un autre; ils invitent même les étrangers à en jouir. Mais une femme ne doit point, sans le consentement de son mari, se livrer à un étranger. Il en était ainsi à *Sparte*. Les *Taïtiens* punissent, nous dit-on, la femme qui se livre à un autre sans l'aveu de son mari; c'est donc plutôt le manque de déférence que l'adultere que ces insulaires punissent. Les filles jouissent d'une liberté plus grande.

Les hommes ne sont point égaux dans cette isle. Les rangs y sont marqués par des distinctions frappantes; les inférieurs y ont des grands égards pour leurs supérieurs; il y a même des seigneurs de cantons.

Ces peuples paraissaient beaucoup

plus policés qu'aucuns de ceux qu'on a trouvés jusqu'à présent dans la mer du Sud; ils ont cultivé plusieurs arts. On a vu à Londres, chez le docteur *Forster*, leurs armes, leurs vêtemens, leurs filets, leurs ornemens, plusieurs petites figures de pierre grossiérement sculptées, qui prouvent que quelques-uns de nos arts sont ébauchés chez eux. Cependant ils n'ont aucun métal; ils en virent pour la première fois quand les Anglais aborderent dans leur isle. 1766.

Leur langue est de la plus grande douceur. Chaque consonne est suivie d'une voyelle. Il leur manque plusieurs de nos consonnes, & ils ne peuvent les articuler; peut-être en ont-ils d'autres dont nous n'avons aucune connaissance, & que nous ne saurions prononcer.

Qu'on juge à quel point differe notre prononciation de celle des Taitiens. Celui qui vint volontairement à Paris, appellait M. de Bougainville *Poutaveri*. En voulant prononcer la syllable gutturale *gain*, il disait *ta*; & ses efforts pour articuler *ville*, n'aboutissaient qu'à dire *veri*; il en est ainsi de tous les peu-

1766. ples, ils rapportent à quelques uns des sons de leur langue maternelle, tous ceux des autres nations dont ils veulent parler la langue. Un Français, un Anglais, un Espagnol, écrivent différemment le même mot, quoiqu'ils ayent entendu le même son.

Les Taïtiens n'ayant point nos idées sur la pudeur, étaient fort surpris de voir les habits des Français qui venaient d'aborder chez eux ; les Anglais arrivés à *Taïti* précédemment, avaient pris terre dans une autre plage ; ainsi les compagnons de M. de Bougainville étaient des objets absolument nouveaux pour les habitans des bords où ils descendirent. Leur curiosité s'éveilla. Ils surprirent le cuisinier de M. de Bougainville, descendu le premier dans cette isle inconnue.

Les Taïtiens voyant arriver les deux vaisseaux Français, loin de les éviter, étaient venus au devant d'eux, dans une multitude de canots ; ils avaient beaucoup de femmes avec eux, très-bien faites, & presque aussi blanches que les Européennes. Nos voyageurs n'en avaient point vu depuis près d'un an ; leur sang s'enflammait ; chacun

voulait quitter la manœuvre pour sauter dans les canots. Le commandant fut obligé de défendre, sous peine de la vie, de quitter les vaisseaux, jusqu'à ce qu'on eût jetté l'ancre. Le cuisinier de l'état major ne se croyant pas nécessaire dans ces momens, descendit sans être apperçu, dans un des canots, prit terre dans l'isle, & suivit une femme jusques dans un bois hors de la vue des vaisseaux Français. Alors les Taïtiens l'entourerent, le saisirent, le déshabillerent, examinerent attentivement toutes les parties de son corps, & ayant reconnu qu'il était entiérement semblable à eux, ils lui rendirent ses habits. 1766.

Ce fut en vain que pour réparer cette espéce de violence, ils lui offrirent la femme qu'il avait suivie; cet homme qui s'était imaginé que les Sauvages ne l'avaient déshabillé que pour le manger, avait conçu une telle frayeur que, dès qu'il fut libre, il retourna au vaisseau, il dit à M. de Bougainville, en lui racontant son aventure; *je suis coupable, vous pouvez me punir comme vous le voudrez; mais vous ne me ferez jamais autant de peur qu'ils m'en ont causé.*

1766. Quelque tems après, les Taïtiens en voulurent faire autant au laquais de M. de *Commerson*, domestique zélé & infatigable, fort instruit dans la botanique, & qui suivait ce naturaliste avec intrépidité sur la cîme des montagnes & dans le fond des vallées, portant les vivres, les armes, l'herbier & les papiers nécessaires à son maître. Il ne refusait jamais aucun travail. *C'est une femme, c'est une femme*, s'écrierent les *Taïtiens* en leur langage; en le suivant en foule, ils voulaient le deshabiller; il fallut l'arracher de leurs mains.

Cette aventure fit naître des soupçons; les gens de l'équipage l'examinerent plus attentivement; son menton sans barbe, ses genoux ronds, sa poitrine élevée, firent croire que les *Taïtiens* ne s'étaient pas trompés. On se rappella que ce domestique s'était toujours conduit avec une décence rare parmi les hommes & inconnue sur les vaisseaux, qu'il n'avait jamais changé de linge, ni satisfait les besoins de la nature devant personne; les soupçons devinrent plus violens.

C'était en effet une femme. Elle avoua son sexe en pleurant à M. de

Bougainville, quand elle ne put plus le cacher. Elle lui apprit que née en Bourgogne, ruinée par la perte d'un procès, réduite à la mendicité ou à la servitude, elle avait quitté son pays, son nom, & l'habit de son sexe; qu'elle avait servi quelque tems un Genevois; qu'ayant appris à Rochefort que M. de *Commerçon* cherchait un domestique pour faire avec lui le tour du monde, elle s'était présentée à lui pour l'accompagner dans ce voyage; qu'elle l'avait trompé sur son sexe, mais non sur les services qu'elle pouvait lui rendre, puisqu'elle avait surpassé les hommes mêmes par sa patience dans les travaux. 1766.

Cette femme n'était âgée que de vingt-six ans; on demande comment les Taïtiens l'avaient reconnue? son habit tout-à-fait étranger pour eux ne leur en imposait pas; frappés d'étonnement, ils regardaient tous les Européens avec une attention que nos Français accoutumés à vivre ensemble n'avaient pas les uns pour les autres.

Cette femme est peut-être la seule qui ait entrepris de faire le tour du monde, elle ne l'acheva pas; restée à

1766. l'isle de France avec M. de *Commerçon*, elle y reprit les habits de son sexe, & s'y maria.

On distingue deux races d'hommes dans l'isle de *Taïti*; ceux de la premiere sont grands & bien faits, presque aussi blancs que les Européens, les femmes le sont encore plus que les hommes, elles ont même un peu d'incarnat sur les joues; les hommes de la seconde espece sont plus petits, moins bien tailles, & de la couleur des Métis; les Taïtiens qui vinrent à Paris & à Londres, sont de cette seconde race; celui qui accompagna M. de Bougainville resta onze mois à Paris, il se nommait *Aotouron*; malgré l'attention qu'on avait de le distraire dans un pays où tout lui paraissait merveilleux, le desir de revoir sa patrie était la seule chose qui l'occupait profondément, il fallut l'y ramener. Madame la duchesse de Choiseul fit embarquer avec lui des instrumens aratoires, des bestiaux, des graines, pour donner aux habitans de *Taïti* les biens qui leur manquent. Ces attentions furent inutiles. *Aotouron* mourut à l'isle de Madagascar; on avait pris cette route qui paraissait

plus commode par la facilité de se reposer à l'isle de France & d'y prendre des provisions fraîches, quoiqu'elle soit une fois plus longue que celle qu'on eût faite en passant par le détroit de le *Maire*. 1766.

La perte d'*Actouron* & celle des deux premiers Taïtiens qui suivirent les *Anglais*, n'ont point empêché qu'un quatrieme habitant de *Taïti* ne se soit embarqué avec le capitaine *Cook* lorsqu'il revit cette isle pour la seconde fois.

Dans cette isle & dans la nouvelle Zélande, on n'a trouvé pour tout quadrupede que des chiens, des cochons, & quelques animaux de la petite espece, tels que des rats, &c.

En partant d'O-Taïti pour revenir en Europe, M. de Bougainville découvrit beaucoup d'autres isles, les unes peuplées d'hommes presque blancs, les autres noirs sous les mêmes latitudes, & dans des climats qui paraissaient en tout semblables. *Actouron* n'entendait pas la langue de plusieurs insulaires du voisinage de Taïti, & les Anglais trouverent que la langue des Taïtiens était parlée

1766. dans la nouvelle Zélande à une distance immense de Taiti.

De cette isle aux Moluques, entre le tropique & l'équateur, on trouve une continuité d'isles perpétuelle; cette plage paraît être le reste d'un vaste continent submergé. Les voyageurs qui ont été dans la mer du Sud, accusent tous ces insulaires d'être enclins au larcin; ils n'exceptent pas même les Taitiens, chez qui pourtant, disent-ils, le vol est puni de mort. Peut être ces peuples n'ont-ils pas l'idée d'une propriété absolue; ceux qui prêtent leurs femmes sans répugnance, pourraient bien en agir ainsi pour les autres objets qui leur appartiennent; c'était une coutume de *Sparte;* quiconque avait besoin d'un instrument, d'un cheval ou de tout autre objet, le demandait à son maître, qui selon les loix ne pouvait pas le refuser, & on le lui rendait après en avoir fait usage.

Dans la plupart de ces isles où le climat est doux, où la terre produit d'elle-même de quoi nourrir ses habitans, où les besoins sont si peu nombreux, cet usage pourrait s'être introduit, ce qui expliquerait

pourquoi ces peuples prenaient sans scrupule tout ce qui leur convenait, & pourquoi les chefs faisaient rapporter ce qui avait été pris quand les Européens le redemandaient. 1766.

Les idées des hommes varient sur la propriété comme sur les autres objets. Elles sont faibles & confuses chez les peuples qui sortent à peine de l'état de nature, où tout est commun à tous. Dans un climat chaud & fertile, & dans une nation paisible, les nuances de ces notions sont longtems à se former; c'est l'âpreté du climat, c'est l'habitude de la guerre qui les fait germer promptement. La propriété y devient absolue & exclusive, parce que chacun a le besoin indispensable de ses armes, de son vêtement, du fruit pénible de sa chasse ou de sa pêche.

Et lorsque nous autres Européens, nous arrivons avec nos idées de propriété chez ces peuples qui ne les ont pas, nous nous croyons en droit de traiter de fripons & de punir comme tels des gens qui dérobent quelques clous dont ils ont besoin, à nous, qui nous emparons de leur pays dont nous n'avons que faire.

1766. Qu'on se rappelle qu'à *Sparte*, le larcin fait avec adresse était permis, & qu'on le punissait lorsque le voleur se laissait surprendre ; ce peuple n'avait pas sur la propriété des biens, les mêmes idées que les autres Grecs.

M. de *Bougainville*, après avoir découvert plusieurs isles inconnues, passa au travers des Moluques, & parvint enfin à l'Isle de France, où il retrouva la langue, les usages, les loix & les mœurs de son pays. M. *Veron* resta dans cette isle pour y observer en 1769 le passage de Vénus sous le disque du soleil. M. de *Commerçon* s'y arrêta aussi pour étudier les plantes de l'isle & pour aller ensuite étudier celles des Indes. Ces deux savans furent martyrs de leur amour pour les sciences, ils moururent l'un & l'autre à l'Isle de France.

M. de Bougainville ayant poursuivi sa route, acheva le tour du globe ; il revint en France après avoir employé vingt-huit mois à son voyage ; il ne perdit que sept hommes ; le vaisseau qui suivait le sien n'en perdit que deux ; jamais aussi long voyage ne coûta moins.

Tous ceux qui ont fait le tour du

monde, sont obligés de convenir que de tous les peuples de la terre, les Européens sont les plus industrieux, les plus actifs, les plus heureux. Les Sauvages de l'Amérique combattent avec férocité, se livrent aux vengeances les plus atroces pour leur subsistance; la guerre est personnelle à chacun d'eux, elle en devient plus cruelle. Les Patagons à l'autre extrémité de ce continent traînent dans un pays plus affreux, une existence encore plus misérable. Le reste de l'Amérique, des sources du *Mississipi* jusqu'à l'embouchure de la *Plata*, languit dans l'esclavage des Espagnols & des Portugais. Tous les insulaires de la mer du Sud ignorant nos arts sous un ciel doux, sur un sol fertile, sont tous armés, tous en guerre, isle contre isle & souvent dans la même isle, peuplade contre peuplade; leur subsistance toujours mal assurée rend quelques-uns de ces peuples antropophages.

1766.

38. Les Européens sont les plus heureux de tous les peuples du monde & les plus savans.

Arrive-t-on au cap de Bonne-Espérance, on y trouve les *Hottentots*, peuple célebre par sa malpropreté, par sa puanteur, par son langage qui ressemble au glouссement du coq

1766. d'Inde. De ce cap au Sénégal aucun peuple ne vaut la peine d'être connu. Malgré l'ivoire & les mines d'or qui sont dans ces pays, aucun ne peut nous offrir en échange des productions de nos manufactures que des dents d'éléphans & des esclaves.

Si l'on consulte les voyageurs qui ont parcouru la Méditerranée, on voit que le royaume de Fez l'ancienne Mauritanie, les régences d'Alger, de Tunis, de Tripoli qui possèdent en vain le pays des Numides & des Carthaginois, ne sont qu'un peuple de corsaires qu'on ne connaît que par ses brigandages. Les Coptes errent en vain entre des pyramides au milieu des débris de l'antique Egypte ; ils sont asservis aux Turcs & aussi malheureux qu'ils furent florissans autrefois.

Si l'on jette un coup-d'œil sur l'Asie, on y trouve quatre peuples d'un génie entièrement opposé ; les Arabes qui, après avoir brillé un moment sur la scène du monde, & tout asservi des bords de l'Euphrate aux Pyrénées, sont rentrés dans leurs campagnes de sable, où ils errent au hasard

& pillent de tems en tems quelques caravanes. 1766.

Les Tartares qui ont conquis plusieurs fois l'Asie & l'Europe, qui se sont montrés jusques dans l'Afrique, & qui renfermés aujourd'hui dans leurs déserts, errans sur des chars, vivent à la fois sous le despotisme de leurs chefs & dans l'anarchie. Ils sont pasteurs & guerriers, ils ont donné des rois à tous les peuples de l'Asie, Turcs, Persans, Indiens, Chinois, & ils ne sont connus aujourd'hui, ainsi que les corsaires de la Méditerranée, que par leurs déprédations.

Les Indiens, d'un génie absolument opposé, aiment la paix, la mollesse; ils se livrent avec fureur à tous les excès de la débauche & de la superstition; ils cultivent les sciences & sont incapables de les perfectionner. Enfin les Chinois, la meilleure race d'hommes qu'il y ait peut-être au monde, après les Européens, sont encore le peuple chez lequel le gouvernement a le plus d'ordre, celui dont les villes sont les plus vastes & les plus peuplées, dont les campagnes sont les mieux cultivées, le seul peuple après les Européens dont le

1766. commerce maritime soit d'une vaste étendue; leurs vaisseaux couvrent les mers de l'Inde, mais jamais ils n'ont osé franchir vers le nord la terre de *Gedso* & vers le sud le cap de Bonne-Espérance : l'intrépide courage des Européens leur manque dans leurs entreprises, comme il leur manque chez eux cette douce liberté dont on jouit en Europe, jusques dans les gouvernemens les plus arbitraires.

Jusqu'à ce jour, les Européens sont les seuls peuples qui aient embrassé la terre entiere par leur navigation, le systême de l'univers, par leurs observations astronomiques; qui aient semé leurs colonies & leur race sur tous les points du globe; les seuls qui aient rassemblé chez eux les diverses productions des divers climats, soit pour varier leurs mets, soit pour rétablir leur santé, pour embellir leurs jardins, pour s'instruire dans l'histoire naturelle; ils sont enfin de tous les peuples du monde ceux dont les jouissances sont les plus nombreuses & les plus variées.

Cette certitude qu'ont les Européens d'être à la fois le peuple le plus éclairé, le plus intrépide, le plus in-

duſtrieux & le plus heureux de la terre, eſt la plus douce & la plus noble récompenſe qu'ils puiſſent recevoir pour prix de leurs travaux ; c'eſt auſſi le plus grand encouragement qu'on puiſſe leur donner pour les exciter à en entreprendre de nouveaux, afin qu'ils conſervent & qu'ils augmentent le bonheur dont ils jouiſſent, & l'abondance de tous les biens de la nature qui ſe trouve dans leurs campagnes & dans leurs villes. 1766.

Le vingt-trois février, à quatre heures du ſoir, mourut à Luneville, dans ſa quatre-vingt-neuvieme année de ſon âge, *Staniſlas Leczinski*, roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar. Ce prince ſe trouvant ſeul auprès du feu le cinq février, ſa robe-de-chambre flotta par un bout dans la flamme, elle prit feu & jetta de la fumée que Staniſlas crut d'abord ne venir que de la cheminée. Bientôt averti par ſes yeux, il ſonne, ſes valets-de-chambre ne ſe trouverent pas à leur poſte ; il ſonge alors à ſe garantir du danger ; mais en ſe baiſſant pour éteindre la flamme qui le gagne, il perd l'équilibre, tombe dans le feu, ſe bleſſe dans ſa chûte ſur la pointe

39. Mort de Staniſlas Leczinski roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar ; réflexions ſur ce prince.

1766. d'un chenet & se trouve appuyé de la main gauche sur des charbons ardens; dans cette affreuse situation, il n'a ni la force de se relever, ni celle d'appeller à son secours. Il souffrit pendant quelques instans des douleurs horribles, mais dont l'excès même lui fit perdre bientôt le sentiment.

Cependant la fumée de ses habits, jointe à l'odeur qu'exhalait son bras qui se consumait lentement sur la braise, vint frapper l'odorat du gardedu corps en faction à la porte de l'appartement; il s'approche de la garde-robe où se tenait ordinairement le valet-de-chambre de service; personne ne s'y trouve; l'inquiétude du garde augmente; il fait du bruit; il appelle, on ne lui répond pas; sa consigne lui défend d'entrer chez le roi; il redouble ses cris; enfin arrive un valet de garde-robe, qui entre, & voit son maître dans le feu. Il faisait d'inutiles efforts pour l'en retirer, lorsque le premier valet-de-chambre survint. Ces deux officiers parviennent, non sans peine, à relever le roi, qui, dès qu'il fut debout, reprit ses sens pour se voir la proie d'un feu dévorant. Il s'efforça d'étouffer

d'étouffer lui-même la flamme, tandis que ses officiers coupent, arrachent, déchirent ses vêtemens consumés jusqu'à une camisole de flanelle qu'il portait immédiatement sur la peau. Ce prince avait les doigts de la main gauche calcinés, & du même côté une plaie qui depuis la joue, s'étendait jusqu'au genou. Il périt des suites de ce cruel accident. 1766.

Stanislas avait été élu roi de Pologne pour la premiere fois, le 12 juillet 1704, & de nouveau le 12 septembre 1733. Il abdiqua la couronne en 1736, & fut mis en possession des duchés de Lorraine & de Bar, au commencement de l'année suivante.

Ce monarque avait épousé Catherine *Opalinska*, fille de Jean Charles, comte de *Bnin Opalinski*, Castellan de Posnanie, décédée le 19 mars 1747.

Les rares qualités qui distinguerent ce prince dans les différentes situation de sa vie, lui mériterent le respect de l'Europe entiere; & sa mort excita les regrets les plus vifs dans la province qu'il gouvernait, & dans la

1766. quelle il n'avait cessé de donner les marques les plus multipliées de sa bienfaisance.

40. Suite de l'insurrection des Américains, l'acte du timbre est révoqué.

Les députés Américains étaient arrivés à *Londres*, & le roi d'Angleterre ne paraissait pas disposé à écouter favorablement les représentations qu'ils étaient chargés de lui faire; mais lorsque la nouvelle parvint dans la Grande-Bretagne, que les colonies avaient résolu de s'interdire tout commerce avec la métropole, & sur-tout l'achat des marchandises importées des trois royaumes jusqu'à la révocation du bill du timbre; dispositions générales de la nation Anglaise changerent tout-à-coup, les réclamations des manufacturiers, devinrent générales; des adresses présentées de toute part au roi & au parlement, leur ouvrirent les yeux. L'acte du timbre fut révoqué le 15 mars, par un autre bill, non moins fait pour jetter l'allarme dans les colonies. On disait dans le préambule que l'objet de ce dernier acte était *de mieux assurer au roi & au parlement la dépendance des domaines Britanniques en Amérique.* On enjoignit d'ailleurs aux assemblées provinciales de recevoir dans leurs villes les trou-

pes Britanniques qu'il plairait à la métropole de leur envoyer ; de leur fournir des logemens, du bois, de la bierre ; cet acte regardé par les *Bostoniens* comme un attentat contre leur liberté, leur parut intolérable. 1766.

Dans quelques autres colonies, l'abrogation de l'acte du timbre favorisa l'acceptation de l'acte pour la réception des soldats Anglais. Les autres se plaignirent ; mais au lieu d'écouter leurs plaintes, la cour d'Angleterre priva ces colonies de tout pouvoir législatif. Mieux conseillée, elle eût ouvert les yeux sur les inconvénients de vouloir exercer un pouvoir despotique sur des hommes libres, ou qui se croyaient en droit de l'être. L'Angleterre se flatta de soumettre les Américains par la rigueur, elle ne fit que les aigrir sans les réduire.

41. Ouragan à la Martinique ; belle action du capitaine d'un navire marchand de Bordeaux.

Les lettres des Antilles apprirent à l'Europe qu'un ouragan affreux avait fait les plus terribles ravages dans les isles du vent, & sur-tout à la *Martinique*. En moins de quatre heures, pendant la nuit du 13 au 14 août, toute la récolte de cette isle fut détruite, & une partie des maisons &

1766. des arbres renversés. Un grand nombre d'hommes, de femmes & d'enfans, tant blancs que noirs, furent écrasés sous les ruines des édifices. Presque tous les vaisseaux qui naviguaient sur les attirages de l'isle, furent jettés à la côte.

Parmi les détails rapportés à cette occasion, par la gazette de la Martinique, il en est un qui mérite d'être transmis à la postérité. Le capitaine *Rosé* Bordelois, qui se trouvait dans la rade du fort royal, avec un chargement de farine; touché de l'état déplorable où la colonie était réduite, dédaignant de prendre avantage de cette malheureuse circonstance, vendit aux habitans sa farine le lendemain de l'ouragan, au même prix qu'elle s'était vendue la veille. Ce généreux marin en distribua même une partie aux habitans les plus maltraités, & remit à en recevoir le payement au premier voyage qu'il ferait dans l'isle.

Le navire de cet homme vertueux avait échoué sur le sable; les habitans, en reconnaissance de son procédé, se réunirent en grand nombre

pour relever ce bâtiment, & le remirent à flot. 1764.

On apprit d'Italie que le 23 avril le sénat de Venise avait créé une nouvelle magistrature, composée de trois sujets qui devaient porter le titre d'inquisiteurs des biens ecclésiastiques. Ces magistrats étaient chargés d'obliger les monasteres de vendre promptement & conformément à une loi publiée en 1690, les biens qui leur avaient été laissés par de particuliers, & de prendre possession au nom de la république, de tous les biens légués aux maisons religieuses qui ne les auraient pas vendus dans le terme de deux ans prescrit par cette loi.

42. Différens édits, établissement d'une commission pour la réforme des moines, édit pour favoriser le défrichement des terres incultes.

Une déclaration du roi, du 11 mars, fixa définitivement les délais accordés pour la représentation des titres constitutifs de toutes les rentes & intérêts dus par l'état, de quelque maniere que ce soit, en exécution de l'édit du mois de décembre 1764.

Un arrêt du conseil, du 23 mai, établit des commissaires choisis dans le conseil & dans l'ordre épiscopal, pour conférer ensemble sur le abus qui regnent dans les différens monas-

1766. teres du royaume, & sur les moyens les plus efficaces d'y remédier.

Un édit du mois de juillet supprima le privilege d'exemption de la taille, à l'exception de celui dont jouissent les nobles, les ecclésiastiques, les officiers des cours supérieures & des bureaux des finances, ceux des grandes & des petites chancelleries, & ne conserve aux officiers commensaux de la maison du roi & des princes, aux officiers des élections, de judicature inférieure, ou de finances, auparavant exempts de la taille, que le privilege d'exemption de taille personnelle, privilége qui est rendu aux prévôts, lieutenans & exempts des compagnies de maréchaussées qui en avaient été privés par l'édit de mars 1760; ordonne que les habitans des villes franches qui jouissent de l'exemption de la taille, en vertu des lettres-patentes enregistrées à la cour des aides, continueront d'en jouir; mais qu'ils seront imposés pour leurs biens, de quelque espece qu'ils soient, situés dans les paroisses sujettes à la taille, soit qu'ils exploitent par leurs mains, ou qu'ils les fassent exploiter par des

personnes taillables, que cependant 1766.
les bourgeois de Paris ne pourront être imposés à la taille pour raison de leurs châteaux ou maisons de campagne, & de l'exploitation qu'ils pourront faire des clos fermés de murs, fossés, ou haies vives, joignant immédiatement lesdits châteaux ou maisons de plaisance. Cette loi ne fut publiée que l'année suivante.

Déclaration du roi du 13 août, par laquelle le roi voulant favoriser le défrichement des terres incultes, ordonne que ceux qui laboureront ces terres, & qui auront rempli les formalités prescrites par cette déclaration, jouiront pour raison de ces terreins de l'exemption de la dîme, des tailles & autres impositions généralement quelconques, même des vingtiemes, pendant le cours de quinze années, à compter du mois d'octobre qui suivra la déclaration qu'ils feront obligés de faire de la quantité de terres. Le tout à la charge de ne pas abandonner la culture de celles actuellement en valeur dont ils seront propriétaires, usufruitiers ou fermiers, sous peine d'être déchus desdites exemptions. Suivant la même

1766. déclaration, les étrangers actuellement occupés auxdits défrichemens, ou dessechemens, ou qui se rendront en France pour cet objet, & y établiront leur domicile, seront réputés regnicoles, & jouiront comme tels, de tous les avantages dont jouissent les sujets du roi.

Un arrêt du conseil, du 12 décembre, établit à Paris un bureau de correspondance générale d'adresses, de commissions, de recettes, de rentes, revenus, & suites d'affaires; le privilége exclusif en fut accordé pour vingt ans à une compagnie, sous le nom du sieur *Michel Jouve*, avocat au parlement; cet établissement fit peu de sensation.

Il n'en fut pas ainsi d'un arrêt du
1767. conseil du premier janvier 1767, portant création d'une caisse d'escompte à Paris. Un second arrêt du conseil du même jour, ordonna qu'il serait établi à la nouvelle caisse d'escompte un dépôt libre & volontaire pour tous ceux des actionnaires qui voudraient y déposer les actions qu'ils y auraient acquises, afin de les mettre à l'abri des accidents qui peuvent arriver dans les maisons particulieres,

43. Etablissement de la caisse d'escompte.

Par un troisieme arrêt du 19 janvier, le roi déclara que tous les étrangers non naturalisés, même ceux qui demeurent hors du royaume, pourront acquérir des actions dans la caisse d'escompte, en disposer ainsi que bon leur semblera; & qu'en cas qu'ils n'en aient pas disposé, elles reviendront de droit à leurs héritiers, quoique étrangers & non regnicoles. Cet établissement fut supprimé par un arrêt du conseil du 21 mars 1769, & rétabli le 21 mars 1776, pendant que M. *Turgot* était contrôleur-général. 1767.

Une maison de la rue de la Huchette à Paris, s'écroula subitement le 9 février, à une heure après-midi. Quelques personnes périrent sous les débris de cet édifice. Cet accident donna lieu au bureau de l'hôtel de ville, de faire examiner les maisons de Paris, qui menaçaient d'une chûte prochaine; on en fit abattre un grand nombre qui furent réédifiées. Les étais à demi-pourris qui soutiennent depuis plus de quinze ans, trois mauvaises maisons en face du Louvre, attestent qu'à Paris on oublie aisément le péril passé; faudra-t-il attendre un

P v

1767. nouveau malheur pour veiller à la sûreté publique?

44. Mort de Madame la Dauphine mere de Louis XVI.

Madame la Dauphine, mere de Louis XVI, (Marie Josephe de Saxe) mourut à Versailles le 13 mars, à huit heures du soir, à l'âge de trente-cinq ans, quatre mois & neuf jours, quinze mois après la mort du Dauphin son époux. Depuis ce triste événement, rien n'avait pu adoucir le chagrin de cette auguste princesse, ni contribuer au rétablissement de sa santé. Le coup fatal était porté. En partageant constamment le lit de M. le Dauphin, jusqu'à sa derniere maladie, en le veillant presque tous les jours, jusqu'à celui de sa mort, en passant des heures entieres auprès de lui à respirer les miasmes morbifiques qui s'exhalaient du corps du prince moribond, sa poitrine se trouva affectée, la douleur dont elle se nourrissait, si propre à aggraver les moindres maladies, rendit bientôt la sienne incurable.

Exemple mémorable de l'amour conjugal si rare dans ce siecle, madame la Dauphine ne le fut pas moins de l'amour maternel. Elle avait toujours regardé comme son devoir le

plus indispensable & le plus sacré de veiller à l'éducation de ses enfans. M. le Dauphin partageait ce soin avec elle. On la vit s'en charger seule après la mort de ce prince. Les langues latine & française, l'histoire sacrée & profane, les devoirs auxquels les princes sont assujettis par les loix de la religion & de leur état; tout était du ressort de cette savante & vertueuse princesse. 1767.

Malgré son état de langueur & d'épuisement, elle ne cessa de donner des leçons à ses enfans que la veille de sa mort. Madame la Dauphine fut inhumée à *Sens*, à côté de M. le Dauphin, comme elle l'avait demandé au roi.

45. Les jésuites sont expulsés de la domination Espagnole.

Les lettres de Madrid apprirent que le roi d'Espagne avait fait publier, le 2 avril, une pragmatique sanction, portant ordre à tous les jésuites de sortir des états dépendans de la monarchie Espagnole dans les quatre parties du monde, en joignant la saisie & la confiscation de leurs biens, & faisant défenses les plus expresses de rétablir jamais cette congrégation dans cet empire.

Les jésuites Espagnols furent con-

1767. duits successivement en Italie. Le premier transport en fut fait sur trois navires Suédois, partis de Cadix le 5 mai, sous le convoi du vaisseau de ligne Espagnol la *Princesse*. Ils furent chassés de Naples la même année. La république de *Genes* avait donné retraite à trois mille de ces religieux, dans les villes qui lui restaient encore en Corse. Trop resserrés à *Ajaccio*, à *Calvi*, & à *Algagliola*, ils demanderent au général *Paoli* de s'étendre dans l'isle ; ils offraient de se charger de l'éducation de la jeunesse, *Paoli* rejetta leur demande, qui sûrement était avantageuse aux Corses, & qu'il eût accueillie dans le tems de leur prospérité.

46. L'impératrice de Russie donne à ses sujets un nouveau code.

L'impératrice de Russie ayant résolu de travailler à un nouveau code de loix pour ses états, avait ordonné aux habitans de toutes les provinces soumises à sa domination, de députer à *Moscou* des personnes intelligentes pour coopérer à ce grand ouvrage. L'ouverture de ce congrès composé de quatre cents soixante députés, se fit le 20 août dans une des salles du vieux palais des czars, en présence de l'impératrice. Le lieutenant géné-

ral *Bibicou* fut choisi pour présider 1767.
l'assemblée ; l'impératrice fit remettre à cette compagnie des instructions détaillées au sujet des nouvelles loix. Le roi de Prusse, *Fréderic* II, juste estimateur du mérite, disait au comte de *Salm*, au sujet de ces instructions : « j'ai lu avec admiration l'ouvrage » de l'impératrice, mâle, nerveux, » & digne d'un grand homme. L'his» toire nous dit que Sémiramis a » commandé des armées ; la reine » *Elisabeth* a passé pour bonne po» litique ; l'impératrice-reine a mon» tré beaucoup de fermeté au com» mencement de son regne ; mais au» cune femme encore n'avait été lé» gislatrice, cette gloire était réser» vée à l'impératrice de Russie qui la » mérite ».

Les guerres entre la Russie & la Porte, interrompirent cette vaste entreprise ; elle fut continuée à la paix, & le code fut publié en 1776.

A Vienne, l'impératrice *Josephe* mourut de la petite vérole, le 28 mai. Cette princesse, fille de l'empereur Charles VI, n'était âgée que de vingt-huit ans ; elle avait été mariée le 23 janvier 1765, à l'empereur

1767. Joseph II, qui n'était alors qu'archiduc.

Quelques difficultés s'étant élevées entre la France & l'empereur de Maroc *Mulei-Mahammet*; le comte de *Brugnon* fut envoyé à Maroc pour les terminer; le prince Maure appréhendant le bombardement de ses villes maritimes, conclut un traité avec le roi, par lequel, non-seulement trois bâtimens dont les Corsaires Maroquins s'étaient emparés, dans cette circonstance, furent restitués; mais la liberté fut rendue à tous les esclaves Français qui se trouvaient dans l'empire de Maroc.

L'abbé de la *Chapelle*, inventeur d'un corset de liege auquel il avait donné le nom de *Scaphandre*, & au moyen duquel on peut se soutenir sur l'eau, non-seulement sans craindre d'enfoncer, mais encore en conservant dans ce fluide un parfait équilibre & l'usage de ces mains, fit le 17 juillet, une épreuve publique de cette ingénieuse machine, au-dessus de Paris, entre le port de à l'anglais & les carrieres de Charenton. Ce scaphandre, qui pourrait être d'une grande utilité en plusieurs occasions,

ne parut pas ressembler, par sa construction, aux corsets de liege employés depuis long-tems pour le même effet en France & en Angleterre. 1767.

L'acte du parlement Britannique, en vertu duquel les assemblées provinciales des colonies Américaines étaient obligées de recevoir dans leurs villes les troupes qu'il plairait à la cour de leur envoyer, & de leur fournir des logemens, du bois & de la bierre, avait surpris les Américains; mais ils furent révoltés à la nouvelle que le parlement avait établi un impôt sur les verroteries, le plomb, le carton, les couleurs, le papier peint, & le thé exportés d'Angleterre aux colonies. L'Amérique vit aussi-tôt se renouveller les scenes de 1765. L'insurrection fit les progrès les plus rapides, & l'esprit qui l'avait fait naître, se propagea dans toutes les colonies.

47. Nouveaux impôts mis par le parlement Britannique sur les colonies Américaines, association des colonies.

Le gouverneur de *Boston*, au lieu de ramener les peuples par les voies de la douceur, permit à deux régimens venus d'*Hallifax* à Boston, de faire feu sur les citoyens attroupés. Aux premiers coups les boutiques se ferment; les Bostoniens saisis de toutes les armes qui leur tombent

1767. sous la main, écrasent les troupes royales des fenêtres & du faîte des maisons. Les deux régimens sont forcés de se réfugier dans le fort Guillaume, & bientôt de sortir de la colonie.

Il se forme dans Boston, sous le nom de comité, un conseil municipal chargé de toutes les affaires publiques, & dans lequel il est décidé que les députés des différentes villes de la province devaient être admis. Une lettre circulaire écrite à toutes les colonies Anglaises, fut le premier acte de ce comité. On exposait avec éloquence les griefs de la province de *Massachusset*; on se plaignait des mesures oppressives que prenait le ministere pour y introduire le despotisme; on les exhortait à réunir leurs efforts à ceux de *Boston*; enfin on exhortait les villes à faire parvenir à Boston les résultats de leurs comités respectifs.

Cette lettre jetta les fondemens de la confédération Anglo-Américaine: l'arrêté pris par les villes de *New-Yorck*, *Philadelphie* & Boston, de s'interdire, jusqu'au redressement de leurs griefs, l'usage de tous les ouvrages

manufactures en Angleterre, devint 1767.
commun à toutes les colonies. Les femmes de New-Yorck donnerent le premier exemple de la réforme; elles s'interdirent l'usage de toutes les étoffes & des autres marchandises apportées d'Europe pour leur parure; les rubans & les objets de luxe de cette espece, y furent entiérement supprimés. Les assemblées de cette province refuserent de reconnaître la légitimité de tout acte du parlement de *Londres*, qui aurait pour objet les taxes & les impôts des colonies; enfin les colonies arrêterent de contremander toutes les marchandises qu'elles avaient demandées aux trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

Le parlement Britannique, informé de l'existence de ces associations, qu'il traitait d'usurpations téméraires sur les droits de la métropole, déclara par un bill, que l'exécution de loix était désormais impraticable dans la province de Massachusset-Bai, sans le secours de la force militaire. En conséquence de ce bill, le gouverneur de *Boston* eut ordre de faire informer criminellement contre les

1767. membres du comité, comme contre des criminels de lèze-majesté, & d'envoyer les noms des coupables au secrétaire d'état, ayant le département de l'Amérique.

Ces résolutions violentes, & l'envoi de nouvelles troupes à *Boston*, augmentant la fermentation, la colonie continue de proscrire la vente & l'achat des marchandises venues d'Angleterre, les décisions émanées du comité de convention, sont des loix respectées dans la colonie. Toutes les provinces Américaines s'occupent dès ce moment à l'établissement de nouvelles manufactures, à perfectionner celles qui étaient déjà formées, & à donner plus d'extension & d'activité à leur commerce avec les Antilles.

48. Edit du roi au sujet de la noblesse commerçante.

Le 30 octobre il parut à Paris un arrêt célebre du conseil. Il porte en substance que quoique le commerce en gros soit une profession honorable, qui peut être exercée par la noblesse, sans déroger, cependant plusieurs de ceux qui s'y adonnaient essuyant journellement des contestations au sujet de leurs privileges, le roi voulant y pourvoir, ordonne qu'il sera expédié des lettres à tous

ceux qui exercent ou voudront exercer à l'avenir le commerce en gros, tant au dedans qu'au dehors du royaume, aux Français & aux étrangers qui se présenteront pour en obtenir, en payant la finance qui sera réglée par les rôles arrêtés au conseil. 1767.

Tous commerçans vendant leurs marchandises en balles, ou pieces entieres, seront réputés négocians en gros, conformément à l'édit de décembre 1701. Ceux qui auront obtenu des lettres, & les auront fait enregistrer, selon la forme prescrite par l'arrêt, pourront exercer toute sorte de commerce en gros; & le roi veut qu'ils soient réputés vivant noblement, ayant rang & séance en cette qualité dans les assemblées des villes; jouissent des avantages qui y sont attachés, spécialement de l'exemption de la milice pour eux & leurs enfans; du privilége de porter l'épée dans les villes, & dans leurs voyages les armes nécessaires pour leur sûreté. Le roi se réserve d'ailleurs d'accorder chaque année deux lettres particulieres d'ennoblissement à ceux d'entre les négocians qui se seront distingués dans leur profession.

1767. Un édit enregistré au parlement le

49. Prorogation du second vingtieme. 22 juin précédent, avait ordonné la prorogation du second vingtieme, jusqu'au premier janvier 1770.

On a déjà rapporté qu'il avait été

1768. signé, au mois de mai 1768, un traité

50. Le roi est déclaré roi de Corse. entre le roi & la république de Genes, par lequel la souveraineté sur la Corse était transférée à la France. Les Génois ne s'étaient déterminés à cette cession, que lorsqu'ils furent enfin convaincus qu'ils se consumaient en vain dans une entreprise ruineuse, & qu'il leur était impossible de conquérir la Corse. Non-seulement les Corses s'étaient rendus maîtres de l'isle de *Capraia* que les Génois n'avait pas pu défendre contre eux; mais ces insulaires étaient en possession des villes que les Français avaient évacuées l'année précédente, & ils étaient à la veille de jouir entiérement de leur liberté lorsque les troupes de France abandonneraient les postes qu'ils conservaient encore.

Dans le traité de cession, signé par le duc de Choiseul pour la France, & par le marquis de *Sorba* pour *Genes*, l'isle n'était pas entiérement donnée au roi. La république se réservait le

droit de rentrer dans cette souveraineté, en remboursant à la France les frais immenses quelle avait faits en faveur de la république; mais il n'était pas probable que les Génois fussent jamais en état de racheter cette isle; il l'était encore moins, que l'ayant rachetée, ils pussent la conserver contre un peuple qui avait fait serment de se laisser plutôt exterminer, que de vivre sous le joug de Genes. 1768.

Cependant cette supposition toute chimérique qu'elle était, fut la principale cause de la résistance opiniâtre que les Français éprouverent de la part des Corses. On avait persuadé à ces peuples que le traité était simulé, que Louis XV n'était qu'auxiliaire des Génois, ou du moins que les Français, après avoir subjugué l'isle, la remettraient tôt ou tard sous la domination du sénat de Genes. Partant de ce principe, les Corses pensaient qu'en traversant les desseins de la France, ils ne feraient que s'opposer aux vues de la république.

Genes, en cédant la vaine & fatale souveraineté d'un pays qui lui était à charge, faisait en effet un bon mar-

1768. ché ; & la France en faisait un meilleur, puisqu'elle etait assez puissante pour se faire obéir dans l'isle, la policer, la peupler, l'enrichir, en y faisant fleurir le commerce, l'agriculture & les arts : puisque la possession de cette isle pouvait être d'un grand avantage dans les intérêts qu'on aurait à démêler en Italie, & que la beauté de son climat la rendait propre à suppléer aux isles de l'Amérique, si jamais elles étaient séparées de la métropole.

Il restait à savoir si les droits de la république de Genes sur l'isle de Corse, étaient légitimes, si l'opposition constante d'un peuple entier, qui, depuis près d'un demi-siecle avait réclamé & défendu son indépendance, ne formait pas un droit plus saint, plus incontestable ; enfin, si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes ; ces questions ont-elles été examinées dans aucun traité de partage ou de cession ?

51. La France négocie avec le général Paoli ; négociation infructueuse.

On négociait avec le général *Paoli*. Ce grand homme, encore plus législateur que guerrier, chargé du dépôt sacré de la liberté de sa patrie, avait devant les yeux le jugement de la

postérité. Il n'ignorait pas la différence qui se trouvait entre le monarque Français & la république de Genes, & que sa nation ne pouvait pas se défendre avec succès contre la France. Il connaissait mieux que personne le défaut d'organisation morale de l'isle qui s'opposait à ce qu'elle déployât une grande énergie contre des ennemis étrangers, qu'elle ne combattrait pas avec l'ame redoutable de l'antousiasme fanatique, qu'elle semblait réserver pour repousser les Génois. 1768

Tous les ordres de l'état étaient confondus, Les Génois avaient ôté le droit de noblesse aux plus anciennes familles de l'isle ; ils ne les admettaient à aucune dignité ecclésiastique ou militaire ; les évêchés même de l'isle de Corse, étaient pour les seuls Génois. *Paoli* avait réparé ces désordres de son mieux, c'est-à dire qu'il avait empêché qu'ils ne fissent de nouveaux progrès. Sa puissance précaire, son autorité chancelante au milieu d'un peuple jaloux à l'excès de sa liberté, sa vie même souvent en danger, ne lui avaient permis d'exécuter qu'une partie du bien qu'il aurait voulu faire

1768. à ses concitoyens, & dont son génie & sa sagesse le rendaient capable. Mais si la grande ame de *Paoli* n'était pas venu à bout de rendre les Corses un peuple policé, puissant & heureux, il avait fait passer dans le cœur de tous les insulaires la passion de la liberté, & si pour plaire à la France il avait seulement tenté de la modérer, il eût risqué sa vie & sa gloire.

Paoli espérait d'ailleurs d'être sécouru par les Anglais; il reçut quelques présens du Bey de Tunis, il les présenta à sa nation comme la preuve des relations politiques qu'il avait avec cette régence; enfin étant parvenu à armer tous les Corses, il ne craignit pas de provoquer le ressentiment de la puissance la plus formidable de l'Europe. La situation de son pays lui tint lieu de rempart, mais ses ressources les plus grandes, les plus assurées, son éloquence les lui fournit, en inspirant à sa nation l'esprit & la fureur des combats, dans lesquels la France ne pouvait pas répandre une goutte de sang dont elle ne dût être avare, soit que le sort frappât des Français, ou qu'il choisît ses victimes parmi les Corses; les uns étaient

étaient nos concitoyens, les autres allaient le devenir. 1763.

Jusqu'alors non-seulement les Corses n'avaient pas attaqué les Français qui gardaient pour les Génois plusieurs places de l'isle, mais ils paraissaient vivre avec eux en assez bonne intelligence; les choses changerent lorsqu'on fut dans l'isle que Louis XV, déposant la qualité de médiateur entre les Génois & les Corses, prenait celle de roi de Corse.

52. Les Corses attaquent les Français.

Huit nouveaux bataillons avaient été envoyés dans cette isle; ils campaient aux environs de *Bastia* & de *S. Florent*; ces deux places entre lesquelles il importait au général Français d'avoir une libre communication, sont situées aux deux extrémités de l'isthme du cap Corse, séparées par une chaîne de montagnes qui se terminent d'un côté à *Bastia* & de l'autre à la plaine de S. *Florent*; plaine entrecoupée d'éminences dont les plus considérables enveloppent cette ville. M. de *Marbeuf* avait écrit, le 29 juillet, au général *Paoli*, qu'il allait se mettre en marche pour ouvrir cette communication nécessaire à la sûreté des troupes du roi. Le général

1768. des Corses croyant appercevoir dans cette demande les premiers pas que faisait la France pour agir hostilement dans l'isle, fit attaquer les Français, lorsqu'ils pénétraient dans les gorges de la montagne. Les Corses furent repoussés, M. de Marbeuf leur enleva sept redoutes, s'empara, l'épée à la main, des deux villages fortifiés de *Patrimonio* & *Barbagio*; la communication entre les deux villes de Bastia & San Fiorenso fut assurée.

53. Les Insulaires sont forcés de toutes parts.

La guerre étant ouverte entre les deux nations, le comte de Marbeuf fit attaquer, la nuit du 23 au 24 août, la forteresse de *Nonza*; cette ville est bâtie sur une éminence presque à l'extrémité du cap Corse. L'attaque fut dirigée sur trois colonnes, le comte de *Marbeuf* commandait la droite, le comte de *Grandmaison* la gauche, & le comte de *Coigni* le centre; le vaisseau le *Sagittaire* & le chébec le *Séduisant* commandés par MM. *Fabri* & d'*Albert*, s'étaient embossés vis-à-vis de la place & favoriserent l'attaque par leur feu. Cependant les nationaux se défendaient vaillamment. Le comte de Grandmaison débouchait par les *marines*; postés

sur des hauteurs, ils l'arrêterent dans un étroit défilé; leur feu soutenu portait la mort dans tous les rangs de sa division; il voulait tourner la montagne, mais craignant que ce mouvement ne fût regardé par les ennemis comme une retraite, il gravit tout-à-coup sur son sommet. 1768.

Le duc de *Lausun* & le marquis de *Laval* qui étaient venus servir en Corse en qualité de volontaires, se mêlerent avec les grenadiers dans cette occasion périlleuse, les roches furent escaladées, & les Corses qui les gardaient, forcés de se replier sur *Nonza* qu'ils évacuerent bientôt.

Le comte de Marbeuf fit prisonniers dans cette place le beau-frere & le neveu du général *Paoli.*

54. La France s'empare d'Avignon, bulle du pape contre les droits du duc de Parme.

Lorsque la nouvelle de ce succès parvint à Paris, Louis XV venait d'ordonner au marquis de *Rochechouart*, d'occuper Avignon & le comtat Venaissin. Louis XIV avait ordonné trois fois cette prise de possession, & trois fois il avait restitué ces mêmes états aux souverains pontifes; on crut qu'Avignon serait enfin réuni pour jamais à la France, moyennant quelque indemnité. La réunion

1768. avait été ordonnée par un arrêt du parlement d'Aix, en vertu de l'inaliénabilité des domaines de la couronne; mais le véritable motif de cette opération, était le mécontentement que le pape Clément XIII, *Rezzonico*, avait donné à la maison de Bourbon & qu'on attribuait aux jésuites.

Le duc de Parme avait fait publier dans ses états un édit composé de quatre articles. Par le premier, il était défendu à tous les sujets de l'infant de porter sans une permission de son altesse royale, à des tribunaux étrangers, pas même à ceux de Rome, le jugement des affaires contentieuses qui s'éleveront dans les pays soumis à sa domination de quelque nature qu'elles puissent être. Le second défendait aussi à tous les sujets de l'infant de recourir aux princes, gouverneurs, ou tribunaux étrangers, tant pour tout ce qui concerne toute affaire d'intérêt, que pour se procurer dans ses états des bénéfices ou autres graces ecclésiastiques, avant que d'en avoir obtenu l'agrément de son altesse royale. Le troisieme portait que tous bénéfices tant à charge d'ames que consistoriaux & en com-

mende, pensions, abbayes, dignités, 1768.
ou charges qui auraient quelque jurisdiction, ne pourraient être possédés à l'avenir dans les trois duchés de Parme, Plaisance & Guastalla, que par les sujets de l'infant & avec son agrément préalable. Par le quatrieme article, l'infant déclare nuls & sans effet tous rescrits, lettres, sentences, décrets, bulles, brefs, &c. qui viendraient de Rome ou de quelqu'autre pays étranger, à moins qu'ils ne fussent munis du *regium exequatur.*

Le pape avait cassé cet édit par un bref du 30 janvier, imprimé sous le nom de *sanctissimi domini nostri Clementis papæ XIII litteræ in formâ brevis, quibus abrogantur & cassantur ac nulla & irrita declarantur nonnulla edicta in ducatu Parmensi & Placentino edita, libertati immunitati, ac jurisdictioni ecclesiasticæ præjudicialia. Romæ, ex typographiâ reverendæ cameræ apostolicæ.*

Ce bref donné dans le dix-huitieme siecle surprit tout le monde; les uns le regardaient comme une imprudence, comme le délire d'un vieillard, les autres comme le chef-d'œuvre de la politique des jésuites. Dans l'ex-

1768. trémité à laquelle ils étaient réduits, ils pouvaient trouver leur intérêt à porter le trouble & la confusion partout, à mettre aux prises les deux puissances pour tâcher de regagner le terrein qu'ils avaient perdu.

55. La bulle du pape est supprimée par un arrêt du parlement de Paris & par les gouvernemens de Vienne, de Madrid & de Naples.

Le parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, rendit, le 26 février, sur les conclusions des gens du roi, un arrêt, par lequel il fut ordonné que ce bref serait & demeurerait supprimé, que les loix & les ordonnances du royaume seront exécutées selon leur forme & teneur; en conséquence, fait inhibition & défenses à tous archevêques, évêques ou autres, de quelque qualité ou condition que ce soit, de recevoir, publier, ou impétrer ni autrement mettre à exécution aucuns brefs, rescrits, mandats, bulles, provisions, signatures, ou autres expéditions de cour de Rome ne concernant même que les particuliers, à l'exception des brefs de pénitencerie seulement, sans avoir été présentés à la cour, vus & visés par elle, à peine de nullité de ces expéditions & de ce qui s'en serait suivi; arrêté en outre que le premier président sera chargé de porter

au roi le présent arrêt, & de le supplier très-humblement de prendre les mesures que sa sagesse pourra lui inspirer pour rendre uniformes dans son royaume les formes à observer pour procurer l'exécution des expéditions venant de la cour de Rome, & conformément aux loix & aux maximes du royaume. 1768.

Le bref du pape fut aussi supprimé par un décret publié par ordre de l'infant de Parme, le 26 mars, comme attentatoire aux droits les plus légitimes de sa souveraineté. Il fut de nouveau condamné par un arrêt du conseil de Castille, & quelque tems après, par un décret du roi de Portugal, qui défendait de retenir ce rescrit, sous peine d'être traité comme criminel de leze-majesté. Enfin il fut supprimé dans les états de l'empereur & dans ceux du roi des Deux-Siciles.

Le bref de Clément XIII excommuniait tous ceux qui avaient eu part à l'édit du duc de Parme, & défendait de leur donner l'absolution en quelque cas que ce pût être. Il insultait dans la personne du duc de Parme, Louis XV son grand-pere, chef de la maison de Bourbon, le roi d'Espagne dom

1768. Carlos son oncle, & le roi des Deux-Siciles son cousin-germain.

Le roi vengea l'injure faite à sa maison, en ordonnant la saisie d'Avignon & du comtat Venaissin.

Le 11 juin, le marquis de *Rochechouart* chargé des ordres du roi, se présente devant Avignon suivi de quelques troupes. Il va droit au prélat *Vincentini* qui gouvernait ce pays au nom du pape, & tandis qu'il lui ordonnait de quitter la ville & le comtat, deux huissiers du parlement d'Aix signifiaient au corps municipal un arrêt du parlement de Provence du 19 du même mois, rendu sur lettres-patentes, portant réunion de la ville d'Avignon & du comtat Venaissin au domaine du roi, comme étant de l'ancienne dépendance du comté de Provence. Le roi de Naples s'emparait de son côté de la ville de *Benevent* & de celle de *Ponte-Corvo*, en déclarant que ces villes & leur territoire dépendent de la couronne de Naples. Ces pays ne furent rendus à la cour de Rome que sous le pontificat de Clément XIV *Ganganelli*, après que ce pontife eut prononcé en

1773 la dissolution définitive de l'ordre des jésuites. 1768.

56. Suite de la guerre de Corse, le marquis de Chauvelin nommé général de l'armée Française débarque dans l'isle.

Mais il n'était pas aussi aisé de réduire les Corses que de s'emparer d'Avignon. Malgré la confiance qu'inspiraient les premiers succès, on devait être convaincu que seize bataillons dont il fallait diminuer la masse pour fournir les garnisons & les détachemens, ne feraient que des efforts inutiles. Il fut résolu de faire passer huit nouveaux bataillons en Corse, & le marquis de *Chauvelin* nommé général de l'armée Française arriva à *Bastia* le 27 août. Après avoir fait apposer dans tous les endroits publics les armes du roi à la place de celles de la république, il publia un édit par lequel Louis XV s'annonçait comme roi de Corse, & une ordonnance militaire qui enjoignait aux navigateurs Corses de prendre le pavillon Français, sous peine d'être traités comme pirates, & qui déclarait que tous les Corses qui s'opposeraient par la voie des armes à la possession que le roi allait prendre de l'isle, seraient traités comme rebelles au roi & à la couronne de France.

1768. Le général & le conseil de l'isle de Corse, publierent alors le manifeste le plus hardi. Le peuple de Corse s'y plaignait de ce que la France, après s'être établie médiatrice entre la nation & la république de Genes, & avoir reconnu au moins indirectement les Corses pour un peuple libre, parlât de se subsistuer à de prétendus droits dont elle avait elle-même avoué l'impuissance. On établissait, qu'en admettant même la souveraineté de Genes sur l'isle de Corse, elle n'avait pu s'opérer que par un contrat raisonné entre les deux peuples, contrat dissous nécessairement dès que l'un d'eux s'en départait par une cession à laquelle non-seulement l'autre ne consentait pas, mais qui était faite à son insu. On faisait valoir les égards que les Corses avaient toujours eu pour les troupes Françaises; enfin, on traitait de perfidie la conduite du duc de Choiseul, qui, après avoir écrit aux insulaires que leur sort n'était point changé, & qu'on pourrait reprendre les négociations relatives à une pacification avec la république de Genes, traitait les Corses comme une nation conquise.

57. Manifeste très-hardi publié par les Corses.

Ce manifeste fut soutenu par une défense si vigoureuse, que le marquis de Chanvelin, après avoir fait d'abord quelques progrès, ayant voulu poursuivre le général *Paoli* dans les montagnes, se vit repoussé & obligé de se renfermer dans les places de guerres dont les Français étaient en possession. 1768. 58. Les Français sont repoussés par les insulaires.

On murmurait en France contre la guerre de Corse, & qui coûtait déjà au-delà de trente millions, & dans laquelle plusieurs milliers de braves gens avaient perdu la vie; toutes les lettres qu'on recevaient de cette isle, en faisaient une description si affreuse, qu'en supposant qu'elle se rendît enfin, on s'attendait à la trouver déserte & inculte. Il y fallait tout créer, & l'on calculait qu'il fallait sacrifier deux cent millions avant d'en recueillir aucune utilité.

Le duc de Choiseul, facile à s'éblouir aux premieres spéculations brillantes qui se présentaient à son imagination, n'avait point l'entêtement, marque infaillible d'un génie borné; il revenait facilement lorqu'il s'appercevait qu'on l'avait conduit trop

1768. loin. Peut-être eût-il abandonné la guerre de Corse, si son honneur n'eût dépendu de la réussite de cette entreprise.

Le marquis de Chauvelin, désespéré du rôle de fugitif qu'il était obligé de jouer devant des troupes de paysans, ne cessait de se plaindre qu'on l'eût envoyé avec trop peu de troupes, il en demandait vivement de nouvelles. Il exagérait les difficultés, les dépenses, le peu d'avantage qu'on retirerait de la conquête. Il paraissait craindre sur-tout que les Anglais ne parussent en force devant l'isle, & qu'ils se joignissent aux Corses, alors en effet, il eût fallu faire retraite.

Le marquis de Chauvelin fut rappellé, & le comte de Marbeuf eut ordre de se tenir sur la défensive jusqu'au printems, où l'on comptait faire passer en Corse une armée plus respectable.

Le marquis de Chauvelin avait résolu de tenter un nouvel effort pour soumettre l'isle avant de s'embarquer pour Toulon; deux moines furent chargés de sa part de porter au général Paoli des paroles de paix. Ils

ſe rendirent au couvent des capucins 1768.
de *San-reparate*, où le chef des Corſes leur donna audience le 13 décembre, en préſence de deux ſeigneurs Anglais.

Les députés repréſenterent à *Paoli* qu'il tenait encore entre ſes mains le bonheur de ſa nation, que ſa ſoumiſſion au roi était le ſeul moyen de rendre ſa patrie heureuſe; qu'il devait en homme ſage prendre ce parti que lui dictait la prudence, & prévenir les diſgraces de la fortune. « Si vous voulez, ajouterent les dé» putés, écrire au roi, le marquis » de Chauvelin eſt autoriſé à rece» voir vos lettres, & à les envoyer à » Verſailles. On vous offre un armiſ» tice de trois mois, durant leſquels » vous ſera libre de conſulter la na» tion dans une aſſemblée générale; » enfin, vous pouvez faire dès ce » moment l'échange des priſonniers ».

Paoli, perſuadé que les Français ne lui parlaient de paix que pour avoir le tems de ſe fortifier dans le pays, répondit que les troupes Françaiſes devaient préalablement abandonner tous les poſtes qu'ils avaient encore dans l'intérieur du pays, &

1768. ſe retirer dans les places maritimes ; & que cette condition une fois remplie, il conſentirait à traiter d'autres objets.

Un événement malheureux dont ce même jour devait être le témoin, recula plus que jamais les eſpérances de la paix; il s'agiſſait d'une expédition dans la partie de l'iſle appellée *au-delà les monts*, & de l'iſle *Rouſſe*. Le marquis de Chauvelin en avait fait ſecrettement les préparatifs, ſoit qu'il comptât peu ſur la conférence de *San-reparati*, ou qu'il crût déterminer les Corſes à la ſoumiſſion par une expédition vigoureuſe.

Les deux entrepriſes manquerent également, celle d'au-delà les monts, par la précipitation d'un des chefs ; & celle de l'iſle Rouſſe, parce que les meſures étaient mal priſes ; on avait tenté la fidélité de l'officier Corſe qui commandait dans cette iſle ; cet inſulaire avait feint d'écouter les offres qu'on lui faiſait, les Français débarquaient ſans défiance, croyant que les portes de la citadelle allaient leur être ouvertes ; mais la maniere dont ils furent reçus, les força à remonter ſur leurs vaiſſeaux ;

les Corses prévenus à tems, étaient en armes de toute part : on vit les deux seigneurs Anglais qui étaient venus pour voir *Paoli*, combattre pour sa cause, avec tout le zèle que donnent les liaisons de l'hospitalité ; ce fut alors que le marquis de Chauvelin revint en France. 1768.

Pendant que la France ensanglantait la Corse, elle étouffait par sa médiation les semences de discorde qui avaient été jettées de nouveau dans la république de Geneve. Ces troubles s'étaient élevés en 1765, & le chevalier de *Beautteville*, ambassadeur de France en Suisse, avait été nommé ministre plénipotentiaire pour les appaiser, conjointement avec les cantons de *Zurich* & de *Berne*. Les plénipotentiaires donnerent leur sentence arbitrale, mais elle n'éteignit pas le feu de la division. Le grand & le petit conseil, allarmés du danger qui menaçait la ville, & qui paraissait croître à chaque instant, nommerent des commissaires chargés d'examiner les moyens les plus propres à rétablir la tranquillité publique. Les commissaires rédigent un projet de conciliation remis au conseil gé-

19. Troubles de Geneve.

1768. néral, le 28 janvier ; on y fit quelques changemens, & un nouveau conseil général, tenu le 11 mars, l'accepta à la pluralité de douze cents quatre voix contre vingt-trois. Les puissances médiatrices garantirent le reglement, & bientôt aux allarmes & à la consternation, succéderent dans Geneve la confiance & la tranquillité.

Le mariage du roi de Naples fut célébré à Vienne, le 7 avril, avec l'archiduchesse Marie-Charlotte-Louise. L'archiduc Ferdinand épousa la princesse, comme procureur spécialement fondé du roi de Naples, & la bénédiction nuptiale fut donnée par le nonce du pape.

Marie *Leczinski*, princesse de Pologne, reine de France, mourut à Versailles, le 24 juin, à dix heures & demie du soir, âgée de soixante-cinq ans & un jour. Le corps de cette princesse fut porté à Saint-Denis le 2 juillet.

60. Le grand seigneur déclare la guerre aux Russes.

Les lettres de Constantinople venaient d'apprendre que le grand seigneur avait déclaré la guerre aux Russes, le 8 septembre. Les sieurs

Obrescou & le *Vaschoff* chargés des affaires de Russie auprès de la cour Ottomanne, furent conduits le 11 au château des sept tours, ils n'obtinrent leur liberté qu'en 1771. La Porte Ottomane publia un manifeste dans lequel cette puissance déclarait qu'elle ne prenait les armes que pour rétablir la tranquillité de la Pologne troublée par les Russes; la déclaration de guerre de la Russie contre l'empire Ottoman fut publiée à Pétersbourg le 4 décembre. L'impératrice réclamait l'assistance de la Grande-Bretagne en vertu d'un traité d'alliance conclu entre les deux couronnes en 1766. A l'époque de cette guerre commencerent les troubles de Pologne dont les suites ont été le démembrement de cette monarchie. 1768.

61. Arrivée des députés de la Louisiane en France, la colonie est cédée à l'Espagne.

Sur la fin de cette année, on vit arriver à Paris des députés de la Louisiane, qui venaient faire des représentations au roi au sujet de la prise de possession que la cour d'Espagne voulait faire de la colonie, & que le conseil supérieur de la Nouvelle-Orléans avait arrêtée par un arrêt du 28 octobre.

La cour de Versailles avait annon-

1768. cé, le 21 avril 1764, aux habitans de la Louisiane, que par une convention secrette du trois novembre 1762, on avait abandonné au roi d'Espagne la souveraineté de leur territoire. Cette nouvelle inattendue avait jetté la colonie dans la consternation. Mais l'Espagne n'y ayant pas fait reconnaître son autorité, les colons se flatterent que cette cession ne serait pas exécutée, sur-tout lorsque la cour de France viendrait à être informée que ce beau pays sortant de l'état de médiocrité dans lequel il languissait depuis si long-tems, marchait à grands pas vers une prospérité qui le rendait précieux à la métropole.

62. Description de la Louisiane. La Louisiane est une vaste contrée bornée au midi par la mer, à l'est par la Floride & la Caroline, à l'ouest par le nouveau Mexique, & au nord par des nations Sauvages qui s'étendent jusqu'aux frontieres du Canada. Il n'est pas possible de fixer sa longueur avec précision, sa largeur commune est de deux cents lieues.

Le climat doit beaucoup varier dans un si grand espace. A la basse Louisiane, les brouillards sont communs au printems & en automne,

l'hiver est pluvieux accompagné quelquefois de faibles gelées, les chaleurs de l'été ne sont pas telles qu'on devrait les attendre de sa latitude ; les épaisses forêts qui empêchent les rayons du soleil d'échauffer le sol, des rivieres innombrables qui y entretiennent une humidité habituelle, les vents qui par une longue continuité de terre arrivent du nord, expliquent ce phénomene. 1768.

On n'a pas encore découvert la source du fleuve de *Mississipi* qui coupe du nord au sud ce pays immense. Les voyageurs les plus déterminés ne l'ont gueres remonté que deux cents lieues au-dessus du saut *S. Antoine* qui en barre le cours par une cascade assez haute vers le 46e degré de latitude ; delà jusqu'à la mer dans un circuit de sept cents lieues, la navigation n'est pas interrompue. Ce fleuve arrive à l'Océan après avoir été grossi par la riviere des *Illinois*, par le *Missouri*, par l'*Ohio* & par un grand nombre de rivieres moins considérables.

Il paraît que le Mississipi a beaucoup étendu son lit formé en partie d'un terrein assez nouveau, la mer rejettant cette quantité prodigieuse de

1768. vase, de feuilles, de troncs & de branches d'arbres que le Mississipi roule continuellement avec ses ondes; il s'assemble & se lie de tous ces matériaux poussés & repoussés, une masse ferme & solide qui prolonge toujours ce vaste continent.

Ce fleuve profondément encaissé dans sa partie supérieure, ne se déborde gueres que jusqu'à soixante lieues de son embouchure du côté de l'est, & à cent lieues du côté de l'ouest, dans les terres basses & nouvelles, c'est ce qu'on appelle la basse Louisiane; sous ce ciel où tous les êtres morts subissent généralement une putréfaction rapide, l'homme jouit d'une santé plus affermie que dans les régions qui semblent devoir être plus salubres. A l'exception du *tétanos* qui emporte avant le douzieme jour la moitié des enfans noirs, & un grand nombre de blancs, on ne connaît gueres d'autres infirmités dans cete contrée que des affections vaporeuses & des obstructions, qu'on pourrait même regarder comme une suite du genre de vie qu'on y mene. D'où peut venir cette salubrité de l'air? peut-être des fréquens tonnerres qui se font entendre

dans cette contrée ; peut-être des vents du nord qui y regnent presque continuellement ; peut-être des feux qu'il faut allumer sans cesse pour réduire en cendres les nombreux roseaux qui s'opposent à la culture. 1768.

La navigation du Mississipi est difficile, à cause du grand nombre d'arbres que ce fleuve entraîne & dont plusieurs sont souvent arrêtés sous l'eau.

A une assez grande distance dans les terres, il faut, avant que d'entrer dans le canal du Mississipi, se débarrasser des bois flottans qui sont descendus de la Louisiane. La côte est si plate, qu'on l'apperçoit à peine de deux lieues & qu'il n'est pas facile d'y aborder. Les embouchures du fleuve sont multipliées, elles changent d'un moment à l'autre, & la plupart n'ont que fort peu d'eau. Lorsque les navires ont franchi ces obstacles, ils naviguent assez paisiblement dix ou douze lieues à travers un pays noyé où l'œil n'apperçoit que des joncs & quelques arbustes. Ensuite ils trouvent des forêts épaisses qu'ils franchissent en peu de jours, à moins que des calmes assez ordinaires du-

1768. rant l'été n'arrêtent leur marche. Il faut ensuite se faire touer, ou attendre un nouveau vent pour passer le détroit à l'Anglais & arriver à la Nouvelle-Orléans.

Ces difficultés locales empêcherent long-tems que la colonie Française ne prît des accroissemens considérables, & ce fut sans doute ce qui détermina le cabinet de Versailles d'en faire la cession à la cour de Madrid pour la dédommager de la Floride que cette puissance avait été obligée d'abandonner aux Anglais.

Mais depuis la paix, la colonie sortait de sa trop longue léthargie, & le moment semblait arriver où sur ce sol vierge s'enrichirait une population nombreuse.

Déjà deux cents familles Acadiennes s'étaient établies le long du fleuve, & les restes de cette nation dispersés dans les établissemens Anglais faisaient leurs arrangemens pour les suivre. Les mêmes dispositions se remarquaient dans plusieurs colons de S. Vincent & de la Grenade mécontens de leurs nouveaux maîtres. Douze ou quinze cents Canadiens s'étaient mis en marche pour la Loui-

siane. Ils devaient être suivis par un plus grand nombre d'autres ; on pensait même que les Catholiques-Romains inquiétés au sujet de leur religion dans les possessions Britanniques, allaient passer dans cette belle contrée. 1762.

Non-seulement la Louisiane était au moment de voir doubler sa population, mais les sources d'un commerce florissant commençaient à couler pour elle. Le trafic des pelleteries qu'attirait le Canada, suivait les Canadiens à la Louisiane par l'*Ohio* ; les liaisons interlopes avec le Mexique interrompues par la guerre, reprenaient leur cours ; & les navigateurs de la métropole exclus d'une partie des marchés qu'ils avaient fréquentés, tournaient leurs voiles vers le Missisipi, dont les bords si long-tems déserts & arides, allaient enfin être habités & mis en valeur. Les isles Françaises dont les besoins augmentaient journellement, demandaient à la Louisiane les bois & les subsistances que le Canada leur fournissait auparavant. Tous les biens naissans les uns des autres, allaient former une colonie riche & vigoureuse.

1768. A ces réflexions qui semblaient devoir engager la France à conserver un pays immense qui n'avait point été envahi par les armées ennemies & que la nature des choses destinait à remplir le vuide que la perte du Canada laissait dans la navigation Française, se joignait la considération du véritable intérêt de l'Espagne.

63. Raisons qui semblaient devoir engager la France à conserver cette colonie.

Cette puissance n'avait-elle pas déjà en Amérique des colonies assez étendues? La Louisiane entre les mains de la France était une barriere contre les entreprises que les Anglo-Américains pouvaient projetter un jour contre le Mexique. Cette colonie soutenait le premier choc, l'avertissait de l'orage, & peut être lui donnait le tems de le conjurer.

64. Un gouverneur Espagnol arrive à la Nouvelle-Orléans; désespoir des colons; ils obligent l'officier Espagnol à quitter la colonie.

Pendant que les colons se reposaient sur ces frêles conjectures, M. *Ulloa* arriva à la Nouvelle-Orléans le 28 février 1766. Il était chargé des ordres de la cour d'Espagne; cependant la prise de possession ne suivit point son débarquement, les ordres continuerent à être donnés au nom du roi de France. La justice fut administrée par ses magistrats, & les troupes continuaient à faire le service

sous

ſous ſes enſeignes, commandées par un officier Français. 1768.

Les habitans de la Nouvelle-Orléans ſe perſuadaient que Charles III faiſait étudier le pays, & qu'il ſe déterminerait à l'accepter ou à le laiſſer à la France, ſelon qu'il croirait cette colonie utile ou nuiſible à ſa puiſſance.

Pendant qu'on était dans cette illuſion, une loi arrivée de *Madrid* défendit à la Louiſiane toute liaiſon de commerce avec les marchés qui avaient ſervi juſques-là de débouchés à ſes productions. On aſſure que ce décret funeſte fut accompagné d'actes répétés d'une autorité arbitraire, d'autant plus fâcheux, qu'ils paraiſſaient être l'ouvrage du commandant Français.

Les peuples au déſeſpoir étaient preſſés par les Anglais de paſſer à l'autre rive du fleuve & d'accepter un excellent territoire, des encouragemens pour leur tranſmigration, & toutes les prérogatives de la liberté, mais des liens chers & ſacrés les attachaient à la France; les habitans de la baſſe Louiſiane ſe réunirent à ceux de l'iſle dans laquelle eſt bâtie la Nou-

1768. velle-Orléans, pour demander au conseil supérieur que M. *Ulloa* fût obligé de quitter la colonie, & que la prise de possession qu'il avait différée jusqu'alors ne lui fût pas permise, avant que la cour de Versailles eût entendu les réclamations des habitans.

Tels étaient les grands objets, que les députés de la Louisiane venaient traiter à *Paris*.

La nature des arrangemens faits avec la cour de *Madrid* ne permit pas sans doute à Louis XV d'accueillir favorablement les représentations des colons, qui demandaient à conserver le nom Français dont ils s'énorgueillissaient; ce monarque s'intéressa cependant en leur faveur.

65. Un nouveau gouverneur Espagnol est installé dans la colonie, maniere dont il se conduit.

Cette compassion tardive ne produisit aucun effet : la cour de *Madrid* qui l'avait prévue avait fait partir rapidement M. *Orelli* pour l'isle de *Cuba*; là ce général avait pris trois mille hommes de troupes réglées ou de milices, qu'il embarqua sur vingt-cinq bâtimens de transport, &, le vingt-cinq juillet 1769, son pavillon se montra à l'embouchure du Missisipi.

A cette vue inopinée, toute la colonie prend les armes; les uns voulaient s'oppofer au débarquement des troupes Efpagnoles, & brûler les vaiffeaux qui les portaient; d'autres propofaient d'abandonner leur territoire & de paffer fur la rive orientale du fleuve avec leurs efclaves, leurs beftiaux & leurs meubles. Les fupplications du commandant Français, & les difcours pleins de véhémence d'un magiftrat éloquent, calmerent la fermentation. Perfonne ne s'oppofa à la marche de la petite flotte Efpagnole, qui arriva devant la Nouvelle-Orléans, le 17 août; le lendemain on prit poffeffion de la fouveraineté de la colonie au nom du roi d'Efpagne. 1768.

Ces infortunés colons furent traités comme rebelles. Le roi d'Efpagne ne l'avait pas ordonné fans doute; ou s'il avait figné cet ordre, des rapports infideles que la mobilité des circonftances peut occafionner quand il s'agit de juger des événemens qui fe font paffés à de grandes diftances, avaient égaré fa main royale. Il fut choifi douze victimes parmi ce que le militaire, la magiftrature & le commerce avaient de plus diftingué. Six

1768. de ces hommes payerent de leur tête la considération dont ils jouissaient parmi leurs concitoyens; les autres, plus infortunés peut-être, allerent languir dans les cachots de la *Havane*.

Effrayés de cette conduite, ceux des habitans des pays voisins que l'intérêt de leur commerce appellait à la Louisiane, porterent ailleurs leurs capitaux & leur industrie; quelques plantations furent abandonnées par leurs propriétaires, & la Louisiane n'est point parvenue à la fécondité que la nature y semblait attendre de la main des hommes.

66. Expérience faite à Paris, qui démontre que le diamant s'évapore & brûle assez rapidement au feu & à l'air libre.

On fit pour la premiere fois en France, cette année, l'expérience de soumettre le diamant au feu de porcelaine, pour vérifier si cette pierre précieuse se détruisait dans le feu.

On sait que le diamant est une pierre crystallisée dont la forme est un octaëdre plus ou moins figuré; cette substance est composée de petits feuillets extrêmement minces & si étroitement unis ensemble, que cette pierre présente une face unie & brillante dans l'endroit même de la cassure; on ne peut le polir qu'en saisissant la dis-

position des lames dans le ſens du recouvrement formé par l'extrémité de l'une ſur l'autre. Ceux que les lapidaires appellent *diamans de nature* où ces recouvremens ne ſont pas dans le même ſens, s'échauffent ſans prendre aucun poli. 1768.

On trouve des diamans de toutes les couleurs. Ils ont le pourpre du rubis, l'orangé de l'hyacinthe, le bleu du ſaphir, le verd de l'émeraude. Viennent enſuite les diamans couleur de roſe & les jaunes; les roux & les noirâtres ſont les moins eſtimés: la tranſparence & la netteté ſont les qualités naturelles du diamant, l'art y a ajouté l'éclat des reflets.

Le diamant eſt très-électrique; il a la propriété de recevoir une grande quantité de lumiere lorſqu'on le chauffe doucement au feu, ou qu'on l'expoſe quelque tems aux rayons du ſoleil, & de la conſerver auſſi long-tems que les autres corps lorſqu'il eſt enſuite porté dans les ténebres. D'après ces propriétés, & peut-être auſſi d'après quelques qualités imaginaires, des phyſiciens ont préſumé que le diamant était formé d'une matiere plus pure que les autres pierres. Plu-

ficurs même ont pensé qu'il contenait cette terre primitive, long-tems l'objet de tant de recherches pénibles & de spéculations extravagantes.

La dureté du diamant faisait croire qu'il ne donnait aucune prise au feu même le plus violent, & rien ne semblait mieux fondé que cette opinion; cependant jamais l'analogie tirée des autres pierres, & sur-tout des pierres quartzeuses qui n'éprouvent point d'altération dans le feu, ne fut plus en défaut.

Le célebre *Averani* exposa un diamant au foyer d'un miroir ardent, en 1694, pour l'instruction de Jean Gaston de Médicis son éleve; les physiciens qui assisterent à cette expérience, virent avec étonnement que le diamant s'exhalait en vapeurs, & disparaissait entiérement, tandis qu'un rubis moins dur ne fit que se ramollir, & que d'autres pierres plus tendres encore, n'éprouverent pas une altération aussi considérable. Cette tentative répétée sur d'autres diamans, réussit également; mais la violence du feu qu'on y employa, ne permit pas de soupçonner qu'on pût y parvenir par d'autres moyens.

Ces essais resterent ignorés jusqu'au regne de l'empereur François de Lorraine, qui les fit réitérer à Vienne. Le résultat de ces expériences fut de confirmer que le diamant se détruisait par le feu, tandis que d'autres pierres moins dures n'éprouvaient qu'une légere altération. 1768.

Ces faits, quoique consignés dans des ouvrages contemporains, étaient contestés par ceux qui n'en avaient pas été les témoins, lorsque M. d'*Arcet* renouvella cette expérience dans *Paris*. Comme ce grand physicien a depuis varié & combiné ses essais, il en résulte très-clairement, & de ceux qu'on a répétés d'après lui, que le diamant s'évapore & brûle assez rapidement au feu & à l'air libre, que son entiere destruction; loin d'exiger le feu violent dans lequel on l'avait exposé précédemment, demande à peine le degré nécessaire pour tenir l'argent fin en fusion.

M. d'*Arcet* a démontré de plus que le diamant se détruit non-seulement à l'air libre, mais aussi dans les creusets de la meilleure porcelaine cuite, & le plus hermétiquement fermés, pourvu qu'on les tienne au feu des

1768. grandes verreries, ou dans les grands feux de porcelaine long-tems continués.

Le diamant qui se dissipe à un feu assez léger, échappe à l'action des menstrues les plus actifs, comme des sels alkalis en fusion, & des autres minéraux les plus concentrés. Il ne se mêle avec aucun verre dans la vitrification, il ne souffre d'union avec aucun corps connu jusqu'ici. Ces propriétés sont également communes aux diamans de l'Inde & à ceux du Brésil, aux diamans blancs & à ceux qui sont colorés, aux diamans parfaits & aux diamans *de nature*, & qu'on ne peut travailler.

L'année 1769 s'ouvrit par un lit
1769. de justice tenu à Versailles le 11 janvier, dans lequel fut enregistré un édit, par lequel le second vingtieme était prorogé jusqu'au premier juillet 1772. M. de *Lamoignon de Blanc-Mesnil* n'était plus alors chancelier de France, il venait de donner sa démission de cette place, & M. *René-Charles de Meaupeou* s'étant aussi démis de celle de garde des sceaux; M. René-Nicolas-Charles-Augustin de *Meaupeou*, déjà vice-chancelier, avait

été créé chancelier & garde des sceaux 1769.
de France.

Pendant que dans le conseil de Versailles on prenait des mesures pour soumettre la Corse, ces insulaires, témoins du départ du marquis de Chauvelin, croyant le moment favorable de chasser entiérement les Français de leur patrie, s'assemblaient de toute part, & bientôt les montagnes furent remplies de combattans. 67. Campagne d'hiver en Corse.

Après une vaine expédition à San *Fiorenso*, ils attaquent les retranchemens d'*Olmeta*; ils furent défendus vaillamment, mais avec tant de perte, que le comte de Marbeuf fut obligé d'accourir au secours de ce poste. Les Corses qui furent instruits de son approche par les signaux qu'ils avaient placés sur les montagnes, se dispersérent suivant leur coutume; mais dès-lors Paoli méditait de se rendre maître de tous les postes qui assuraient la communication des garnisons Françaises, de *Bastia* & de San *Fiorenso*.

Le marquis d'*Arcambal* qui commandait à *Oletta*, était venu passer quelques jours à Bastia pour sa santé; instruit par une lettre du chevalier d'*Ampus*, des intrigues qui se tramaient

1769. dans cette ville, il résolut de s'y rendre malgré ses amis qui lui reprochaient de céder à de vaines terreurs, il leur semblait absurde que les Corses espérassent d'emporter par escalade *Oletta*, dans laquelle étaient seize compagnies de grenadiers.

Le marquis d'Arcambal, de retour dans cette ville, apperçut tous les indices d'une conspiration générale; allures suspectes, air d'étonnement, terreurs; plusieurs des conjurés craignant les suites de leurs manœuvres, s'évaderent, d'autres resterent pour faire réussir le complot dont l'exécution était fixée à la nuit du 13 au 14 février. Sur le soir un magistrat Corse, ami des Français, prévint le marquis' d'Arcambal qu'il se tramait quelque chose d'extraordinaire, les Français étaient sous les armes. Ceux qui devaient pénétrer dans *Oletta*, s'avancerent à minuit vers la place où leurs compatriotes devaient les introduire; mais la bonne contenance des tr oupes fit échouer leur tentative.

Oletta resta aux Français; mais *Barbagio*, où l'on avait pris moins de précaution, tomba au pouvoir de *Paoli*. Ce général y avait envoyé

douze cents hommes dont la marche 1769.
fut si bien concertée, que les postes Français entre lesquels ils passerent, ne les apperçurent pas.

Maîtres de *Barbagio*, les Corses s'emparerent du plateau de *Tichimé*, & des gorges par lesquels pourraient déboucher les troupes qu'on enverrait de *Bastia*. Le bruit de leur attaque fut entendu d'*Oletta*. Le marquis d'Arcambal envoya plusieurs détachemens pour renforcer les postes établis sur les sommités des montagnes, en même tems il prévint le comte de *Marbeuf* de cette invasion, & présumant que ce général marcherait sur le champ en forces sur *Barbagio*, pour reprendre ce poste essentiel, il fit ses dispositions pour favoriser cette manœuvre. La journée du 14 février se passa en escarmouches & en observations. Sur le soir le comte de *Marbeuf* arrive, il fait parvenir dans la nuit au marquis d'Arcambal, ses instructions pour l'attaque du lendemain.

Dès qu'il est jour, le marquis à la tête de quatre cents hommes, emporte deux redoutes, & prend les ennemis en flanc, pendant que le comte de Marbeuf les attaque de

1769. front. Ce général fond sur le plateau de *Tichimé*, la droite est commandée par le marquis de *Caupenne*, & la gauche par le commandeur d'*Eptinguen*, colonel du régiment Suisse de son nom.

Après une faible résistance, les Corses abandonnent leur position, & s'enfuient en désordre sur *Barbagio*. Le comte de Marbeuf, après les avoir poursuivis, s'arrête sur le plateau qui domine ce village retranché. Il fait intercepter sur la gauche les issues du vallon qui communiquent à la plaine. Le marquis d'Arcambal s'empare des débouchés du *Nebbio*, & le chevalier d'*Ampus* étant en bataille dans la plaine, il se forme une chaîne redoutable, qui, barrant le passage aux Corses, empêche les uns de sortir des montagnes, & les autres d'y pénétrer.

Paoli, pour dégager ses troupes; fait attaquer le chevalier d'*Ampus* par quinze cents Corses qui ne trouvent dans leur courage que des ressources inutiles; écrasés par l'artillerie, ils sont forcés de se retirer.

Ceux qui étaient enfermés dans Barbagio, se défendent jusqu'à la

ruit, ils mettent alors bas les armes. 1769.
M. de *Pujol*, major général, & le marquis de *Caupenne*, prennent possession de *Barbagio*; ils font désarmer deux cent vingt-huit Corses. On reprend soixante soldats du régiment de la *Mark*, que *Paoli* avait fait prisonniers, & qu'il n'avait pas eu le tems d'envoyer dans l'intérieur des terres.

La perte qu'avaient essuyée les Corses à *Barbagio*, ne les avaient pas rendus traitables; un officier Français s'imagina de finir la guerre par un coup décisif. Il engagea *Mathei Massessi*, secrétaire du général *Paoli*, & fils du chancelier de Corse, à livrer son maître aux Français; ce jeune homme, ébloui par l'idée de se rendre agréable à la cour de France, promit ce qu'on voulut; mais avant que sa trahison fût consommée, la junte Corse surprit des lettres qui mirent au jour cette trame; Paoli à qui on les montra, fit arrêter le coupable à *Corté*. On crut que les services de son pere, & les sollicitations de sa mere, le déroberaient à la sévérité d'un jugement. Les séductions qu'on avait employées auprès

1769. de lui, pouvaient le rendre susceptible de clémence ; *Paoli* qui l'aimait sincérement, promit d'abord à sa mere de ne pas le faire mourir ; mais craignant pour lui-même les suites de l'impunité, il abandonna le coupable au glaive des loix. Quelques mois après sa détention, la junte le condamna à être étranglé.

Tous les Français blâmerent l'auteur de cette intrigue, qui fut terminée par la catastrophe à laquelle on devait s'attendre. Cet événement, en rendant les Francais odieux aux Corses, ferma toutes les voies de conciliation qui restaient encore ouvertes, & l'on fut convaincu à Versailles qu'on ne parviendrait à faire reconnaître en Corse l'autorité du roi, qu'en y employant les moyens les plus vigoureux.

68. Mort du pape Clément XIII, le cardinal Ganganelli est élu à sa place.

Dans cet intervalle, on apprit à Paris la mort du pape Clément XIII, arrivée la nuit du 2 au 3 février ; ce pontife était né le 7 mars 1693 ; il eut pour successeur le cardinal *Ganganelli*, proclamé pape le 19 mai, sous le nom de Clément XIV.

La compagnie des Indes marchait à grands pas vers sa décadence. Mal-

gré les magnifiques promesses de M. 1769.
Necker, elle ne se soutenait que par le secours du gouvernement; mais les besoins multipliés de l'état, & sur tout les sommes immenses que coûtait la guerre de Corse, faisaient envisager avec indifférence par le conseil de Louis XV, l'existence de ce grand corps.

69. Le privilege de la compagnie des Indes est suspendu.

Lorsque le 11 avril 1765, le roi avait fait reprendre possession de la place où fut bâti Pondichéri; on avait vu accourir de toute part les Indous que la guerre & la dévastation avaient dispersés. Dès la même année, il s'en trouvait vingt-sept mille qui avaient relevé les ruines de leurs anciennes habitations. Le préjugé dans lequel vivent les habitans de l'Indostan qu'on ne peut être heureux dans l'autre vie qu'en mourant dans le lieu où l'on a reçu le jour, ce préjugé si doux à conserver, si utile à nourrir, ne permettait pas de douter que tous ceux qui avaient autrefois habité cette ville & ses environs n'y revinssent aussi-tôt que la ville serait de nouveau fortifiée. Malheureusement la compagnie des Indes

1769. n'était pas en état d'entreprendre une dépense aussi considérable.

Le malheur engendre le malheur. La ville de Pondichéri restant ouverte, le plus grand nombre des tisserands qui craignaient de n'y être pas en sûreté, s'en tenaient éloignés; les vaisseaux de la compagnie ne pouvant pas, comme on l'a déjà observé, completter leurs cargaisons dans les comptoirs Français, étaient obligés d'acheter des marchandises des Anglais, qui ne vendaient que celles qui étaient inférieures & au prix qu'ils voulaient y mettre; les navigateurs Français étaient obligés de subir cette dure loi ou de revenir sur leur lest, mais dès-lors les opérations de la compagnie Française étaient souverainement ridicules, & on ne pouvait les continuer que pour en imposer aux moins clairvoyans. Certes il valait mieux aller acheter des marchandises de l'Inde à *Londres* & venir les revendre en France, que de faire en pure perte un voyage de cinq à six mille lieues qui aboutissait à une négociation qu'on pouvait faire sans sortir de l'Europe.

La compagnie Française ne pou-

vait donc plus se soutenir. Sa chûte prochaine fut une des raisons qui avaient décidé M. de *Laverdi* à donner l'année précédente sa démission du contrôle général; ce ministre qui avait voulu conserver sa maison particuliere pour s'y retirer quand il serait rendu à la vie privée, qui faisait gloire de la médiocrité de sa fortune & de son état, qui s'était fait prier jusqu'à trois fois pour entrer au ministere, en était sorti un homme tout différent. On lui avait fait une généalogie par laquelle il justifiait une longue possession de noblesse, procédé qui pouvant réussir à l'égard d'un particulier isolé dans sa campagne, est ridicule dans un homme en place sur lequel toute une nation a les yeux ouverts. Personne n'ignorait que M. de *Laverdi*, issu d'une famille bourgeoise, était fils d'un avocat. Cependant il fut successivement conseiller d'honneur au parlement, honoraire de l'académie des belles-lettres. Quelqu'un pour lui faire sa cour lui ayant offert un prix exorbitant de sa petite maison de la rue des Blancs-Manteaux, il la vendit, & se fit donner par le roi & rebâtit le petit hôtel de

1769.

70. M. de Laverdi donne sa démission du contrôle général, M. Maynon d'Invau est nommé à sa place, ce ministre ne fait que passer, l'abbé Terrai lui succede.

1769. Conti, pour l'embelliſſement duquel on étrangla même l'hôtel de la Monnoie dans ſa partie contiguë.

Le duc de Choiſeul lui fit donner pour ſucceſſeur M. *Mainon d'Invau*, homme plein de probité, d'un caractere doux & modéré, mais dont l'ame manquait d'énergie, qui d'ailleurs était peu laborieux & d'une ſanté vacillante; il ne fit que paraître, & fut remplacé au mois de décembre par l'abbé *Terrai*.

M. Mainon d'Invau ayant préſenté des projets qui ne furent pas goûtés au conſeil, eut le courage d'envoyer ſa démiſſion, & la modération de ſupplier Louis XV de lui permettre de ne point accepter la penſion d'uſage.

Il parut un arrêt du conſeil, le 13 août, par lequel le privilége excluſif de la compagnie des Indes était ſuſpendu & la liberté donnée à tous les ſujets du roi de naviguer & de commercer au-delà du cap de Bonne-Eſpérance, aux Indes & à la Chine, à la charge par eux de prendre des paſſeports qui devaient leur être accordés gratuitement & de faire leur retour dans le port de l'Orient. Il

fut établi un droit sur toutes les marchandises venant des Indes, droit qui, par un arrêt du conseil rendu le 6 septembre suivant, fut fixé à cinq pour cent sur toutes les marchandises de la Chine & des Indes, & de trois pour cent sur celles des isles de France & de Bourbon. 1769.

Les actionnaires avaient la liberté de reprendre un jour leur commerce; mais n'en prévoyant pas la possibilité, ils se déterminerent sagement à une liquidation qui pût assurer le sort de leurs créanciers & leur fortune particuliere. 71. La compagnie des Indes cede au roi ses propriétés.

Ils offrirent au roi de lui céder tous les vaisseaux de la compagnie au nombre de trente, tous les magasins & les édifices qui leur appartenaient au port de l'Orient & dans leurs comptoirs des Indes, la propriété des comptoirs & des villages ou aldées qui en dépendaient, tous les effets de marine ou de guerre, enfin deux mille quatre cent cinquante esclaves, que la compagnie des Indes avait dans les isles. Ces objets furent estimés trente millions de livres par les actionnaires, qui demandaient en même tems seize millions cinq cent mille

1769. livres qu'ils prétendaient leur être dus par le gouvernement.

Louis XV, en agréant la cession proposée, crut devoir en diminuer le prix, non pas que les choses qui en faisaient l'objet n'eussent cette valeur, mais parce qu'en passant dans les mains du roi, il en résultait pour lui des charges nouvelles; au lieu de quarante six millions cinq cent mille livres demandées par les actionnaires, il fut créé à leur profit, par édit de janvier 1770, douze cent mille livres de rentes perpétuelles.

Ce contrat servit d'hypotheque à un emprunt de douze millions de livres en rentes viageres à dix pour cent & par voie de loterie que fit la compagnie au mois de février suivant, & dont l'objet était de faire face aux engagemens pris pour les dernieres expéditions. Ces fonds ne suffirent pas; en conséquence, les actionnaires arrêterent dans leur assemblée générale tenue le sept avril 1770, de céder au roi la totalité des meubles & immeubles de la compagnie, sauf le capital hypothequé aux actions.

Les principaux objets de cette ces-

fion confiftaient dans l'extinction future de deux millions deux cent mille livres de rentes viageres dans la partie du contrat de neuf millions qui excédait la valeur des actions; dans l'hôtel de la compagnie à Paris; dans les marchandifes des Indes attendues en 1770 & en 1771 préfumées devoir s'élever à vingt-fix millions de livres, & dans les créances à exercer fur des débiteurs folvables ou infolvables aux Indes, aux ifles de France & de Bourbon, & à S. Domingue; les actionnaires s'engageaient encore à fournir au roi une fomme de quinze millions fept cent foixante-huit mille livres par la voie d'un appel qui fut fixé à 400 livres par action, cette fomme était applicable au payement des dettes chirographaires de la compagnie; à la charge par le roi de payer toutes les rentes foit perpétuelles, foit viageres conftituées par la compagnie, les penfions & demi-penfions exiftantes, & d'acquitter toutes les dettes contractées par la compagnie, tant dans les Indes qu'aux ifles de France & de Bourbon, & encore d'affigner une rente viagere de deux cent mille livres qui devait être laiffée à la dif- 1769.

1769. position des représentans des actionnaires, pour être distribuée aux différentes personnes qui se trouvaient dans le cas de mériter la reconnaissance de la compagnie.

En conséquence de cette délibération, il fut rendu le lendemain un arrêt du conseil, par lequel le roi acceptant les cessions & les renonciations faites à son profit par la compagnie, ordonne d'après les demandes des actionnaires, que le capital de chaque action fixé par l'article 13 de l'édit du mois d'avril 1764, à la somme de 1600 l. produisant une rente de 80 l., sera fixé invariablement à la somme de deux mille cinq cents livres produisant cent vingt-cinq livres de rente; que les actionnaires jouiront de cette augmentation de neuf cents l. par action produisant quarante-cinq livres de rente, à compter du premier janvier 1771, en payant un appel de quatre cents livres en six payemens différens, savoir, de cinquante livres avant le 10 mai suivant, cinquante livres avant le 10 juin, cent livres avant le premier juillet, cent livres avant le premier août, cinquante livres avant le premier sep-

tembre, & cinquante livres avant le premier octobre. 1769.

L'arrêt du conseil fut revêtu de lettres-patentes du 22 du même mois; au moyen de ces arrangemens l'appel a été fourni. La rente de cent vingt-cinq livres a été assujettie au payement du dixieme. Il fut décidé que le produit de ce dixieme serait employé annuellement au remboursement des actions par la voie du sort sur le pied de leur capital de deux mille cinq cents livres, de maniere que la rente des actions remboursées accroîtrait le fonds d'amortissement jusqu'au parfait remboursement des actions. Les dettes chirographaires de la compagnie ont été fidélement acquittées à leur échéance, & le tirage pour le remboursement des actions au nombre de deux cent vingt a été fait chaque année.

71. Etat de la compagnie Anglaise des Indes, famine du Bengale.

La compagnie des Indes Anglaise qui avait nécessité la chûte de la compagnie Française, abusait des droits de la victoire de la maniere la plus affreuse, & on ne peut en rapporter les détails qu'en frémissant. Déjà on a parlé de la maniere dont elle administrait les finances du Bengale & les

1769. persécutions qu'elle faisait éprouver aux agriculteurs & aux manufacturiers. Lorsque ces malheureux se plaignaient d'être opprimés, c'étaient les amis intimes des oppresseurs ou les oppresseurs eux-mêmes qui présidaient à toutes les cours de justice auxquelles ils pouvaient s'adresser; ils appellaient au conseil Anglais de *Calcuta*, mais on les renvoyait aux tribunaux indiqués pour juger les *Indous*, où le juge irrité de ce qu'ils avaient osé soupçonner son intégrité en portant leurs plaintes à ses supérieurs, les traitait sans ménagement.

Les Anglais s'étaient appropriés le commerce exclusif du sel, du bétel, du tabac & de quelques autres objets de premiere nécessité pour les Indous, mais pendant quelques années ils avaient respecté le riz, la nourriture principale des habitans.

Est-il de source assez abondante pour étancher la soif de l'or? Les agens de la compagnie tourmentés du desir de revenir bientôt dans leur patrie avec des richesses immenses, trouverent toutes les manieres de se les procurer trop longues & trop ennuyeuses; sachant que presque tous

les

les Indous aimeraient mieux mourir que de violer les préceptes de leur religion en mangeant de la viande, ils emmagasinerent le riz pour le vendre au prix qu'ils voudraient y mettre. La grande ame de *Rainal* révoltée par la tache que cette atrocité répand sur les Européens, refuse de croire que les Anglais se soient rendus coupables de cet odieux, de cet infâme monopole; mais on ne saurait en douter depuis qu'il a été consigné par les Anglais eux-mêmes dans un livre intitulé, *Affaires de l'Inde depuis le commencement de la guerre avec la France en 1756 jusqu'à la conclusion de la paix en 1783.* 1769.

La corruption à laquelle les Anglais se livraient, l'oppression qui en fut la suite, les abus qui se multipliaient tous les jours, l'oubli profond de tous les principes, enfin une opération infernale qui, pour procurer quelques millions de roupies à la compagnie, dévouait froidement des millions d'hommes à la mort & à la mort la plus cruelle, tout cela forme un contraste incroyable avec la constitution de leur gouvernement en Europe; mais cette espece de problême

1769. moral se résoudra facilement, si l'on considere avec attention les effets naturels des événemens & des circonstances.

Dominateurs & despotes dans un pays où ils n'étaient que négocians, il était bien difficile que les Anglais n'abusassent pas de leur pouvoir. Dans l'éloignement de sa patrie, l'homme n'est plus retenu par la crainte de rougir aux yeux de ses concitoyens, frein aussi salutaire que sacré, qui le retient sur le penchant du crime par l'appréhension du blâme. Dans un climat chaud où le corps perd de sa vigueur, l'ame doit perdre de sa force; dans un pays où la nature & les usages conduisent à la mollesse, on s'y laisse entraîner; dans des contrées où l'on est venu pour s'enrichir, on oublie aisément d'être juste.

Dans une position si périlleuse, il n'était dans les Indes aucune loi qui pût diriger ou contraindre les Anglais & les ramener, à la voix du devoir, à quelque modération; les réglemens faits jusques-là par la compagnie pour la manutention de son négoce, n'avaient aucune application au gouvernement d'un empire; & les

 1769.

parlement Britannique ne considérant la conquête du Bengale que comme un moyen d'augmenter le numéraire de la Grande-Bretagne, avait abandonné à la compagnie des Indes pour neuf millions par an la destinée de douze millions d'hommes.

Ces malheureuses victimes de la cupidité furent accablées de tous les fléaux que la tyrannie peut rassembler. Se voyant enlever leurs moissons, les paysans ne cultiverent plus leurs terres qu'avec indifférence. Le découragement produisit la disette, le prix des comestibles augmenta à mesure qu'ils devinrent plus rares, la portion pauvre & laborieuse du peuple vécut de racines & d'alimens auxquels on n'était pas accoutumé, des maladies épidémiques se répandirent dans le pays, ce n'était cependant que le commencement de la catastrophe; comme si les élémens d'accord avec les hommes eussent voulu réunir à la fois & sur un même peuple toutes les calamités qui désolent successivement l'univers, une sécheresse dont il n'y avait jamais eu d'exemple dans ces climats, vint préparer une famine

1769. épouvantable dans le pays de la terre le plus fertile.

Telle est la bonté du climat & la fertilité du sol de la presqu'isle de l'Inde, que chaque année amene réguliérement deux moissons; la premiere qui consiste en menus grains se fait en avril, & la seconde, celle du riz, se fait en automne; les pluies qui tombent depuis le mois d'août jusqu'au mois d'octobre sont la source de cette abondance.

Une sécheresse extraordinaire fit manquer dans les plaines la moisson de riz de 1769, & celle de menus grains de 1770. Le riz qui croît sur les montagnes fut assez abondant & eût suffi à la nourriture du peuple, si une police exacte eût veillé à sa distribution.

La famine n'était pas un fléau extraordinaire chez ce peuple dénué de prévoyance; mais l'esprit barbare du monopole conspirant avec les élémens, produisit des scenes de détresse & d'horreur dont les Indiens n'avaient pas encore l'idée.

Lorsque la saison avancée annonça une disette prochaine, les Anglais occupés d'avance d'assurer leur sub-

ſiſtance & celles de leurs Cipayes, enfermerent dans leurs magaſins tout le riz qu'ils purent acheter. On l'emportait dans les greniers conſtruits aux environs de *Calcuta*, & un incendie en détruiſit la plus grande partie. Ce nouveau malheur fut un avantage pour le monopole. Le prix du grain qui reſtait, fut augmenté en raiſon des beſoins preſſans que le peuple avait de cette denrée. 1769.

Cependant la famine la plus affreuſe ſe faiſait ſentir dans toute l'étendue du Bengale. Les malheureux Indous, après avoir vendu ſucceſſivement tout ce qu'ils poſſédaient, pour ſe procurer des ſubſiſtances, rempliſſaient la cour du Souba de leurs plaintes auſſi vaines que touchantes & reſpectueuſes. Ce prince n'avait d'autre influence que celle qu'il tirait du conſeil de *Calcuta*, & ce conſeil était lui-même la cauſe partielle de la calamité générale. Le ſouba, les grands de ſa cour & quelques familles riches de *Moxundabad* montrerent la plus noble & la plus honorable munificence, en diſtribuant gratuitement du riz tant qu'il y en eut dans leurs greniers.

Ces reſſources furent bientôt ta-

1769. ries; alors les Indous, sans moyens, sans ressources, périssaient par milliers, faute de pouvoir se procurer la moindre nourriture. Ceux qui étaient plus voisins de *Calcuta* & du fort *Guillaume*, marchaient en foule vers ces villes; les rues étaient remplies d'Indous affamés qui, dans l'agonie du besoin & du désespoir, chargeaient de malédictions, en poussant le dernier soupir, leurs impitoyables assassins.

Les portes des riches étaient en vain gardées par des Cipayes armés, les besoins pressans avaient banni toute subordination. Un peu de nourriture était défendue avec une ardeur proportionnée à l'espoir de conserver sa vie, & des misérables qui luttaient contre la faim & qui regardaient la mort comme la seule & fatale consolation qui leur restait, ne devaient pas craindre les gens armés. Les hameaux, les villages & même plusieurs villes commerçantes étaient désertes. La famine chassait les Indous de leurs habitations, pour aller chercher de l'herbe dans les champs. On voyait le long des grands chemins, des grouppes de ces êtres infortunés

pâles, décharnés, livides. Quelques-uns épuisés de fatigue & d'inanition, tombaient çà & là dans les chemins, étendant leurs bras languissans; ils attendaient avec impatience le moment de leur mort. D'autres, à peine en état de marcher, allaient de côté & d'autre dans un morne silence & dans un état effrayant de stupidité; s'ils rencontraient des Européens, ils embrassaient leurs pieds, les suppliant de les recevoir pour esclaves.

Tout sentiment de la nature paraissait éteint, tout lien du sang était rompu. Uniquement occupé de ses propres besoins, chaque individu était incapable de faire attention à ceux des autres. Les enfans quittaient leurs parens, les maris abandonnaient leurs épouses & leur famille, les meres mourantes voyaient leurs enfans expirer sur leur sein. D'autres enfans qui survivaient à leur mere, demeuraient collés par une pression convulsive à ces froides mammelles, qui auraient dû être pour eux des sources de nourriture & de vie.

Ce spectacle horrible dura six semaines. Pendant tout ce tems, les villes, les campagnes, les chemins

1769. furent jonchés de cadavres; des exhalaisons infectes remplirent l'air, les maladies se multiplierent, & peu s'en fallut qu'un fléau succédant à un autre, la peste n'enlevât le reste des habitans de ce malheureux pays. Heureusement de grandes troupes d'oiseaux de proie & d'animaux carnassiers attirés par l'odeur cadavéreuse, dévorerent une partie des morts. Les eaux du Gange furent corrompues par le grand nombre de ceux qu'on y jettait tous les jours. On évitait de manger les cochons, les oies, les canards qui se nourrissaient de ces affreux débris; les poissons même, devinrent funestes à ceux qui les mangeaient.

Enfin le conseil de *Calcuta*, pour prévenir la dévastation entiere du Bengale, fit acheter du riz dans les régions voisines & saisir sur le fleuve plusieurs cargaisons de cette denrée. La famine cessa, mais en six semaines le Bengale avait perdu trois millions d'habitans, c'est-à-dire, le quart de sa population; exemple effrayant qui démontrera dans les annales du monde combien peut être fatal le génie de la politique marchande, & qui rappellera à jamais jusqu'à quel excès l'a-

varice a porté ses outrages contre ce qu'il y a de plus sacré & de plus inviolable parmi les hommes. Ce fut dans cette circonstance que le célebre M. *Hastings* fut appellé dans le Bengale pour mettre quelque ordre dans l'administration de ce pays. 1769.

La côte de Coromandel fut exempte de cette calamité. On paraissait craindre que depuis l'édit qui suspendait le privilege exclusif de la compagnie des Indes, les liaisons de la France avec ce pays ne fussent interrompues. Il est certain qu'il eût été convenable, avant de changer le régime de ce négoce, de substituer insensiblement & par degrés les négocians particuliers à la compagnie, de donner le tems aux nouveaux spéculateurs d'acquérir les connaissances préalables & nécessaires sur les différentes branches d'un commerce jusqu'alors inconnu pour eux, & de former des liaisons mercantiles dans les différens marchés du Malabar, de Coromandel & du Bengale ; peut-être même eût-il fallu conduire leurs premieres expéditions. Cependant la navigation de l'Inde fut suivie ; secondée par la seule industrie nationale, elle dut quelques succès 73. Réédification de Pondichéri.

1769. aux mesures que prit le gouvernement pour mettre les villes en état de défense ; ce qui y attira un grand nombre de manufacturiers.

Il fut discuté dans le conseil de quelle maniere *Pondichéri* serait fortifié. On n'avait alors d'autre idée sur la construction dans un terrein sablonneux & où les fondations doivent être nécessairement dans l'eau, que l'établissement sur *puits*, ouvrage très-dispendieux & pour ainsi dire interminable, lorsque les travaux qu'on veut faire de cette maniere sont étendus. M. de *Bourcet*, lieutenant général des armées du roi & un des meilleurs ingénieurs de notre siecle, préféra un établissement sur *bermes* avec un revêtement taluant de deux cinquiemes & appuyant sur un rempart de terres mouillées battues & comprimées par la main des hommes. Ces bermes avaient été mises en usage dans la construction de l'ancienne enceinte de la place ; mais les murs qui les soutenaient étaient fondés assez bas pour empêcher les affaissemens qu'aurait produit l'écoulement des sables qui auraient pu s'échapper de dessous les fondations, avantage que

la nouvelle méthode n'avait pas. De 1769.
cette maniere furent élevées mille toiſes de revêtement.

Les plaintes qui furent portées en Europe ſur le vice de ces travaux, déterminerent le gouvernement à envoyer ſur les lieux un ingénieur diſtingué; M. des *Claiſons* fut chargé de cette commiſſion. Cet officier, après avoir examiné la nature du terrein ſur lequel il devait conſtruire, n'adopta ni l'établiſſement ſur puits trop diſpendieux, ni celui ſur bermes qui pouvait n'avoir pas toute la ſolidité néceſſaire à ces ſortes d'ouvrages. Il commença à travailler, en février 1770, & fit en ſept mois un développement de ſix cent trente-ſix toiſes dix pieds réduits de nette maçonnerie au-deſſus de la fondation portée au point le plus bas où l'on eût pu épuiſer les eaux. Sa maçonnerie était ſolide, & ſon revêtement conſtruit ſuivant la pratique des plus grands maîtres.

Mais cette méthode était extrêmement coûteuſe; la cour rappella M. des *Claiſons*, & on reprit les deſſins de M. de *Bourcet;* quoique les travaux exécutés ſelon les principes de

1769. ce célebre ingénieur fussent déjà lézardés, on exécuta un nouveau développement de huit cents toises qui essuya le même dépérissement.

On eut recours de nouveau à M. des *Claisons* en 1775; la cour desirait qu'il se chargeât d'achever l'enveloppe de Pondichéri, mais en conservant les fortifications qui étaient déjà sur pied; il ne voulut pas se prêter à cet arrangement; il démontra que le travail sur bermes était insoutenable & pour la défense & pour la durée; que les revêtemens inclinés ne pouvaient manquer de se briser ou horisontalement ou verticalement; qu'un mur au-devant des bermes devait les faire périr, & pouvait entraîner l'affaissement & la ruine des revêtemens eux-mêmes. Son opinion était qu'il fallait fermer *Pondichéri* suivant les méthodes usitées en Europe, & qu'une enceinte à bastionnement simple avec quelques dehors était suffisante.

Cette dépense devait s'élever à cinq millions de livres. Sans contredire les raisons de cet ingénieur, la cour ne s'y rendit pas; la place resta presque sans défense; il en résulta qu'ayant été attaquée quelques années

après par les Anglais, elle tomba dans 1769.
leurs mains lorsque la guerre commençait à peine à se déclarer.

Les isles de France & de Bourbon avaient beaucoup gagné à passer des mains de la compagnie dans celles du gouvernement. Depuis la chûte de la *Bourdonnaye*, dont les soins généreux pour améliorer le sort de ces deux isles avaient été couronnés de quelque succès, elles étaient retombées dans l'état de faiblesse dont ce grand administrateur les avait fait sortir avec peine. Le commerce des Indes leur avait été ouvert; mais les colons sans numéraire, sans vaisseaux, n'ayant ni objets d'exportation, ni moyens de consommation, ne firent que des essais infructueux, & les habitans des deux isles étaient devenus purement agricoles.

74. Etat des isles de France & de Bourbon.

Par la nature du gouvernement de la compagnie, cet état ne pouvait pas les conduire à la richesse. La compagnie qui gagnait le cent pour cent sur les marchandises qu'elle envoyait en Europe, & cinquante pour cent sur celles qui lui venaient de l'Inde, exigeait que les productions du pays fussent livrées à vil prix dans ses ma-

1769. gasins, & le manque de concurrence forçait les habitans à subir cette loi injuste; pour comble de malheur, le corps qui avait concentré dans les mains tous les pouvoirs, manqua aux engagemens qu'il avait pris avec la colonie, ce qui acheva de la ruiner.

Sous un tel régime, toute espece de bien était impossible; le découragement jettait la plupart des colons dans l'inaction. Ceux auxquels il restait quelque courage, ou n'avaient pas les ressources nécessaires pour faire des entreprises avantageuses, ou n'étaient pas soutenus par cette force de l'ame qui fait surmonter les difficultés; les observateurs ne trouvaient gueres l'agriculture de l'isle de France différente de celle qu'ils avaient apperçue chez les Sauvages.

Depuis 1764 que le gouvernement prit la colonie sous sa domination immédiate, jusqu'à nos jours, il s'est formé dans l'isle de France une population de six mille Blancs, en y comprenant la garnison; de douze cents Noirs libres, & de vingt-cinq mille esclaves; celle de l'isle de Bourbon est à peu près égale.

On cultive dans les deux isles du

café qui réussit mieux à l'isle de Bourbon qu'à celle de France, où le sol généralement ferrugineux & peu profond ne paraît pas propre à cette culture; assez de sucre pour les besoins de la colonie, du coton de bonne qualité. 1769.

Le camphrier, l'aloës, le cocotier, le bois d'aigle, le sagou, le cardamome, le canellier & plusieurs autres productions de l'Inde y ont été naturalisées.

On avait exploité quelques mines de fer; il a fallu les abandonner, parce qu'elles ne pouvaient pas soutenir la concurrence de celles d'Europe.

Depuis quelques années, le gouvernement a fait acheter à un bon prix tous les grains que les cultivateurs auraient à vendre. Depuis cette époque, les subsistances se sont accrues dans cette colonie; on y recueille une assez grande quantité de bled & de riz; des pâturages ont été formés sur lesquels paissent de nombreux troupeaux qui se multiplieront encore dans la suite. Bientôt cette colonie fournira des vivres, non-seulement à ses habitans, mais aux navigateurs qui fréquenteront ses ra-

1769. des, aux armées & aux flottes que les circonstances y ameneront. Alors ces deux isles seront ce qu'elles doivent être par l'avantage de leur situation, le boulevard de tous les établissemens que la France possede, ou peut un jour obtenir aux Indes; le centre des opérations de guerre offensive ou défensive que ses intérêts lui feront entreprendre ou soutenir dans ces régions lointaines.

M. *Poivre* qui avait parcouru l'Europe, l'Asie & l'Afrique en observateur & en philosophe, venait d'être nommé intendant de ces isles. Cet administrateur patriote entreprit d'enlever aux Hollandais les arbres qui produisent les épiceries; arbres que l'avarice de ce peuple s'était appropriés à l'exclusion de tous les autres; que son industrie patiente & infatigable a su arracher de presque tous les lieux où la nature les avait semés, au risque d'en faire périr l'espece entiere, en la renfermant dans un petit nombre d'isles.

Pour les sauver de ce danger, M. Poivre profita de l'autorité qui lui était confiée pour faire chercher dans les moins fréquentées des Moluques

ces plants précieux; MM. de *Trémigon* & d'*Etcheveri* furent chargés en 1770 de cette commiſſion délicate; ils parcoururent les mers & les détroits de ces iſles peu connues. Une des plus grandes difficultés qu'ils éprouverent fut de traiter avec les habitans de ces lieux retirés; la rapacité des Européens les avait rendus méfians; ils en obtinrent cependant des girofliers & des muſcadiers; & après avoir échappé aux navires Hollandais qui veillent ſur ces bords, ils firent route pour les poſſeſſions Françaiſes. 1769.

Le 27 juin 1770, il arriva à l'iſle de France 450 plants de muſcadiers, 70 pieds de gérofliers, dix mille muſcades ou germées ou propres à germer, & une caiſſe de baies de girofles dont pluſieurs étaient hors de terre.

Le ſuccès de cette entrepriſe en fit tenter une autre l'année ſuivante. MM. de *Coëtivi*, d'*Herſé* & de *Cordé* allerent auſſi aux Moluques, & en rapporterent une grande quantité de ces mêmes arbres.

Quelques-unes de ces précieuſes plantes furent envoyées aux iſles de

1769. *Séchelles*, de *Bourbon* & de *Cayenne*) la plus grande partie resta à l'isle de France; celles qu'on distribua aux particuliers périrent. Les soins des plus habiles botanistes, les attentions les plus suivies, les dépenses les plus considérables, ne purent même sauver dans le jardin du roi que 58 muscadiers & 38 gérofliers; deux de ces derniers arbres porterent au mois d'octobre 1775, des fleurs qui se convertirent en fruits l'année suivante; ils furent trouvés petits, secs & maigres; mais les années suivantes ils donnerent des fruits d'une meilleure qualité, & l'on doit se flatter que lorsqu'une longue naturalisation aura accoutumé ces plants aux sucs des nouveaux sols sur lesquels ils sont cultivés, ils donneront des fruits aussi beaux & aussi bons que ceux des gérofliers de l'isle d'*Amboine*.

75. Traité des limites entre le roi & l'impératrice reine.

Il fut signé à Versailles le 16 mai un traité entre le roi & l'impératrice-reine, par lequel les deux parties contractantes, voulant terminer conformément aux convenances mutuelles les contestations qui pouvaient subsister entr'elles relativement à leurs possessions respectives dans les Pays-

Bas, reglent d'une maniere précise les limites de leurs états en Flandre. 1768

Le cabinet de Versailles résolu à soumettre la Corse pendant que l'Angleterre ne s'ébranlait pas encore en sa faveur, avait fait passer dans cette isle jusqu'à quarante-huit bataillons. Le comte de Vaux nommé général de l'armée, était arrivé à San *Fiorenso* le 2 avril. Ce général avait sous ses ordres deux lieutenans généraux & trois maréchaux de camp. 76. Suite de la guerre de Corse. Le comte de Vaux prend le commandement de l'armée Française & commence ses opérations militaires.

Cet appareil de guerre devait ôter au général *Paoli* tout espoir d'une résistance utile ; il refusa cependant de se soumettre ; soit qu'il se flattât toujours d'une diversion de la part des Anglais qui lui faisaient passer des secours considérables en argent & en munitions, ou qu'il pensât que les montagnes de la Corse seraient des remparts inexpugnables contre lesquels échouerait la bravoure Française.

Une ordonnance émanée de son conseil, en publiant que la patrie se trouvait dans un danger extrême, obligeait tous les nationaux depuis 16 jusqu'à 60 ans, de prendre les armes pour sa défense. A la voix de

1769. *Paoli*, un grand nombre de moines quittant leurs cellules, se rangeaient parmi les soldats; plusieurs prêtres séculiers augmenterent le nombre de ces cénobites guerriers. Leur enthousiasme pour la patrie leur tint lieu de la tactique qui leur était étrangere, & les mena quelquefois plus loin que la valeur. Cependant le plus grand nombre des ecclésiastiques, & des corps entiers de religieux refuserent de s'enrôler dans la milice. Ils répondirent aux invitations du chef des Corses que consacrés à la priere, leur unique devoir était de demander au ciel ce qui serait le plus avantageux à la nation.

Les Corses se rassemblaient de toutes parts autour de leur chef. Il plaça un corps considérable dans la *Casinca* pour contenir les habitans de cette province & pour couvrir la pieve de *Rostino* qui lui servait de place d'armes; il forma une ligne de fortification dans le *Nebbio*, plaça des canons dans les redoutes qu'il avait élevées sur les hauteurs depuis le ravin de *Bevinco* jusqu'aux montagnes de *Tenda*. *Olmeta* qui formait la droite de sa position, fut occupée par cinq cents

hommes. De forts détachemens furent placés par ce général dans *Sorio*, *Sangavino* & *San Pietro*, quoique ces places fussent éloignées de sa ligne principale de défense, L'autre côté des montagnes vers la plaine était sous la protection de *Borgo*, où l'on avait établi de bons retranchemens gardés par six cents hommes.

Le général Français avant d'ouvrir la campagne renouvella les ordonnances militaires publiées par le marquis de *Chauvelin*. Il disposa en sa faveur l'esprit de la plus grande partie des Corses, en s'abstenant dans les proclamations qu'il était obligé de faire, des qualifications qui auraient pu blesser leur délicatesse. Au lieu d'étendre ses menaces à tout le pays sans distinction, il ne les adressa qu'aux villes & aux villages couverts par les troupes nationales.

Après ces préliminaires, il se livra à toute l'activité de son génie. Les régimens dispersés autour de Bastia, dans le cap Corse, à San *Fiorenso* & dans la partie de la province de *Nebbio* soumise aux Français, vinrent occuper différens postes auprès d'*Oletta*, marqué pour être le point où l'armée devait se rassembler.

1769. Vingt bataillons camperent le premier mai dans la basse *Tuda* & la plaine de *Lumio*. Les deux réserves qui devaient, suivant les circonstances, soutenir l'armée ou faire des opérations particulieres, prirent chacune la position qui leur était destinée. L'une forte d'environ trois mille hommes commandée par le comte de Marbeuf, prit poste à la gauche de l'armée au-dessus de *Biguglia*, sur la hauteur du *Bevinco*; l'autre sous les ordres du marquis d'*Arcambal* & dans laquelle on comptait deux mille hommes, fut placée en avant de la droite de l'armée.

Aux approches des Français, tous les Corses qui avaient pris les armes, accoururent dans le *Nebbio* où les grands coups allaient se porter.

Fin du douzieme Livre.

Fautes à corriger au Tome sixieme.

Page 22, ligne 5, Anglais Hannovriens; *lisez* Anglo-Hannovriens.
40, lig. 4, Choiseiul, *lisez* Choiseul.
114, lig. 7, générales, *lisez* général.
120, lig. 7, étrangers, *lisez* étranges.
338, lig. 16, *ajoutez* les.
340, lig. 6, attirages, *lisez* attérages.







